

TABLE DES MATIÈRES

4.0	Demandes de renseignements du Public	1
4.1	Citoyen de Fermont (PC 02).....	1
4.1.1	PC 02	1
4.2	Citoyen de Fermont (PC 03).....	3
4.2.1	PC 03-1	3
4.2.2	PC 03-2	4
4.2.3	PC 03-3	5
4.2.4	PC 03-4	5
4.2.5	PC 03-5	6
4.2.6	PC 03-6	7
4.3	Citoyen de Fermont (PC 04).....	11
4.3.1	PC 04-1	11
4.3.2	PC 04-2	11
4.3.3	PC 04-3	12
4.3.4	PC 04-4	13
4.3.5	PC 04-5	14
4.3.6	PC 04-6	15
4.3.7	PC 04-7	16
4.3.8	PC 04-8	16
4.3.9	PC 04-9	18
4.4	Municipalité de Fermont (PC 05).....	19
4.4.1	PC 05-1	19
4.4.2	PC 05-2	20
4.4.3	PC 05-3	22
4.4.4	PC 05-4	24
4.4.5	PC 05-5	24
4.4.6	PC 05-6	25
4.4.7	PC 05-7	26
4.4.8	PC 05-8	27
4.4.9	PC 05-9	28
4.4.10	PC 05-10	29
4.4.11	PC 05-11	30
4.4.12	PC 05-12	31
4.5	Mouvement Citoyen de Fermont (PC 08).....	32
4.5.1	PC 08-1	32
4.5.2	PC 08-2	33
4.5.3	PC 08-3	33
4.5.4	PC 08-4	36
4.5.5	PC 08-5	36
4.5.6	PC 08-6	37
4.5.7	PC 08-7	38
4.5.8	PC 08-8	38
4.5.9	PC 08-9	39
4.5.10	PC 08-10	40

4.5.11	PC 08-11	43
4.5.12	PC 08-12	44
4.5.13	PC 08-13	45
4.5.14	PC 08-14	46
4.5.15	PC 08-15	47
4.5.16	PC 08-16	48
4.5.17	PC 08-17	50
4.5.18	PC 08-18	52
4.5.19	PC 08-19	54
4.5.20	PC 08-20	57
4.5.21	PC 08-21	57
4.5.22	PC 08-22	58
4.5.23	PC 08-23	59
4.5.24	PC 08-24	60
4.5.25	PC 08-25	62
4.5.26	PC 08-26	63
4.5.27	PC 08-27	64
4.5.28	PC 08-28	64
4.5.29	PC 08-29	66
4.5.30	PC 08-30	66
4.5.31	PC 08-31	67
4.5.32	PC 08-32	68
4.5.33	PC 08-33	69
4.5.34	PC 08-34	70
4.5.35	PC 08-35	71
4.6	Regroupement pour la sauvegarde de la baie de Sept-Îles (PC 11)	73
4.6.1	PC 11-1	73
4.6.2	PC 11-2	73
4.6.3	PC 11-3	74
4.6.4	PC 11-4	74
4.6.5	PC 11-5	74
4.6.6	PC 11-6	75
4.6.7	PC 11-7	76
4.6.8	PC 11-8	76
4.6.9	PC 11-9	78
4.6.10	PC 11-10	78
4.6.11	PC 11-11	79
4.6.12	PC 11-12	79
4.6.13	PC 11-13	80
4.6.14	PC 11-14	80
4.6.15	PC 11-15	80
4.6.16	PC 11-16	81
4.6.17	PC 11-17	81
4.6.18	PC 11-18	81
4.6.19	PC 11-19	83

4.6.20	PC 11-20	83
4.6.21	PC 11-21	84
4.6.22	PC 11-22	84
4.6.23	PC 11-23	85
4.6.24	PC 11-24	85
4.6.25	PC 11-25	86
4.6.26	PC 11-26	87
4.6.27	PC 11-27	87
4.6.28	PC 11-28	88
4.6.29	PC 11-29	90
4.6.30	PC 11-30	99
4.7	Comité ZIP Côte-Nord (PC 12).....	102
4.7.1	PC 12-1	102
4.7.2	PC 12-2	103
4.7.3	PC 12-3	104
4.7.4	PC 12-4	106
4.7.5	PC 12-5	107
4.7.6	PC 12-6	109
4.7.7	Demandes de renseignements No. PC 12-7.....	115
4.8	Conseil Régional de l'environnement – Côte-Nord (PC 13)	118
4.8.1	PC 13-1	118
4.8.2	PC 13-2	121
4.8.3	PC 13-3	122
4.8.4	PC 13-4	122
4.8.5	PC 13-5	124
4.8.6	PC 13-6	125
4.8.7	PC 13-7	126
4.8.8	PC 13-8	127
4.8.9	PC 13-9	128
4.8.10	PC 13-10	129
4.8.11	PC 13-11	130
4.8.12	PC 13-12	131
4.8.13	PC 13-13	133
4.8.14	PC 13-14	134
4.8.15	PC 13-15	136
4.8.16	PC 13-16	137
4.8.17	PC 13-17	138
4.8.18	PC 13-18	141
4.8.19	PC 13-19	145
4.8.20	PC 13-20	145
4.8.21	PC 13-21	146
4.8.22	PC 13-22	150
4.8.23	PC 13-23	152
4.8.24	PC 13-24	153
4.8.25	PC 13-25	156

Liste des Tableaux

Table 4.4.1	Concentrations ambiantes maximum sur 24 h prévues pour les COV, PAH et métaux provenant de la Mine Kami.....	27
Table 4.6.1	Sommaire des effets potentiels cumulatifs sur Oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées; (ÉIE Table 19.12, Volume 2, mise à jour)	96
Table 4.7.1	Sommaire des effets potentiels cumulatifs sur Oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées; (ÉIE Table 19.12, Volume 2, mise à jour)	112
Table 4.8.1	Sommaire des activités de consultation en collaboration avec la ville de Fermont (tableau 10.14, ÉIE)	120

Liste des Figures

Figure 4.4.1	Coupe montrant le niveau approximatif de la nappe phréatique régionale.....	21
Figure 4.5.1	Zone du périmètre de sécurité.....	35
Figure 4.5.2	Dessin en coupe révisé	51
Figure 4.5.3	Zone du périmètre de sécurité.....	56

4.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DU PUBLIC

4.1 Citoyen de Fermont (PC 02)

4.1.1 PC 02

Bonjour, étant une citoyenne de la ville de Fermont et demeurant en face du futur site de la dite mine de fer ,je suis tout simplement contre.Il y aura des retombées de poussière toxique, le bruits des machines et sans compter les vibrations et la poussière autrement toxique des sautages je ne crois vraiment pas que cette mine doit voir le jour. Je ne veut pas dire adieu a ma qualité de vie et encore moins a celle de mes enfants. Merci.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 02

Le processus d'évaluation environnementale vise à identifier les effets environnementaux négatifs potentiels et à proposer des mesures d'atténuation qui permettent les éliminer. Ceci comprend la modification d'éléments, de routes d'accès et de technologies du Projet, le cas échéant, dans le but d'atténuer les effets environnementaux négatifs. L'ÉIE pour la mine Kami proposée a examiné les effets potentiels de la poussière et du bruit durant la construction et l'exploitation du Projet, et les résultats sont présentés dans le chapitre 14 du Volume 1 de l'ÉIE. Fondé sur les critères énoncés dans l'évaluation, les effets potentiels ont été jugés négligeables. Une modélisation de dispersion supplémentaire a été réalisée afin de prendre en compte les modifications apportées au concept du Projet; ceci a confirmé l'évitement d'effets négatifs significatifs.

La modélisation supplémentaire de dispersion de la poussière a été exécutée selon des entrées modèles révisées, et ces résultats confirment aussi que les effets potentiels des émissions de poussière seront négligeables. Dès que le concept final de la mine Kami sera terminé, les émissions de poussière feront l'objet d'une nouvelle modélisation afin de prendre en compte toute modification relative au concept actuel. Le cadre de gestion de la durabilité (annexe J) comprendra un plan de surveillance détaillé pour la construction et l'exploitation du Projet.

Les effets potentiels de la poussière, du bruit et des vibrations durant la construction et l'exploitation du Projet ont été évalués et les résultats sont présentés dans le chapitre 14, Volume 1. Les mesures d'atténuation proposées pour contrer ces effets figurent dans les sections 14.6.1.1, 14.6.1.3 et 14.6.1.4 du chapitre 14 de l'ÉIE, et comprennent, mais pas de façon limitative :

- diverses mesures de contrôle de poussière incorporées dans la conception et les contrôles opérationnels;
- l'utilisation de silencieux sur l'équipement et le remplacement de certaines pièces de machinerie lourde au diesel par de l'équipement à moteur électrique;

- moteurs de convoyeurs encoisonnés;
- maintenance d'un tampon végétal entre le Projet et les résidents et chalets avoisinants, qui contribueront à réduire l'impact des polluants atmosphériques, du bruit et de l'éclairage du chantier;
- limitation de la vitesse des trains à 50 km/h ou moins; et
- utilisation d'un système de ballast et de longs rails soudés, avec des graisseurs installés au besoin pour éliminer le bruit des boudins de roue dans les courbes.

Les résultats de la modélisation, tels que présentés dans les sections 14.6.2.1 et 14.6.2.3 du chapitre 14, Volume 1, démontrent l'absence de tout dépassement des normes québécoises pour la poussière et le bruit (*Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Québec*; Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent) dû à la contribution du Projet. Par conséquent, grâce à la mise en œuvre des mesures de contrôle de poussière, de bruit et de vibrations ci-dessus, la qualité de vie à Fermont ne sera affectée d'aucune façon significativement adverse.

4.2 Citoyen de Fermont (PC 03)

4.2.1 PC 03-1

Bonjour,

Je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes face au projet Alderon situé près des frontières de la ville de Fermont.

Depuis le projet du plan Nord par le gouvernement, notre ville subit déjà beaucoup de changements sur divers plans. Nous n'arrivons pas déjà à fournir le nécessaire pour pouvoir suivre de façon convenable les développements apportés par ce plan. La population Fermontoise cherche déjà de nombreuses façons de se faire prendre en considération puisqu'elle est mise de côté dans tout se« brouhaha».

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-1

La mine Kami est entièrement située au Labrador et ne fait ainsi pas partie du Plan Nord, qui est une initiative de la Province de Québec. Alderon a pris état et répondu aux préoccupations des citoyens de Fermont en rapport avec le Projet, et a développé des antécédents substantiels d'engagement auprès des citoyens de Fermont et des parties prenantes communautaires. Ces activités d'engagement comprennent deux séances d'information publiques; l'engagement continu avec le conseil municipal de Fermont; consultation avec le Mouvement citoyen de Fermont, tel que demandé; et la publication en français du Résumé en langage simple et du Volume 1 de l'ÉIE de Kami sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. L'ÉIE a également été déposée à la bibliothèque municipale et à l'hôtel de ville de Fermont.

En conformité avec les lignes directrices de l'ÉIE, Alderon a tenu une séance de consultation le 15 mars 2012 à Fermont afin d'expliquer le Projet, décrire les effets potentiels du Projet sur Fermont et recueillir les commentaires du public.

En tant que partie intégrante de son initiative d'engagement public continu, Alderon a dépassé les exigences réglementaires énoncées dans les lignes directrices pour l'évaluation environnementale par la tenue d'une séance de consultation supplémentaire suivant la soumission de son ÉIE durant la période de commentaires publics du 25 octobre 2012.

Alderon a incorporé les préoccupations communautaires exprimées par la collectivité de Fermont dans la conception du Projet. Lors de la séance de consultation du 15 mars 2012, certains résidents ont exprimé une préoccupation sur la proximité de la zone de rejet des stériles Rose Sud (ZRRS) à la Ville de Fermont (environ 2 km). En réaction à cette préoccupation, Alderon a décidé de déplacer la ZRRS à environ 5 km à l'est de l'emplacement original afin d'atténuer les effets potentiels sur la communauté. Cette modification de l'implantation du Projet est illustrée dans la figure 5.1 du Volume 1 de l'ÉIE.

Le Volume 1, chapitre 10 de l'ÉIE et le chapitre 10 du présent amendement offrent de l'information supplémentaire sur l'engagement d'Alderon envers les citoyens de Fermont.

4.2.2 PC 03-2

Dernièrement, la population Fermontoise a été mise au courant d'un autre projet minier : celui d'Alderon. Cette mine qui se développera sur les frontières du Labrador ainsi qu'une partie sur le territoire Québécois. Cette mine se situera à moins de 5km de notre ville. Nous avons déjà deux mines (une à 17km et l'autre à 10km de la ville). Déjà, lors de certains vents, nous recevons de la poussière de ces mines en ville! Alors, à moins de 5km je me demande comment ma famille va vivre! Avec des masques à air quoi?! Quand on va au Labrador et que l'on voit ce que leur mine leur laisse comme résidu sur la ville, on reste étonné de voir la différence de comment nos mines gèrent leurs résidus. Bien souvent, les gens qui viennent nous visiter à Fermont, on les emmène visiter la ville de Labrador City. Ceux-ci restent toujours impressionnés par la neige rouge qui aborde le paysage de cette ville. Au Labrador, ils n'ont pas de règles environnementales! Doit-on alors les laisser détruire notre qualité de l'air et de vie!

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-2

La mine d'Alderon ne chevauchera pas la frontière Labrador / Québec. La mine se situe entièrement au Labrador. La mine Kami et ses infrastructures associées se situera à plus de 5 km des frontières municipales de la Ville de Fermont.

Les concentrations atmosphériques de poussière provenant de l'exploitation minière sont assujetties et doivent se conformer aux règlements sur les contaminants atmosphériques du ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador (répertoriés sur les pages 14-10 et 14-11 du Volume 1 de l'ÉIE). Ainsi que le souligne le commentaire, le vent se dirige normalement à l'écart de Fermont, mais peut souffler de la mine en direction de Fermont environ 5 pour cent du temps. L'ÉIE a pris ces conditions en compte, utilisant les conditions météorologiques détaillées d'une période de trois ans, y compris les vents soufflant directement en direction de Fermont. Les résultats indiquent qu'il ne devrait y avoir aucun effet négatif sur la qualité de l'air ambiant à Fermont (tel que présenté dans le Volume 1 de l'ÉIE, sur les pages 14-53 à 14-58 inclusivement), et les mesures d'atténuation énoncées dans l'ÉIE (page 14-44) devraient contenir les émissions de poussière à l'intérieur du territoire minier. Alderon a conçu l'inventaire de matériel routier de façon à inclure quatre camions-citernes qui seront employés régulièrement, ou qui peuvent être affectés au contrôle des émissions advenant la présence d'un problème.

Faisant également partie du cadre de gestion de la durabilité (annexe J) d'Alderon pour le Projet, le Système de gestion environnementale comprendra un programme global de surveillance de l'air, qui fournira la preuve de la conformité de la mine avec les normes environnementales. Le programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant est également développé conjointement avec le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador à titre d'initiative d'amélioration continue de la qualité de l'air ambiant à Terre-Neuve-et-Labrador.

4.2.3 PC 03-3

Il ne faut pas oublier non plus, la notion du bruit puisque déjà, ils font simplement de l'exploration, et nous sommes déjà soumis au bruit des hélicoptères et des «drills».

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-3

Tous les effets potentiels du bruit provenant de la construction et de l'exploitation de la mine Kami sont couverts dans le chapitre 14 du Volume 1 de l'ÉIE. Alderon se conformera avec les règlements provinciaux et les lignes directrices fédérales régissant le bruit associé à la mine Kami. Il est peu probable que des hélicoptères soient employés durant l'exploitation, et le forage sera largement contenu à l'intérieur des parois de la mine.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleurs pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.2.4 PC 03-4

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que le lac Daviault tout près de leur projet. Ce lac pour nous représente beaucoup. Premièrement, c'est le lac qui entoure la ville. De plus, ce lac a beaucoup de fonction pour nous, et ce depuis je suis toute petite (j'ai 30ans). Nous y pratiquons plusieurs sports aquatiques ainsi qu'hivernaux. Nous y trouvons la marina, qui elle est située en face du futur site du dépôt de résidus. Nous y pratiquons la baignade, la pêche, les bateaux, etc. Ce lac sert aussi aux déplacements d'hydravions. L'hiver, c'est un point central pour les amateurs de plein-air. On y pratique la motoneige, la raquette, le ski de fond, le snowkite et le surfkite, etc. De plus, un camping est en cours d'aménagement sur le bord de ce lac. Déjà, qu'en étant en région éloignée, c'est les seules activités que nous ayons : la nature!

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-4

Le Volume 1 de l'ÉIE présente une évaluation des effets et avantages environnementaux et socio-économiques du Projet. Ceci comprend l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins récréatives (chapitre 23, Volume 1 de l'ÉIE).

Le Projet ne chevauchera pas le Lac Daviault et n'affectera donc probablement pas l'emploi du lac à des fins récréatives. En se fondant sur les analyses du paysage, seuls certains rejets de stérile pourront être aperçus de la rive ouest du Lac Daviault. Bien que le dynamitage sera

audible, aucune vibration ne devrait être ressentie sur la rive ouest. La modélisation du bruit produit par le Projet indiquait que les niveaux de bruit au Lac Daviault ne dépasseront pas les lignes directrices de Santé Canada. La modélisation de la dispersion des poussières indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet.

Il est prévu que le Projet n'aura aucun effet négatif sur les activités au Lac Daviault, sauf pour la visibilité de certaines caractéristiques du Projet. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Veuillez consulter les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleurs pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.2.5 PC 03-5

J'imagine que la création de cette mine fera ressortir des minéraux qui s'écouleront par voie souterraine et viendra toucher éventuellement les eaux servant à l'approvisionnement de la ville de Fermont.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-5

Selon l'évaluation réalisée dans le Volume 1, chapitre 16.6 de l'ÉIE, il n'existe aucune voie par laquelle le lixiviat pourrait quitter la mine et migrer vers Fermont. Fermont est à plusieurs kilomètres à l'ouest d'une ligne majeure de partage des eaux et un lac de grande taille, qui agiraient comme barrière en cas de suintement. Dans des conditions d'exploitation normales, toute l'eau souterraine s'écoulera vers la mine à ciel ouvert. Par conséquent, selon les gradients hydrauliques, il n'existera aucun cheminement possible de l'eau souterraine de la mine en direction du Québec. Suivant la fermeture et la désaffectation de la mine, elle sera inondée et l'écoulement des eaux souterraines devrait presque revenir aux conditions d'équilibre existantes.

4.2.6 PC 03-6

Nous avons peur qu'un projet tel qu'Alderon nuisent sur plusieurs plans à long terme! Si eux n'ont pas de réglementation environnementale, je comprends bien maintenant pourquoi leur ville de Labrador ressemble à ça! Nous ne voulons pas arrêter ce projet, nous voulons qu'ils prennent la population Fermontoise en considération. Nous aimerions qu'il puisse déplacer un peu plus loin leur projet du côté de leur frontière. Nous voulons garder une qualité de vue, de santé et de vie dans notre municipalité! Nous voulons que quelqu'un nous aide avant que nous sommes envahi par ses minières qui eux, bien souvent, détiennent un pouvoir suite à leur argent! Nous sommes un petit peuple Fermontois, qui commence à vivre ce que les innus vivent! On se fait tout prendre sous nos yeux sans droit de parole, même si nous y sommes depuis la fermeture de Ganonville! Nous voulons des développements mais selon le sens «intelligent»! Notre ville, devient de plus en plus un chantier, mais nous nous battons pour pouvoir retrouver une qualité de vie que nous perdons de plus en plus selon les années. Es-ce normal qu'une ville qui se développe au niveau des minières et qui laisse les résidents de cette ville voir ses services et activités communautaires réduire d'années en années?!

J'espère que vous entendrez nos messages puisque nous voulons garder une qualité de vie! Nous ne voulons pas voir notre paysage ainsi que nos activités prendre le bord à cause d'une minière sur les frontières! Faites quelque chose s'il vous plaît! Nous sommes qu'une petite population à se battre contre ce géant minier! Nous y mettons tellement d'efforts à vouloir être entendu! Ce n'est pas seulement à court terme que nous allons avoir des désagréments mais bien plus à long terme! Ces minières vont-ils finir par nous faire disparaître? S'il n'y a pas de moratoire pour les minières, elles finiront par s'installer dans ma cour..... ce qui est presque le cas du projet Alderon! Allez-vous nous enlever tout ce qui nous reste.... la nature?!

Merci d'avoir pris le temps de lire mon message et de prendre en considérations les inquiétudes de la population Fermontoise! Ceci est un cri du cœur de cette population!

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 03-6

L'évaluation environnementale est un processus de planification qui engage les parties prenantes et implique l'amélioration du concept du Projet et l'atténuation des effets négatifs sur l'environnement. En tant qu'importante partie prenante, Fermont a été soigneusement prise en compte dans l'ensemble du Volume 1 de l'ÉIE et la région de Fermont a fait l'objet d'un ensemble complet de relevés environnementaux et de modélisations. Alors que l'on traite trop fréquemment de la communauté dans l'ÉIE pour fournir une énumération exhaustive, l'importance de Fermont, en ce qui concerne les analyses des effets environnementaux, est mise en évidence par ce qui suit :

- le Volume 1, section 6.3 discute de l'utilisation résidentielle, commerciale et industrielle du territoire à Fermont en tant qu'activités à prendre en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs dans l'ensemble des chapitres des CEV;

- Fermont a été prise en compte dans la conception de la zone d'étude pour l'ensemble des CEV, précisés dans les chapitres 14.0 à 26.0 inclusivement du Volume 1;
- la région de Fermont a été prise en compte par des études environnementales et une modélisation complètes (p. ex., sections 14.6.1, 14.6.2, 15.6.3, 16.6.2, 18.5, 18.7, 19.6, 20.6.1, 21.7, 22.7.1, 22.7.2, 22.7.3, 23.6, 24.6, 25.6 et 26.4 du Volume 1);
- l'emplacement de Fermont est indiqué sur toutes les cartes de référence dans l'ensemble du Volume 1 de l'ÉIE; et
- les questions soulevées par les résidents de Fermont sont combinées à celles d'autres parties prenantes publiques dans la sous-section « Questions » de chaque chapitre de CEV. Une réponse sommaire est également fournie pour chaque question soulevée, accompagnée de l'emplacement dans le Volume 1 de l'ÉIE à titre de référence pour de l'information plus précise.

La politique sur les relations communautaires d'Alderon, présentée dans la section 1.1.1 du Volume 1 de l'ÉIE, déclare :

« Alderon est vouée à une exploitation exécutée en marge d'un cadre de développement durable. Cela comprend une approche responsable au rendement social, économique et environnemental qui s'aligne sur les priorités changeantes des parties prenantes. Le but d'Alderon est d'établir et maintenir des relations à long terme durables et mutuellement avantageuses avec les parties prenantes du projet Kami proposé. »

Reconnaissant la ville de Fermont et ses résidents comme des parties prenantes clés, Alderon a collaboré avec la communauté grâce à un éventail d'activités de consultation. Le chapitre 10 du Volume 1 de l'ÉIE présente une description complète de toutes les activités de consultation et d'implication réalisées par Alderon dans le cadre de l'élaboration de l'ÉIE pour ce Projet. Ainsi qu'exigé par les lignes directrices et indiqué par la section 10.4.1 de l'ÉIE, les résidents de la ville de Fermont sont comptés comme parties prenantes. Une description détaillée des activités de consultation d'Alderon avec la Ville de Fermont et ses résidents est présentée dans la section 10.5.3 de l'ÉIE. Le tableau 10.14 de l'ÉIE présente un résumé de ces activités de consultation.

L'ÉIE contient une évaluation des effets et avantages environnementaux et socio-économiques probables du Projet. Ceci comprend de l'information sur la santé et la sécurité de la communauté (chapitre 25 du Volume 1 de l'ÉIE), qui traite de la qualité de vie. Des Questions de qualité de vie ont également été évaluées dans le chapitre 23 de l'ÉIE, qui comprend l'utilisation des territoires et des ressources, ainsi que les paysages apparentes. L'environnement atmosphérique, comprenant la poussière et le bruit, est décrit dans le chapitre 14. Les effets (comprenant la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière) ont été évalués, et des mesures d'atténuation identifiées, dans le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) et dans les sections 23.5.2.1 et 23.6.3 du Volume 1 de l'ÉIE.

Les résidents des plus grandes régions du Labrador de l'ouest et de la Côte-Nord signalent jouir de niveaux élevés de satisfaction avec la vie et de faibles niveaux de stress lorsque comparés à leurs contreparties provinciales (section 25.5.2 du Volume 1 de l'ÉIE). Ceci peut être dû en partie au fait que les habitants de ces régions jouissent d'un taux d'emploi et de revenus plus élevés que d'autres résidents de la province. Par exemple, les résidents de Fermont et du Labrador de l'ouest présentent un taux de chômage inférieur à celui d'ailleurs dans leur province. Les résidents de ces régions ont également accès à de grandes étendues sauvages offrant une large gamme d'opportunités récréatives.

Ainsi que souligné dans la section 23.6 du Volume 1 de l'ÉIE, il n'est pas prévu que le Projet ait un effet négatif sur les activités actuelles d'utilisation du territoire au Québec. Consultez la section 23.5.4 du Volume 1 pour une description des effets possibles et des mesures d'atténuation concernant les activités récréatives et l'utilisation du territoire. Alderon discute activement avec des groupes d'utilisateurs afin de traiter des effets du Projet (Volume 1, sections 23.5.2.1 et 23.6.). L'accès au site du Projet sera restreint afin de garantir la sécurité des travailleurs et du public. Une nouvelle route d'accès proposée pourrait se situer à l'est de Wabush afin de minimiser les effets du trafic du Projet sur les communautés et les zones récréatives. Alderon s'est engagée à collaborer avec les groupes d'utilisateurs locaux (p. ex., clubs de motoneiges et de ski de fond) afin de discuter de préoccupations découlant du Projet section 23.6.1 du Volume 1).

Les résultats d'analyses détaillées du paysage sont présentés dans le chapitre 23 du Volume 1 de l'ÉIE. Le Projet a été conçu de façon à présenter une visibilité minimale lorsqu'observé depuis les communautés environnantes, dont Fermont. Suite aux préoccupations soulevées par les résidents de Fermont, Alderon a restructuré le Projet et déplacé la zone de rejet de stériles Rose North à environ 5 km à l'est afin de minimiser les effets potentiels sur les paysages à et près de Fermont. Le Projet sera visible depuis certains emplacements récréatifs, y compris certains endroits du Lac Daviault (Volume 1, section 23.6.4).

Quoiqu'il puisse être possible d'entendre les dynamitages, aucune vibration ne sera ressentie sur la rive ouest du Lac Daviault. La modélisation des niveaux de bruit provenant du Projet indique que ceux-ci ne dépasseront pas les lignes directrices de Santé Canada à cet effet. La modélisation de la dispersion des poussières indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet. Voir les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE. Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleurs pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Les effets du Projet sur la santé et la santé communautaire sont présentés dans le chapitre 25 du Volume 1 de l'ÉIE. La probabilité que les personnes vivant à Fermont entrent en contact avec des émissions du Projet est très faible. En outre, les émissions du Projet ne devraient entraîner aucun changement atmosphérique, de l'eau ou du sol qui présenterait un danger pour la santé humaine. La sécurité publique sera protégée au moyen de restrictions d'accès au site du Projet durant l'ensemble de la construction et de l'exploitation. Les systèmes de transport et d'accès propres au Projet éviteront d'employer le système routier local existant (spécialement au sein des communautés), et Alderon mènera des consultations et communications constantes avec Fermont et d'autres communautés.

Le Projet créera des retombées avantageuses, telles que de l'emploi et des occasions d'affaires au profit des communautés et de leurs résidents. Les plans d'Alderon d'attirer et de conserver une population active résidente, ainsi que ses systèmes de rotation de travail et de transport durant la construction, contribueront à minimiser les problèmes et interactions sociaux / sociales négatifs/négatives (p. ex., l'augmentation de la toxicomanie et de l'alcoolisme) avec les communautés locales.

4.3 Citoyen de Fermont (PC 04)

4.3.1 PC 04-1

Voici nos commentaires

1- Nous avons trouvé que chaque rencontre d'informations organisée par Alderon pour la population Fermontoise était préparée dans l'objectif de séparer la population. Je m'explique, ils avaient prévu des kiosques d'informations plutôt qu'une assemblée où toutes les personnes présentes pouvaient faire part de leurs commentaires devant tout le monde.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-1

L'approche d'Alderon en matière de consultation comprenait les objectifs globaux suivants : (i) offrir au public autant d'information que possible sur le Projet; (ii) écouter et enregistrer les commentaires du public; (iii) répondre aux questions et préoccupations du public à l'aide d'expertises qualifiées; et (iv) maximiser le niveau d'implication du public dans le processus de consultation.

Le format utilisé lors des séances d'information publiques tenues à Fermont traitait des objectifs précédents de façon beaucoup plus efficace qu'une assemblée générale, une tribune publique ou une présentation du Projet, et la même approche a été employée pour d'autres séances d'information publiques tenues à Sept-Îles, Labrador City et Wabush. Ces séances étaient structurées de façon à permettre la mise en place de kiosques d'information animés par du personnel d'Alderon et des experts qualifiés. Tous les membres de la communauté présents ont eu l'opportunité de poser des questions sur le Projet, et le personnel d'Alderon était en mesure d'offrir des réponses détaillées et de prendre note des préoccupations de la communauté.

Alderon a tenu deux séances d'information publiques à Fermont (mars et octobre 2012).

4.3.2 PC 04-2

2- Notre principale préoccupation est la qualité de l'air et les retombées de poussières. Il est vrai que les vents ne sont pas toujours dans la direction de Fermont mais les journées où les vents se dirigeront vers la ville et qu'un dynamitage sera prévu, je ne suis vraiment pas certaine qu'ils annuleront les sautages, surtout s'ils sont en retard sur la production...

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-2

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a

trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Le plan de dynamitage d'Alderon fournira des renseignements détaillés sur les techniques, les procédures, et la surveillance du dynamitage. Le plan couvrira les aspects techniques du dynamitage de la mine ainsi que ses interactions environnementales, entre autres ses impacts sur la faune, les poissons et leurs habitats, et l'impact de la météo sur les opérations de dynamitage (poussière, ruissellement, etc.). La réglementation municipale et les guides fédéraux limitent les vibrations et les niveaux de surpression du souffle à des niveaux acceptables à l'égard des dommages potentiels aux infrastructures. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

Le plan de dynamitage sera mis en œuvre par Alderon durant la phase de conception finale du Projet et intégrer tous les facteurs météorologiques relatifs au dynamitage. Le dynamitage est effectué dans le cadre du processus de conception exécuté par des spécialistes du dynamitage. La surveillance attentive de l'explosion est une partie intégrale du plan. Bien que des sous-produits odorants du dynamitage peuvent être transportés hors du site, en observant les plus récentes directives de dynamitage de site (telles que Queensland Guidance Note QGN 20 v3 (disponibles à <http://mines.industry.qld.gov.au/assets/general-pdf/QGN-mgmt-oxides-nitrogen.pdf>)), on s'attend à ce que les concentrations de dioxyde d'azote produites par le dynamitage se dispersent et tombent sous les normes réglementaires dans les limites du site.

4.3.3 PC 04-3

3- Nous demeurons dans une ville minière et nous en sommes très conscients, mais Québec Cartier avait pris comme initiative de bâtir la ville loin de la mine. Il est vraiment fâchant pour nous, résidents de Fermont, de voir qu'une compagnie minière va nous imposer la vue d'une montagne de roches. Nous voyons, à chaque visite dans la ville de Labrador City, la tristesse de voir le paysage d'une ville entouré par des zones minières.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-3

Une analyse détaillée du bassin visuel, incluant un modèle du bassin visuel, a été réalisée pour prédire les effets du Projet sur les panoramas des communautés, parcs et zones récréatives avoisinantes. La zone de rejet des stériles Rose Sud a été déplacée de 5 km environ vers l'est afin de limiter les effets sur Fermont. Par conséquent, sa visibilité depuis la ville de Fermont sera minimale. Dans le cadre de l'analyse du bassin visuel, des photosimulations propres au site ont été créées afin de fournir une comparaison entre les environnements avec et sans le Projet. Les photosimulations ci-dessous sont fournies dans l'ÉIE pour des emplacements dans la région de Fermont :

- Fermont, rive du Lac Daviault (1), page 23-108, Volume 1;

- rive ouest du Lac Daviault, page 23-132, Volume 1;
- nord de Fermont (1), page 23-133, Volume 1;
- sud de Fermont, page 23-134, Volume 1;
- nord de Fermont (2), page 23-135, Volume 1;
- crête du sentier pédestre de Fermont, page 23-136, Volume 1;
- crête du sentier pédestre de Fermont, page 23-137, Volume 1; et
- Fermont, rive du Lac Daviault (2), page 23-138, Volume 1.

L'emplacement des éléments du Projet a été conçu de manière à ce qu'ils soient le moins visibles possible depuis les communautés avoisinantes, y compris Fermont.

4.3.4 PC 04-4

4- Nous vivons en région éloignée et se sont les citoyens qui s'impliquent personnellement à rendre la vie des Fermontois plus agréable. Plusieurs personnes ont donné toutes leurs journées de congé cet été afin de bâtir un beau terrain de camping sur le bord du Lac Daviault. Est-ce qu'il en a été mention dans les documents, moi je ne l'ai pas vue. Vous imaginé la tristesse de ces hommes et femmes qui auront la vue sur la mine, car elle sera juste en face. Les belles soirées autour du feu gâchée par les lumières de la mine, les sons des camions qui reculent et le bourdonnement de la flotte de camion et des bâtiments qui fonctionne 24h/24. J'ai vu mon voisin, un homme de 45 ans, avec les larmes aux yeux. Est-ce qu'on appelle le respect des citoyens. Non.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-4

Comme mentionné dans le Volume 1, section 23.6 de l'ÉIE, on ne s'attend pas à ce que le Projet affecte d'autres utilisations actuelles du territoire et des ressources au Québec, y compris l'utilisation actuelle du Lac Daviault pour la navigation de plaisance et le camping. L'atténuation propre au site inclut l'installation de signalisation autour des éléments du Projet qui sont présents dans des plans d'eau, y compris des ponts et d'autres traverses de cours d'eau, la collaboration avec les organismes locaux de motoneige et de ski de fond pour aborder les effets du Projet, et l'installation de signalisation d'avertissement autour de la mine à ciel ouvert après la mise hors de service en tant que mesure de sécurité publique. En outre, plusieurs mesures d'atténuation développées pour aborder les effets sur l'environnement atmosphérique, particulièrement ceux liés au bruit et à la dispersion de la poussière, atténueront également d'autres effets sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources.

En se fondant sur les analyses du paysage, seuls certains rejets de stériles pourront être aperçus de la rive ouest du Lac Daviault. Pour réduire au minimum les effets sur les résidents de Fermont, la zone de rejet des stériles Rose Sud a été déplacée d'environ 5 km vers l'est. En raison du déplacement de la zone de rejet des stériles Rose Sud, le Projet sera peu visible de Fermont. Une photosimulation avant-après a été réalisée pour Fermont, à partir de la rive ouest du Lac Daviault et à partir du sommet du mont Daviault. Cette simulation a démontré que le

Projet était très peu visible. La section 23.6.4 du Volume 1 de l'ÉIE fournit l'analyse du paysage et les photosimulations complétées pour le Projet.

Quoiqu'il puisse être possible d'entendre les dynamitages, aucune vibration ne sera ressentie sur la rive ouest du Lac Daviault. La modélisation des niveaux de bruit provenant du Projet indique que ceux-ci ne dépasseront pas les lignes directrices de Santé Canada à cet effet. La modélisation de la dispersion de la poussière indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet. Voir les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.3.5 PC 04-5

5- C'est bien beau les études environnementales, mais jamais il n'a été question de la santé psychologique des habitants de Fermont et de Terre-Neuve. À Malarcti, des études ont démontrées que les mines avaient eu un effet négatif sur la santé mentale des citoyens.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-5

Le Volume 1 de l'ÉIE présente une évaluation des effets et avantages environnementaux et socio-économiques du Projet. Cela comprend de l'information sur la santé et la santé communautaire (Volume 1, chapitre 25).

Bien qu'il soit difficile d'obtenir de l'information sur la santé locale, particulièrement dans les petites collectivités, l'ÉIE a employé la meilleure information disponible pour considérer le bien-être psychologique des résidents des régions du Labrador-Ouest et de la Côte-Nord (section 25.5.2 du Volume 1 de l'ÉIE). Les résidents des plus grandes régions indiquent jouir de niveaux élevés de satisfaction avec la vie et de faibles niveaux de stress en comparaison à leurs contreparties provinciales. Cela peut être en partie parce que les gens dans ces régions bénéficient d'un taux d'emploi et de revenus moyens plus élevés que ceux des résidents de la province et/ou parce qu'ils ont accès à de nombreuses occasions récréatives.

Le Projet créera des retombées avantageuses, telles que de l'emploi et des occasions d'affaires au profit des communautés et de leurs résidents. Alderon est engagée à mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à améliorer les effets bénéfiques et à éviter ou réduire les effets

négatifs sur les collectivités à proximité du Projet. L'entreprise mettra en œuvre des programmes avant l'embauche et continus de réduction de l'abus d'alcool ou d'autres drogues par la main-d'œuvre. Alderon participe au comité consultatif communautaire du Labrador-Ouest et du groupe de travail régional du Labrador-Ouest, ainsi que du comité consultatif de Fermont établi par la ville de Fermont, qui abordent des problèmes régionaux.

4.3.6 PC 04-6

6-...est-ce qu'on va pouvoir se baigner dans le lac, est-ce qu'on va pouvoir encore aller pêcher dans les petits lacs au bout du lac Daviault, est-ce que la piste de ski de fond qui passait sur la rive du lac Daviault sera encore accessible, est-ce qu'on va sentir les dynamitage encore plus fort que ceux des mines Bloom et ArcelorMittal, est-ce qu'il y aura encore plus de travailleurs qui se promèneront dans notre ville.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-6

Fermont et le Lac Daviault sont inclus dans la zone d'étude régionale (ZER) et/ou la zone d'étude locale (ZEL) pour l'évaluation des effets liés à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air et au bruit (Volume 1, chapitres 14 et 15). Comme mentionné dans le Volume 1, section 23.6, de l'ÉIE, on ne s'attend pas à ce que le Projet affecte d'autres utilisations actuelles du territoire et des ressources au Québec, y compris l'utilisation actuelle du Lac Daviault à des fins récréatives, telles que la navigation de plaisance et le camping. L'atténuation propre au site inclut l'installation de signalisation autour des éléments du Projet qui sont présents dans des plans d'eau, y compris des ponts et d'autres traverses de cours d'eau, la collaboration avec les organismes locaux de motoneige et de ski de fond pour aborder les effets du Projet, et l'installation de signalisation d'avertissement autour de la mine à ciel ouvert après la mise hors de service en tant que mesure de sécurité publique. En outre, plusieurs mesures d'atténuation développées pour aborder les effets sur l'environnement atmosphérique, particulièrement ceux liés au bruit et à la dispersion de la poussière, atténueront également d'autres effets sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources.

En se fondant sur les analyses du paysage, seuls certains rejets de stériles pourront être aperçus de la rive ouest du Lac Daviault. Afin de réduire au minimum les effets sur les résidents de Fermont, la zone de rejet des stériles Rose Sud a été déplacée d'environ 5 km vers l'est. En raison du déplacement de la zone de rejet des stériles Rose Sud, le Projet sera peu visible de Fermont. Une photosimulation avant-après a été réalisée pour Fermont, à partir de la rive ouest du Lac Daviault et à partir du sommet du mont Daviault. Cette simulation a démontré que le Projet était très peu visible. La section 23.6.4 du Volume 1 de l'ÉIE fournit l'analyse du paysage et les photosimulations complétées pour le Projet.

Quoiqu'il puisse être possible d'entendre les dynamitages, aucune vibration ne sera ressentie sur la rive ouest du Lac Daviault. Selon la modélisation effectuée, les niveaux de bruit découlant des activités du Projet n'excéderont pas les lignes directrices de Santé Canada dans cette région. La modélisation de la dispersion des poussières indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet. Voir les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.3.7 PC 04-7

7- Je reviens sur les rencontres organisée par Alderon, il était vraiment insultant de voir qu'ils répondaient pratiquement toujours "on verra avec les études", "on suppose", "on va y revenir", etc. On dirait que les représentants n'avaient aucunes réponses précises à nous fournir.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-7

Dans le cadre du processus de planification, l'évaluation environnementale sert en partie à identifier les questions et les préoccupations qui importent aux parties prenantes. L'évaluation environnementale est réalisée lors du stade préliminaire de la planification, alors que les décisions en matière de conception définitive sont prises. Cela permet de tenir compte des enjeux qui importent au public et aux autres parties prenantes.

Le processus d'ÉE est un outil de planification et les commentaires reçus lors des activités d'implication du public sont utilisés pour identifier les préoccupations du public, ainsi que pour formuler des décisions de conception et d'atténuation.

L'approche d'Alderon en matière de consultation comprenait les objectifs globaux suivants : (i) offrir au public autant d'information que possible sur le Projet; (ii) écouter et enregistrer les commentaires du public; (iii) répondre aux questions et préoccupations du public à l'aide d'expertises qualifiées; et (iv) maximiser le niveau d'implication du public dans le processus de consultation.

Outre les objectifs ci-haut mentionnés, la consultation publique fait partie du processus d'évaluation environnementale.

4.3.8 PC 04-8

8- Même pour le site de résidus, ils nous ont dit, avec un beau grand sourire qu'ils avaient décidé de le changer de place mais qu'ils devaient encore faire des études pour voir s'il y avait un potentiel minier sous ce site. À on point de vue, une compagnie sérieuse et qui a à coeur la qualité de vie des citoyens aurait pensé à ce site au tout début et aurait procédé à la prospection minière de cet endroit avant d'envisager la

possibilité de cet emplacement. Je ne suis pas prospecteur mais je suis certaine que ça ne pas être trop compliqué pour une grande compagnie minière de vérifier le potentiel minier de tout son territoire.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-8

L'évaluation environnementale est un processus de planification qui engage les parties prenantes et implique l'amélioration du concept du Projet et l'atténuation des effets négatifs sur l'environnement, et qui sert à améliorer au moyen de l'engagement des parties prenantes. Le Volume 1 de l'ÉIE présente une évaluation des effets et avantages environnementaux et socio-économiques du Projet. Cela comprend de l'information sur la santé et la santé communautaire (Volume 1, chapitre 25) qui aborde la qualité de vie. Des questions de qualité de vie ont également été évaluées dans le chapitre 23 du Volume 1 de l'ÉIE, qui comprend l'utilisation des territoires et des ressources, ainsi que les paysages apparentés. L'environnement atmosphérique, incluant la poussière et le bruit, est décrit dans le Volume 1, chapitre 14.

Les résidents des plus grandes régions indiquent jouir de niveaux élevés de satisfaction avec la vie et de faibles niveaux de stress en comparaison à leurs contreparties provinciales (ÉIE, Volume 1, section 25.5.2). Ceci peut être dû en partie au fait que les habitants de ces régions jouissent d'un taux d'emploi et de revenus plus élevés que d'autres résidents de la province. Par exemple, les résidents de Fermont et du Labrador-Ouest présentent un taux de chômage inférieur à celui d'ailleurs dans leur province. Les résidents de ces régions ont également accès à de grandes étendues sauvages offrant une large gamme d'opportunités récréatives.

La construction des principaux projets de développement peut produire une gamme « d'effets de nuisance » qui ont des conséquences pour la qualité de vie globale (réelle ou perçue) et le bien-être des citoyens (ÉIE Volume 1, section 25.6.2). Les effets de nuisance peuvent inclure l'augmentation du trafic local et régional, particulièrement les déplacements de matériel lourd, de matériaux et de personnel, qui peut causer des retards et de la frustration. Toutefois, ces effets seront principalement ressentis au Labrador-Ouest et surtout durant la phase de construction. Alderon s'est engagée à construire une voie d'accès distincte afin de détourner le trafic autour des villes de Labrador City et de Wabush. L'augmentation du trafic ne sera toutefois pas uniquement attribuable aux activités de la Mine Kami.

Consultez la section 23.5.4 du Volume 1 pour une description des effets possibles et des mesures d'atténuation pour ce qui est des activités récréatives et de l'utilisation du territoire. L'accès au site du Projet sera interdit afin de garantir la sécurité des travailleurs et du public. La nouvelle route d'accès proposée sera située à l'est de Wabush afin de minimiser les effets du trafic du Projet sur les communautés et les zones récréatives. Alderon s'est engagée à collaborer avec les groupes d'utilisateurs locaux (p. ex., clubs de motoneige et de ski de fond) pour aborder des préoccupations particulières du Projet (Volume 1, section 23.6.1).

Des analyses du paysage et des simulations photographiques avant et après le Projet ont été réalisées à partir de points d'observation sélectionnés, elles se trouvent dans le Volume 1 de

l'ÉIE (section 23.6.4). Ces éléments démontrent que le Projet sera à peu près invisible des trois municipalités. La zone de rejet des stériles Rose Sud a été démenagée afin qu'elle soit moins visible depuis Fermont. Le Projet sera visible depuis certains emplacements récréatifs, y compris certains endroits du Lac Daviault (Volume 1, section 23.6.4). Alderon discute activement avec des groupes d'utilisateurs afin de traiter des effets du Projet (Volume 1, sections 23.5.2.1 et 23.6.3).

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.3.9 PC 04-9

9- On sait que Arcelor Mittal et Cliff veulent toujours démontrer une belle image de leur compagnie, mais après une histoire familiale de 40 ans dans le domaine minier, nous aurons plusieurs histoires qui démontrent que trop souvent l'argent l'emporte sur la qualité de vie des travailleurs et des citoyens. Avec leurs belles paroles, les représentants d'Alderon ne m'ont pas convaincue de leur sincérité d'engagement envers les attentes de citoyens du Nord. J'espère tous les jours que ce projet ne se concrétisera jamais.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 04-9

Alderon entend devenir un bon citoyen corporatif et un collaborateur au bien-être de toutes les collectivités dans les environs du Projet. Cela fait l'objet d'une stipulation dans les politiques d'Alderon sur les relations communautaires et les relations avec les Autochtones, Volume 1, section 1.1.1 de l'ÉIE.

4.4 Municipalité de Fermont (PC 05)

4.4.1 PC 05-1

La présente a pour objectif de transmettre les commentaires et les préoccupations de la Ville de Fermont suite à la période de consultation publique sur l'étude d'impact environnemental du projet de mine de minerai de fer Kami.

Nous avons basé notre analyse sur le résumé en langage clair, les sections pertinentes du volume 1 partie I et II de l'étude d'impact environnemental, ainsi que les annexes F et G. Pour ce faire, nous avons été appuyés par les spécialistes en environnement de Dessau Inc.

À la lecture de l'étude d'impact environnemental, nous constatons que le promoteur, Alderon Iron Ore Corporation a pris en considération certaines des préoccupations soulevées lors de la session d'information du 15 mars 2012 et suite à nos commentaires sur les lignes directrices transmis le 19 mars 2012. Le déplacement de la halde à stériles Rose sud à l'est du lac Mills réduira certains des effets potentiels du projet sur la population de Fermont. Certains éléments demeurent cependant préoccupants et nous croyons que le promoteur devra en tenir compte lors de la révision de son étude d'impact environnemental.

D'une façon générale, le résumé en langage clair (RLC) devrait être plus étayé en matière de description des impacts et des mesures d'atténuation afin que le public francophone puisse bien analyser le projet. Dans la mesure du possible, le promoteur devrait fournir un document synthèse plus détaillé ou, au moins, une traduction des extraits qui touchent le public francophone afin de permettre à celui-ci de mieux comprendre les impacts entourant le projet et les mesures qui seront prises. On note, par ailleurs, que l'étude d'impact environnemental est une succession d'études techniques sectorielles sans une vision globale des effets environnementaux du projet. Nous nous attendons également que le Rapport d'étude approfondie que rédigera l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sera complet en termes de description des impacts et des mesures d'atténuation.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-1

Le résumé en langage simple ne contient pas le même degré de détail que l'ÉIE parce qu'il représente un résumé concis de l'information.

Comme l'indiquent les directives pour l'ÉIE, Alderon était obligée de traduire le résumé en langage simple en français au bénéfice des membres de la communauté et des parties prenantes francophones. Alderon est allée au-delà de cette obligation en produisant une version française du résumé en langage simple et le Volume 1, 1re partie, de l'ÉIE. Le Volume 1 porte sur les effets potentiels du Projet associés à l'exploitation proposée au Labrador. Le Volume 2, 1re partie, qui couvre l'exploitation d'Alderon au Port de Sept-Îles au Québec est également présenté en français.

Alderon a également offert de présenter des ateliers techniques détaillés en français, sur demande. À ce jour, nous avons reçu une seule demande pour un débriefing technique. Une séance a été donnée au Regroupement pour la sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles et au Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles le 2 novembre 2012.

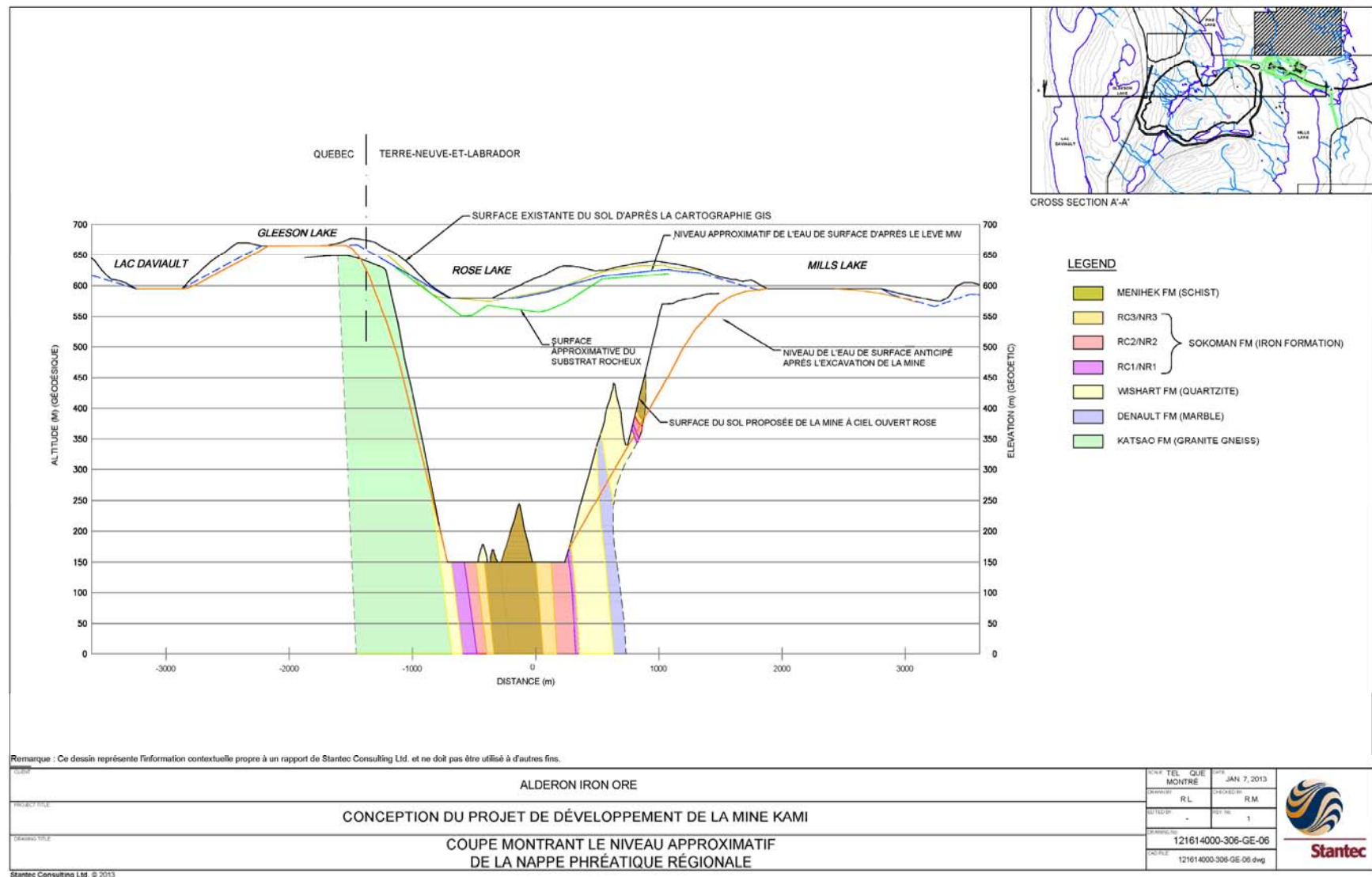
4.4.2 PC 05-2

Le RLC mentionne que le projet se situe entièrement au Labrador à environ 6 km au sud la concession minière de Wabush et à proximité des villes de Wabush, Labrador City et Fermont. Or, la figure en coupe du profil du niveau d'eau souterraine (Alderon Iron Ore Corp., 2012a annexe A) montre clairement que le profil de la fosse Rose dépassera la frontière Québec-Labrador sur quelques centaines de mètres. Le promoteur devra valider le fait que la fosse Rose touchera partiellement le territoire québécois et informer s'il y a lieu les autorités compétentes du Québec.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-2

La mine à ciel ouvert sera entièrement sur le territoire du Labrador et ne s'étendra pas dans celui du Québec. Veuillez vous reporter à la figure 16.32 présentée dans le Volume 1, chapitre 16, de l'ÉIE. Cette figure illustre la mine à ciel ouvert Rose par rapport à la frontière entre le Québec et le Labrador. La vue en coupe de l'élévation de l'eau souterraine (intitulé « *Coupe montrant le niveau approximatif de la nappe phréatique régionale* ») présentée à l'annexe A (Figures et dessins) de l'étude de référence sur les ressources en eau (annexe G de l'ÉIE, Volume 1) a été révisée afin de montrer l'emplacement correct de la frontière Québec-Labrador relativement à la mine à ciel ouvert (figure 4.4.1, ci-dessous).

Figure 4.4.1 Coupe montrant le niveau approximatif de la nappe phréatique régionale



4.4.3 PC 05-3

Effets du sautage

L'exploitation de la mine à ciel ouvert requerra l'utilisation d'explosif sur une base régulière pendant la durée du projet. Le promoteur prévoit l'utilisation d'explosif émulsionne en vrac (Alderon Iron Ore Corp., 2012b, p. 2-48). La détonation de ces explosifs génère des émissions toxiques de dioxyde d'azote, d'acide nitrique et de monoxyde de carbone qui forment un nuage de fumées oranges au-dessus du lieu d'explosion (Mainiero, Harris, & Rowland, 2007). Selon les conditions climatiques, ce nuage pourrait se diriger vers la ville de Fermont. Comme l'évaluation environnementale fournit peu de détails sur les impacts liés aux sautages et que la littérature scientifique a peu d'information sur les concentrations de contaminants dans ces nuages, il est difficile de statuer sur les possibles effets et risques auxquels les Fermontois et les Fermontoises pourraient être soumis.

Lors des sautages dans les mines à proximité, il n'est pas rare de ressentir le bruit et les vibrations associés aux sautages sur le territoire de la ville. Ces mines sont situées à plus de 10 km de la ville. Quant au projet de mine Kami, la fosse où aura lieu les sautages sera située à moins de 5 km du centre de la ville. Il nous apparaît clair que des impacts seront ressentis par les citoyens de Fermont lors des sautages à la mine Kami. Le promoteur devrait le reconnaître et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. Nous demandons également la mise en place d'un programme de suivi pour le bruit et les vibrations sur le territoire de la ville de Fermont.

Bien que le rapport mentionne que le promoteur mettra en place un plan de minage (blasting plan) qui inclura des mesures, entre autres, pour réduire les émissions de poussières (Alderon Iron Ore Corp., 2012b, p. 2-48), nous considérons que des mesures d'atténuation particulières devraient être incluses dans l'évaluation environnementale tel que limiter les sautages lorsque le vent souffle vers la Ville de Fermont (soit une direction du vent nord-nord-est et nord-est).

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-3

Les effets potentiels du dynamitage ont été évalués à la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE, sous les rubriques suivantes : vibrations, qualité de l'air et bruit. Alderon a engagé un expert-conseil en dynamitage qui pouvait mieux décrire les effets du dynamitage à divers endroits autour de la mine à ciel ouvert Rose. Les conclusions de cette étude sont discutées ci-dessous.

Bien qu'il sera possible de sentir et d'entendre les explosions de la mine à ciel ouvert Rose, les vibrations du sol provoquées par le dynamitage ne seront pas suffisantes pour avoir un impact sur les fondations à Fermont. Les niveaux de vibration dépendent largement de la quantité d'explosifs qui est détonée instantanément et de la distance de l'emplacement de la détonation. Alderon a l'intention d'ordonner les explosions sur plusieurs trous en faisant détoner l'explosif un trou à la fois. Chaque trou contiendra environ 1 000 kg d'explosifs. Le consultant en dynamitage a analysé l'ampleur des vibrations qui seraient provoquées par 2 000 kg d'explosifs détonés

instantanément et a déterminé que les structures à l'intérieur d'un rayon de 600 m ne sont pas susceptibles de subir des dommages aux fondations ou à la structure elle-même et a prédit que les niveaux de coup de vent seraient entre 120 et 123 dB. Fermont est à environ 3,5 km du bord sud-ouest de la mine et à cette distance, les niveaux de vibration du sol et de l'air sont bien en dessous de ceux qui endommageraient des structures. Alderon est engagée à concevoir ses explosions et à contrôler les niveaux de secousses et de vibrations du sol provoqués par les activités de dynamitage à la mine et à limiter la masse d'explosifs qui est instantanément détonée de manière à ce que les vibrations soient minimisées. Cela est crucial, non seulement pour la protection de l'infrastructure dans les communautés avoisinantes, mais aussi pour la protection de l'infrastructure d'Alderon sur place et de l'environnement adjacent.

Les explosions se produiront durant les heures du jour et bien que le temps d'amorçage spécifique n'ait pas encore été déterminé il est prévu que la plupart des explosions surviendront entre 15:00 et 17:00, donc en après-midi. À son plus haut niveau d'activité, le dynamitage pourra survenir tous les jours; cependant, cette fréquence sera probablement réduite à mesure que la mine se développe. L'intensité des explosions variera entre 50 000 et 500 000 tonnes environ de roc dynamité. Dans l'industrie minière autour du monde, elles sont considérées comme de grandes explosions et elles sont conformes avec les pratiques à d'autres mines dans la région du Labrador-Ouest. Les calculs actuels basés sur l'expérience avec ce type de roc à d'autres exploitations dans la région suggèrent que le Projet aura besoin d'utiliser de 0,35 à 0,40 kg d'explosifs par tonne de roc dynamité. En harmonie avec les efforts d'Alderon pour réduire les vibrations provoquées par l'explosion, les trous d'explosion individuels seront ordonnés pour que les explosifs ne détonent pas tous en même temps et pour chaque explosion, la détonation complète prendra quelques secondes.

Un plan de dynamitage sera développé à la suite de l'approbation du processus d'évaluation environnementale. Le plan de dynamitage comprendra également des contingences liées aux conditions météorologiques durant le dynamitage afin d'éviter le dépassement des limites d'exposition à court terme applicables en matière de gaz nocifs liés au dynamitage. Les plus récentes procédures pour le dynamitage lors de conditions météorologiques préoccupantes (vents faibles soutenus dans la direction de Fermont) – telles que celles se trouvant dans Queensland Guidance Note QGN 20 v3 (« *Management of oxides of nitrogen in open cut blasting* » – disponible à <http://mines.industry.qld.gov.au/assets/general-pdf/QGN-mgmt-oxides-nitrogen.pdf>) seront intégrées au plan de dynamitage.

L'atténuation des gaz nocifs réduira également de manière substantielle l'exposition aux matières particulaires totales en suspension (MPT) produites par le dynamitage. Il n'en demeure pas moins que le dynamitage, lorsque considéré dans le contexte global de l'exploitation d'une mine à ciel ouvert incluant le broyage et le transport, est considéré comme étant une source négligeable de MPT (US Environmental Protection Agency, juillet 1991 – Review of Surface Coal Mining Emissions Factors se trouvant à : <http://nepis.epa.gov/Exe/ZyPDF.cgi?Dockey=2000EANW.PDF>).

Sous le Cadre de gestion de la durabilité (annexe J), Alderon est engagée à améliorer le cadre entourant la qualité de l'air ambiant actuel de NLDOEC au moyen de nouvelles stations de

surveillance de la qualité de l'air ambiant. Si les MPT ambiantes (et les fractions de matières particulaires associées de moins de 10 µm ou de 2,5 µm de diamètre) augmentent au-delà des normes acceptables en raison de l'exploitation minière (y compris le dynamitage), des procédures du Cadre de surveillance environnementale d'Alderon décriront les mesures d'atténuation additionnelles, telles que la pulvérisation d'eau et la réduction du dynamitage lors de conditions météorologiques préoccupantes, afin de réduire les concentrations particulaires ambiantes sous les normes acceptables.

4.4.4 PC 05-4

Par conséquent, nous demandons que le promoteur complémente son analyse sur les effets sur le bruit, la qualité de l'air et les vibrations associées aux sautages et identifie des mesures d'atténuation pertinentes.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-4

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Le plan de dynamitage d'Alderon fournira des renseignements détaillés sur les techniques, les procédures, et la surveillance du dynamitage. Le plan couvrira les aspects techniques du dynamitage de la mine ainsi que ses interactions environnementales, entre autres ses impacts sur la faune, les poissons et leurs habitats, et l'impact de la météo sur les opérations de dynamitage (poussière, ruissellement, etc.). La réglementation municipale et les guides fédéraux limitent les vibrations et les niveaux de surpression du souffle à des niveaux acceptables à l'égard des dommages potentiels aux infrastructures. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

4.4.5 PC 05-5

Qualité de l'eau du Lac Daviault

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques qui prévalent dans la région où s'insère le projet, la zone d'étude subira les impacts de l'excavation de la mine, notamment la baisse du niveau de la nappe phréatique. Cet impact est soulevé dans l'étude, mais n'est pas considéré comme important puisque la zone n'est pas habitée. De plus, l'étude mentionne que l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Fermont

n'est pas menacé en raison de la topographie et de la présence de lacs importants (Gleeson et Daviault) qui font office de barrière hydraulique (Alderon Iron Ore Corp., 2012c, p. 16-80).

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-5

Selon l'évaluation du secteur, le Lac Gleeson devrait constituer une limite hydraulique qui maintiendra les niveaux de la nappe aquifère dans ce secteur. Les lacs de haute terre en topographie à prédominance de substrat rocheux devraient comporter des sédiments benthiques à très basse perméabilité; autrement, le lac ne persisterait pas durant la saison sèche. Selon la perméabilité du fond du lac, l'exfiltration peut ne pas être augmentée de manière importante, même avec une diminution du niveau de l'eau sous le lac. En conséquence, la recharge en eaux de ruissellement de surface du Lac Gleeson continuerait à suivre ses voies de drainage actuelles vers le Lac Daviault. Un dessin en coupe révisé est présenté à la figure 4.4.1 qui montre les impacts prévus sur les niveaux d'eau souterraine dans le secteur.

4.4.6 PC 05-6

Or, les impacts sur ces lacs de l'abaissement de la nappe phréatique semblent bien possibles puisque selon l'analyse présentée à l'annexe G du volume I de l'étude d'impact, l'abaissement de la nappe phréatique atteindrait le lac Gleeson (Alderon Iron Ore Corp., 2012a annexe A). Ce lac se jette dans le lac Daviault et fait partie du bassin versant de la rivière Moisie. Nous croyons que l'abaissement de la nappe phréatique pourrait entraîner une baisse du niveau d'eau dans le lac Gleeson, voire son assèchement et une réduction de l'apport en eau dans le lac Daviault. Les impacts environnementaux, notamment sur l'écosystème, d'une modification du régime hydraulique du lac Gleeson et du lac Daviault devraient donc être davantage documentés dans l'étude en plus de tenir compte du contexte transfrontalier de l'impact et de la législation québécoise. Un modèle hydrogéologique permettrait de véritablement évaluer les impacts de la mine sur les lacs Gleeson et Daviault.

Le lac Daviault, en plus d'être un élément récréotouristique important dans la région est également considéré par la Ville de Fermont comme une source éventuelle d'eau potable. Il serait donc important que l'étude d'impact tienne compte du rôle qu'assure le lac Gleeson dans la recharge en eau du lac Daviault.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-6

Les lacs Gleeson et Daviault sont situés au Québec et se trouvent dans un bassin hydrographique différent de celui de la mine à ciel ouvert proposée. La distribution des précipitations sera maintenue de chaque côté de la séparation eaux de surface / eaux souterraines et le rapport infiltration des eaux souterraines/ruissellement ne sera pas altéré. Selon l'évaluation présentée dans le Volume 1 de l'ÉIE, au chapitre 16 (Ressources en eau), une altération très minime de la séparation des eaux souterraines sera due à la construction de la mine à ciel ouvert. Puisque le Projet n'est pas susceptible d'altérer de manière importante la

séparation des eaux souterraines, aucune incidence négative d'importance sur le flux de l'eau vers le Lac Daviault n'est prévue.

4.4.7 PC 05-7

Climat sonore

Les promoteurs ont considéré dans leur évaluation environnementale que le zonage au sens de la note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), est de niveau II pour la ville de Fermont (soit un territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings). En effet, le mur-écran correspond à ce niveau. Cependant il existe également des maisons unifamiliales et des maisons en rangées qui devraient être considérées comme de niveau I. En prenant considération les valeurs pour le niveau I, le bruit des opérations minières ferait en sorte que le niveau sonore dépasserait de 7,5% la norme prescrite par le MDDEFP durant la nuit (Niveau I de nuit : 40 dBA). La Ville de Fermont demande donc que des mesures d'atténuation soient identifiées pour atténuer les bruits nocturnes.

De plus, le contexte minier de la Ville de Fermont fait en sorte que des travailleurs y dorment à toutes les heures de la journée. La Ville demande donc que des mesures soient également prises pour que la quiétude des lieux soit maintenue tant la nuit que le jour.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-7

La distinction entre les zones reflète le fait que des zones mixtes avec des maisons unifamiliales et des logements multiples produisent en général un niveau de bruit de fond plus élevé et sont donc moins susceptibles à d'autres bruits. Fermont est un mélange et le niveau sonore a été estimé pour les situations de pire scénario au point le plus rapproché du Projet. Le niveau sonore sera probablement plus faible que celui prédit la plupart du temps. De plus, un critère très pertinent préconisé par Santé Canada a été émis par l'OMS (1999 – Directives relatives au bruit dans l'environnement. Organisme mondial de la santé, Genève) et stipule que le niveau sonore nocturne sur une période de 8 h ne doit pas dépasser 30 dBA dans la chambre à coucher. Puisque la plupart des résidences offrent une atténuation de 15 dBA des niveaux sonores extérieurs, même avec des fenêtres partiellement ouvertes, on s'attend à ce que ce niveau soit atteint à Fermont, comme l'indique la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE. Durant le jour, le niveau de bruit de fond à Fermont a été mesuré à 3 dBA de plus que les prédictions de pire scénario de la mine. Sur le plan de l'énergie sonore, c'est deux fois plus élevé que ce qui provient de la mine, mais ce n'est pas considéré comme un problème pour le sommeil.

4.4.8 PC 05-8

Qualité de l'air

Il sera intéressant que le promoteur compare également les résultats de modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques avec les critères du Québec (Gouvernement du Québec, 2011) puisqu'en fonction de la rose des vents, le vent souffle vers Fermont et le Québec, 5-8 % du temps (Alderon Iron Ore Corp., 2012c, p. 14-51) et qu'essentiellement Fermont est le territoire habité le plus près de la mine.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-8

Le modèle de dispersion de l'air pour l'ÉIE inclut les vents de toutes les directions, y compris ceux soufflant vers la ville de Fermont. Les règlements québécois concernant les critères pour les contaminants atmosphériques correspondent à ceux de Terre-Neuve-et-Labrador. Les effets du Projet sur la qualité de l'air se sont révélés peu importants d'après les règlements sur l'air ambiant de Terre-Neuve-et-Labrador. Les mêmes résultats seraient donc produits selon les normes de qualité de l'air ambiant du Québec.

En outre, le tableau 4.5.1 montre les concentrations ambiantes maximum sur 24 heures des oxydes d'azote (NOx), des MPT, des composés organiques volatils (COV), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des métaux préoccupants en comparaison aux règlements du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Ontario. On ne s'attend pas à ce que les concentrations ambiantes résultant des activités du Projet approchent d'un ordre de grandeur des limites réglementées au Québec.

Table 4.4.1 Concentrations ambiantes maximum sur 24 h prévues pour les COV, PAH et métaux provenant de la Mine Kami

Contaminant		Concentrations ambiantes maximum sur 24 h prévues ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Règlement			% de la norme	
		Emplacement 1	Emplacement 2	NL	ON	QC	Emplacement 1	Emplacement 2
CAC	NOx	17,75	31,78	200	200	207	8,9 %	15,9 %
	Matières particulaires totales en suspension	41	32	120	120	120	34,2 %	26,7 %
<i>Concentration ambiante produite par la combustion de diesel</i>								
COV	Acroléine	0,006	0,010	-	0,4	-	1,45 %	2,59 %
	Acétaldéhyde	0,036	0,065	-	500	-	0,01 %	0,01 %
	Benzène	0,042	0,075	-	2,3	10	1,82 %	3,26 %
	1,3-butadiène	0,004	0,007	-	10	-	0,04 %	0,07 %
	Formaldéhyde	0,078	0,140	-	65	-	0,12 %	0,22 %

Contaminant		Concentrations ambiantes maximum sur 24 h prévues ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Règlement			% de la norme	
		Emplacement 1	Emplacement 2	NL	ON	QC	Emplacement 1	Emplacement 2
Métal	Antimoine	0,00004	0,00007	-	25	-	0,00 %	0,00 %
	Arsenic	0,00004	0,00007	0,3	-	-	0,01 %	0,02 %
	Cadmium	0,00004	0,00007	2	-	-	0,00 %	0,00 %
	Composé de chrome(VI)	0,00001	0,00003	-	0,0007	-	2,03 %	3,64 %
	Manganèse	0,00008	0,00015	-	0,4	-	0,02 %	0,04 %
	Mercur	0,00010	0,00019	2	-	-	0,01 %	0,01 %
	Nickel	0,00007	0,00012	2	-	-	0,00 %	0,01 %
HAP	Benzo[a]pyrène	0,00004	0,00007	-	0,005	-	0,83 %	1,49 %
	Naphtalène	0,04	0,07	-	22,5	-	0,17 %	0,31 %
Concentration ambiante produite par les émissions particulières								
	Cuivre	0,0007	0,0005	50	50	2,5	0,03 %	0,02 %
	Plomb	0,0002	0,0002	2	0,5	-	0,05 %	0,04 %
	Vanadium	0,0015	0,0012	2	2	-	0,08 %	0,06 %
	Zinc	0,0011	0,0009	120	120	-	0,00 %	0,00 %
	Arsenic	0,00004	0,00003	0,3	0,3	-	0,01 %	0,01 %
	Cadmium	0,000008	0,000006	2	0,025	-	0,03 %	0,03 %
	Mercur	0,000000	0,000000	2	2	-	0,00 %	0,00 %
	Nickel	0,0007	0,0006	2	0,2	-	0,37 %	0,29 %

4.4.9 PC 05-9

Pollution lumineuse

Le promoteur a statué dans son étude d'impact environnemental que le niveau lumineux de la ville de Fermont était E2/E3 selon les niveaux de la Commission internationale sur l'éclairage (Alderon Iron Ore Corp., 2012c, p. 14-15). Bien que le niveau d'halo lumineux au centre de la ville de Fermont soit de 19,04 à 19,47 mag/arcsec², les conditions lumineuses nocturnes à l'extérieur du noyau urbain sont clairement d'un autre ordre, possiblement de niveau E1 et l'arrivée du projet minier aura, sans aucun doute, un effet sur la pollution lumineuse de la région. L'étude d'impact environnemental mentionne que les impacts seront faibles sur le halo lumineux mais le promoteur n'appuie ses dires sur aucune modélisation ou évaluation quantitative. On ne documente également pas quels seront les impacts de la pollution lumineuse sur les activités touristiques, notamment l'observation d'aurores boréales, qui font vivre ce secteur de l'économie locale. Par conséquent, nous considérons que les effets du projet sur les conditions lumineuses nocturnes sont incertains et devront faire l'objet d'analyses complémentaires.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-9

Au cours des dernières années, l'impact de la lumière a été reconnu comme un domaine préoccupant lors de l'évaluation environnementale. Alderon a adopté une approche qui permet la détection des effets négatifs sur l'environnement, le cas échéant, ainsi que des lignes directrices de conception pour éviter les effets négatifs produits par l'éclairage. Pour la documentation des niveaux de lumière existants, l'équipe a utilisé un détecteur de lumière conçu pour l'astronomie afin de quantifier la qualité de l'obscurité du ciel nocturne. Ces mesures peuvent être répétées après la réalisation du Projet afin de déterminer la réussite des stratégies d'atténuation employées dans la conception. La principale méthode d'atténuation a recours à un élément de conception appelé un appareil d'éclairage à pleine concentration lumineuse horizontale qui oriente toute la lumière vers le bas et aucune vers le ciel. Ce type d'éclairage peut considérablement réduire la lueur dans le ciel associée au développement industriel, ainsi qu'à l'éblouissement et à l'intrusion de lumières causées par la diffusion de lumière à l'horizontale. Le plan d'éclairage du site n'a pas encore été développé, car cela fait partie de la conception détaillée.

Alderon reconnaît l'importance de la protection du ciel nocturne et des activités de visionnement des aurores boréales. Elle intégrera donc de la technologie favorisant la réduction des effets hors du site de l'éclairage du Projet tout en maintenant les exigences de base pour la sécurité sur les lieux, telles que décrites dans les sections 14.6.1 et 14.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE.

4.4.10 PC 05-10**Infrastructures municipales**

L'étude mentionne que la majorité du transport de matériaux et d'équipement sera réalisée par rail. Hors, une portion significative du transport dont des pièces et des équipements de grandes dimensions passera par la route 389 reliant Fermont et Baie-Comeau. Cette circulation entraînera par le fait même des effets négatifs sur ces infrastructures comme la fermeture complète dans un sens de la route et augmentera les risques au niveau de la sécurité routière. Il est également à noter que la route 389 fera l'objet de travaux de réfection dans les prochaines années ce qui pourra perturber le transport routier associé au projet minier. Nous recommandons que l'étude environnementale analyse les impacts du projet sur les infrastructures québécoises, en particulier la route 389 ainsi que la sécurité routière du côté québécois du projet.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-10

Comme mentionné dans le Volume 1, chapitre 24 de l'ÉIE, des préoccupations sont liées à certains tronçons de la Route 389 entre Fermont et Baie-Comeau. En 2004, le ministère du Transport du Québec a approuvé le plan de restauration de la Route 389 qui identifiait des zones et des tronçons dangereux qui devaient être améliorés (p. ex., de Fermont à Fire Lake). Ces améliorations ont commencé en 2011 et se poursuivront au cours des 10 prochaines années. Étant donné l'usage intensif de cette route, le conseil municipal de Fermont a demandé que le calendrier soit condensé à cinq ans. Le Newfoundland and Labrador Department of

Transportation and Works et le ministère du Transport du Québec régissent la sécurité routière et la sécurité / entretien dans leur province respective, et ils sont habitués aux interactions entre la construction routière et la circulation. Ils doivent s'assurer que de la signalisation adéquate et d'autres précautions de sécurité soient en place dans leur territoire respectif. Alderon collaborera avec les autorités de transport et municipales, particulièrement avec le Comité de sécurité – Route 389 de Baie-Comeau, afin d'aider à planifier et à gérer les demandes additionnelles causées par son Projet sur le système routier dans la région de Fermont (sections 24.5.11.2 et 24.6.1.1 du Volume 1 de l'ÉIE).

4.4.11 PC 05-11

De plus, la perte d'une importante zone de circulation de motoneiges au profit du Projet devrait faire l'objet de mesure de compensation afin de minimiser les impacts sur cette autre activité touristique qui, elle aussi, est essentielle pour l'économie locale. Dans l'éventualité où le sentier de motoneige doit être relocalisé, nous nous attendons que le promoteur, Alderon Iron Ore Corp y contribue financièrement.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-11

L'évaluation et l'analyse des effets et des bénéfices environnementaux et socio-économiques probables du Projet sont présentés dans le Volume 1 de l'ÉIE. Cela comprend de l'information sur l'utilisation récréative du territoire telle que la motoneige (Volume 1, chapitre 23). Comme le mentionné la section 23.6 du Volume 1 de l'ÉIE, on ne s'attend pas à ce que le Projet affecte les activités récréatives au Québec, y compris la motoneige et l'utilisation actuelle du Lac Daviault pour le nautisme ou le camping. L'atténuation propre au site inclut l'installation de signalisation autour des éléments du Projet qui sont présents dans des plans d'eau, y compris des ponts et d'autres traverses de cours d'eau, la collaboration avec les organismes locaux de motoneige et de ski de fond pour aborder les effets du Projet, et l'installation de signalisation d'avertissement autour de la mine à ciel ouvert après la mise hors de service en tant que mesure de sécurité publique. Pour des raisons de sécurité publique, l'accès sera limité dans des zones interdites pour la durée du Projet (Volume 1, section 23.6.1). Des affiches seront installées pour aviser les utilisateurs des zones à éviter. La restauration progressive sera employée afin que les zones interdites redeviennent disponibles le plus tôt possible. Alderon collaborera avec le White Wolf Snowmobile Club en ce qui concerne les effets du Projet. Aucun sentier de motoneige du côté québécois de la frontière ne sera près de l'empreinte du Projet.

En outre, Alderon est engagée à participer au comité consultatif de Fermont établi par la ville de Fermont pour aider à identifier les problèmes et les préoccupations potentiels liés à l'exploitation minière dans la région.

4.4.12 PC 05-12

Conclusion

L'Association minière du Canada (AMC) développe depuis 2004 l'initiative Vers le développement minier durable (Association minière du Canada, s. d.). Les principes directeurs de cette initiative font une grande place aux priorités, aux besoins et aux intérêts collectifs tout au long des étapes d'un projet minier. Bien que le promoteur, Alderon Iron Ore Corp ne soit pas membre de l'AMC, nous croyons qu'il est approprié qu'il adhère aux principes directeurs de cette initiative. Par conséquent, le promoteur devrait considérer et intégrer nos préoccupations dans l'étude d'impact environnemental du projet de mine de minerai de fer Kami.

Au nom des citoyens de la Ville de Fermont, j'espère que les préoccupations que nous avons face à la réalisation de ce projet seront entendues et incorporées dans la prochaine version de l'étude d'impact environnemental. Je reste à votre disposition si vous souhaitez de plus amples renseignements ou discuter d'un point évoqué dans cette lettre.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 05-12

Alderon demeure engagée envers les principes de la durabilité décrits dans la politique environnementale du Projet. Conformément à cette politique, Alderon répond dans cette modification aux commentaires du public sur l'ÉIE reçus jusqu'à présent.

Alderon a un historique établi de répondre aux commentaires du public en intégrant les changements suggérés à la conception du Projet et au processus décisionnel. Par exemple, en réponse aux commentaires de citoyens de Fermont, Alderon a apporté les modifications suivantes au Projet :

- déménagement de la zone de rejet des stériles Rose Sud 5 km à l'est de son emplacement d'origine (figure 5.1 du Volume 1 de l'ÉIE);
- inclusion de Fermont dans les études de référence et les programmes de surveillances suivants :
 - o utilisation du territoire et des ressources (ÉIE Volume 1, chapitre 23);
 - o surveillance de la qualité de l'air et du bruit (ÉIE Volume 1, chapitre 14); et
 - o éléments socio-économiques (ÉIE Volume 1, chapitres 24 et 26);
- engagement à participer à un comité consultatif composé de plusieurs sociétés minières dans la région de Fermont; et
- engagement à participer au comité responsable de la sécurité sur la Route 389.

Alderon s'engage à se joindre à L'Association minière du Canada après l'autorisation du Projet et la fin du processus d'évaluation environnementale.

4.5 Mouvement Citoyen de Fermont (PC 08)

4.5.1 PC 08-1

Introduction

L'implication du Mouvement Citoyen de Fermont dans le dossier d'Alderon date du mois de mars dernier. Pour récapituler la raison de la création de notre groupe, voici un extrait de notre mémoire qui a été produit lors de la consultation publique précédant la publication des premières lignes directrices.

L'intérêt pour le projet de la mine de fer Kami de la société Alderon a vu le jour suite à une prise de conscience de la communauté face à ce développement situé en partie sur le territoire de la ville de Fermont. Étant déjà habitué aux réalités du monde minier, ce groupe de citoyens sent que des actions ont été entreprises par la minière sans que les intérêts de la population Fermontoise soient pris en compte. Les impacts négatifs qui pourraient être vécus le seront par les Fermontois étant donné la proximité des plans miniers à venir, et tout cela, sans avoir l'impression que des initiatives ont été engagées afin de favoriser le développement durable et social de la population occupant ce territoire. De plus, étant donné que le projet Kami chevauche deux provinces, mais qu'il se trouve en grande majorité sur le territoire de Terre-Neuve et Labrador, un sentiment d'exclusion face au développement de celui-ci se fait sentir au sein de la population Fermontoise. L'appui et le soutien du gouvernement québécois est donc essentiel afin d'affirmer l'intérêt de la province de Québec dans le développement de cette minière et de s'assurer du respect de droits des Fermontois.

Après la publication des lignes directrices, l'entreprise Alderon a produit son projet et l'a déposé cet été. Selon les lignes directrices¹, le promoteur se doit de produire un résumé de leur document en français et en anglais. Par contre, rien n'est exigé pour le document complet. Alderon a traduit la première partie de leur document, mais la seconde de le sera pas. Les représentants, nous on dit, lors de leur visite du 25 octobre dernier, qu'il serait trop long de traduire cette partie. Le Mouvement citoyen juge qu'il est essentiel que se soit fait, car cette deuxième partie concerne toute les effets environnementales du projet comme l'air, l'eau, le bruit, la luminosité. Déjà que cette partie est très technique, se serait la moindre des choses de pouvoir lire cette section dans notre langue, le français. De plus, nous considérons que c'est un manque de transparence flagrant de l'entreprise envers les francophones les plus affectés par la venue du projet, les Fermontois, une population majoritairement francophone.

Éléments important du projet à prendre en considération.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-1

Alderon est engagée à l'implication transparente auprès de toutes les parties prenantes, y compris les citoyens de Fermont.

Comme stipulé dans les directives sur l'ÉIE, Alderon était obligée de rédiger un résumé en langage simple de l'ÉIE en français et en anglais. Alderon est allée au-delà de cette exigence en publiant également la 1re partie du Volume 1 de l'ÉIE en français. La 1re partie du Volume 1 aborde directement les effets potentiels sur les résidents de Fermont, parce que cela a rapport avec l'exploitation proposée par Alderon au Labrador. Le Volume 2 aborde l'exploitation d'Alderon dans le Port de Sept-Îles. La 1re partie du Volume 2 est également disponible en français. Alderon a offert de présenter des ateliers techniques détaillés en français, sur demande. À la suite d'une demande du Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles et du Comité de défense de l'air et de l'eau in Sept-Îles, un atelier a été donné le 2 novembre 2012. À ce jour, Alderon n'a pas reçu de demande d'ateliers techniques de parties prenantes de Fermont.

4.5.2 PC 08-2

Fermont est le secteur où la population résidente sera la plus affectée par la construction et l'extraction du fer du projet Kami d'Alderon. La proximité entre la ville de Fermont et la minière aura des impacts significatifs sur différents aspects de l'environnement et sur la qualité de vie de la population Fermontoise.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-2

Alderon rejette l'affirmation que Fermont subira des effets négatifs significatifs découlant du Projet. D'après l'évaluation des effets présentée dans le Volume 1 de l'ÉIE, chapitres 14 à 26, aucun effet négatif important n'est prévu pour la ville de Fermont et la région qui l'entoure.

4.5.3 PC 08-3

Description de l'emplacement du projet

Le site proposé pour la future mine Kami ne se situe pas entièrement au Labrador, mais également dans la province du Québec. Ce projet, est limitrophe à la ville de Fermont et aura davantage d'impacts pour la communauté Fermontoise que pour celle habitant au Labrador.

L'entreprise Alderon ainsi que de l'ACÉE nous affirment que les éléments physiques de l'entreprise sont uniquement dans la province du Labrador, mais ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai qu'elle se situe majoritairement au Labrador, mais certains éléments se retrouvent bel et bien dans le territoire de la ville de Fermont.

Voici certains éléments auxquels l'ACÉE devrait obliger l'entreprise à inclure et identifier le Québec, parce qu'ils sont physiquement dans le territoire de la ville de Fermont :

1. La mine à ciel ouvert

La totalité des installations de la minière ne se retrouve pas uniquement au Labrador mais aussi au Québec, dans la ville de Fermont. Une zone tampon se retrouve autour du

Rose Pitt. Selon M. Potvin à la consultation publique du 25 octobre 2012, un périmètre de 1 km autour de la fosse sera nécessaire, ce qui implique une présence physique de l'entreprise sur le sol québécois, à Fermont.

De plus, l'entreprise précise que la mine à ciel ouvert est au sud des communautés de Labrador City et Wabush. Cette affirmation exclut le fait que la mine à ciel ouvert est plus près de Fermont que ces deux villes. Selon cet extrait, tout ceux qui ne connaissent pas la situation géographique pense que la ville de Fermont n'est pas incluse dans la problématique.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-3

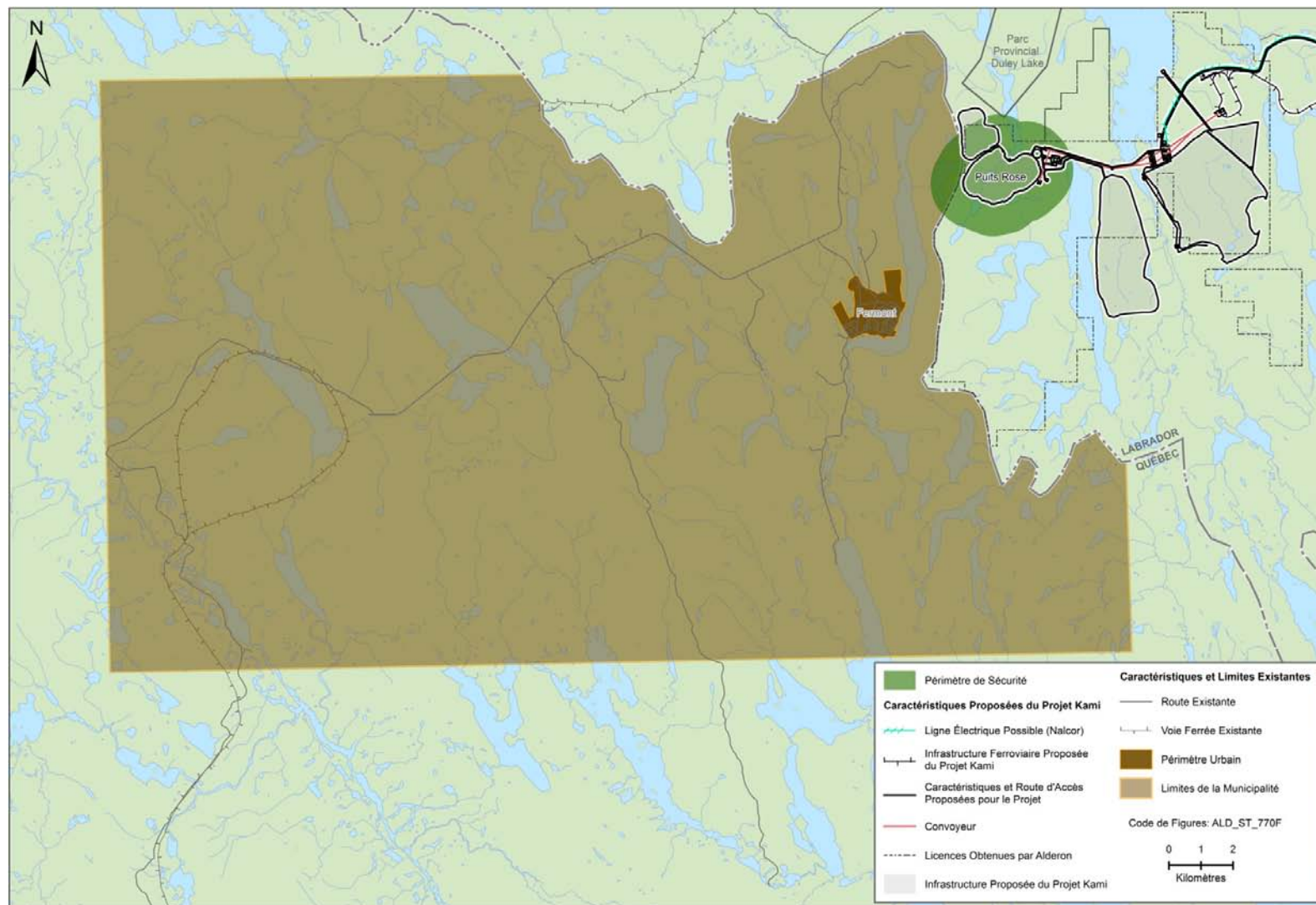
Le Projet est situé entièrement au Labrador; il est adjacent au Québec, dans les environs des villes de Fermont, de Labrador City et de Wabush. Les effets environnementaux du Projet ont été évalués pour l'environnement avoisinant, y compris la ville de Fermont. À la suite des préoccupations soulevées par des résidents de Fermont concernant l'augmentation de la poussière et du bruit, et des changements dans le panorama, Alderon a redessiné le Projet et déplacé la zone de rejet des stériles Rose Sud environ 5 km vers l'est.

La zone tampon indiquée est le périmètre de sécurité pour le dynamitage. La taille du périmètre sera déterminée selon les charges d'explosifs et le temps entre la détonation de chaque forage de dynamitage qui sera finalisé dans le plan de dynamitage en cours de développement. Durant la rencontre de consultation à Fermont le 25 octobre, M. Potvin a mentionné, à titre d'exemple, une zone typique de 1 km comme périmètre de sécurité pour le dynamitage. La taille réelle sera finalisée dans le plan de dynamitage du Projet, mais il ne devrait pas dépasser 1 km. Le dynamitage aura lieu une fois par semaine environ. Le périmètre de sécurité sera activé durant les activités de dynamitage seulement, pendant une période d'une heure environ avant l'explosion et 0,5 heure après l'explosion. Pendant cette période, l'accès le long des routes et des sentiers établis sera interdit au moyen de véhicules, de clôtures, de rubans et d'autres moyens pratiques. Alderon enverra également des avis des explosions programmées à diverses agences et médias avant chaque explosion.

Le périmètre de sécurité est principalement situé au Labrador. Au maximum, moins de 20 pour cent du périmètre de sécurité se trouvera au Québec. Bien que le périmètre de sécurité s'étende à l'intérieur des limites de la municipalité de Fermont, il est à 2 km environ du périmètre urbain désigné où les maisons et l'infrastructure de Fermont se trouvent (figure 4.5.1). Aucun sentier ou route connus ne se trouve dans la zone du périmètre de sécurité là où elle s'étend au Québec. L'accès à cette zone sera interdit approximativement une fois par semaine pendant une période de 1,5 heure durant la phase d'exploitation.

Le but du périmètre de sécurité de dynamitage est de protéger les personnes près ou dans le site du Projet.

Figure 4.5.1 Zone du périmètre de sécurité



4.5.4 PC 08-4

2. La zone de dépôt stérile de Rose North

Ce dépôt aura des impacts dans le paysage de la ville de Fermont. Il sera visible de plusieurs endroits de la ville et de ce fait, aura des impacts sur les vues paysagères de la région.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-4

L'emplacement des éléments du Projet a été conçu de manière à ce qu'ils soient le moins visibles possible depuis les communautés avoisinantes, y compris Fermont. La zone de rejet des stériles Rose Sud a été déplacée de 5 km environ vers l'est afin de limiter les effets sur Fermont. Par conséquent, elle ne sera plus visible depuis la ville de Fermont. Une analyse détaillée du bassin visuel, incluant un modèle du bassin visuel, a été réalisée pour prédire les effets du Projet sur les panoramas des communautés, parcs et zones récréatives avoisinantes. Des cartes des bassins visuels indiquant la visibilité probable des éléments du Projet depuis les environs, y compris Fermont, sont présentées aux pages 23-101 à 23-106 (Autres utilisations actuelles du territoire et des ressources) du Volume 1 de l'ÉIE.

Dans le cadre de l'analyse du bassin visuel, des photosimulations propres au site ont été créées afin de fournir une comparaison entre les environnements avec et sans le Projet. Les photosimulations ci-dessous sont fournies pour des emplacements dans la région de Fermont :

- Fermont, rive du Lac Daviault (1), page 23-108, Volume 1;
- rive ouest du Lac Daviault, page 23-132, Volume 1;
- nord de Fermont (1), page 23-133, Volume 1;
- sud de Fermont, page 23-134, Volume 1;
- nord de Fermont (2), page 23-135, Volume 1;
- crête du sentier pédestre de Fermont, page 23-136, Volume 1;
- crête du sentier pédestre de Fermont, page 23-137, Volume 1; et
- Fermont, rive du Lac Daviault (2), page 23-138, Volume 1.

4.5.5 PC 08-5

L'entreprise n'a pu nous spécifier totalement la gestion de ce site. Une information contradictoire nous a été transmise. À la rencontre d'octobre, il nous a été mentionné que le dépôt de stérile Rose North aurait deux fonctions, soit pour entreposer le mort terrain qui proviendrait du Rose Pitt ainsi que des rejets stériles de ce même Pitt. Toutefois, ce mort terrain devait servir à la révégétalisation de 2019.

Cette zone de rejets des stériles Rose North changera la topographie du site. De ce fait, les eaux de surfaces auront un autre chemin d'écoulement entre autre vers la ville de

Fermont et du lac Daviault. Un lac situé dans la ville de Fermont et qui est fortement utilisé par la population local pour de nombreuses activités.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-5

Les eaux de surface issues du développement à ciel ouvert seront drainées vers le puits et gérées par le système d'assèchement du puits jusqu'à des installations de bassins de sédimentation ou encore, les eaux drainées superficiellement en direction du puits seront recueillies, sur le périmètre du puits, par des tranchées de drainage qui achemineront les eaux de drainage superficiel autour de la fosse en direction de cours d'eau existants. De même, la zone de rejet des stériles Rose North sera conçue avec des tranchées périmétriques pour faire dévier, sans contact, les eaux de drainage superficiel autour de la zone, ainsi qu'avec un bassin de sédimentation pour le ruissellement de la zone de rejet des stériles. Dans les deux cas, le développement à ciel ouvert et la zone de rejet des stériles Rose North, le ruissellement des eaux de surface provient du Labrador, sans aucun écoulement des eaux de surface en direction du Québec.

Tel qu'indiqué plus haut, les eaux de drainage de la zone de rejet des stériles Rose North seront acheminées vers un bassin de sédimentation. Les eaux de drainage superficiel en direction de la zone de rejet seront acheminées autour de la zone de rejet par le biais de voies d'écoulement périmétriques. La zone de rejet de même que les voies d'écoulement seront situées au Labrador et ne s'écouleront pas vers le Québec. Veuillez vous reporter à la figure 16.35 dans le Volume 1 de l'ÉIE pour consulter le plan de gestion de l'eau de la Zone de rejet des stériles Rose North.

Comme indiqué plus haut, l'eau de drainage de la mine à ciel ouvert Rose sera recueillie par le biais du système d'assèchement et sera acheminée vers un bassin de sédimentation. L'eau de drainage superficiel en direction de la fosse sera recueillie par une série de tranchées de drainage périmétrique qui acheminera le ruissellement autour de la fosse. Veuillez vous reporter à la figure 16.32 dans le Volume 1 de l'ÉIE pour consulter le plan de gestion de l'eau de la mine à ciel ouvert Rose.

Ni le plan de gestion de l'eau de la mine à ciel ouvert Rose ni le plan de gestion de l'eau de la Zone de rejet des stériles Rose North ne détournent les eaux de surface du Québec ou ne les y enlève. Les eaux de ruissellement du Projet s'écoulent en direction de la Mer du Labrador, tandis que les eaux de drainage vers le Lac Perchard et le Lac Daviault s'écoulent vers le sud jusqu'au Golfe du Saint-Laurent.

4.5.6 PC 08-6

3. La composante ferroviaire

Ils sont présentement en processus environnementale pour la construction d'un nouveau chemin de fer qui devra obligatoirement passer par la province du Québec. Plusieurs des options sélectionnées pour ce nouveau chemin de fer se situent soit dans la

ville de Fermont où dans la réserve aquatique projeté de la rivière Moisie une important rivière à saumon de la Côte-Nord.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-6

Aucune partie de l'infrastructure ferroviaire du Projet n'est prévue à Fermont ou au Québec. La boucle ferroviaire de Sept-Îles est située dans une zone désignée pour l'activité commerciale ou industrielle. Veuillez vous reporter à la figure 4.8.2 du Volume 1 de l'ÉIE qui montre l'emplacement de l'infrastructure ferroviaire au Labrador.

4.5.7 PC 08-7

Ensuite puisque le port pour le stockage et le chargement du concentré sera à Sept-Îles, en terre Québécoise, les lignes directrices mentionnent que le promoteur doit avoir une cession à bail ou autre forme d'accès³. Cependant, on a aucune certitude que le promoteur l'a fait.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-7

Alderon est consciente de l'exigence d'obtenir l'accès à l'installation de chargement. Cette obligation sera satisfaite dans le cadre du programme global de délivrance de permis. Des discussions avec l'Autorité portuaire de Sept-Îles sont en cours.

4.5.8 PC 08-8

4. Non-respect des directives

Dans les lignes directrices, il est mentionné que le promoteur doit déterminer, prévoir et évaluer les effets environnementaux potentiels des projets avant que des décisions ne soient prises. Nous doutons fortement qu'Alderon prenne cette directive en considération, car dans un communiqué émis par la compagnie, on mentionne que la compagnie va de l'avant avec WorleyParsons Canada Services Ltd pour développer la gestion de l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction. D'autres infractions de la sorte, par rapport à cette directive, ont été faites, au courant des derniers mois. Ces infractions portent entre autre, sur la compagnie chinoise Hebei et la construction d'un quai multi-usage à Sept-Îles. Le projet d'Alderon n'est qu'au stade embryonnaire et on juge qu'un non respect-flagrant est notable. Nous sommes alors en droit de douter de leur bonne foi lorsqu'il sera temps de discuter des effets indésirables, de leur projet, sur la population Fermontoise.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-8

Le Projet a été planifié et sera conçu conformément aux exigences légales, y compris le processus d'évaluation environnementale. Comme l'exigent les lignes directrices, l'ÉIE présente des conclusions concernant les effets importants du Projet pour chaque CEV indiquée (chapitre 13 et chapitres 14 à 26 du Volume 1 de l'ÉIE). Alderon a intégré dans l'ensemble de

L'ÉIE les problèmes et les préoccupations qui ont été soulevés par les organismes réglementaires, les organismes autochtones, les membres de la communauté et d'autres parties prenantes dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, notamment au chapitre 10 et dans la section des « problèmes » des chapitres 14 à 26. Alderon reconnaît que l'ÉIE est soumise à l'approbation réglementaire et qu'il y a des risques liés à l'embauche de services d'IAGC et faire avancer le développement du Projet à ce stade. Le Projet n'ira de l'avant que lorsque libéré du processus d'évaluation environnementale et, le cas échéant, en conformité avec les conditions liées à l'évaluation environnementale et comme stipulé dans les permis et les approbations.

4.5.9 PC 08-9

L'ACÉE a demandée à l'entreprise de décrire tous les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur le milieu biophysique et humain. L'ÉIE mentionne que l'entreprise doit fournir suffisamment de détails pour comprendre l'importance des effets résiduels.⁸

De plus, dans les lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, l'ACÉE décrit que les conclusions du promoteur quant à la possibilité que le projet entraîne des effets négatifs importants doivent être exposées pour chaque CVE.⁹

L'entreprise a systématiquement minimisée tous les impacts qui seraient attribués et vécus par la population de Fermont. Il est très inquiétant que cette entreprise ne réponde pas aux exigences de l'ACÉE dans le but de tromper tous les acteurs sur les impacts de cette mine sur la population de Fermont.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-9

En tant qu'importante partie prenante, Fermont a été soigneusement prise en compte dans l'ensemble du Volume 1 de l'ÉIE et la région de Fermont a fait l'objet d'un ensemble complet de relevés environnementaux et de modélisations. Alors que l'on traite trop fréquemment de la communauté dans l'ÉIE pour fournir une énumération exhaustive, l'importance de Fermont, en ce qui concerne les analyses des effets environnementaux, est mise en évidence par ce qui suit :

- le Volume 1, section 6.3 discute de l'utilisation résidentielle, commerciale et industrielle du territoire à Fermont en tant qu'activités à prendre en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs dans l'ensemble des chapitres des CEV;
- Fermont a été prise en compte dans la conception de la zone d'étude pour l'ensemble des CEV, précisés dans les chapitres 14.0 à 26.0 inclusivement du Volume 1;
- il a été traité de la région de Fermont dans des études environnementales et une modélisation poussées (par ex., sections 14.6.1, 14.6.2, 15.6.3, 16.6.2, 18.5, 18.7, 19.6, 20.6.1, 21.7, 22.7.1, 22.7.2, 22.7.3, 23.6, 24.6, 25.6 et 26.4 du Volume 1);
- l'emplacement de Fermont est indiqué sur toutes les cartes de référence tout au long du Volume 1 de l'ÉIE; et

- les problèmes soulevés par les résidents de Fermont sont combinés à ceux des autres intervenants publics dans la sous-section « Problèmes » de chaque chapitre de CEV. Une réponse sommaire est également fournie pour chaque question soulevée, accompagnée de l'emplacement dans le Volume 1 de l'ÉIE à titre de référence pour de l'information plus précise.

Par conséquent, les effets du Projet sur la ville de Fermont et ses résidents n'ont pas été minimisés.

Une deuxième ronde de séances d'information publique avec la ville de Fermont a été animée par Alderon en octobre 2012 après le dépôt de l'ÉIE. Alderon continuera à consulter la ville de Fermont, comme décrit à la section 10.7 du Volume 1 et expliqué en détail dans le Plan d'action de consultation publique (annexe N, Volume 1 de l'ÉIE).

4.5.10 PC 08-10

Le site de roches stériles Rose Sud

L'entreprise a bel et bien, sur carte, déplacée son plus gros site de roche stériles, le Rose Sud, à l'intérieur des terres du Labrador. Par contre, nous sommes tout de même inquiètes, car le site projeté n'est pas officiel. L'entreprise nous a expliqué, en octobre, que ce site est conditionnel à l'acceptation du propriétaire qui possède ces titres miniers et également du gouvernement Terre-Neuvien puisque Alderon n'est plus sur ses propres terres.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-10

La zone de rejet des stériles Rose Sud d'Alderon était à l'origine entièrement située dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, bien que directement sur la frontière du Québec et visible de la ville de Fermont. Après la consultation auprès de la ville de Fermont, Alderon a déplacé cette zone de rejet des stériles à l'est du Lac Mills afin de réduire l'impact esthétique pour la ville de Fermont. Les droits miniers de cet emplacement appartiennent principalement à d'autres, mais il existe un processus à Terre-Neuve-et-Labrador permettant à Alderon d'obtenir les droits de superficie et l'approbation d'utiliser cette zone.

Conformément à la référence de NLDNR au document « Acquiring Mineral Rights and Managing Your Mineral Exploration Licence », « pour développer une ressource minérale, il est également nécessaire d'obtenir le titre de propriété des droits de superficie de la zone de la concession minière et des zones d'implantation pour l'infrastructure nécessaire pour le développement minier. La demande d'un bail de surface doit être accompagnée d'un levé légal; deux exemplaires de la description du levé légal et du croquis sont requis. Les notes de l'arpenteur peuvent également être soumises. À la réception de la demande, le ministre des Ressources naturelles, en consultation avec le ministre désigné pour l'administration de la Loi sur les terres, délivrera un bail de surface. »

Alderon a amorcé des discussions préliminaires avec le NLDNR pour examiner le processus d'obtention des droits de superficie. Alderon est en cours de démarrer le processus qui doit être suivi avant la délivrance d'un bail de surface, y compris l'achèvement de l'évaluation environnementale, ainsi que le dépôt et l'approbation du plan d'exploitation minière et le plan des avantages pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Outre le processus décrit ci-dessus, Alderon est également obligée de garantir qu'aucune ressource minérale économique ne sera affectée par le développement proposé dans cette zone. L'évaluation ci-dessous a été réalisée par le géologue principal d'Alderon :

- Une partie de l'utilisation de la surface utilisation pour le développement civil planifié pour le Projet se situe au-dessus de concessions minières existantes appartenant à Shabogamo Mineral & Exploration Ltd (SME). Alderon s'est mise en contact avec SME concernant les conflits possibles entre les valeurs minérales et les droits de superficie proposés qui pourraient aliéner ces valeurs.
- Dans le cadre du développement de génie civil, Alderon a réalisé une évaluation du potentiel minéral sous ses propres concessions minières, ainsi que de la recherche et de la vérification sur le terrain de la géologie superficielle des zones avoisinantes qui pourraient possiblement être affectées par le développement Kami. Dans la région du Labrador-Ouest et s'étendant vers le sud-ouest dans le Québec, les gisements économiques connus sont principalement des gisements d'oxyde de fer. D'autres potentiels minéraliers peuvent être tirés du développement de gisements de graphite associés juste au-dessus du contact supérieur de la Formation de Sokoman ferrigène et de l'exploitation des sources de marbre dolomitique qui peut être utilisé dans des usines de bouletage spécialisées de concentrés d'oxydes de fer.
- L'oxyde de fer est localisé strictement dans les limites géologiques de la Formation de Sokoman. Aucun gisement de fer dans l'ensemble de la fosse du Labrador du Lac Manicouagan au Québec vers le nord-est à la chaîne Ungava dans le nord du Québec ne se trouve hors de la Formation de Sokoman. La présence de la Formation dans une concession minière quelconque est donc un préalable nécessaire pour trouver un gisement de fer économique. Les gisements connus de graphite métamorphosé qui pourraient être économiquement viables sont tous dans la Formation de Menihek qui repose immédiatement au-dessus et qui est plus jeune que la Formation de Sokoman; deux d'entre eux font actuellement l'objet d'une évaluation active du développement au Québec. Le troisième potentiel minéral est l'utilisation du marbre dolomitique de la Formation de Denault (Duley) qui est plus ancienne et qui se trouve sous la Formation de Sokoman. Le marché pour ce produit dépend, comme la majorité des minéraux industriels, de la pureté du produit et de la présence d'un marché immédiat. Le seul utilisateur de marbre dolomitique dans la région du Labrador-Ouest, au Labrador ou au Québec, est l'IOCC qui l'emploie comme additif dans son usine de bouletage de Labrador City. L'IOCC possède ses propres sources de marbre dolomitique de bonne qualité dans ses concessions minières et à proximité de son usine. Alderon ne propose pas la construction d'une usine de bouletage dans la région pour le moment.

- Les travaux techniques d'Alderon pour l'expropriation de ses concessions de 2010 à 2012 a inclus des sondages géophysiques aériens (magnétisme et gravité) le forage au diamant d'anomalies géophysiques connues, la cartographie des affleurements sur et hors des concessions minières d'Alderon, et l'enregistrement des forages géotechniques qui ont touché le substrat pour compléter l'information cartographique. Un rapport sur ces études est en cours de rédaction. La seule indication de la Formation de Sokoman se trouve sous le côté ouest du Lac Long et la rive nord-est du Lac Mills, l'extrémité sud de la tendance se termine par une faille. Les grades prélevés dans les carottes de forage dans les concessions d'Alderon étaient subéconomiques et étroits autour des travaux de génie proposés du corridor d'accès de la mine-usine. Les sondages géophysiques aériens n'ont révélé aucune anomalie typique du faciès riche en oxyde de fer de la Formation de Sokoman que l'on retrouve ailleurs dans les concessions d'Alderon à l'est de Mills Lake, y compris les zones signalées par SME comme ayant des rochers ferreux. L'absence de la Formation de Sokoman réduit le potentiel d'oxyde de fer à zéro. L'absence de Sokoman signifie aussi que la Formation de Menihek sur le dessus qui peut contenir du graphite n'existe pas non plus dans ces concessions et le potentiel de graphite est donc similairement considéré comme étant nul.
- Les zones proposées pour l'utilisation en surface reposent sur la formation pré-Sokoman de Denault de marbre dolomitique, ainsi que sur du gneiss Katsao encore plus ancien. Ces unités s'étendent environ dans une direction nord-sud à travers la limite des concessions d'Alderon et de SME (SME 017882M et 017927M). Les affleurements abondants dans ces deux groupes de concessions présentent des veines de quartz persistantes qui élèvent la teneur en silice contenue à des niveaux inutilisables pour les usines de bouletage puisqu'elles exigent la plus petite quantité possible de silice dans le produit final. Altius Minerals, le prédécesseur d'Alderon sur le Projet Kami, avait analysé le marbre de la Formation de Denault dans les concessions Kami en 2008. Les données ont révélé que le marbre était inadéquat pour l'utilisation dans les usines de bouletage selon les critères de l'IOCC en raison de la forte teneur en silice. Alderon ne prévoit donc aucun potentiel économique dans le marbre de Denault de l'une ou l'autre de ses propres licences, ni des concessions adjacentes, sauf possiblement comme matériau de construction routière ou de ballast de voie ferrée, sous réserve d'essais géotechniques. Toute la demande pour ces produits peut être satisfaite de sources dans les concessions existantes d'Alderon.

SME a également acquis de petits blocs de concessions additionnels autour des concessions Kami depuis 2010. Celle sur laquelle repose la zone de rejet des stériles Rose North (concession 018553M) contient de nombreux affleurements de gneiss Katsao, mais aucun de la Formation de Sokoman. Cela est représentatif des affleurements connus du côté nord de la mine à ciel ouvert Rose proposée, vers la concession de SME. Cette formation ne contient aucun gisement minéral connu dans les concessions d'Alderon ni dans la région. Le rapport d'évaluation de SME de 2012 signale des rochers d'oxyde de fer indiquant le transport glaciaire du nord-nord-ouest, où des sources d'oxydes de fer connues ont été forées par l'IOCC en 2011-2012. Ils ne semblent pas être dérivés de la concession elle-même.

4.5.11 PC 08-11

Les sautages

La minière spécifie à plusieurs reprises que ses infrastructures et ses activités sont uniquement au Labrador, ils font des projections sur l'emplacement des bâtiments, sur le fonctionnement de la mine pour ses différentes composantes, mais ne dispose d'aucune projection pour ce qui est de la phase essentielle de l'exploitation celle de l'extraction du minerai du gisement.

Le fait que l'entreprise Alderon dit ne disposer d'aucune information sur l'extraction de la fosse et sur les sautages nous semble invraisemblable. De nombreux effets négatifs de grande envergure seront produits par la gestion de la fosse. Il est inconcevable que l'acceptabilité sociale de ce projet et que l'évaluation du projet Kami puisse juste et complète, sans l'information détaillée des impacts des sautages de la minière.

Le plan de dynamitage est selon nous un CVE d'une importance capitale et n'est aucunement pris en considération par l'entreprise. De ce fait, l'ACÉE doit obliger l'entreprise à produire ce document puisqu'il est un élément essentiel et durable dans la totalité de la vie de ce projet. Les sautages auront des effets cumulatifs et quotidiens ce qui affectera autant le milieu biophysique qu'humain.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-11

Les effets potentiels du dynamitage ont été évalués à la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE, sous les rubriques suivantes : vibrations, qualité de l'air et bruit. Le plan de dynamitage d'Alderon qui sera développé après la libération du processus d'évaluation environnementale fournira de l'information détaillée sur les techniques, les procédures et la surveillance du dynamitage. Le plan couvrira les aspects techniques du dynamitage de la mine, ainsi que ses interactions environnementales, entre autres les effets sur la faune, le poisson et leurs habitats, et l'impact de la météo sur les opérations de dynamitage (poussière, ruissellement, etc.). La réglementation municipale et les guides fédéraux limitent les vibrations et les niveaux de surpression du souffle à des niveaux acceptables à l'égard des dommages potentiels aux infrastructures. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

Alderon a fait appel à un expert-conseil en dynamitage pour l'aider à comprendre les niveaux de coup de toit et de vibration du sol auxquels on devrait s'attendre à divers endroits autour de la mine à ciel ouvert Rose.

Bien qu'il soit possible de sentir et d'entendre l'activité de dynamitage à la mine à ciel ouvert Rose, les vibrations du sol causées par le dynamitage ne seront pas suffisantes pour affecter des fondations à Fermont. Les niveaux de vibration dépendent largement de la quantité d'explosifs qui est détonée instantanément et de la distance de l'emplacement de la détonation. Alderon a l'intention d'ordonner les explosions sur plusieurs trous en faisant détoner l'explosif un trou à la fois. Chaque trou contiendra environ 1 000 kg d'explosifs. Le consultant en dynamitage

a analysé l'ampleur des vibrations qui seraient provoquées par 2 000 kg d'explosifs détonés instantanément et a déterminé que les structures à l'intérieur d'un rayon de 600 m ne sont pas susceptibles de subir des dommages aux fondations ou à la structure elle-même et a prédit que les niveaux de coup de vent seraient entre 120 et 123 dB. Fermont est à environ 3,5 km du bord sud-ouest de la mine et à cette distance, les niveaux de vibration du sol et de l'air sont bien en dessous de ceux qui endommageraient des structures. Alderon est engagée à concevoir ses explosions et à contrôler les niveaux de secousses et de vibrations du sol provoqués par les activités de dynamitage à la mine et à limiter la masse d'explosifs qui est instantanément détonée de manière à ce que les vibrations soient minimisées. Cela est crucial, non seulement pour la protection de l'infrastructure dans les communautés avoisinantes, mais aussi pour la protection de l'infrastructure d'Alderon sur place et de l'environnement adjacent.

Les explosions se produiront durant les heures du jour et bien que le temps d'amorçage spécifique n'ait pas encore été déterminé il est prévu que la plupart des explosions surviendront entre 15:00 et 17:00, donc en après-midi. À son plus haut niveau d'activité, le dynamitage pourra survenir tous les jours; cependant, cette fréquence sera probablement réduite à mesure que la mine se développe. L'intensité des explosions variera entre 50 000 et 500 000 tonnes environ de roc dynamité. Dans l'industrie minière autour du monde, elles sont considérées comme de grandes explosions et elles sont conformes avec les pratiques à d'autres mines dans la région Labrador-Ouest. Les calculs actuels basés sur l'expérience avec ce type de roc à d'autres exploitations dans la région suggèrent que le Projet aura besoin d'utiliser de 0,35 à 0,40 kg d'explosifs par tonne de roc dynamité. Les forages de dynamitage sont détonés dans un ordre donné afin que les explosifs ne soient pas tous détonés simultanément et l'explosion prendra quelques secondes pour que la détonation soit terminée.

Alderon étudiera l'emplacement des tours de communication dans la zone de la mine à ciel ouvert Rose et bien qu'Alderon ne s'attende pas à ce que ce soit un problème, il pourrait être nécessaire de déplacer une tour de communication si elle est trop proche de la mine à ciel ouvert. Alderon respecte le besoin de pouvoir utiliser des télécommunications et la valeur que cela apporte aux communautés locales.

4.5.12 PC 08-12

Le Mills Pitt, qui était situé à moins de 4 km du noyau urbain de la ville de Fermont, a disparu des plans de l'entreprise, mais était bel et bien présent dans les plans soumis à l'ACÉE lors de la première phase de l'ÉIE. Nous sommes inquiets puisque l'entreprise a délibérément enlevé ce puit d'exploitation des plans.. Nous ne sommes pas rassurés quand l'entreprise nous dit que ce puit ne fait plus partie de leur projet, puisqu'il n'y a aucune raison qui a été soulevé par l'entreprise pour ne pas l'exploiter dans le futur de la mine. Ce puit aura également des impacts majeurs pour la population de Fermont.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-12

Les résultats pendant l'évaluation économique préliminaire (EEP) ont indiqué que la minéralisation de Mills Lake exigerait une voie de traitement différente de celle de la minéralisation de Rose Lake. Après l'analyse des résultats de l'ÉEP, on a déterminé que le

développement et l'exploitation de la minéralisation de Mills Lake n'étaient pas faisables considérant la technologie existante, les conditions du marché et les effets du Projet. Si la minéralisation de Mills Lake était considérée comme faisable à l'avenir, les travaux proposés devraient faire l'objet d'ÉIE complète à ce moment.

4.5.13 PC 08-13

Étant donné l'importance des effets anticipés par les sautages de l'entreprise, nous avons séparé les sautages en différentes sections tel que : les vibrations, la qualité de l'air en lien avec les sautages, les bruits dû aux explosions, les impacts physiques sur le territoire Fermontois et enfin l'aspect sécurité entourant la fosse du Rose Pitt.

1. Les vibrations

Les vibrations produites par les sautages de l'entreprise ne sont pas spécifiées, de nombreuses questions sur les impacts de ces sautages ont été soulevés depuis le début de la l'évaluation environnemental que l'ACÉE a entrepris tel que :

- L'impact sur les fondations et les structures municipales de la ville de Fermont, et de l'implication de l'entreprise de s'engager à réparer les fondations des entreprises et des particuliers habitant dans la ville de Fermont;
- L'heure et la fréquence des sautages;
- Auront-ils accès à des méga sautages, quelle est la quantité et le type d'explosif qui sera utilisé?
- Les tours de communication auront fort probablement des impacts dû aux vibrations;

Nous n'avons reçu aucune information pertinente sur les vibrations créées par l'entreprise avec l'exploitation du Rose Pitt. Nous serons, selon eux, peu incommoder par leurs sautages et ce, même si ce Pitt d'exploitation sera à moins de 3,5 km du noyau urbain de Fermont. D'ailleurs cette phrase de leur document soutient notre affirmation : « *Les vibrations provenant du forage et du dynamitage ont été évaluées pour le projet. Étant donné la distance entre le site du projet et les récepteurs les plus proches les vibrations provenant des opérations d'équipement de construction lourd ne créent pas de préoccupation* » 10Une information facilement contestable puisque nous ressentons très bien les sautages de deux autres minières, celle D'Arcelor Mine Canada et Cliffs Natural Ressource qui sont respectivement environ à 17 et 10 km du noyau urbain de Fermont.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-13

Les effets potentiels du dynamitage ont été évalués à la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE, sous les rubriques suivantes : vibrations, qualité de l'air et bruit. En outre, Alderon a fait appel à un expert-conseil en dynamitage pour l'aider à comprendre les niveaux de coup de toit et de

vibration du sol auxquels on devrait s'attendre à divers endroits autour de la mine à ciel ouvert Rose.

Bien qu'il sera possible de sentir et d'entendre les explosions de la mine à ciel ouvert Rose, les vibrations du sol provoquées par le dynamitage ne seront pas suffisantes pour avoir un impact sur les fondations à Fermont. Les niveaux de vibration dépendent largement de la quantité d'explosifs qui est détonée instantanément et de la distance de l'emplacement de la détonation. Alderon a l'intention d'ordonner les explosions sur plusieurs trous en faisant détoner l'explosif un trou à la fois. Chaque trou contiendra environ 1 000 kg d'explosifs. L'expert-conseil en dynamitage a analysé l'ampleur des vibrations qui seraient produites par la détonation instantanée de 2 000 kg d'explosifs et il a déterminé que des structures dans un rayon de 600 mètres seraient peu susceptibles de subir des dommages de fondation et/ou structurels et a prédit que les niveaux de coup de toit seraient entre 120 et 123 dB. Fermont est à environ 3,5 km du bord sud-ouest de la mine et à cette distance, les niveaux de vibration du sol et de l'air sont bien en dessous de ceux qui endommageraient des structures. Alderon est engagée à concevoir ses explosions et à contrôler les niveaux de secousses et de vibrations du sol provoqués par les activités de dynamitage à la mine et à limiter la masse d'explosifs qui est instantanément détonée de manière à ce que les vibrations soient minimisées. Cela est crucial, non seulement pour la protection de l'infrastructure dans les communautés avoisinantes, mais aussi pour la protection de l'infrastructure d'Alderon sur place et de l'environnement adjacent.

Les explosions se produiront durant les heures du jour et bien que le temps d'amorçage spécifique n'ait pas encore été déterminé il est prévu que la plupart des explosions surviendront entre 15:00 et 17:00, donc en après-midi. À son plus haut niveau d'activité, le dynamitage pourra survenir à tous les jours; cependant, cette fréquence sera probablement réduite à mesure que la mine se développe. L'intensité des explosions variera entre 50 000 et 500 000 tonnes environ de roc dynamité. Dans l'industrie minière autour du monde, elles sont considérées comme de grandes explosions et elles sont conformes avec les pratiques à d'autres mines dans la région Labrador-Ouest. Les calculs actuels basés sur l'expérience avec ce type de roc à d'autres exploitations dans la région suggèrent que le Projet aura besoin d'utiliser de 0,35 à 0,40 kg d'explosifs par tonne de roc dynamité. Les forages de dynamitage sont détonés dans un ordre donné afin que les explosifs ne soient pas tous détonés simultanément et l'explosion prendra quelques secondes pour que la détonation soit terminée.

4.5.14 PC 08-14

2. La qualité de l'air

Les sautages dans les mines à ciel ouvert, produise à chaque sautage un nuage toxique de dioxyde d'azote. Un problème important pour la santé publique, puisque ce nuage est extrêmement dangereux pour la santé humaine. La qualité de l'air est menacée directement par les sautages qui seront effectués régulièrement par l'entreprise Alderon pour l'extraction de la fosse du Pitt Rose qui est limitrophe au secteur des résidences de la ville de Fermont. Des questions essentielles soulevées depuis le début de L' ÉIE de L' ACÉE.

10 Étude d'impact sur l'environnement du projet de minérai de fer Kami, Résumé en langage clair, p.34

- L'entreprise n'a pu répondre aux questions relatives à la gestion des émissions de dioxyde d'azote produit lors des sautages;
- L'entreprise s'est uniquement prononcé sur le fait que 5% des vents viendraient de l'Est selon leurs données recueillis sur la direction de vent. Cette affirmation n'explique pas la gestion de l'entreprise pour ce qui attrait à la gestion des nuages toxiques de dioxyde d'azote;
- Aucun plan n'est préparé pour interdire les sautages quand les vents seront en direction de la ville de Fermont et de ces habitants;
- Nous savons que les entreprises québécoises évacuent le site de sautage tant et aussi longtemps que le nuage toxique est présent sur le site. Nous sommes extrêmement inquiets de la gestion de l'entreprise lors de ces sautages en sachant que le risque que ce nuage soit dirigé par les vents sur la ville de Fermont. Aucun plan d'urgence n'est énoncé par l'entreprise pour ce genre de situation, qui peuvent être très néfaste pour la population de Fermont;

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-14

Les effets potentiels du dynamitage ont été évalués à la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE, sous les rubriques suivantes : vibrations, qualité de l'air et bruit. Le dynamitage est effectué dans le cadre du processus de conception exécuté par des spécialistes du dynamitage. Un plan de dynamitage complet sera développé lors de la conception définitive du Projet, il inclura des procédures de surveillance étroite et des éléments de conception qui répondent aux normes réglementaires pour le dioxyde d'azote à la limite du site. Un exemple des procédures se trouve dans Queensland Guidance Note QGN 20 v3 disponible à : <http://mines.industry.qld.gov.au/assets/generalpdf/QGNmgmtoxidesnitrogen.pdf>. Le plan de dynamitage inclura aussi des pratiques exemplaires de l'industrie sur le dynamitage lors de périodes de grand vent, de précipitation et d'autres conditions météorologiques qui pourraient influencer les émissions de bruit et atmosphériques produites par le dynamitage de manière à ce que les limites applicables soient respectées. Des procédures d'évacuation associées au dynamitage sont conçues pour la sécurité des personnes relativement à la projection de pierres et, en règle générale, elles exigent l'évacuation dans un rayon de 1,5 km de l'explosion qui est une plus grande distance que requis pour éviter les troubles potentiels causés par le NO₂ produits par une explosion. Le risque de migration du gaz hors du site lors des activités normales de la mine est faible.

4.5.15 PC 08-15**3. Le bruit**

Le niveau de décibels produit lors des explosions dans la fosse du Rose Pitt sera très important. L'été, la population de Fermont fait occasionnellement des feux d'artifices sur les rives du lac Daviault. Lors de ces feux, nous entendons l'explosion de ces feux se

répercuter sur les montagnes voisines et de ce fait créer un écho qui multiplie le son initial des feux d'artifice. Nous ne parlons présentement pas d'explosion majeure et pourtant le son est entendu parfaitement dans tout le périmètre de la ville de Fermont, ce qui crée un stress autant pour les humains que pour les animaux. Nous sommes extrêmement inquiet de la portée du bruit produit lors des sautages du Rose Pitt.

- **Les décibels produits lors de ces sautages auront des impacts majeurs sur la quiétude des citoyens de la ville de Fermont;**

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-15

Les effets potentiels du dynamitage ont été évalués à la section 14.6 du Volume 1 de l'ÉIE, sous les rubriques suivantes : vibrations, qualité de l'air et bruit. D'après les lignes directrices sur les niveaux de bruit ambiant par la province de Québec : (http://www.rqcb.ca/fr/doc/NOTE_INSTRUCTION_98-01.pdf), la ville de Fermont est considérée comme étant une Zone II qui exige que le niveau de bruit ne dépasse pas 50 dBA le jour et 45 dBA la nuit. Le modèle acoustique de la mine Kami proposée révèle que les niveaux de bruit ne dépasseront pas 45 dBA dans la ville de Fermont (figure 14-10 du Volume 1 de l'ÉIE).

Les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconisant 30 dBA s'appliquent au bruit à l'intérieur (selon le document de l'OMS au http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf), comme indiqué à la section 14.2.3 (page 14-12) du Volume 1 de l'ÉIE. Normalement, une maison avec des fenêtres partiellement ouvertes sera soumise à un niveau de bruit intérieur qui est au moins 15 dB plus faible qu'à l'extérieur; donc, la directive de l'OMS sera satisfaite dans des circonstances normales. Alderon réitère son intention de se conformer à toutes les directives provinciales concernant les émissions acoustiques pour la mine Kami.

4.5.16 PC 08-16

4. Les impacts physiques sur le territoire Fermontois

Les impacts physique sur le territoire de Fermont seront multiples et de grandes envergures. Près du Rose Pitt, du côté québécois, nous avons des activités récréatives et de villégiature. Nous avons également un petit lac, qui ne possède pas nom, mais qui est tout de même très important puisqu'il est un lac de tête du lac Daviault. Selon l'entreprise Alderon, l'exploitation de la mine Kami ne devrait pas avoir d'impact au-delà de la frontière de Terre-Neuve.

**Lac sans nom limitrophe au Rose Pitt 11**

Différentes questions ont été soulevées lors de la consultation publique du 25 octobre 2012 telles que :

- La fracturation du sol pendant l'exploitation de la fosse qui aura 450 m de profondeur aura un impact majeur sur ce petit lac. Un citoyen a émis ses inquiétudes sur l'avenir de ce petit lac québécois qui a de forte possibilité de se vider dans le Rose Pitt;

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-16

Une réponse détaillée à la demande de renseignements ci-dessus est donnée à l'annexe Q.

Des fractures du sol peuvent se produire en raison du dynamitage, de l'affaissement ou de la détente de la masse du sol autour de la mine à ciel ouvert. La variation de l'effet sur l'horizon de sol sur la circonférence de la mine dépend généralement de l'épaisseur du sol et des caractéristiques du sol à un point ou une zone donnés. On ne prévoit pas que la transmission ou l'infiltration d'eau souterraine affectée par la mine à ciel ouvert aient d'interactions avec l'eau de surface ou souterraine au Québec pour les raisons suivantes :

- Le gradient hydraulique, c.-à-d. l'écoulement souterrain, naturel autour de la mine à ciel ouvert s'écoule vers l'est dans le Labrador, pas le Québec.
- La ligne de partage des eaux entre le Projet et le Québec est contrôlée par le substrat et seulement de minces couches de morts-terrains le long des crêtes entre les deux bassins. Ces minces couches de sol sont élevées bien au-dessus du périmètre de la mine à ciel ouvert et même si le sol et le substrat de surface fracturé étaient considérés comme étant perméables, ou s'ils devenaient plus perméables à la suite du dynamitage, l'eau souterraine devrait se déplacer à travers le vers l'amont, c.-à-d. en remontant la pente pour se déverser au Québec.
- Durant l'exploitation, en raison du développement et du dénoyage de la mine à ciel ouvert, l'eau souterraine entourant la mine sera tirée et le gradient hydraulique sera concentrique à la mine, vers la mine et l'eau collectée au fond de la fosse (eau souterraine et eaux de ruissellement) sera pompée dans un étang de décantation avant le rejet comme eaux de ruissellement dans le Lac Pike au Labrador.

- À la fermeture, alors que la mine à ciel ouvert se remplit approximativement au niveau d'origine des divers petits lacs avoisinants, les gradients naturels de l'eau souterraine devraient se redévelopper et s'écouler vers l'est au Labrador.

En plus des raisons physiques décrites ci-dessus, on s'attend à ce que les effets chimiques sur les eaux de surface et souterraines autour de la mine à ciel ouvert soient minimales. La principale substance préoccupante dans le contact de l'eau et de la mine sera les sédiments. Certains produits chimiques résiduels seront présents dans l'eau collectée au fond de la mine, mais les écoulements naturels de l'eau souterraine et des eaux de surface s'écoulant dans la mine sont relativement élevés ce qui signifie que les concentrations chimiques résiduelles dans l'eau de mine collectée seront passablement faibles. On ne s'attend pas à ce que le drainage rocheux acide soit un problème dans la mine à ciel ouvert et des essais additionnels sont en cours en consultation avec les organismes réglementaires fédéraux et provinciaux pour s'assurer que cette supposition est correcte. Par conséquent, même s'il y avait un rejet d'eau directement des ouvrages de la mine à ciel ouvert dans l'écoulement naturel de l'eau souterraine, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait un impact sur la qualité de l'eau.

4.5.17 PC 08-17

- **La modification du sol lors des sautages peut créer des fissures ce qui amènera de l'infiltration d'eau contaminée dans nos cours d'eau québécois et dans la nappe phréatique. Le lac Daviault, un lac très important à différents niveaux pour la récréation, peut de ce fait, être atteint;**

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-17

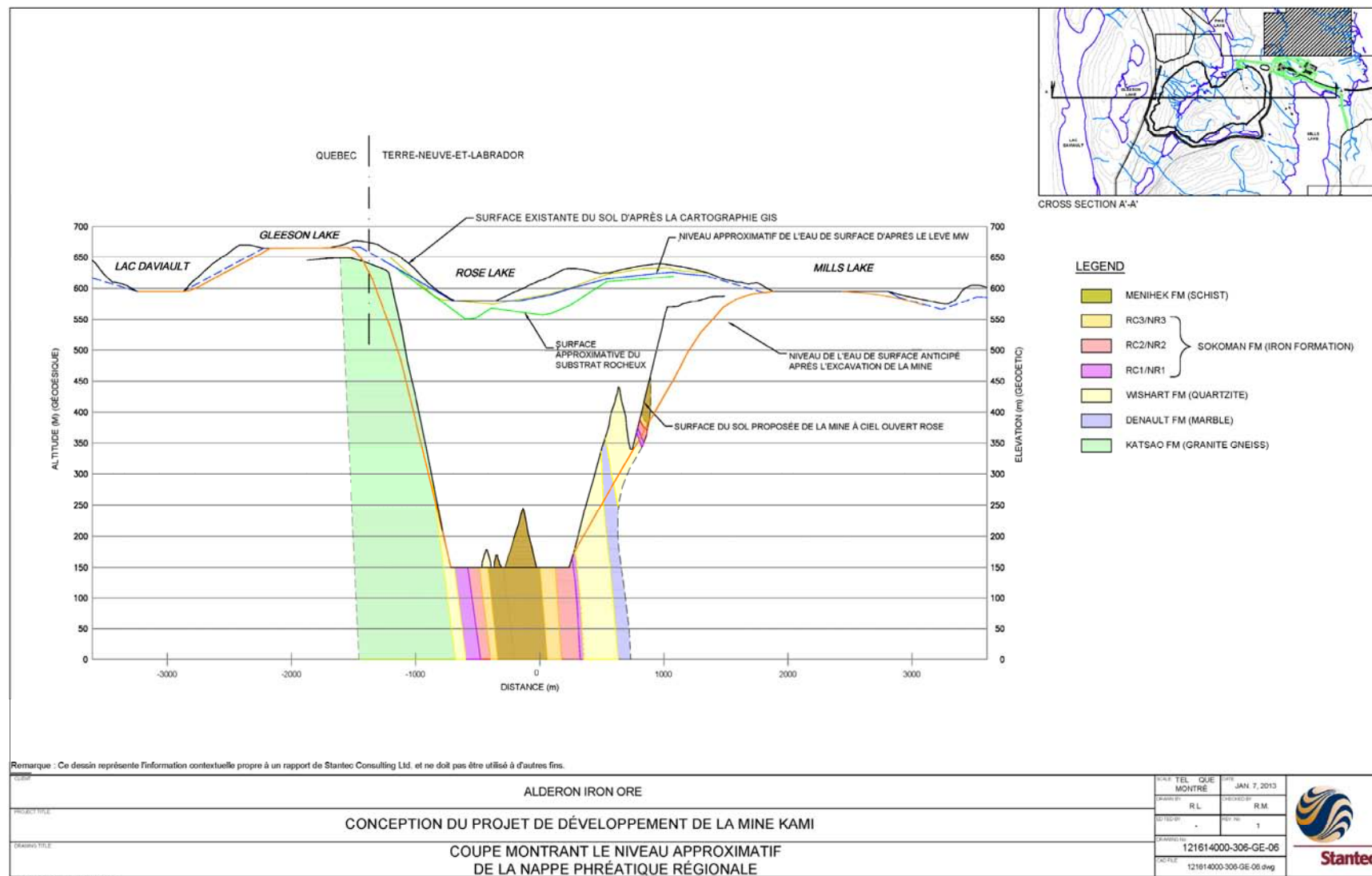
De l'information additionnelle à propos de l'hydrogéologie du site est présentée à l'annexe Q.

La séparation des eaux souterraines sera une image atténuée de la séparation des eaux de surface entre le Québec et le Labrador. L'eau souterraine continuera à suivre les gradients hydrauliques naturels vers le Québec et le Labrador (figure 4.5.2).

La création de la mine à ciel ouvert ne fait qu'accentuer les gradients hydrauliques naturels vers la zone du Lac Rose. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'infiltration d'eau contaminée dans les ruisseaux et l'eau souterraine du Québec.

D'après l'évaluation d'Alderon de la région, le Lac Gleeson devrait fournir une limite hydraulique qui maintiendra les niveaux de l'eau souterraine dans la région. Les lacs de haute terre en topographie à prédominance de substrat rocheux devraient comporter des sédiments benthiques à très basse perméabilité; autrement, le lac ne persisterait pas durant la saison sèche.

Figure 4.5.2 Dessin en coupe révisé



Comme le mentionné la section 23.6 du Volume 1 de l'ÉIE, on ne s'attend pas à ce que le Projet affecte les activités récréatives au Québec, y compris la motoneige et l'utilisation actuelle du Lac Daviault pour le nautisme ou le camping. L'atténuation propre au site inclut l'installation de signalisation autour des éléments du Projet qui sont présents dans des plans d'eau, y compris des ponts et d'autres traverses de cours d'eau, la collaboration avec les organismes locaux de motoneige et de ski de fond pour aborder les effets du Projet, et l'installation de signalisation d'avertissement autour de la mine à ciel ouvert après la mise hors de service en tant que mesure de sécurité publique.

En se fondant sur les analyses du paysage, seuls certains rejets de stériles pourront être aperçus de la rive ouest du Lac Daviault. Quoiqu'il puisse être possible d'entendre les dynamitages, aucune vibration ne sera ressentie sur la rive ouest du Lac Daviault. La modélisation des niveaux de bruit provenant du Projet indique que ceux-ci ne dépasseront pas les lignes directrices de Santé Canada à cet effet. La modélisation de la dispersion des poussières indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet. Voir les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information. Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

4.5.18 PC 08-18

- **Un sentier de moto-neige qui longe la frontière québécoise et labradorienne sera affecté malgré le fait qu'il se retrouve au Québec;**

11 Kami Iron Ore Environmental Impact Statement Volume 1, p.128

- **La villégiature qui se retrouve dans le secteur immédiat du Rose Pitt aura des impacts majeurs autant pour l'accessibilité ainsi que pour tous les impacts relatifs à la mine : bruits, poussière, sécurité, etc. Un chalet se retrouve, d'ailleurs, à moins d'un kilomètre du Rose Pitt, toujours au Québec.**
- **Les hydravions qui ont un accès illimité au lac Daviault, ne pourront plus amerrir et atterrir sur le lac Daviault, puisqu'Alderon effectuera des sautages au Rose Pitt;**
- **Les activités récréatives, autant l'été que l'hiver, seront perturbées par l'arrivée des sautages. L'entreprise a même spécifié que nos activités seront perturbées par leurs activités. Alderon suggère banalement d'aller pratiquer nos activités**

ailleurs, ce qui nous indique que l'entreprise est très bien au courant que celle-ci aura des impacts en sol québécois;

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-18

L'ÉIE contient une évaluation des effets et avantages environnementaux et socio-économiques probables du Projet. Cela comprend de l'information sur l'utilisation récréative du territoire telle que la motoneige, le nautisme et les hydravions (chapitre 23 Volume 1 de l'ÉIE).

Les résidents utilisent des motoneiges pour des randonnées sur les sentiers et les étangs et lacs gelés. Ils utilisent ces véhicules pour accéder à des endroits isolés et pour participer à des activités telles que la chasse, le trappage, l'accès à des chalets et ramasser du bois de chauffage. Un réseau de sentiers locaux et de longue distance s'étend de l'ouest de Fermont à Churchill Falls. Certains de ces sentiers croisent certains éléments du Projet proposé près de Wabush (section 23.5.4, Volume 1 de l'ÉIE). Pour des raisons de sécurité publique, l'accès sera limité dans des zones interdites pour la durée du Projet (Volume 1, section 23.6.1). Des affiches seront installées pour aviser les utilisateurs des zones à éviter. La restauration progressive sera employée afin que les zones interdites redeviennent disponibles le plus tôt possible.

Ainsi que souligné dans la section 23.6 du Volume 1 de l'ÉIE, il n'est pas prévu que le Projet ait un effet négatif sur les activités actuelles d'utilisation du territoire à Fermont, incluant l'utilisation actuelle du Lac Daviault pour le nautisme ou le camping. En se fondant sur les analyses du paysage, toutefois, seules quelques zones de rejet de stériles pourront être aperçues de certains endroits de la rive ouest du Lac Daviault. Quoiqu'il puisse être possible d'entendre les dynamitages, aucune vibration ne sera ressentie sur la rive ouest du Lac Daviault. La modélisation des niveaux de bruit provenant du Projet indique que ceux-ci ne dépasseront pas les lignes directrices de Santé Canada à cet effet. La modélisation de la dispersion des poussières indique que le niveau de poussière au Lac Daviault ne sera pas élevé par suite des activités du Projet. Voir les sections 23.6.2 et 23.6.4, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE. Les hydravions pourront continuer d'utiliser les marinas existantes de l'ouest du Labrador et de Fermont. Voir la section 23.5 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Suivant l'approbation de l'évaluation environnementale, un plan de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et meilleures pratiques de l'industrie applicables, et en respectant les questions de sécurité, environnementales et sociales identifiées dans l'ensemble de l'ÉIE. Voir la section 2.6.2 du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Les effets du Projet sur l'environnement atmosphérique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été proposées. Pendant les activités minières, le bruit et les vibrations des dynamitages seront surveillés et seront conformes aux normes réglementaires. Voir les sections 23.5.2.1 et 23.6.3, et le chapitre 14 (Environnement atmosphérique) du Volume 1 de l'ÉIE pour plus d'information.

Alderon a réalisé de nombreuses études environnementales pour mieux comprendre les effets potentiels du bruit, de la poussière et d'autres sources du Projet sur les propriétaires de chalets et autres usagers récréatifs de la ZDP. Alderon a adopté plusieurs mesures d'atténuation visant à minimiser les effets potentiels sur les activités récréatives des membres de la communauté, y compris le rachat de plusieurs chalets dans la ZDP. À cet égard, le propriétaire d'un chalet situé au Québec à moins de 1 km de la mine a été contacté.

En référence à l'impact potentiel du Projet sur la capacité de certains propriétaires de se rendre à leur chalet, Alderon a communiqué par écrit avec ces personnes. Alderon a indiqué qu'une rencontre serait arrangée en vue d'obtenir leurs commentaires au sujet d'autres voies d'accès à leur propriété.

4.5.19 PC 08-19

5. L'aspect sécurité autour du Rose Pitt

Pendant la consultation du 25 octobre dernier, M. Bernard Potvin, vice-président gestion de projets chez Alderon, nous a confirmé que normalement un périmètre de sécurité d'un kilomètre doit être érigé autour de la fosse du Rose Pitt. De ce fait, l'entreprise sera physiquement présente dans le territoire de la ville de Fermont au Québec, parce que le périmètre de sécurité est en très grande partie au Québec, M. Potvin ayant désigné sur une carte le Québec. Alderon ne possède pas de claims miniers à cet endroit, le propriétaire étant Newfoundland & Labrador Inc. Dans ce périmètre de sécurité, nous pouvons y retrouver différentes activités récréatives ainsi qu'un terrain de villégiature.

L'entreprise n'ayant pas de titre minier à cet endroit, elle ne peut si l'on suit la logique des choses exercer des droits d'expropriation ni occuper le territoire d'aucune façon. De plus, si elle était sur le territoire québécois, elle devrait payer des taxes municipales à la ville de Fermont ainsi que des redevances minières pour la perte de territoire. Elle devrait également être assujetti à toutes les lois québécoises afin d'être légale et être assujetti à l'évaluation environnementale du MDDEP et donc du BAPE.

À notre avis, étant donné que l'entreprise est supposé être uniquement dans la province du Labrador, nous ne devrions en aucun cas être limité ou en danger sur le sol Québécois et ce même si nous sommes à la limite de notre territoire. Donc, on peut en conclure que la minière Alderon devrait assurer le périmètre de sécurité à l'intérieur des limites territoriale de la province de Terre-Neuve Labrador.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-19

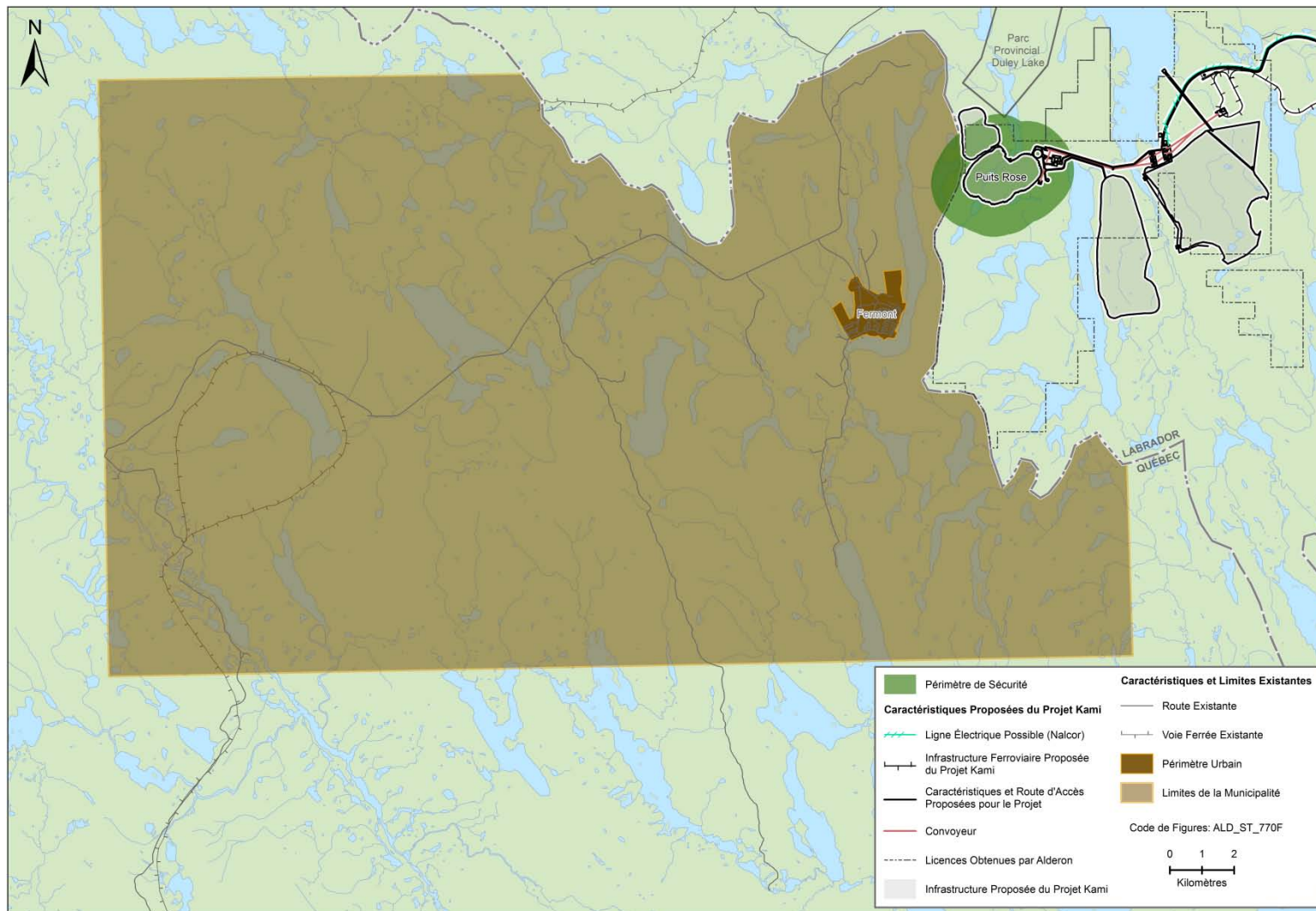
Le Projet est situé entièrement au Labrador; il est adjacent au Québec, dans les environs des villes de Fermont, de Labrador City et de Wabush. Les effets environnementaux du Projet ont été évalués pour l'environnement avoisinant, y compris la ville de Fermont. À la suite des préoccupations soulevées par des résidents de Fermont concernant l'augmentation de la poussière et du bruit, et des changements dans le panorama, Alderon a redessiné le Projet et déplacé la zone de rejet des stériles Rose Sud environ 5 km vers l'est.

La zone tampon indiquée est le périmètre de sécurité pour le dynamitage. La taille du périmètre sera déterminée selon les charges d'explosifs et le temps entre la détonation de chaque forage de dynamitage qui sera finalisé dans le plan de dynamitage en cours de développement. Durant la rencontre de consultation à Fermont le 25 octobre, Alderon a mentionné, à titre d'exemple, une zone typique de 1 km comme périmètre de sécurité pour le dynamitage. La taille réelle sera finalisée dans le plan de dynamitage du Projet, mais il ne devrait pas dépasser 1 km. Le dynamitage aura lieu une fois par semaine environ. Le périmètre de sécurité sera activé durant les activités de dynamitage seulement, pendant une période d'une heure environ avant l'explosion et 0,5 heure après l'explosion. Pendant cette période, l'accès le long des routes et des sentiers établis sera interdit au moyen de véhicules, de clôtures, de rubans et d'autres moyens pratiques. Alderon enverra également des avis des explosions programmées à diverses agences et médias avant chaque explosion.

Le périmètre de sécurité est principalement situé au Labrador. Au maximum, moins de 20 pour cent du périmètre de sécurité se trouvera au Québec. Bien que le périmètre de sécurité s'étende à l'intérieur des limites de la municipalité de Fermont, il est à 2 km environ du périmètre urbain désigné où les maisons et l'infrastructure de Fermont se trouvent (figure 4.5.3). Aucun sentier ou route connus ne se trouve dans la zone du périmètre de sécurité là où elle s'étend au Québec. L'accès à cette zone sera interdit approximativement une fois par semaine pendant une période de 1,5 heure durant la phase d'exploitation.

Le but du périmètre de sécurité de dynamitage est de protéger les personnes près ou dans le site du Projet.

Figure 4.5.3 Zone du périmètre de sécurité



4.5.20 PC 08-20

En résumé

En résumé, les sautages du Rose Pitt auront des impacts majeurs pour la communauté de Fermont. L'entreprise, depuis le départ, se prétend que les activités de leur mine à ciel ouvert seront uniquement au Labrador et que le territoire québécois ne sera pas touché par leurs activités. Nous sommes convaincues qu'ils ont tort et qu'ils minimisent tous les impacts négatifs de leur projet afin de tromper la population sur les réels impacts de leur projet pour la communauté de Fermont.

L'entreprise sera physiquement présente au Québec, avec la création de leur périmètre de sécurité de 1 km autour de leur Rose Pitt. Nous sommes totalement en désaccord que le Québec cède du territoire à une entreprise. L'entreprise n'a aucun droit légal d'occuper le territoire québécois sans avoir à payer la ville de Fermont des nuisances majeures que leur projet entraînera dans la communauté.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-20

Il n'y a aucun plan ni exigence que des terres situées à proximité de la communauté de Fermont au Québec soient cédées à Alderon. Conformément aux règlements municipaux et aux documents directeurs du gouvernement fédéral relatifs au dynamitage, Alderon préparera un plan de dynamitage pour s'assurer que les activités de dynamitage se dérouleront en sécurité et dans le meilleur intérêt des communautés locales du Québec et du Labrador. Dans le cadre de ce plan, Alderon a déterminé qu'il sera nécessaire d'établir un périmètre de sécurité adéquat autour de la mine à ciel ouvert Rose afin de garantir que les résidents de la région ne subiront aucun effet négatif.

Étant donné que la mine est située entièrement au Labrador, il n'est pas nécessaire qu'Alderon achète et conserve des terres dans la Province de Québec. Bien qu'il soit nécessaire d'acheter un chalet au Québec qui est trop près de la mine à ciel ouvert Rose, lorsque la transaction sera exécutée, le chalet sera détruit et le terrain sera transféré au ministère québécois concerné.

4.5.21 PC 08-21

Environnement atmosphérique

L'environnement atmosphérique est pour nous un élément très important pour la qualité de vie, mais également pour la santé publique de la communauté. Le projet Kami est limitrophe au noyau urbain de la ville de Fermont, ce qui nous inquiète fortement vue la proximité. À la consultation publique, l'entreprise a minimisé les impacts de leur projet sur la qualité de l'air en affirmant que les vents dominants viennent de l'Ouest et que nous ne serons pas incommodés par les poussières de la minière lorsqu'elle sera en exploitation. Les données recueillies par Alderon concernant les vents proviennent des données de l'aéroport de Wabush qui est situé à plus de 30 km de Fermont.¹² Ces données peuvent-elles vraiment représenter la situation qui sera vécue à Fermont ?

Tiennent-elles compte des microclimats de la région? Ne serait-il préférable d'utiliser les données déjà disponibles et produites à Fermont?**Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-21**

Alderon est engagée à développer un système de gestion environnementale (SGE) en vertu de son cadre de gestion de la durabilité (annexe J). En collaboration avec le NLDOEC, le SGE comprendra une addition au réseau existant de surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de pouvoir adéquatement caractériser les émissions durant la phase d'exploitation du Projet, ce qui implique l'installation de stations de surveillance à divers endroits autour du site du Projet, y compris la ville de Fermont. L'emplacement définitif des stations de surveillance sera établi après avoir considéré des facteurs comme les sources locales de matière particulaire qui pourrait produire des résultats trompeurs, la sécurité du matériel, l'accès pour l'entretien et la conformité aux autorités locales en matière de règlements environnementaux. Alderon établira un programme de surveillance conforme à ces exigences et entièrement ouvert pour l'examen par la communauté locale.

Le modèle de dispersion exécuté pour le Projet a intégré des données carroyées du vent fournies par Environnement Canada pour toute la région du Labrador qui tiennent compte des effets topographiques, y compris les microclimats.

4.5.22 PC 08-22

Bien que les vents dominants soient de l'ouest, des vents de l'est et du nord-est sont tout de même présents et ce, durant toute l'année. Alderon banalise le fait que les poussières vont tout de même être présentes dans la ville de Fermont. Selon les données fournies par l'entreprise, nous ne devrions pas être incommodés par des particules inférieures à $PM_{2,5}$. Toutefois, nous sommes familiers avec l'industrie minière et nous savons que même si les particules seront inférieures, elle nuira à notre qualité de vie. Sera-t-il encore possible d'ouvrir nos fenêtres durant l'été sans devoir nettoyer notre domicile en entier? Pourrons-nous simplement étendre nos vêtements à l'extérieur ou serons-nous limités chez nous dans des comportements aussi primaires?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-22

Le modèle de dispersion a intégré des données carroyées du vent fournies par Environnement Canada pour toute la région du Labrador qui tiennent compte des effets topographiques, y compris les microclimats. Le modèle de dispersion ne se fiait donc pas uniquement aux données des stations météorologiques qui ne seraient effectivement pas entièrement représentatives des conditions à Fermont.

Les résultats du modèle de dispersion dans l'ÉIE (pages 14-52 à 14-58 du Volume 1) révèlent que les effets de la mine proposée sur la qualité de l'air seront négligeables. La qualité de l'air ambiant à Fermont ne dépassera pas les normes réglementaires applicables découlant de l'exploitation minière proposée. Comme indiqué dans le Volume 1 de l'ÉIE (chapitre 25 : Santé et santé communautaire), on ne s'attend à aucun effet négatif important sur la santé de la

communauté, y compris la qualité de vie, en raison du Projet. Cette évaluation a tenu compte de la modélisation et l'analyse détaillées présentées au chapitre 14 du Volume 1 de l'ÉIE. Comme le déclare la section 25.6.3 :

« La modélisation et l'analyse des effets des émissions et des perturbations potentielles du projet (bruit, émissions aériennes, vibrations, perturbations visuelles) indiquent que ces effets seront restreints à une zone limitée qui, dans la majorité des cas, ne touchera pas les communautés adjacentes. Les diverses mesures d'atténuation des effets environnementaux décrites au présent chapitre et dans ceux d'autres CEV permettront d'éviter ou de réduire encore plus les perturbations liées au projet qui pourraient avoir des répercussions sur la santé communautaire dans la région. » (Page 25-74)

Sous le Cadre de gestion de la durabilité (annexe J), Alderon est engagée à améliorer le cadre entourant la qualité de l'air ambiant actuel de NLDOEC au moyen de nouvelles stations de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Si les MPT ambiantes (et les fractions de matières particulaires associées de moins de 10 µm ou de 2,5 µm de diamètre) augmentent au-delà des normes acceptables en raison de l'exploitation minière (y compris le dynamitage), des procédures du SGE d'Alderon décriront des mesures d'atténuation additionnelles, telles que la pulvérisation d'eau et la réduction du dynamitage lors de conditions météorologiques préoccupantes, afin de réduire les concentrations particulaires ambiantes sous les normes acceptables. En collaboration avec le NLDOEC, le SGE comprendra une addition au réseau existant de surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de pouvoir adéquatement caractériser les émissions durant la phase d'exploitation du Projet, ce qui implique l'installation de stations de surveillance à divers endroits autour du site du Projet, y compris la ville de Fermont.

4.5.23 PC 08-23

Le Mouvement citoyen de Fermont a rencontré les représentants d'Alderon avant la scéance d'information du 25 octobre 2012, ils ont mentionné que le capteur atmosphérique situé à Fermont ne serait peut-être pas conservés durant l'exploitation pour quantifier leurs émissions. Il est essentiel que ce capteur soit actif durant l'exploitation et que les données soient publiques. Il sera également nécessaire de revoir son emplacement et de prévoir, possiblement l'ajout de d'autres capteurs.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-23

Alderon est engagée à développer un SGE en vertu de son cadre de gestion de la durabilité (annexe J). En collaboration avec le NLDOEC, le SGE comprendra une addition au réseau existant de surveillance de la qualité de l'air ambiant du NLDOEC afin de pouvoir adéquatement caractériser les émissions durant la phase d'exploitation du Projet, ce qui implique l'installation de stations de surveillance à divers endroits autour du site du Projet, y compris la ville de Fermont. L'emplacement définitif des stations de surveillance sera établi après avoir considéré des facteurs comme les sources locales de matière particulaire qui pourrait produire des résultats trompeurs, la sécurité du matériel, l'accès pour l'entretien et la conformité aux autorités locales en matière de règlements environnementaux. Alderon établira un programme de

surveillance conforme à ces exigences et entièrement ouvert pour l'examen par la communauté locale.

4.5.24 PC 08-24

Alderon a parlé, lors de la rencontre d'octobre, de revégétalisation des sites de stériles et du tailling. Toutefois, ils ont bien mentionné que cela s'effectuerait seulement lorsque le site atteindrait 250 pieds de hauteur et que ce ne serait pas avant 2019. Que se passera-t-il donc durant les années de 2014 à 2019? Ils ne prévoient rien pour limiter la poussière de ces sites durant ces 5 années. Par contre, les citoyens Fermontois seront bel et bien présent sur leur territoire durant ces années.

Nous savons que certaines mines utilisent des procédés plus avancés pour limiter les poussières. Étant donné la proximité du site d'Alderon, n'est-il pas possible pour la compagnie d'utiliser des procédés plus poussés que ceux habituellement utilisés?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-24

Alderon utilisera la conception de pratiques exemplaires et des techniques de restauration progressive pour limiter la génération de poussière dans les zones de rejet des stériles. La construction adéquate et la restauration progressive des zones de rejet des stériles sont efficaces pour limiter la production de poussière dans les zones de stériles actives et exposées. Voici un résumé des mesures de restauration progressive actuellement planifiée pour les zones de rejet des stériles au site Kami. La surveillance de la qualité de l'air (y compris la poussière) sera requise dans le cadre réglementaire de délivrance des permis du Projet et identifiera toute zone ou condition du Projet qui peut présenter des problèmes sur le plan de la génération de poussière. Conformément aux engagements pris dans le Volume 1 de l'ÉIE (section 27), Alderon abordera les problèmes de qualité de l'air dans le cadre des composants de surveillance, de signalement et d'atténuation du système gestion de l'environnement et du cadre de gestion de la durabilité (voir annexe J).

Restauration progressive des zones de rejet des stériles

Objectifs

Les principaux objectifs de la restauration et de la fermeture des zones de rejet des stériles sont :

- le confinement permanent et sécurisé de tous les déchets solides dans une zone de rejet des stériles aménagée;
- la limitation de la génération de poussière dans l'empreinte des zones de rejet des stériles afin de se conformer aux limites environnementales réglementaires;
- la mise en œuvre de la gestion adéquate de l'eau pour recueillir les eaux de ruissellement et toute infiltration provenant des zones de rejet des stériles;

- l'établissement du traitement adéquat de l'eau (étangs de décantation) avant le rejet afin de se conformer aux règlements environnementaux et de limiter les effets de l'eau rouge dans les plans d'eau avoisinants;
- le confinement de tout drainage rocheux acide (DRA) et de tout lixiviat de métaux (LM) possibles; et
- la réalisation de la restauration progressive des zones de rejet.

Configuration des zones de rejet des stériles

L'emplacement, la configuration et le volume prévu de stériles à stocker ont été établis dans l'étude de faisabilité. Un examen de la fondation et de la stabilité des zones de rejet des stériles sera réalisé dans le cadre de la conception détaillée afin d'appuyer la configuration définitive de ces zones.

Restauration progressive et plan de fermeture préliminaire

Le plan de fermeture sera développé dans le but d'assurer le stockage à long terme stable et sécurisé des stériles. Les ouvrages de fermeture garantiront que les matériaux stockés ne seront pas transportés hors de l'installation par le vent ou érodés par le ruissellement.

La restauration progressive et le plan de fermeture préliminaire des zones de rejet des stériles seront conçus selon les éléments suivants :

- la topographie;
- l'esthétique (c.à-d. l'impact visuel depuis les communautés avoisinantes);
- l'utilisation récréative possible après la fermeture de la mine;
- le confinement continu de la génération possible de DRA et de LM;
- l'évaluation de la contamination possible de l'eau souterraine provenant des stériles; et
- l'évaluation du rendement à court et à long terme des contrôles de l'infiltration proposés et l'impact de cette infiltration possible sur l'eau souterraine.

Les zones de rejet des stériles seront développées en étapes. Après les activités de préparation de la fondation, les stériles seront placés d'abord sur les points les plus élevés dans la zone de rejet des stériles désignée afin de faciliter la gestion du ruissellement. Lorsque la phase initiale de la zone de rejet des stériles atteint l'élévation de conception, la surface sera couronnée et la pente du périmètre sera nivelée à nouveau selon le besoin afin de supporter la végétation et d'assurer la stabilité à long terme de la zone de rejet des stériles. Le placement des stériles se poursuivra alors dans une section adjacente ou dans une autre partie dans les limites de la zone de rejet des stériles. Une stratégie sera préparée conjointement avec le planificateur de la mine pour aborder le confinement du DRA et du LM possibles sur une base continue durant la vie de la mine.

Les stériles seront encapsulés sous une couche lâche de sable par-dessus les rejets incluant les pentes de la zone de rejet, puis de mort-terrain et de terre végétale comme couche de couverture afin de prévenir l'érosion par le vent ou par l'eau et comme médium de croissant pour l'établissement de végétation indigène. Le matériau de mort-terrain inclura des sols de surface amassés et stockés durant les travaux de préparation du site.

Un plan de surveillance sera développé pour aborder les déformations dans les matériaux de fondation, l'affaissement excessif des zones de rejet des stériles, l'infiltration, les conditions de l'eau souterraine à la fermeture et pour s'assurer de la réussite de la restauration de la végétation sur les surfaces encapsulées.

4.5.25 PC 08-25

Ressources en eau

L'eau est une ressource vitale et très abondante dans notre région. L'eau de surface avec nos nombreux lacs et rivières, nos marais et l'eau sous-terrainne sont des éléments qui sont importants pour la communauté de Fermont et le fragile équilibre de notre biodiversité nordique.

L'entreprise Alderon nous affirme que l'eau n'a pas de risque d'être contaminée, et ils nous garantissent que dans le cas hypothétique d'une contamination, il serait facile pour l'entreprise de décontaminer le tout. Dans les faits, la contamination de l'eau pourrait avoir de lourdes conséquences à différents niveaux sur l'eau potable, le site de baignade de la marina de Fermont et pour la santé de la biodiversité de nos lacs et de notre nappe phréatique. Les accidents industriels sont habituellement de grande envergure.

L'entreprise ne prend pas en considération l'ensemble de l'eau de surface et sous-terrainne dans leur analyse spécifiquement pour tout ce qui concerne la ville de Fermont. Nous tenons à spécifier à l'ACÉE que la ville de Fermont est plus près du projet de la mine Kami que la ville de Wabush et Labrador City et l'entreprise met systématiquement la ville de Fermont à l'écart de leur analyse. Les villes de Wabush et Labrador City sont largement prises en considération par l'entreprise dans leur document. Il est très regrettable que l'entreprise ne soit pas plus transparente et prête à admettre que l'eau à des possibilités d'être contaminée. Quand une mine à ciel ouvert s'installe dans un secteur donné, le risque d'accident est majeur et doit être pris en considération.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-25

Les eaux de surface issues du développement à ciel ouvert seront drainées vers le puits et gérées par le système d'assèchement du puits jusqu'à des installations de bassins de sédimentation ou encore, les eaux drainées superficiellement en direction du puits seront recueillies, sur le périmètre du puits, par des tranchées de drainage qui achemineront les eaux de drainage superficiel autour de la fosse en direction de cours d'eau existants. De même, la zone de rejet des stériles Rose North sera conçue avec des tranchées périmétriques pour faire dévier, sans contact, les eaux de drainage superficiel autour de la zone, ainsi qu'avec un bassin

de sédimentation pour le ruissellement de la zone des stériles. Dans les deux cas, le développement à ciel ouvert et la zone de rejet des stériles Rose North, le ruissellement des eaux de surface provient du Labrador, sans aucun drainage des eaux de surface en direction du Québec, tel que décrit dans Plan de gestion de l'eau préliminaire, dans le Volume 1 de l'ÉIE, aux pages 16-136 à 16-147.

4.5.26 PC 08-26

Nous avons sectionné la ressource en eau en différentes catégories soit le facteur reliefs, les terres humides, l'eau potable et finalement la nappe phréatique.

1. Relief

Le relief influence et oriente l'écoulement des eaux. Le secteur sera transformé avec l'arrivée du Rose Pitt et du site de roche stérile Rose North de 250 pied de hauteur, au nord-ouest du noyau urbain de la ville de Fermont. Ceux-ci changeront la topographie du secteur et par de ce fait, changera certainement en partie le chemin emprunté par l'eau de ruissellement vers la province du Québec et vers le Rose Pitt. Dans les deux cas, l'eau de la province du Québec sera modifiée. L'eau de ruissellement du Rose North sera en partie dirigée vers la province du Québec, vers le lac Daviault. Les deux petits lacs de tête du lac Daviault ont de fortes possibilités de s'écouler en partie ou totalement dans le Rose Pitt vu sa forte proximité.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-26

Les eaux de surface issues du développement à ciel ouvert seront drainées vers le puits et gérées par le système d'assèchement du puits jusqu'à des installations de bassins de sédimentation ou encore, les eaux drainées superficiellement en direction du puits seront recueillies, sur le périmètre du puits, par des tranchées de drainage qui achemineront les eaux de drainage superficiel autour de la fosse en direction de cours d'eau existants. De même, la zone de rejet des stériles Rose North sera conçue avec des tranchées périmétriques pour faire dévier, sans contact, les eaux de drainage superficiel autour de la zone, ainsi qu'avec un bassin de sédimentation pour le ruissellement de la zone de rejet des stériles. Dans les deux cas, le développement à ciel ouvert et la zone de rejet des stériles Rose North, le ruissellement des eaux de surface provient du Labrador, sans aucun écoulement des eaux de surface en direction du Québec.

Tel qu'indiqué plus haut, les eaux de drainage de la zone de rejet des stériles Rose North seront acheminées vers un bassin de sédimentation. Les eaux de drainage superficiel en direction de la zone de rejet seront acheminées autour de la zone de rejet par le biais de voies d'écoulement périmétriques. La zone de rejet de même que les voies d'écoulement seront situées au Labrador et ne s'écouleront pas vers le Québec. Veuillez vous référer à la figure 16.35 dans le Volume 1 de l'ÉIE pour consulter le plan de gestion de l'eau de la Zone de rejet des stériles Rose North.

Comme indiqué plus haut, l'eau de drainage de la mine à ciel ouvert Rose sera recueillie par le biais du système d'assèchement et sera acheminée vers un bassin de sédimentation. L'eau de drainage superficiel en direction de la fosse sera recueillie par une série de tranchées de drainage périmétrique qui acheminera le ruissellement autour de la fosse. Veuillez vous référer à la figure 16.32 dans le Volume 1 de l'ÉIE pour consulter le plan de gestion de l'eau de la mine à ciel ouvert Rose.

Ni le plan de gestion de l'eau de la mine à ciel ouvert Rose ni le plan de gestion de l'eau de la Zone de rejet des stériles Rose North ne détournent les eaux de surface du Québec ou ne les y enlève. Les eaux de ruissellement du Projet s'écoulent en direction de la mer du Labrador, tandis que les eaux de drainage vers le Lac Perchard et le Lac Daviault s'écoulent vers le sud jusqu'au Golfe du Saint-Laurent.

4.5.27 PC 08-27

Nous sommes très inquiets de la possibilité qu'une contamination de l'eau de surface dans ce secteur se produise dans le futur, puisque le lac Daviault est une zone sensible à différents niveaux autant pour l'eau potable potentielle que pour la récréation et sa faune locale.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-27

Les eaux de surface issues du développement à ciel ouvert seront drainées vers le puits et gérées par le système d'assèchement du puits jusqu'à des installations de bassins de sédimentation ou encore, les eaux drainées superficiellement en direction de la fosse seront recueillies, sur le périmètre de la fosse, par des tranchées de drainage qui achemineront les eaux de drainage superficiel autour de la fosse en direction de cours d'eau existants. De même, la zone de rejet des stériles Rose North sera conçue avec des tranchées périmétriques pour faire dévier, sans contact, les eaux de drainage superficiel autour de la zone, ainsi qu'avec un bassin de sédimentation pour le ruissellement de la zone des stériles. Dans les deux cas, le développement à ciel ouvert et la zone de rejet des stériles Rose North, le ruissellement des eaux de surface provient du Labrador, sans aucun écoulement des eaux de surface en direction du Québec.

4.5.28 PC 08-28

2. Terres humides

Les terres humides de la ville de Fermont ne sont aucunement prises en considération par la minière qui ne l'identifie pas dans ses cartes produites à ce sujet.

Certaines terres humides de la ville de Fermont seront affectées par la minière. Tout le secteur près du Rose Pitt et celles près du dépôt de roche stérile Rose North sont fortement vulnérables dû à leur proximité. La forêt dans la région est très humide, le sol est une véritable éponge, d'une province à l'autre. Il est de notre avis que l'entreprise fait preuve de mauvaise foi parce qu'elle identifie seulement sur leurs cartes tout le secteur

du côté du Labrador et pour ce qui est de la ville de Fermont, elle suit la limite territoriale du Québec pour l'exclure de leur analyse environnementale.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-28

Les limites spatiales de l'évaluation ont été définies par la distribution des milieux humides eux-mêmes, en tenant compte de la connectivité des milieux humides, de leur distribution, et de l'hydrologie locale et régionale dans le secteur du Projet. La Zone d'étude régionale (ZER) pour les milieux humides a fourni l'aire de comparaison (par rapport à la ZDP et la ZEL) pour l'évaluation de la signification potentielle des effets du Projet sur les milieux humides et sur les éléments des fonctions des milieux humides présumés écologiquement concernés pour les rubriques examinées. L'identification des milieux humides dans la ZER était basée sur les limites des bassins hydrologiques et ruisseaux existants tirés de fichiers de données numériques en format GIS, elle est cohérente avec les objectifs de l'étude et les attentes d'Environnement Canada, tout en étant compatible avec les autres évaluations environnementales complétées récemment.

Les bassins hydrologiques sont normalement définis par les lignes de partage topographiques et délimitent des zones où les eaux de ruissellement de surface s'écoulent à la surface des plans d'eau, entre autres des lacs, des étangs, des rivières, des ruisseaux et des milieux humides. Les eaux de surface du développement du site minier de Kami (mine à ciel ouvert Rose) s'écouleront dans la fosse et seront gérées par le système d'assèchement de la fosse jusqu'à une installation de bassins de sédimentation ou encore, l'eau de drainage superficiel acheminée vers la fosse sera recueillie dans des tranchées de drainage sur le périmètre de la fosse qui achemineront l'eau de drainage autour de la fosse vers des cours d'eau existants. De même, la zone de rejet des stériles Rose North sera conçue avec des tranchées périmétriques pour faire dévier, sans contact, les eaux de drainage superficiel autour de la zone, ainsi qu'avec un bassin de sédimentation pour le ruissellement de la zone des stériles. Dans les deux cas, le développement à ciel ouvert et la zone de rejet des stériles Rose North, le ruissellement des eaux de surface provient du Labrador, sans aucun écoulement des eaux de surface en direction du Québec. C'est aussi le cas pour la Zone de rejet des stériles Rose Sud et les installation de gestion des rejets miniers.

La frontière Québec-Labrador est définie par les lignes de partage des eaux entre le Québec et le Labrador. Les effets sur la topographie, l'hydrologie locale, et les eaux de surface (entre autres sur les milieux humides) qui sont associés à la mine à ciel ouvert Rose et aux piles de stériles Rose North sont situés à l'est de cette séparation topographique et sont donc principalement restreints à Terre-Neuve-et-Labrador. Ni le plan de gestion de l'eau de la mine à ciel ouvert Rose ni le plan de gestion de l'eau de la Zone de rejet des stériles Rose North ne détourne les eaux de surface du Québec ou ne les y enlève ou les y ajoute. Les eaux de ruissellement du Projet s'écoulent vers la mer du Labrador, alors que les eaux de drainage au Québec, dans le secteur de Fermont et des lacs Perchard et Daviault s'écoulent vers le sud jusqu'au Golfe du St-Laurent.

Comme tel, des effets négatifs sur les milieux humides dans le secteur du Lac Daviault, de Fermont, et au-delà ne sont pas prévus.

4.5.29 PC 08-29

3. L'eau potable

Le lac Perchard ne fait pas partie de l'analyse que l'entreprise a effectuée. Pourtant, notre lac Perchard est susceptible d'être contaminé par l'entreprise, par l'eau sous-terrainne ainsi que les particules atmosphériques émises par la future mine. De plus, le lessivage que la pluie effectuera peut entraîner ces particules déposées au sol dans notre lac, qui est notre source actuelle d'eau potable. Nous jugeons donc que l'ACÉE doit exiger de l'entreprise que notre lac d'eau potable soit identifié sur les cartes et faire partie des analyses.

Le lac Daviault est selon la ville de Fermont, une option pour alimenter la population en eau potable dans le futur. Il est inquiétant de savoir que cette ressource pourrait être contaminée par Alderon avec son projet Kami.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-29

Le Lac Perchard est identifié comme source d'eau potable municipale aux p. 16-33 et 16-54 du Volume 1 de l'ÉIE. Le Lac Daviault est aussi identifié à la p. 16-54 du Volume 1. Tel qu'indiqué à la page 16-54 du Volume 1, le Lac Perchard et le Lac Daviault s'écoulent vers le sud en direction du Golfe du St-Laurent, alors que les eaux de surface dans la ZDP / ZEL s'écoulent vers l'est en direction de la mer du Labrador.

Selon l'évaluation menée au Volume 1, chapitre 16 de l'ÉIE, il n'y a aucune voie par où le lixiviat pourrait quitter la mine et migrer vers Fermont. Fermont est à plusieurs kilomètres à l'ouest d'une ligne majeure de partage des eaux et un lac de grande taille agirait comme barrière en cas de suintement. Dans des conditions d'exploitation normales, tout l'écoulement souterrain sera retourné vers la fosse de la mine. Après que la mine ait été fermée et retirée du service, la mine sera inondée et le sens d'écoulement des eaux souterraines devrait s'approcher de près des conditions d'équilibre existantes.

4.5.30 PC 08-30

4. La nappe phréatique

L'entreprise a effectué certains forages dans le secteur et selon eux, il semblerait que l'eau sous-terrainne coulerait seulement vers la province du Labrador. Par contre, ils ne peuvent assurer que l'eau sous-terrainne soit toujours vers le Labrador. Le manque de données et d'étude sur l'eau sous-terrainne dans le secteur nous laisse perplexe. Nous ne sommes pas totalement convaincues que l'entreprise soit en mesure d'être la ressource principale pour nous assurer que l'eau sous-terrainne est dans deux réseaux différents. Nous savons que l'eau sous-terrainne est un vaste réseau complexe et invisible et

croyons que des études indépendantes doivent être effectuées afin de valider les informations fournies par l'entreprise.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-30

La séparation des eaux souterraines sera une image atténuée de la séparation des eaux de surface entre le Québec et le Labrador. Selon l'évaluation du secteur, le Lac Gleeson devrait constituer une limite hydraulique qui maintiendra les niveaux de la nappe aquifère dans ce secteur. Les lacs de haute terre en topographie à prédominance de substrat rocheux devraient comporter des sédiments benthiques à très basse perméabilité; autrement, le lac ne persisterait durant la saison sèche. Selon la perméabilité du fond du lac, l'exfiltration peut ne pas être augmentée de manière importante, même avec une diminution du niveau de l'eau sous le lac. En conséquence, la recharge en eaux de ruissellement de surface du Lac Gleeson continuerait à suivre ses voies de drainage actuelles vers le Lac Daviault. Un dessin en coupe révisé est présenté à la figure 4.5.1, qui montre les impacts prévus sur les niveaux d'eau souterraine dans le secteur.

La distribution des précipitations sera maintenue de chaque côté de la séparation eaux de surface / eaux souterraines et le rapport infiltration des eaux souterraines/ruissellement ne sera pas altéré. Selon l'évaluation présentée dans le Volume 1 de l'ÉIE, au chapitre 16 (Ressources en eau), une altération très minime de la séparation des eaux souterraines sera due à la construction de la mine à ciel ouvert. Puisque le Projet n'est pas susceptible d'altérer de manière importante la séparation des eaux souterraines, aucun effet négatif d'importance sur le flux de l'eau vers le Lac Daviault n'est prévu. Les eaux souterraines continueront à suivre les gradients hydrauliques naturels et à s'écouler à la fois vers le Québec et vers le Labrador.

4.5.31 PC 08-31

Animaux

Étant donné la proximité de la ville de Fermont et du site projeté de la mine Kami, il est inadmissible que l'entreprise ne prenne pas en considération les espèces du Québec dans leur analyse. Malgré le fait que les lignes directrices obligent l'entreprise à faire référence aux lois québécoises, aucune information n'a été produite en lien avec les espèces en péril et vulnérables du Québec, en ce qui concerne les oiseaux, aux espèces sauvagines ainsi qu'aux poissons de la province du Québec.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-31

Tel qu'indiqué dans les Lignes directrices de l'ÉIE, le Projet minier Kami n'est pas soumis aux évaluations environnementales selon les lois du Québec parce que le Projet est situé entièrement à Terre-Neuve-et-Labrador. Toutefois, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) du Québec a été identifiée comme une source d'information à consulter en ce qui a trait aux espèces en danger et aux espèces préoccupantes.

Les espèces énumérées dans la LEMV (Ressources naturelles, 2012) qui seraient présentes à proximité du Labrador ouest (et possiblement à l'intérieur de la Zone d'étude régionale) ont soit été considérées dans l'ÉIE comme faisant partie des espèces en danger CEV (par ex., Garrot de Barrow, l'Arlequin Plongeur) ou ont été incluses parmi « Oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées » CEV (par ex., pygargue à tête blanche).

D'autres sources d'information, comme le Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique, des naturalistes, de même que d'autres sources de données pertinentes (Études d'Oiseaux Canada, 2012), ont été consultées. L'atlas de « Les oiseaux nicheurs du Québec » a été consulté lorsque des données préliminaires ont été recueillies sur l'utilisation de la zone, pendant l'année, par les oiseaux migratoires. Toutefois, tel que mentionné dans la section 19.5.2 du Volume 1 de l'ÉIE, « *The first Québec Breeding Bird Atlas was limited to southern Québec and therefore does not have any data relevant to the Project. However, the second iteration that is ongoing ("Les oiseaux nicheurs du Québec, 2012") is targeting the entire province. A 10 x 10 km square is situated near Fermont, but the effort to date has not been sufficient for meaningful results.* »

4.5.32 PC 08-32

Plan de fermeture

Lors de la rencontre d'octobre, Alderon nous a affirmé que leur plan de fermeture n'était pas encore préparé. Il est désolant que tous les aspects de tels projets miniers ne soient pas finalisés lors des analyses environnementales. Surtout lorsqu'on sait que les mines ont des impacts considérables sur l'environnement lors de leur fermeture. La fermeture d'une mine est habituellement précipitée et peu se produire à tout moment étant donné les variations cycliques de l'industrie du fer. C'est pour cette raison que le plan de fermeture se doit d'être complété avant même le début de la construction.

Selon les propos tenus par M.Potvin, Alderon ne prévoirait pas remettre le site comme il était. Ainsi, il nous a affirmé que les immenses trous ne devraient possiblement pas être remplis, mais qu'ils seraient tout simplement remplis par la pluie pour éventuellement former d'immenses lacs artificiels.

Est-ce que les responsabilités de l'entreprise se limitent à cela?

Ne doivent-ils pas remettre le site à son état d'origine, comme il est précisé dans le Plan d'action économique du Canada?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-32

Le Plan de fermeture et de réhabilitation d'Alderon sera basé sur les premières étapes de l'étude technique et amélioré lors de l'étude technique détaillée, avant sa soumission au ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador comme partie intégrante des mémoires requis pour obtenir l'approbation de la construction et de l'exploitation pour le Projet. Au-delà des objectifs et des buts de fermeture et de réhabilitation établis avant le

développement du Projet comme partie intégrante des étapes de permis et de construction du project, un processus de mise à jour du plan de fermeture et de réhabilitation est requis pour traiter tout changement à la conception et la construction du Project, l'expansion ou les autres changements durant l'étape d'exploitation du project, la surveillance environnementale pour les étapes de construction et d'exploitation du project, et pour traiter tout changement relativement aux « meilleures pratiques » et aux technologies de fermeture et aux changements à la réglementation. Le plan de fermeture et de réhabilitation satisfera toutes les exigences de la Loi sur les mines et des directives connexes de Terre-Neuve-et-Labrador.

Alderon s'est engagée à la réhabilitation progressive du site minier, entre autres des installations de gestion des rejets miniers (IGRM) et des zones de rejet des stériles. Alderon a l'intention d'obtenir des conseils des autres exploitations minières du secteur quant à leurs expériences (succès et échecs) concernant les pratiques de revégétalisation, en appui à des études et des essais de végétalisation indépendants tenant compte des spécificités des mort-terrains, de la topographie, de l'égouttage, et de la conception de la mine du Projet. Les stratégies actuelles de revégétalisation combinent généralement une végétation à croissance rapide, comme les graminées, pour contribuer à stabiliser la surface (suppression de la poussière et de l'érosion) et pour fournir des substances organiques régénératives qui serviront de base à une autre végétation (arbustes et arbres). Le but ultime est de parvenir à une revégétalisation, par le biais d'une végétation de type indigène pour le secteur, qui peut survivre, croître, et se régénérer sous le climat local.

4.5.33 PC 08-33

Nuisance auditive

Les bruits miniers reliés à la construction et à l'exploitation de la mine ne sont pas un élément à négliger. En effet, la proximité du site entrainera son lot de désagrément pour la population Fermontoise. Cette dernière est habituée de cohabiter avec les bruits naturels de la forêt environnante et elle ne désire pas être incommodée par ces futurs bruits miniers.

La réglementation québécoise reliée au bruit varie de celle du Canada, si les bruits sont entendus sur le territoire québécois, Alderon devra-t-il se conformer également aux lois québécoises?

Est-ce qu'Alderon s'assurera de respecter le niveau de bruit de 40 db le soir et la nuit?

Est-ce que l'ACÉE exigera d'Alderon qu'elle ajuste son niveau de bruit à 30 dB(A), car l'OMS mentionne que pour avoir un sommeil de bonne qualité, le niveau sonore équivalent ne devrait pas excéder 30 dB(A) pour le bruit de fond continu.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-33

Selon les lignes directrices sur les niveaux de bruit ambiant émises par la Province de Québec (<http://www.rqcb.ca>), la ville de Fermont est considérée comme une Zone II, et les niveaux de

bruit ne peuvent pas excéder 50 dBA durant le jour et 45 dBA durant la nuit. La modélisation acoustique dans le cadre du projet démontre que les niveaux de bruit n'excéderont pas 45 dBA dans la ville de Fermont (figure 14-10 dans le Volume 1 de l'ÉIE).

La directive mentionnant 30 dBA de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'applique au bruit à l'intérieur (<http://www.euro.who.int>), comme mentionné dans la section 14.2.3 (page 14-12) de l'ÉIE. Normalement, une maison avec des fenêtres partiellement ouvertes sera soumise à un niveau de bruit intérieur qui est au moins 15 dB plus faible qu'à l'extérieur; donc, la directive de l'OMS sera satisfaite dans des circonstances normales. Alderon réitère son intention de se conformer à toutes les directives provinciales concernant les émissions acoustiques pour la mine Kami.

4.5.34 PC 08-34

Valeurs Infrastructures et services locaux

Bien que l'entreprise mentionne que les activités de l'entreprise seront uniquement dans la province de Terre-Neuve et Labrador, elle inclut la ville de Fermont pour certains aspects. Ces aspects passent par les services et infrastructures communautaires, les services de santé, d'éducation et tous autres services connexes.

Par contre, ils spécifient que les villes de Wabush et Labrador City ont été approchées par l'entreprise pour certains services tels que le logement. De plus, Alderon assure que les employés pour la phase de construction seront localisés soit à Wabush ou à Labrador City. Fermont n'a pas été approché malgré le fait que l'entreprise l'inclut dans les possibilités pour loger leurs employés pour la phase d'exploitation.

Nous avons de la difficulté à saisir les intentions de l'entreprise pour la phase d'exploitation parce qu'elle inclut parfois et exclut à d'autres moments la ville de Fermont pour loger ses employés.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-34

La mine Kami est située à l'intérieur des limites municipales des villes de Labrador City et Wabush. Par conséquent, Alderon a l'obligation de maximiser les bénéfices économiques pour ces deux municipalités. Alderon a signé un protocole d'entente avec les villes de Labrador City et Wabush pour établir un cadre de travail relatif à un engagement futur qui traite, en partie, de l'hébergement de sa main-d'œuvre à l'intérieur de ces juridictions.

Alderon prévoit développer une stratégie d'hébergement pour le Projet. La société sollicitera les commentaires des municipalités de Labrador City et de Wabush, et des comités et agences appropriées en matière d'hébergement, tout en prenant en compte l'offre et la demande soutenues des différents types d'hébergement. La stratégie, qui sera communiqué à, et discutée avec, le groupe communautaire consultatif et le groupe de travail régional (section 13.11 du Volume 1 de l'ÉIE), peut inclure la mise en œuvre de mesures comme,

l'utilisation d'installations d'hébergement construites temporairement, le développement de nouveaux sites d'exploitation, et l'hébergement du personnel d'entretien au Labrador ouest.

Parce que le Projet n'est pas situé à l'intérieur des limites municipales de Fermont, Alderon n'a aucun plan visant à formaliser une stratégie d'hébergement avec la communauté et ne prévoit pas développer d'infrastructure d'hébergement à Fermont. Cependant, certains employés de Kami aux opérations et à l'entretien peuvent décider de vivre à Fermont, de la même manière que certains employés de mines situées dans le secteur de Fermont ont élu domicile au Labrador ouest. Même si, comme mentionné dans l'ÉIE (section 24.7), très peu d'hébergement est offert sur le marché à cet endroit. Alderon a, et continuera à avoir, un dialogue ouvert avec le conseil municipal de Fermont, et discutera à ce sujet si le besoin s'en fait ressentir.

4.5.35 PC 08-35

Retour sur la consultation de l'entreprise

Nous sommes extrêmement déçues que l'entreprise ne soit pas transparente envers l'ACÉE en ce qui concerne leur rencontre avec la population de Fermont.

À la première rencontre, l'entreprise a été obligée, par la pression de la population, qui s'était déplacée, de faire une vraie consultation publique et non des tables segmentées. Les citoyens qui prenaient place dans l'auditorium ont dû pendant plus de 10 minutes argumenter avec les représentants d'Alderon afin que l'information soit transmise devant tous les résidents et qu'ainsi tous puissent poser leurs questions et recevoir la même information en même temps. L'ambiance de cette rencontre a été très frustrante pour plusieurs résidents, puisque l'entreprise n'a pu répondre aux questions des Fermontois. Ils ont répété à plusieurs reprises qu'ils étaient en mode étude. La population est donc restée sans réponse dans la plus part des cas. L'insatisfaction de la population était généralisée.

La deuxième consultation présidée par l'entreprise a été encore une fois créée au départ avec des tables d'informations comme à la première consultation. L'entreprise a dû encore une fois changer ses plans et effectuer une consultation devant tous les résidents qui s'étaient déplacés. Les questions ont donc pu être posées devant tous afin d'avoir des réponses devant public. Encore une fois une déception généralisée était présente. L'entreprise n'a pu encore une fois être rassurante et informer la population sur les réels impacts de leur projet sur la communauté et plusieurs questions sont toujours sans réponse.

Retour sur le premier mémoire du Mouvement citoyen de Fermont

Nous voulons faire un retour sur le premier mémoire déposé à l'ACÉE pour le projet Kami. Puisque la plupart de nos questions sont toujours sans réponse, nous vous prions de vous assurer que les réponses soient fournies par le promoteur. De plus, l'occupation du territoire étant énoncée largement dans le premier mémoire, nous aimerions avoir des

précisions de la minière puisque ce point est peu élaboré dans leur document. Vous pouvez reconsulter notre mémoire au www.mcFermont.wordpress.com.

Conclusion

Au terme de ce document, nous espérons que l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale prendra en compte la population de Fermont pour que le maximum des actions soient faites pour assurer le maintien de la qualité de vie des Fermontois. Il faut se demander si cette minière qui a une durée de vie de 15 ans amènera davantage de négatif que de positif pour la communauté.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 08-35

Alderon s'est engagée à des engagements transparents avec tous les intervenants, entre autres avec les résidents de Fermont.

L'approche d'Alderon en matière de consultation comporte les objectifs suivants : (i) fournir autant d'information sur le Projet qu'il est possible de le faire; (ii) écouter et enregistrer les commentaires du public; (iii) répondre aux questions et aux préoccupations en utilisant une expertise qualifiée; et (iv) maximiser le niveau de participation du public dans le processus d'engagement.

C'est l'opinion d'Alderon que le format utilisé pour les sessions d'information publiques tenues à Fermont était efficace pour disséminer l'information et entrer en contact avec les résidents individuels qui avaient des questions ou des préoccupations au sujet du Projet. Ces sessions étaient conçues de manière à ce que des kiosques d'information centrés sur des aspects clés du Projet étaient mises en place et occupées par du personnel d'Alderon et des experts qualifiés. Tous les membres de la communauté présents ont eu l'opportunité de poser des questions sur le Projet, et le personnel d'Alderon avait la capacité de fournir des réponses détaillées et de prendre note des préoccupations de la communauté. Le succès obtenu grâce à cette façon de procéder a mené à son adoption par un grand nombre d'autres sociétés pour leurs sessions d'information publiques.

Alderon a tenu deux sessions d'information publiques à Fermont (Mars et Octobre 2012). La première session a été demandée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le Ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador dans les directives ÉIE. La seconde session a été tenue en l'absence des citoyens de Fermont.

Alderon continuera à consulter le public, et à accomplir des activités de surveillance et de suivi au besoin sur toute la durée de vie du Projet, pour mieux comprendre les impacts potentiels sur les résidents et réagir aux problèmes aussitôt qu'ils se présentent.

4.6 Regroupement pour la sauvegarde de la baie de Sept-Îles (PC 11)

4.6.1 PC 11-1

1. Langue de communication

Lors de notre commentaire sur la directive de KAMI, nous avons demandé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale que tous les documents pertinents à l'analyse de ce projet soient disponibles en français. Nous constatons que le volume II Stockage du concentré et installation de chargement, Québec, deuxième partie et annexes ne sont disponibles qu'en anglais. Est-ce que cela signifie que les annexes ne sont pas utiles aux francophones? Ou bien que les annexes et le volume II ne sont pas utiles pour comprendre les impacts de cette étude? Nous croyons que toute la documentation qui concerne le secteur de Pointe-Noire (Québec) doit être entièrement traduite, comme le demande la Loi 22 sur les langues officielles. Toute l'information peut être utile pour bien comprendre la conclusion suivante ainsi que ses impacts sur les citoyens et sur l'environnement:

« Il est peu probable que le terminal Kami produise des effets résiduels négatifs importants d'une manière isolée ou cumulativement avec d'autres projets et activités. Sur les plans de l'économie, de l'emploi et des affaires, les effets résiduels du terminal Kami seront positifs » p. E10

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-1

Alderon est engagée à se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables. La *Loi sur les langues officielles* à laquelle il est fait référence dans le commentaire ci-dessus concerne les organismes fédéraux et donc ne s'applique pas aux individus et organismes privés. N'obstant le fait que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique pas à Alderon, la société se conforme aux directives de l'ÉIE, ce qui rend nécessaire de fournir le Résumé en langage simple en Anglais et en Français.

Alderon, toutefois, a offert de fournir des ateliers détaillés en technique environnementale en Français sur demande des intervenants en vue de fournir de plus amples renseignements sur la méthodologie et les autres particularités techniques de l'évaluation. Le 2 Novembre 2012, Alderon a tenu des ateliers techniques avec des représentants du Regroupement pour la sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles et du Comité de défense de l'air et de l'eau.

4.6.2 PC 11-2

Au chapitre 10, le Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles n'est pas nommé comme un organisme qui a déposé un commentaire sur l'ébauche des lignes directrices. Est-ce que son commentaire ne s'est pas rendu à Alderon? Si oui, pourquoi ne sommes-nous pas nommées explicitement?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-2

Alderon a ajouté le groupe à la liste des intervenants et commencé les activités de consultation auprès de ce groupe.

4.6.3 PC 11-3

2. Études de l'eau et des sédiments

Il y a encore beaucoup de questions et commentaires au sujet du terminal de Sept-Îles qu'il nous semble un peu tard pour aborder et qui ne sont pas assez discutés dans l'étude déposée:

Bien que cette question ait été posée lors de la rencontre du 2 novembre 2012 avec Alderone, elle demeure sans réponse : *« la suppression de poussière, telle que l'arrosage des routes et des limites sur les activités de perturbation du sol(???) les jours particulièrement secs et venteux; »* p. E-7 Pourriez-vous préciser d'où proviendra l'eau utilisée? Est-ce que ce sera de l'eau potable?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-3

Durant la construction, de petites quantités d'eau seront utilisées au besoin comme dépoussiérant. Les sources d'eau seront déterminées durant la planification de la construction et répondront à toutes les exigences réglementaires.

4.6.4 PC 11-4

Quelle est la distance entre les installations d'Alderone et le puits d'eau potable du Camping Caravanning? Et avec le premier puits privé?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-4

Selon le Système d'information hydrogéologique (2012) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, le puits d'eau le plus près du terminal Kami est situé à la Plage Sainte-Marguerite, à une distance d'environ 5 kilomètres. Le terrain de camping - caravanning (parc de VR) est aussi situé à la Plage Sainte-Marguerite.

4.6.5 PC 11-5

« La qualité de l'eau déchargée du bassin de retenue des eaux de ruissellement sera contrôlée afin d'assurer la conformité à la Directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) pour l'industrie minière, Recommandations canadiennes pour la qualité de l'eau visant la protection de la vie aquatique du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et les Critères de qualité de l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du Québec pour la protection de la vie aquatique. » P. E-11 Pourriez-vous nous préciser exactement les paramètres qui seront mesurés et plus exactement les critères qui vont s'appliquer. Y

aura-t-il des objectifs environnementaux de rejets (OER) provenant du MDDEFP? Y aura-t-il des paramètres supplémentaires à ceux qui sont habituellement demandés? Comment sera intégré le fait qu'il y a déjà dépassements de critères dans les ruisseaux sans nom et à la Baleine?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-5

Des paramètres autres que ceux qu'Alderon s'est déjà engagée à suivre seront identifiés durant le processus d'attribution de permis au niveau provincial. Cela peut aussi inclure des objectifs particuliers de rejets qui tiendront compte des conditions réelles du ruisseau à la Baleine. Alderon a déjà contacté les représentants du MDDEFP et des discussions sont en cours.

4.6.6 PC 11-6

« Cependant, dans l'éventualité peu probable d'une rupture ou du débordement du bassin de retenue des eaux de ruissellement, de l'eau rouge pourrait être déversée dans l'environnement en aval. Dans une telle éventualité, on s'attend à ce que les niveaux du total des solides en suspension (TSS) dépassent les critères de TSS des Recommandations canadiennes pour la qualité de l'eau (RCQE) publiées par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), mais on s'attend aussi à ce que la baie des Sept-Îles récupérera rapidement. » p. 4-17 Quelles sont les études qui vous permettent d'affirmer cela?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-6

Le système de gestion des eaux de ruissellement du terminal Kami sera conçu pour empêcher le rejet d'eau non contrôlé du site entre autres, par la diversion d'eau de ruissellement propre autour du site pour minimiser le volume d'eau qui serait potentiellement en contact avec le minerai de fer, et par la conception d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement tenant compte des informations et des prédictions à jour relativement à l'intensité des tempêtes et aux volumes des précipitations. Le traitement des eaux de ruissellement inclura une sédimentation qui se produira dans le bassin de retenue et, au besoin, un traitement mécanique de l'eau décantée avant sa libération. Il est actuellement prévu que le traitement mécanique comprendra le réglage du pH, une alimentation de sable comme substrat de sédimentation ballasté, ainsi qu'une chambre de décantation à plaques inclinées, l'enlèvement continu de la boue décantée et la séparation cyclonique de la boue afin de récupérer le sable. Le système utilise le même traitement mécanique que celui utilisé dans nombre d'installations semblables.

Le bassin de retenue est dimensionné pour recevoir un volume d'eau de ruissellement de 1 037 m³/heure, ce qui convient pour un événement de précipitation centenaire, sur une période de 24 heures, pour une capacité volumique totale de 25 000 m³. L'usine de traitement a été dimensionnée pour traiter les eaux recueillies sur une période de 4 jours, à un débit d'environ 4,3 m³/min. Ce débit permet de traiter des volumes élevés d'eau, entre autres lors des saisons très humides. Pour dépasser la capacité du système, un second événement de précipitation centenaire devrait survenir durant les 4 jours qui suivent la tempête initiale.

En supposant le scénario improbable d'une rupture accidentelle du bassin de retenue, un maximum de 25 000 m³ d'eau serait libéré dans la Baie des Sept-Îles. Considérant la surface de la baie (100 km²) et sa profondeur moyenne, celle-ci est un volume d'eau gigantesque comparé à ce 25 000 m³. Encore plus important, puisque les particules contenues dans l'eau rouge sont extrêmement petites, ces particules demeureraient en suspension dans la colonne d'eau supérieure et seraient évacuées par le renouvellement de l'eau dû aux marées.

4.6.7 PC 11-7

Quel sera le programme de suivi associé au bassin de sédimentation et à son rejet dans la baie? Nous souhaitons un programme permanent. Aux pages 4-17 et 4-18, nous voudrions plus de précision : « Les mesures d'atténuation pour prévenir / aborder (???) une rupture ou un débordement du bassin de retenue des eaux de ruissellement comprennent :

- **la surveillance continue du niveau d'eau dans le bassin et son maintien général au niveau minimum; et (quels moyens permettront cette surveillance continue?)**
- **l'inspection périodique (veut dire à quelle fréquence?) des structures de confinement.**

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-7

La conception technique détaillée du bassin de retenue comprend normalement un émetteur de type radar ou ultrasonique sans contact qui transmet un signal du niveau à la salle de contrôle du terminal Kami. Ceci fournira à l'équipe d'exploitation une indication en temps réel du niveau du bassin ainsi qu'un enregistrement à long terme si désiré.

La fréquence d'inspection sera déterminée d'une manière détaillée au démarrage du terminal Kami; un programme d'inspection caractéristique pour une structure de confinement de ce type inclurait une inspection hebdomadaire par le personnel d'opération, à partir d'une liste de vérification, et ensuite, une inspection annuelle par un ingénieur qualifié pour renouveler le certificat d'approbation.

4.6.8 PC 11-8

Le bassin de rétention des eaux de ruissellement sera doté d'une doublure imperméable afin d'empêcher l'eau rouge de pénétrer dans les couches de sol en-dessous et de pénétrer dans l'eau souterraine. La doublure sera conçue, installée et contrôlée avec des techniques de pointe afin de minimiser les risques de fuites. (Pourriez-vous nous donner le devis technique de cette installation avec les matériaux?). Les mesures d'atténuation comprennent l'installation de puits de surveillance de l'eau souterraine autour du bassin. L'eau souterraine sera échantillonnée régulièrement afin de détecter la présence d'eau rouge dans l'eau souterraine. (Quels sera le calendrier d'échantillonnage, les paramètres mesurés et les ministères à qui vous transmettez ces données ainsi que la fréquence de transmission). Cet élément (surveillance et suivi) est important pour nous, compte tenu

de ce qui est recensé dans la dernière partie du commentaire : Le passé est rempli de lacunes...

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-8

Les spécifications techniques du bassin de retenue des eaux de ruissellement, comportant entre autres les matériaux utilisés, seront complétées durant l'ingénierie détaillée du Projet. Les mesures d'atténuation associées au bassin de retenue des eaux de ruissellement incluent entre autres l'installation de puits de surveillance des eaux souterraines sur le périmètre du bassin. Alderon prévoit installer au moins trois puits de surveillance des eaux souterraines pour surveiller la qualité des eaux souterraines en amont et en aval des infrastructures prévues (zone de stockage du concentré, bassin de retenue des eaux de ruissellement). Idéalement, deux puits seront situés en aval de l'installation sur une ligne perpendiculaire au sens de l'écoulement de l'eau souterraine. Avant la phase d'exploitation, Alderon effectuera une étude de caractérisation de l'eau souterraine afin de définir la référence pour la qualité de l'eau souterraine et la profondeur de l'aquifère, et de confirmer le sens de l'écoulement.

Comme décrit dans la section 16.10 du Volume 2, de l'ÉIE, la qualité de l'eau des rejets du bassin de retenue sera contrôlée pour assurer sa conformité à la Directive 019 du MDDEP, aux exigences en matière de qualité de l'eau du CCME pour la protection de la vie aquatique et aux critères pour l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du Québec. Le contrôle sera réalisé sur une base mensuelle au moins pour la première année d'exploitation. Par la suite, la fréquence des contrôles sera réglée selon la qualité de l'effluent. Les paramètres contrôlés seront entre autres l'écoulement, le pH, la température, la présence de métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel, et zinc), les solides en suspension, l'alcalinité, et les polluants hydrocarbonés du pétrole (C₁₀-C₅₀).

La surveillance de la qualité de l'eau sera intégrée au cadre de gestion de la durabilité (CGD) d'Alderon. Le cadre de gestion de la durabilité (CGD) fait partie du système global de gestion de Projet qui inclut le système de gestion de la qualité, le contrôle des documents, la gestion du risque et les systèmes de santé, sécurité et environnement (SSE). Le cadre est constitué de trois systèmes principaux, dont les composants sont montrés dans l'annexe J.

1. Le système de Livraison durable du Projet (LDP) procurera une approche de haut niveau de la gestion de la durabilité en établissant des objectifs clairs, le suivi des engagements clés du Projet, le soutien des activités d'ingénierie et d'approvisionnement et la production de rapports sur le rendement de durabilité global.
2. Le Système de gestion environnementale (SGE) permettra la gestion détaillée des exigences réglementaires et de permis et comprend des procédures et des plans de protection de l'environnement. Le SGE comprendra la surveillance environnementale et la production de rapport sur des activités particulières de construction et d'exploitation. Des plans de gestion environnementale seront élaborés en consultation avec les organismes réglementaires et les groupes d'intervenants concernés.

3. Le Système de responsabilité sociale (SRS) gèrera et fera le suivi des engagements pris dans divers documents et contrats directeurs (p. ex., entente sur les avantages), et établira des plans pour la communication efficace du Projet, la communication avec les communautés et la gestion des plaintes.

Travaillant étroitement avec l'équipe de SSE, le CGD veillera à ce que les questions de durabilité soient intégrées à l'initiation des employés, aux réunions de sécurité quotidiennes, à la gestion des entrepreneurs et aux procédures de surveillance et d'intervention d'urgence.

4.6.9 PC 11-9

Quelles sont les teneurs naturelles (bruit de fond) des sédiments dans le secteur d'expédition d'Alderone?

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-9

Alderone n'accomplira aucune activité d'expédition. Ces renseignements devraient être demandés à l'Administration portuaire de Sept-Îles.

4.6.10 PC 11-10

Nous avons demandé à Alderone de nous fournir un test de lixiviation de la roche en place, compte tenu que ceux de Mine Arnaud démontraient des dépassements des critères pour certains éléments dont le cuivre et le vanadium. Alderone a fourni un test d'eau présente dans la carrière, datant de juin 2012. Nous ne sommes pas certains que ce test soit valide compte tenu du pH beaucoup trop élevé pour être naturel, ni qu'il respecte le protocole d'échantillonnage pour le lixiviat de roche. Vu la quantité de roche utilisée (ballast, etc), il serait important de s'assurer que son lixiviat n'est pas nocif pour l'environnement ou les écosystèmes

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-10

L'eau stockée dans la carrière de roche existante a été échantillonnée. Les échantillons d'eau ont été filtrés sur le terrain et conservés (aliquote pour métaux seul.) en conformité avec le protocole standard d'échantillonnage. pH et MDT sur le terrain mesurés dans les piscines en utilisant des jauges calibrées. L'eau a été analysée pour le pH, les sulfates, et les métaux dissouts, entre autres le cuivre et le vanadium dans un laboratoire LCRAE ayant obtenu la certification ALS. Veuillez consulter les certificats d'analyse joints pour ce qui a trait aux méthodes d'analyse, aux vérifications de la qualité et aux résultats (annexe L).

Les mesures de pH sur le terrain et en laboratoire concordaient. Les roches mafiques (telles que le gabbro) associées aux parois de la carrière augmentent naturellement l'alcalinité et le pH de l'eau lorsqu'elles sont dissoutes, alors que les ruisseaux autour de la carrière drainent principalement des sédiments glaciaires et de la terre végétale qui maintiennent habituellement des solutions dans la plage neutre à légèrement acide. Par conséquent, tel qu'indiqué dans la

question, la différence de pH est attribuée à la nature des matériaux réagissant avec l'eau de surface, et non à des erreurs d'analyse.

Les résultats indiquent que les concentrations de vanadium étaient très faibles (environ 0,001 mg/L). La concentration de cuivre la plus élevée dans l'eau de la carrière de roche était 0,008 mg/L, 4 fois la concentration de (0,002 mg/L) des directives du CCME en matière de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique. Toutefois, un échantillon recueilli en amont de la carrière de roche, tiré des données de référence, montrait une concentration de cuivre (0,12 mg/L) plus élevée que celle de l'eau de la carrière. Par conséquent, il est improbable que le cuivre suintant de la roche ait un impact significatif sur la qualité de l'eau avoisinant la carrière.

4.6.11 PC 11-11

Bien que les différents types de traitement de l'eau rouge soient expliqués, Alderone ne précise pas lequel ou lesquels seront utilisés (rencontre du 2 novembre). À ce stade-ci, il nous semble que cela devrait déjà être plus précis afin que nous puissions intervenir sur le sujet.

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-11

Les procédés de traitement seront déterminés durant l'étape de conception technique détaillée. Les procédés de traitement choisis seront conformes à toutes les normes réglementaires applicables.

4.6.12 PC 11-12

Nous demandons à ce que les écoulements de tout le site soient pris en compte, autant pour la contamination de la nappe phréatique, du sol que pour l'effluent final. Que des mesures particulières soient prises pour que l'ensemble du site ne devienne pas tellement contaminé que la seule option soit de conserver le site actif car il coûterait trop cher à restaurer. C'est une question d'équité avec la population et les générations futures.

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-12

Toutes les activités d'Alderone sur le site seront évaluées comme faisant partie du Volume 2 de l'ÉIE. Les interactions les plus importantes ont été reliées à la manutention et au stockage du concentré. Donc dans ce cas, des mesures spécifiques d'atténuation ont été conçues, comme l'utilisation d'un revêtement, ainsi que la cueillette (bassin de retenue) et le traitement de l'eau à l'intérieur de la zone de stockage.

La cueillette de l'eau dans d'autres parties du site n'est pas considérée comme nécessaire. D'autres activités d'exploitation (par ex., utilisation de véhicules / équipement sur le site, gestion des déchets, etc.) seront atténuées grâce à l'adhésion aux directives ou aux énoncés opérationnels, à la mise en oeuvre de plans d'activités spécifiques (prévention des

déversement, gestion des eaux de surface, manutention des matériaux, contrôle de l'érosion et des sédiments) et à l'inclusion de certains volets dans le plan d'exploitation du port (dépoussiérage, etc.). Des mesures standards, éprouvées, pour réduire l'impact environnemental et contrôler l'apparition potentielle de poussière, de turbidité et de sédimentation seront intégrées au PPE du terminal Kami.

4.6.13 PC 11-13

Le site d'enfouissement de la boue du bassin de retenue n'est pas expliqué ni comment il sera géré (volume, etc).

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-13

La gestion et la disposition des boues des bassins de retenue seront déterminées durant l'étape de conception technique détaillée. Les procédés de traitement choisis seront conformes à toutes les normes réglementaires applicables.

4.6.14 PC 11-14

Y aura-t-il un système de traitement pour enlever les graisses et huiles qui pourraient être mêlées avec l'eau dans le bassin?

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-14

La possibilité que des hydrocarbures présents dans les effluents doivent être traités dans les bassins de sédimentation sera évaluée plus en profondeur durant l'étape de la conception technique détaillée. Le traitement des effluents inclura les systèmes de traitement nécessaires pour garantir que les effluents déchargés dans l'environnement satisfont tous les critères de la réglementation, entre autres ceux concernant les hydrocarbures.

4.6.15 PC 11-15

Est-ce que Alderone a tenu compte des changements climatiques dans la conception de son bassin? Si oui, comment?

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-15

Le plan définitif du système de gestion des eaux de ruissellement pour le terminal Kami tiendra compte des renseignements et prédictions à jour concernant l'intensité des tempêtes et les volumes des précipitations, et entre autres, des projections quant à l'intensité et la durée augmentées des tempêtes en raison des changements climatiques.

Le bassin de retenue est dimensionné pour recevoir un volume d'eau de ruissellement de 1 037 m³/heure, ce qui convient pour un événement de précipitation centenaire, sur une période de 24 heures, pour une capacité volumique totale de 25 000 m³. L'usine de traitement a été dimensionnée pour traiter les eaux recueillies sur une période de 4 jours, à un débit d'environ 4,3 m³/min. Ce débit permet de traiter des volumes élevés d'eau, entre autres lors des saisons

très humides. Pour dépasser la capacité du système, un second événement de précipitation centenaire devrait survenir durant les 4 jours qui suivent la tempête initiale.

4.6.16 PC 11-16

Le radium 226 a été analysé (SW12-07) et (SW12-08). Aucun seuil ni critère n'existe sur le tableau 5.2. Pourriez-vous nous donner un ordre de grandeur (études internationales?) de ce que représente 0.01 et 0.02 Bq/L?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-16

Le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) établit les limites de concentration pour les substances délétères dans les effluents; les limites autorisées pour le radium 226 sont les suivantes :

- concentration moyenne maximale autorisée : 0,37 Bq/L;
- concentration maximale autorisée dans un échantillon composite : 0,74 Bq/L; et
- concentration maximale autorisée dans un échantillon au hasard : 1,11 Bq/L.

4.6.17 PC 11-17

3. Faune et flore de la baie

« le dynamitage sera effectué conformément à Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes (Wright et Hopky 1998 » P. E-7. Même si ces lignes directrices sont appliquées, quels seront les impacts sur les baleines, alevins, frayères, saumons (qui sont de passages dans la baie avant d'aller dans leurs rivières natales,) etc.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-17

Alderon se conformera aux directives du MPO quant à l'utilisation d'explosifs dans ou près des eaux de pêche canadiennes. Ces directives sont conçues spécifiquement pour la préservation et la protection des poissons, des mammifères marins, et de l'habitat du poisson contre les effets découlant de l'utilisation d'explosifs et contre leur force de destruction. Par exemple, pour prévenir le dépôt de substances délétères dans l'eau en raison de la production de sous-produits toxiques (ammoniac) durant les dynamitages, Alderon interdira l'utilisation de mélanges nitrate d'ammonium et de carburant, comme le suggèrent les lignes directrices du MPO.

4.6.18 PC 11-18

De même, quel sera l'impact des dynamitages à répétition sur les oiseaux qui fréquentent la baie? Nous voudrions rappeler ici que la baie de Sept-Îles est une ZICO (Zone Importante de Concentration d'Oiseaux) qui a fait l'objet de consensus dans la région auprès de toutes les instances décisionnelles. Quelle sera la saison des

dynamitages? Presque le tout le pourtour de la baie est couvert par des Aires de concentrations d'oiseaux aquatiques (ACOA) dont celle de l'Anse-à-Brochu près des installations projetées d'Aldérone. D'ailleurs, ces ACOA ne sont recensées sur aucune carte dans l'étude. «En raison de l'importante activité industrielle de longue date dans les environs, il y a peu ou pas de zones environnementalement sensibles ou importantes identifiées immédiatement dans les composants et les zones d'activité du terminal Kami ou alentour» P. 2-7 Est-ce que les aires protégées de la baie de Sept-Îles constituent des zones sensibles pour Aldérone? Si oui, quelle sont les mesures d'atténuations proposées? Est-ce que l'estran vaseux et la zosteraie constitue des zones sensibles? Si oui, quelle sont les mesures d'atténuations proposées? Est-ce que la réserve naturelle de la plaine de Checkley est une zone sensible reconnue par Aldérone? Si oui, quelle sont les mesures d'atténuations proposées?

Réponse d'Aldérone à la DR No. PC 11-18

Le promoteur sait que la baie des Sept-Îles est une AIN. Le dynamitage n'est requis que durant la construction. Bien que l'échéancier et la durée du dynamitage n'aient pas encore été déterminés, il est prévu que seuls des secteurs choisis, où les perforatrices de roches et les excavatrices ne peuvent être utilisées, seront potentiellement dynamités. Les dynamitages seront prévus lorsqu'il n'y a pas de concentration d'oiseaux dans les zones de regroupement des oiseaux aquatiques. Ceci sera mentionné dans le Plan de gestion de l'avifaune. Le promoteur est au courant des zones de regroupement des oiseaux aquatiques; celles qui sont à proximité du site du Projet sont illustrées dans le Volume 2 de l'ÉIE à la figure 19.5 intitulée « Zones de regroupement des oiseaux aquatiques ».

La première phrase du paragraphe 2 dans la section 2.4, du Volume 2 de l'ÉIE, devrait se lire :

« En raison de l'importante activité industrielle de longue date dans les environs, il y a peu ou pas de zones environnementalement sensibles ou importantes identifiées immédiatement dans les composants et les zones d'activité du terminal Kami ou alentour. »

Le promoteur considère l'AIN et les zones de regroupement des oiseaux aquatiques comme des secteurs sensibles. Le potentiel d'interaction est faible entre la construction ou l'exploitation du terminal Kami et les vasières et les lits de zostère marine de la baie des Sept-Îles, qui sont principalement à l'extrémité nord de la baie des Sept-Îles, bien que aussi présents en plus petites quantités dans ou près de l'anse à Brochu.

Les mesures d'atténuation proposées présentées dans le Volume 2 de l'ÉIE minimiseront les effets potentiels.

La réserve naturelle Plaine-Checkley, incluse dans l'AIN de Sept-Îles, est reconnue comme une zone sensible; toutefois, étant donnée la distance de la ZDP (environ 5 km), aucune interaction n'est prévue.

4.6.19 PC 11-19

Est-ce que 2 journées d'études en juin sont suffisantes pour valider la présence de toutes les espèces aviaires du secteur, que ce soit pour les oiseaux migrateurs et ceux qui résident toute l'année (28 et 29 juin 2011)? Comment avez-vous recensés les oiseaux migrateurs qui sont déjà rendus dans le nord mais qui utilisent le secteur comme aire de repos et d'alimentation transitoire? D'autres qui nichaient à ce moment ne sont pas visibles ni audibles et ceux qui ont déjà terminé la nidification sont rendus ailleurs (mer, lacs etc.).

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-19

Étant donné la nature du terminal Kami et le fait que le site peut être classifié principalement comme un site de friche industrielle, l'effort sur le terrain est considéré comme adéquat vu le caractère de l'utilisation des habitats par les espèces d'oiseaux qui pourraient interagir avec le Project. La perte de l'habitat et l'interaction durant la construction, de même que l'habitat de reproduction adjacent à la ZDP sont les interactions clés. Considérant les habitats potentiellement affectés, le moment de l'étude, le mois de juin, a été considéré comme approprié pour enregistrer la majorité des espèces d'oiseaux nicheurs qui pourraient être trouvées dans ces habitats. Des sources de données existantes (comme GENIVAR 2008) sont considérées comme adéquates pour l'identification des espèces utilisées dans la ZER, tout au long de l'année.

4.6.20 PC 11-20

« Pour l'évaluation environnementale des Oiseaux et faune diverse, habitats et zones protégées, la ZEL inclut la ZDP en entier et les zones adjacentes où on peut raisonnablement s'attendre à ce que les effets environnementaux du bruit et de la poussière surviennent. Pour les fins de l'évaluation, la ZEL est restreinte aux habitats fauniques à 500 m ou moins de la ZDP (Figure 19.2) » p. 19-5 et aussi : « Le terminal Kami ne chevauche aucune zone protégée ou désignée. » (Table 19.1). Est-il nécessaire que les installations d'Alderon chevauchent une zone sensible pour qu'il y ait des impacts par le bruit, la lumière, les particules, etc? Est-ce que le dérangement des espèces citées, des poissons et des mammifères marins sera pris en compte par Alderon? Sur quelles études vous basez-vous pour dire que 500 mètres est une distance suffisante?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-20

La réponse au premier point identifié dans la tableau 19.1, Page 19-4, Volume 2 de l'ÉIE, devrait se lire :

« Le terminal Kami ne chevauche aucun milieu humide protégé dans le secteur. La section 19.2 comprend l'évaluation des zones protégées pour le terminal Kami. »

La zone d'étude locale (ZEL) est l'aire maximale sur laquelle les effets environnementaux liés au Projet peuvent être prédits et mesurés avec un degré raisonnable de précision et de fiabilité. La ZEL inclut la zone du Projet, ainsi que toutes les aires adjacentes dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce que des effets environnementaux liés au Projet se produisent. La zone tampon de 500 m autour de la ZDP représente la zone où d'autres effets peuvent potentiellement se faire ressentir (par ex., émissions dans l'air, particules et poussière).

4.6.21 PC 11-21

Est-il possible que les impacts du terminal d'Alderone sur la faune ailée dépasse la ligne des hautes eaux vers la baie (bruit, dérangement des espèces, lumière, circulation, etc)? Alderon a procédé à une modélisation de la dispersion pour le terminal Kami, et les résultats indiquent qu'aucun changement significatif de la qualité de l'air est prévisible à l'échelle locale ou régionale en raison des émissions du terminal Kami. La section 19.4.2. présente ces résultats. Il nous semble que c'est une façon très réductrice et incorrecte de traiter des impacts du terminal sur la faune ailée et sur l'habitat sous-marin.

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-21

Le Volume 2 de l'ÉIE ne limite pas l'évaluation des effets environnementaux potentiels sur les oiseaux à la ligne des hautes eaux de la baie de Sept-Îles.

Les activités du Projet surviendront dans une zone déjà troublée comportant un niveau de bruit de fond élevé. Le bruit et la poussière associés au Projet auront un effet sur une zone d'étendue limitée. Les oiseaux aquatiques qui peuvent être présents dans la zone de regroupement des oiseaux aquatiques dans l'anse à Brochu et l'anse à la Baleine (immédiatement au nord de la ZDP) utiliseront probablement la zone pour de courtes périodes durant la migration, en presumant qu'ils tolèrent actuellement le bruit existant généré par les activités portuaires. Des mesures d'atténuation seront mises en oeuvre pour limiter le bruit et les émissions de poussière (par ex., les culbuteurs de wagons seront confinés dans un bâtiment équipé d'un dépoussiéreur, et les convoyeurs à courroie seront recouverts). La surveillance de l'anse à Brochu et de l'anse à la Baleine en ce qui a trait aux concentrations d'oiseaux aquatiques sera accomplie avant et après le dynamitage, si celui-ci doit survenir durant la saison de migration. Il sera traité de la surveillance dans le Plan de gestion de l'avifaune.

4.6.22 PC 11-22

Les citations suivantes nous paraissent simplistes :

- **Aucun changement dans l'habitat de la flore ni de la faune n'est prévu qui serait provoqué par les dépenses en capital ou l'embauche, durant la construction ou l'exploitation et l'entretien p. 19-20**
- **Aucun changement dans la distribution ou le mouvement n'est prévu qui serait provoqué par les dépenses en capital ou l'embauche, durant la construction ou l'exploitation et l'entretien. p. 19-20**

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-22

Il n'y a aucun potentiel d'interaction entre les dépenses en capital et l'embauche du Projet et les Oiseaux et faune diverse, habitats et zones protégées. Comme activités non physiques du Projet, les dépenses en capital et l'embauche ne provoqueront aucun effet environnemental, comme des changements de l'habitat ou des changements dans la distribution ou la circulation, qui pourrait affecter cette CEV. Les activités physiques du Projet qui pourraient potentiellement interagir avec cette CEV ont été décrites dans la Table 19.2 du Volume 2 de l'ÉIE, et les effets du Projet ont été décrits et évalués tout au long de la section 19.6.

Les dépenses en capital et l'embauche du Projet ont le potentiel d'influencer l'environnement socio-économique, plutôt que l'environnement biophysique de la CEV. Le potentiel de ces activités du Projet d'affecter l'environnement socio-économique de la CEV est décrit et évalué dans l'ÉIE lorsqu'approprié. Pour voir un exemple, consultez les chapitres 24 et 26 du Volume 2 de l'ÉIE.

4.6.23 PC 11-23

Est-ce qu'Alderone pourrait envisager conserver une zone tampon entre ses installations et le milieu marin? Si oui, pourrions-nous avoir plus de détails (profondeur, végétation, circulation, etc.)

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-24

Une zone tampon sera maintenue entre les piles de stockage et l'eau. Toutefois, une partie du convoyeur enfermé menant à la dernière station de transbordement est adjacente à la rive (ou au-dessus de celle-ci). Alderon obtiendra tous les permis requis du MPO pour la section du convoyeur enfermé qui se trouve près ou au-dessus de l'eau.

4.6.24 PC 11-24**4. Responsabilités**

« Aucune activité en milieu marin n'est prévue dans le cadre du projet de terminal Kami. » P.1-8 À la page 4-18, vous écrivez : « C'est le port qui assurera la gestion du chargement des navires, conformément aux lois et aux règlements applicables en vigueur »

Qui assurera l'évaluation environnementale associée au transbordement du minerai et qui sera responsable des contaminations éventuelles associées au transbordement du minerai de KAMI que ce soit pour l'air, l'eau ou les sédiments marins?

Est-ce qu'Alderone demandera au MDDEFP un certificat d'autorisation pour le transbordement du minerai à quai? Si non, quelle autorité veillera à émettre une autorisation?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-24

Comme mentionné à la section 4.5.1 du Volume 2 de l'ÉIE, le concentré de minerai de fer sera transporté du Stockage du concentré et des installations de chargement au terminal Kami jusqu'au point de transbordement commun du Port de Sept-Îles. La manutention du minerai, entre autres le transfert de concentré du point de déchargement jusqu'à bord des bateaux, est sous la responsabilité de l'Autorité portuaire de Sept-Îles. Toute obtention de permis ou d'autorisation associée au transfert du minerai à partir du point de déchargement est sous la responsabilité de l'Autorité portuaire de Sept-Îles. Des discussions sont en cours entre Alderon et le MDDEFP au sujet des processus associés aux permis et autorisations qui s'appliquent au terminal Kami.

La responsabilité d'Alderon est limitée à l'atténuation des effets de ses activités jusqu'au point de transbordement commun. Par exemple, pour prévenir le déversement de produit, Alderon construira un système de convoyeur enfermé jusqu'au point de transbordement commun.

4.6.25 PC 11-25

« Les infrastructures du terminal Kami seront principalement situées au terminal de la Pointe-Noire sur les terrains du Port de Sept-Îles. » P. 1-10 Quelles seront les responsabilités respectives du Port de Sept-Îles et d'Alderon advenant une défaillance du bassin de sédimentation? Advenant un problème dans la collecte des eaux du terminal? Advenant une contamination des eaux ou des sédiments dans la baie suite à l'opération du terminal Kami? Advenant une contamination des sols? Une contamination de la nappe phréatique? La photo 26 est un bel exemple : le vent arrache des particules sur les empilements de fer (compagnies?) sur des terres domaniales (fédéral?), elles se dispersent dans l'air (fédéral ou provincial si c'est au-dessus de la baie?), pour finir par se déposer dans l'eau de la baie (fédéral ou provincial, selon la zone intertidale?), puis dans les sédiments (fédéral?). S'il n'y a pas de certificat d'autorisation, donc que personne n'a autorisé le transbordement, qui est responsable? Bien que nous ayons posé la question au Port de Sept-Îles le 29 août dernier, nous n'avons même pas reçu d'accusé de réception. **« Est-ce vraiment l'administration portuaire de Sept-Îles qui fera l'évaluation environnementale des installations de Mine Arnaud et des impacts sur l'environnement pour la baie, l'eau, les sédiments, les sols, les retombées de poussières, la nappe phréatique, ainsi que le suivi post-projet concernant ces aspects reliés à la manutention et au transbordement de tout produit exploité par Mine Arnaud transitant au port de Sept-Îles? »** Le dossier photographique en annexe permet de bien comprendre l'impact d'une aire d'entreposage et de transbordement sur l'air, l'eau, les sédiments, le sol.

Considérant qu'il n'y a pas de critères pour l'évaluation des sédiments pour le fer et le manganèse, est-ce qu'échapper du minerai d'Alderon à quai pourrait constituer une contamination des sédiments? Si oui, qui sera responsable? Est-ce que cela constitue une modification à l'habitat du poisson?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-25

Cette question sera évaluée avec soin durant l'étude technique détaillée du traitement de l'eau pour le bassin de retenue. Cela pourrait ne pas être un problème puisque le bassin de retenue servira à éliminer la plupart des solides en suspension.

Le système de gestion des eaux de ruissellement du terminal Kami sera conçu pour empêcher le rejet d'eau non contrôlé du site entre autres, par la diversion d'eau de ruissellement propre autour du site pour minimiser le volume d'eau qui serait potentiellement en contact avec le minerai de fer, et par la conception d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement tenant compte des informations et des prédictions à jour relativement à l'intensité des tempêtes et aux volumes des précipitations. Le traitement des eaux de ruissellement inclura une sédimentation qui se produira dans le bassin de retenue et, au besoin, un traitement mécanique de l'eau décantée avant sa libération. Il est actuellement prévu que le traitement mécanique comprendra le réglage du pH, une alimentation de sable comme substrat de sédimentation ballasté, ainsi qu'une chambre de décantation à plaques inclinées, l'enlèvement continu de la boue décantée et la séparation cyclonique de la boue afin de récupérer le sable. Le système utilise le même traitement mécanique que celui utilisé dans nombre d'installations semblables.

Le bassin de retenue est dimensionné pour recevoir un volume d'eau de ruissellement de 1 037 m³/heure, ce qui convient pour un événement de précipitation centenaire, sur une période de 24 heures, pour une capacité volumique totale de 25 000 m³. L'usine de traitement a été dimensionnée pour traiter les eaux recueillies sur une période de 4 jours, à un débit d'environ 4,3 m³/min. Ce débit permet de traiter des volumes élevés d'eau, entre autres lors des saisons très humides. Pour dépasser la capacité du système, un second événement de précipitation centenaire devrait survenir durant les 4 jours qui suivent la tempête initiale.

L'information recherchée concernant les sédiments marins est sous la responsabilité du Port de Sept-Îles.

4.6.26 PC 11-26

Pourriez-vous nous préciser plus exactement quels certificats d'autorisation seront requis en vertu des articles 22 et 48 de la LQE et pour quels composants?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-26

Les permis, approbations et autorisations qui pourraient être éventuellement requis pour le terminal Kami sont énumérés à la tableau 1.3 du Volume 2 de l'ÉIE.

4.6.27 PC 11-27

Lors de la rencontre avec Alderone le 2 novembre dernier, nous avons vu qu'il y a des sédiments contaminés près des installations d'Alderone. « Lorsque la concentration d'une ou de plusieurs substances est supérieure à la CSE (classe 3), la probabilité

d'observer des effets néfastes sur les organismes benthiques augmente avec les concentrations mesurées. Si la concentration mesurée dépasse également les teneurs naturelles ou les teneurs ambiantes, les sources de contamination doivent être recherchées, et au besoin, des démarches doivent être entreprises auprès des responsables, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour limiter la contamination. Pour éviter un nouvel apport de contaminants, des restrictions supplémentaires peuvent être imposées à toute nouvelle installation dont les rejets risquent d'entraîner une augmentation des concentrations au-delà de la CSE ou au-delà des teneurs naturelles dans les zones d'accumulation en aval, et parfois même en amont, des rejets. (L'élimination virtuelle signifie soit l'élimination totale des substances toxiques, persistantes et bioaccumulables dans l'environnement, soit la suppression des effets de ces substances sur l'environnement et l'écosystème (SLV 2000, 1999) ». Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec, p. 21-22. Que pense faire Alderone compte tenu de ce qui précède?

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-27

Cette question sera évaluée avec soin durant l'étude technique détaillée du traitement de l'eau pour le bassin de retenue. Il est improbable que cela soit un problème puisque le bassin de retenue servira à éliminer la plupart des solides en suspension.

L'information recherchée concernant les sédiments marins est sous la responsabilité du Port de Sept-Îles.

4.6.28 PC 11-28

5. Effets cumulatifs sur la baie de Sept-Îles

Est-ce qu'Alderone reconnaît que l'apport du bassin de sédimentation contribue à l'effet cumulatif dans la baie? « Ces effets accumulés peuvent être importants même si les effets de chaque action, évalués individuellement sont considérés comme négligeables. » Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien, p. 1

Réponse d'Alderone à la DR No. PC 11-28

Pour les projets qui ont été considérés dans l'évaluation de l'effet cumulatif du Projet de terminal Kami, les renseignements détaillés sur les caractéristiques, les débits, les volumes d'eau et les concentrations de matières polluantes des futurs effluents n'existent pas à ce moment-ci. Les renseignements, à ce niveau de détail, pourraient n'être disponibles que lorsque l'étape Permis de construction du Projet aura été complétée.

Cette approche, qui a été adoptée pour l'évaluation des effets cumulatifs sur les ressources en eau pour le terminal Kami, est basée sur tous les projets futurs qui seraient introduits dans l'avenir prévisible, entre autres ceux associés aux normes et critères réglementaires de qualité de l'eau pour le terminal Kami.

Tel qu'indiqué dans la sous-section 16.7 du Volume 2 de l'ÉIE, le terminal Kami pourrait faire face à un changement de la qualité de l'eau de surface résultant de perturbations du sol à proximité des cours d'eau. La qualité de l'eau de surface pourrait aussi être affectée par le rejet de particules en suspension et d'eau chargée de fer (eau rouge) dans l'environnement durant la phase d'exploitation. Grâce à l'application de mesures d'atténuation, entre autres la cueillette et le traitement de l'eau en contact avec le concentré de minerai, ces effets seront probablement immatériels.

Deux cours d'eau sont situés à l'intérieur de la ZEL : le ruisseau à la Baleine et un ruisseau sans nom situé plus à l'ouest. Ils coulent vers de petites anses (anse à Brochu et anse à la Baleine) de la baie des Sept-Îles. Les deux ruisseaux sont partiellement canalisés à travers des ponceaux aux routes et traverses de chemin de fer.

L'Aluminerie Alouette est située dans la ZER. Elle ne rejette pas actuellement d'effluents industriels dans l'environnement; toute l'eau des procédés est recirculée ou évaporée. L'eau de ruissellement est canalisée vers un bassin de décantation avant d'être déchargée dans le Golfe du St-Laurent. Les eaux usées domestiques sont canalisées vers une usine de traitement des eaux usées (étangs aérés) construits par la cité de Sept-Îles pour le secteur de l'aluminium. Pour leurs effluents les critères de rejet sont définis par l'attestation d'assainissement industriel émise par le MDDEP. Bien qu'aucun détail technique ne soit disponible sur la nouvelle phase d'expansion de l'usine, il est présumé que l'Aluminerie Alouette continuera à recycler ses eaux de procédé après l'expansion.

Dans le cas de l'expansion du Port de Sept-Îles, un quai multi-utilisateurs en eau profonde avec deux chargeurs de navires et deux lignes de convoyeurs seront construits. Les activités de construction à la baie des Sept-Îles suivront les exigences du MPO pour la protection des poissons, de l'habitat des poissons et donc des ressources en eau.

Aucune information n'existe présentement sur les changements ferroviaires qui devront être faits sur les chemins de fer CFA et QNS&L pour accommoder les nouveaux utilisateurs. On prévoit la construction de nouvelles lignes et de nombreuses traverses peuvent devoir être construites. Aucun chevauchement n'est prévu avec les activités du terminal Kami.

Cliffs Natural Resources prévoit améliorer son infrastructure ferroviaire et portuaire au terminal Pointe-Noire à Sept-Îles. On prévoit que l'infrastructure qui sera construite pour ce projet sera semblable à l'infrastructure du terminal Kami et que Cliffs Natural Resources aura à mettre en oeuvre des mesures de contrôle de l'érosion et à satisfaire des normes réglementaires pour le ruissellement d'eau rouge de sa propre aire de stockage de concentré de minerai de fer.

La seconde usine de boulettes à Port-Cartier proposée par ArcelorMittal Mines Canada n'est pas située dans la ZER.

Mine Arnaud Inc. propose le développement d'une mine d'apatite et de magnétite avec une capacité de production quotidienne de 23 000 tonnes. Elle serait située à environ 15 km à l'ouest de Sept-Îles, Québec, près de la Baie des Sept-Îles. La gestion des eaux usées inclura le rejet d'effluent traité dans le ruisseau Clet. Ce ruisseau coule dans la section ouest de la baie

des Sept Îles. Les normes applicables aux déversements sont définies par la Directive 019 du MDDEP et les *Règlements sur les effluents d'extraction de minerais métalliques*. Les objectifs de rejet d'effluent applicables aux effluents miniers seront aussi définis dans le cadre des approbations du Projet (certificat d'autorisation). Les objectifs de rejet sont normalement basés sur les critères des eaux de surface provinciaux (MDDEP), qui sont habituellement plus rigoureux que les normes de la Directive 019.

Considérant les facteurs mentionnés plus haut, un effet cumulatif sur ces ressources en eau, en raison du Projet de terminal Kami et d'autres projets et activités, ne serait probablement pas significatif.

4.6.29 PC 11-29

« Les activités liées au transbordement de combustible seront distinctes des activités de transport du minerai de fer. » Qu'est-ce qui vous permet de séparer un projet en composantes distinctes? (+volume, +infrastructure, + benzène, + risques, ...)

- Le morcellement des aires de concentration des oiseaux aquatiques, de l'estran vaseux et de la zosteraie (effet de grignottage) contribue à l'effet cumulatif (Guide du praticien). Est-ce qu'Alderone pourrait mieux préciser son impact dans le morcellement même indirect, ainsi que des mesures d'atténuation?
- Certaines entreprises et la municipalité ont un certificat d'autorisation pour des rejets dans la baie alors que d'autres se font sans contrôle (transbordement par exemple). Bien qu'il y ait un échantillonnage ponctuel dans le premier cas, l'addition des impacts, au cours des années (égouts de la Ville depuis plusieurs décennies, IOC et Cliff-Mine Wabush depuis le début des années 60, Alouette depuis 1990), n'a jamais été étudié d'après nous, ni l'effet synergique de différents contaminants dans le même milieu (autant l'eau que les sédiments). L'analyse des effets cumulatifs d'Alderone n'a pas tenu compte des impacts qui se sont additionnés avec les années ni de ce qui s'en vient. Cette analyse de l'effet cumulatif sur les composantes environnementales de l'eau, en particulier la baie et son habitat (incluant poissons, sédiments, oiseaux, mammifères marins, milieux humides, etc.), a été beaucoup trop simple. De plus, les effets d'IOC (voir photo en annexe) ne sont pas négligeables et les courants marins amènent ceux-ci dans la baie. Labrador Iron Mine qui expédie à partir des installations d'IOC n'a pas été comptabilisé bien qu'il soit déjà en activité. Le dossier photographique montre aussi abondamment les installations de Cliff-Mine Wabush ainsi que ses impacts sur la baie : les correctifs à apporter prendront certainement plusieurs années à être effectifs puisqu'ils viennent tout juste de signer leur attestation d'assainissement, sans compter leur projet d'agrandissement. Les contaminations atmosphériques (dépôts secs et humides) sont à considérer dans les effets cumulatifs.
- Plusieurs projets majeurs sont à prévoir à Sept-Îles dans un délai relativement court dont celui de Mine Arnaud qui est nommé comme ayant un effet cumulatif potentiel avec KAMI. Les effluents de Mine Arnaud se déverseraient directement

dans la baie de Sept-Îles via le ruisseau Clet. Mine Arnaud propose seulement, pour le moment, un passage dans un bassin de sédimentation pour diminuer les MES. Cet effluent n'a pas été ni caractérisé ni modélisé. Le vanadium pourrait être un élément problématique, surtout qu'il est inscrit dans l'annexe 1 de l'article 64 de la *loi canadienne sur la protection de l'environnement* depuis le 20 mars 2010 parce qu'il est persistant dans l'environnement. Comme les effluents des aires d'entreposage, des étangs aérés (s'il y a lieu) et des bassins de décantation du projet du CN se retrouveront aussi inévitablement dans la baie, il y a lieu d'évaluer correctement et de façon conservatrice l'ajout de tout nouveau projet sur la baie. D'ailleurs, nous avons été étonnés que l'aire de stockage et de transbordement du CN n'aient pas été expressément nommée parmi les projet en lien cumulatif avec KAMI, puisque ce projet est à l'étape des commentaires sur les lignes directrices. Rappelons que les marées et les courants favorisent le déplacement des sédiments dans la baie.

« Il peut se produire des effets cumulatifs lorsqu'il se passe trop de choses dans un territoire trop exigü et dans un laps de temps trop court. Un seuil au-delà duquel l'environnement ne serait plus capable de retourner aux conditions qui existaient avant les perturbations pourrait éventuellement être dépassé. » Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien, p. 6

- Pourrait-il être profitable pour KAMI de se regrouper avec tous les projets de transbordement de minerai de fer sur un seul site de façon à diminuer l'empreinte écologique et de rendre plus efficace l'utilisation des ressources du territoire?
- Que le programme de suivi et de surveillance soit strict, permanent global et public (transbordement, pilotage, réglementations, contaminations, etc.)
- Nous souhaitons une réelle protection des aires déjà considérées protégées (ZICO et Réserve naturelle de la Plaine de Checkley et ACOA) ou sensibles (milieux humides) afin que ces statuts ne varient pas au gré des projets économiques et que les critères qui justifieraient de passer outre aux statuts légaux ou particuliers soient précisés et acceptés de toutes les instances.

Des indications très claires devraient apparaître dans la directive, qui obligera un réel respect des normes en tout temps afin que les dépassements aux normes ne soient pas tolérés. Des dépassements sont déjà recensés dans les eaux de surface (Water resources baseline study). Peut-on, dans ce cas, autoriser l'implantation d'une nouvelle entreprise?

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-29

L'ÉIE fournit une évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet qui lui sont spécifiques, ainsi que ses effets environnementaux cumulatifs probables en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été ou qui seront réalisés.

En comprenant et en décrivant l'environnement existant et la nature et l'intensité des changements probables à cet environnement qui résultent du projet, l'ÉIE considère le Projet et ses effets potentiels dans le contexte du cadre environnemental global au sein duquel il sera développé (voir chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets des autres développements proposés dans la région (voir la section 6.3 du Volume 2, pour un exemple). D'autres projets et activités, continus et adjacents, et leurs effets environnementaux ont été considérés comme importants et indissociables dans l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs pour tous les CEV.

La nature, la taille et la forme du terminal Kami sont décrites dans le chapitre 2 (Description du Projet, voir la section 2.5 et la figure 2.4 en particulier) du Volume 2 de l'ÉIE, entre autres ses piles de stockage de concentré et sa taille par rapport à la taille globale du Port de Sept-Îles, Québec, et les activités existantes au port. La proximité de ces activités, existantes et de développement proposées, par rapport aux communautés et résidences présentes dans le secteur, et par rapport à l'environnement marin, et la possibilité que la poussière, le bruit et les autres perturbations et émissions reliés au Projet s'étendent à ces secteurs et affectent les résidents locaux, ont été un point d'intérêt clé de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des effets de la poussière sur des récepteurs spéciaux était basée sur les résultats de l'Étude de modélisation de la qualité de l'air - dispersion des polluants atmosphériques à l'annexe G du Volume 2 de l'ÉIE. Le modèle a pris en considération les données météorologiques et du climat, les sources d'émission existantes (entre autres les piles de stockage du terminal Kami), et le transport et le comportement de la dispersion des émissions atmosphériques. L'analyse des résultats de la modélisation a été accomplie en prenant en considération le contexte prescrit dans le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Québec*, qui constitue une manière de prendre en considération les effets cumulatifs d'un Projet.

Selon les résultats de la modélisation, les concentrations les plus élevées prédites surviendront dans le voisinage du côté sud-est de la propriété. Pour ce qui est des piles de concentré, les émissions fugitives provoquées par l'érosion du vent peuvent mener à un dépassement des critères, mais la fréquence des conditions météorologiques menant à ces dépassements potentiels est faible, et la préoccupation ne vise que les propriétés industrielles inhabitées du voisinage. Il est prévu que les émissions des locomotives diesel utilisées pour le transport du concentré vers Sept-Îles et le long de la baie ne provoqueront pas de changements significatifs à la qualité de l'air.

En ce qui concerne les ressources en eau, l'eau de ruissellement, à l'intérieur de la zone de stockage de concentré, sera recueillie dans le bassin de retenue des eaux de ruissellement et traitée avant son rejet dans l'environnement. La méthode de traitement sous considération à

cette étape-ci est le traitement mécanique, qui sera conçu pour satisfaire les limites des rejets des effluents de la Directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et les Recommandations canadiennes pour la qualité de l'eau visant la protection de la vie aquatique du CCME, et les Critères de qualité de l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du Québec. De la même manière, d'autres projets évalués pour leurs effets cumulatifs auront aussi à se conformer aux normes réglementaires pour la protection de la vie aquatique.

En plus de prédire et d'évaluer ces effets environnementaux potentiels, chaque section du CEV décrit aussi les mesures d'atténuation qui sont conçues pour aider à éviter ou à réduire les effets néfastes potentiels du terminal Kami sur les environnements biophysique et socio-économique, et donc, sa contribution potentielle à tout effet environnemental global (cumulatif). Par exemple, les mesures d'atténuation pour limiter la dispersion des émissions atmosphériques provoquées par le terminal Kami qui sont entre autres la couverture de l'équipement utilisé pour le transport du minerai, et certains aménagements équipés, comme le système de convoyeurs comportant des dépoussiéreurs; l'utilisation d'un empileur à hauteur ajustable; et, l'accomplissement de routines d'inspection de l'équipement et des dépoussiéreurs.

En plus de traiter les eaux de surface à un niveau qui satisfait la réglementation et les directives fédérales et provinciales mentionnées précédemment, Alderon propose plusieurs mesures d'atténuation pour limiter les effets du Projet sur les ressources en eau. Entre autres, celles-ci incluent l'installation de clôtures en aval des zones de travail pour réduire le transport de limon et de fines, évitant ainsi des empiètements non nécessaires sur l'habitat rivulaire, et permettant l'entretien et le stockage des équipements et véhicules de chantier dans un endroit désigné situé à plus de 30 m des ruisseaux et assurant sur les lieux un approvisionnement de matériaux absorbants, en cas de déversement accidentel, ainsi que des récipients appropriés identifiés pour recueillir les produits pétroliers et les matériaux de rebut.

L'ÉIE contient aussi, et décrit nombre de programmes de surveillance et de suivi environnementaux qu'Alderon développera et mettra en oeuvre durant les phases de développement et/ou d'exploitation du Projet, pour la surveillance de la conformité aux normes et directives réglementaires pertinentes, et/ou pour l'étude des effets environnementaux du Projet ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation. Durant la phase de construction, il est recommandé de surveiller l'impact du dynamitage sur la qualité de l'air près du terminal Kami, en ce qui a trait au monoxyde de carbone (CO), en utilisant des appareils de mesure portatifs. Plus tard, durant la phase d'exploitation, Alderon participera au programme de la surveillance de la qualité de l'air initié à Sept-Îles. Alderon surveillera aussi la qualité de l'eau rejetée par le bassin de retenue des eaux de ruissellement pour assurer la conformité à la Directive 019 du MDDEP, aux exigences en matière de qualité de l'eau du CCME pour la protection de la vie aquatique et aux critères pour l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du Québec. Les paramètres contrôlés seront entre autres l'écoulement, le pH, la température, la présence de métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel, et zinc), les solides en suspension, l'alcalinité, et les polluants hydrocarbonés du pétrole C₁₀-C₅₀.

Les composantes environnementales de l'AIN de Sept-Îles sont considérées, dans l'ÉIE, comme garanties; c'est le cas entre autres de la partie de la baie des Sept-Îles qui est à l'intérieur de la ZEL. La totalité de l'AIN, entre autres Plaine Checkley, est incluse dans la ZER. Étant donné les limites identifiées de l'AIN, la ZDP (empreinte) du Projet n'a pas d'interaction avec l'AIN. Les volets pertinents de l'AIN de Sept-Îles qui chevauchent le Projet et peuvent être affectés par le Projet et, qui comportent des effets cumulatifs résultants potentiels, sont traités dans l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs. L'AIN elle-même toutefois, n'a pas été nommée ni incluse spécifiquement dans sa totalité. Le paragraphe 4 de la sous-section 19.7 (Évaluation des effets cumulatifs), du Volume 2 de l'ÉIE devrait comporter une discussion de l'AIN de Sept-Îles, qui serait comme suit :

« La seule zone protégée identifiée à l'intérieur de la ZEL est une zone de regroupement des oiseaux aquatiques située dans la baie des Sept-Îles, au nord-est de la ZDP, aussi considérée comme faisant partie de l'AIN de Sept-Îles. D'autres zones protégées à proximité, dans la ZER, sont entre autres des zones de regroupement des oiseaux aquatiques additionnelles autour de la côte de la Péninsule Marconi, et l'AIN de Sept-Îles dans sa totalité, incluant les îles dans la baie des Sept-Îles. À l'exception des zones de rassemblement d'oiseaux aquatiques à proximité et d'une partie de l'AIN de Sept-Îles près de Pointe-Noire, d'autres zones protégées sont peu susceptibles d'être affectées directement par l'activité industrielle à Pointe-Noire. Les parties restantes de l'AIN de Sept-Îles toutefois, sont susceptibles d'être affectée par d'autres activités industrielles et commerciales dans la ZER. »

Le second paragraphe à la page 19-43 du Volume 2 de l'ÉIE devrait se lire :

« Aucun chevauchement spatial ou temporel entre le terminal Kami et la deuxième usine de bouletage de Port-Cartier (ArcelorMittal Mines Canada), puisque le projet d'usine de bouletage est situé à environ 30 km au sud-est du terminal Kami, et qu'en conséquence, il ne chevauche pas la ZER. Le reste des projets affecteront les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER, toutefois, il est prévu qu'ils seront développés principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Les pertes cumulatives d'habitat naturel terrestre, qu'elles soient de petite taille ou de taille considérable, ne sont pas probables et des effets directs sur la faune seront limités. La future expansion de la fonderie de l'Aluminerie Alouette est une exception possible. Aucune information n'est actuellement disponible permettant de déterminer quel habitat terrestre, le cas échéant, serait perdu. Toutefois, selon les cartes de l'habitat adjacent à la fonderie, aucune forêt intérieure n'est susceptible d'être affectée, et des habitats forestiers limités peuvent être perdus. Le reste des projets implique principalement l'érection d'infrastructures additionnelles au sein des zones développées pour le trafic ferroviaire additionnel et le chargement des bateaux. Il est prévu que tout le développement soit fait à proximité de développements existants, comme le terminal Kami, sans empiètement sur l'habitat forestier

intérieur. Il n'y a de plus aucun chevauchement avec des zones protégées, ou un chevauchement limité, avec seulement des zones de regroupement des oiseaux aquatiques et l'AIN de Sept-Îles, qui sont susceptibles d'être indirectement affectées par les perturbations sensorielles d'autres projets situés à proximité de la côte qui pourraient chevaucher temporairement les activités de construction du terminal Kami Terminal (par ex. le quai de la Mine Arnaud et le chargeur de bateaux). »

La tableau 19.12 du Volume 2 de l'ÉIE apparaît plus bas, après mise à jour, pour refléter les changements faits au texte correspondant plus haut, et pour renforcer la discussion sur l'évaluation des effets cumulatifs des autres projets, tel que présenté dans la tableau 4.11.1.

Table 4.6.1 Sommaire des effets potentiels cumulatifs sur Oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées; (ÉIE Table 19.12, Volume 2, mise à jour)

Condition existante de la Composante environnementale valorisée (Activités passées et continues)	• La plus grande partie de la végétation du secteur nord de la Péninsule Marconi a été supprimée à la suite d'activités industrielles. La végétation existante sur la péninsule, dans son ensemble, est constituée de conifères de zone boréale et de forêt boréale mixte. Les habitats disponibles à l'intérieur de la zone d'études des oiseaux sont constitués de bandes de jeunes forêts mixtes, qui sont le résultat de l'exploitation forestière ou d'excavations pour la construction de routes, et de peuplements de conifères mûrs. Ces habitats sont disséminés, puisqu'ils sont de petite taille et se présentent en bandes; ils se trouvent à l'intérieur et au sud des installations proposées de déchargement, d'empilement, de stockage et de reprise du concentré. Les zones développées représentent 24 pour cent de la Péninsule Marconi, alors que l'habitat dominant, la forêt de conifères mûrs, en représente 39 pour cent. • Les oiseaux communs et les autres espèces fauniques ont été notés dans la zone d'études; 29 oiseaux au moins, possiblement en phase de reproduction, et 4 parmi 10 de la faune herpétologique connue de la région ont été notés, tous à l'extérieur de la ZDP. Les petits mammifères communs sont susceptibles d'habiter la péninsule, qui par ailleurs n'est pas favorable aux mammifères de grande taille. • Les zones protégées identifiées à l'intérieur de la ZEL sont entre autres une zone de regroupement des oiseaux aquatiques située dans la baie des Sept-îles, au nord-est de la ZDP, et la partie marine de l'AIN de Sept-îles en chevauchement.
Effets environnementaux résiduels du terminal Kami	• De la surface totale estimée de la ZDP (25,7 ha), plus de 43 pour cent est constitué de territoire développé ou autrement perturbé. La majorité de l'habitat forestier affecté, est affecté par les installations de déchargement, d'empilage, de stockage et de reprise du concentré, pour lesquelles 7,6 ha de forêt sera enlevée. La forêt intérieure (définie comme un habitat de forêt mûre, de plus de 100 m d'un bord et qui est d'une taille minimale de 10 ha) n'est pas située à moins de 100 m de la ZDP, et ne sera donc pas affectée. La perte d'habitat terrestre sera permanente; toutefois, la perte représente moins de 1 pour cent de la Péninsule Marconi, une partie de la ZER, ou environ 1 pour cent de l'habitat terrestre, si sont exclues les terres développées ou débroussaillées. • Les effets environnementaux résiduels sur la mortalité des oiseaux devraient être faibles avec l'application des mesures d'atténuation, entre autres l'évitement des activités de déboisement durant la saison de reproduction de la plupart des oiseaux. • Étant donné les espèces communes notées et les habitats fragmentés communs à l'intérieur de la ZDP, et la quantité relativement faible d'habitats non perturbés qui seront directement ou indirectement affectés par les activités de préparation du site, la proportion des oiseaux et des autres espèces fauniques communes qui seraient déplacés par le terminal Kami devrait être faible, bien en-dessous de 5 pour cent de la population dans l'écopaysage général (c.-à-d., la ZER). Étant donné l'étendue limitée du dépôt de poussière ou des autres contaminants aériens prévus, en raison des activités de construction, la probabilité et l'étendue des effets sur la santé, comme sur l'efficacité de la reproduction et son taux de succès, et les effets environnementaux sur les zones protégées, sont susceptibles d'être faibles, en particulier en raison de la courte durée, et de l'étendue limitée prévue des effets.

Autres Projets / activités	Interaction probable entre les effets (O/N)	Justification	Effets cumulatifs
Expansion du port de la Pointe-Noire (Port de Sept-Îles)	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
CFA et QNS&L	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
Fonderie d'Aluminerie Alouette	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER (Péninsule Marconi)	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Seuls des habitats forestiers fragmentés peuvent être affectés. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
Deuxième usine de bouletage de Port-Cartier (ArcelorMittal)	N	Le Projet minier du Mount Wright n'est pas situé à l'intérieur de la ZER.	• Sans objet
Terminal Bloom Pointe-Noire (Cliffs Resources)	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects du bruit et de la poussière sur des zones protégées adjacentes possibles (AIN de Sept-Îles).

Mine d'apatite-magnétite Arnaud (Mine Arnaud)	O		Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER			• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Nouvelles installations portuaires incluant un nouveau quai et un chargeur de bateaux, construits dans la zone de regroupement des oiseaux aquatiques (en partie dans l'AIN de Sept-Îles), susceptibles de produire des effets cumulatifs si chevauchement dans le temps durant la construction.		
Résumé des effets cumulatifs potentiels (Terminal Kami + Tous les projets pertinents / Effects)	Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Importance	Confiance
	A	L	R	P	C	I	N	M
Les projets se chevauchant affecteront le territoire à l'intérieur de la ZER, toutefois, il est prévu qu'ils seront développés principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Il n'y aurait donc probablement aucune perte d'habitat terrestre naturel cumulative d'importance. La future expansion de la fonderie de l'Aluminerie Alouette est une exception possible. Aucune information n'est actuellement disponible permettant de déterminer quel habitat terrestre, le cas échéant, serait perdu, toutefois, selon les cartes des habitats adjacents à la fonderie, aucune forêt intérieure n'est susceptible d'être affectée, et des habitats forestiers limités peuvent être perdus. Le reste des projets implique principalement l'érection d'infrastructures additionnelles au sein des zones développées pour le trafic ferroviaire additionnel et le chargement des bateaux. Il est prévu que tout le développement soit fait à proximité de développements existants, comme le terminal Kami, sans empiètement sur l'habitat forestier intérieur. Les effets du terminal Kami ne sont pas susceptibles de chevaucher ceux de la construction du quai de la mine Arnaud et du chargeur de bateaux prévus, qui seront situés dans une zone de regroupement des oiseaux aquatiques dans la Baie des Sept-Îles. On ne sait pas s'il y aura un chevauchement temporel entre la construction du nouveau quai et la construction de la boucle ferroviaire à proximité du terminal Kami. Alors que les effets directs de la construction sur l'habitat terrestre naturel sont susceptibles d'être limités, les effets indirects du bruit, de la lumière et de la poussière additionnels sont susceptibles d'augmenter localement avec les expansions du projet. Le terminal Kami ne contribuera pas matériellement aux effets cumulatifs, en raison des mesures d'atténuation prévues, comme l'application des normes et meilleures pratiques, et des mesures générales de protection de l'environnement; la mise en oeuvre des mesures détaillées dans le PPE; et la formation des employés. La caractérisation des effets cumulatifs potentiels et de leurs mécanismes associés, combinée aux mesures d'atténuation et de gestion des effets proposées démontre que l'effet cumulatif résiduel du changement sur la population des oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées, durant toutes les phases du projet, est noté comme non significatif. Cette détermination a été faite avec un niveau de confiance modéré. Alderon participera au projet de surveillance dans la baie des Sept-Îles pour surveiller les effets environnementaux cumulatifs du développement industriel sur l'environnement biologique. <i>Remarque :</i> Les descripteurs d'effet environnemental et leur définition sont tels qu'utilisés dans l'évaluation des effets environnementaux (tableau 19.11).								

Encore une fois, l'identification, l'évaluation et l'effort d'atténuation des effets environnementaux néfastes qui pourraient être provoqués par le Projet proposé, entre autres par ses diverses composantes et ses activités dans le Port of Sept-Îles, Québec, se sont vus conférer une priorité élevée par Alderon et ont été l'objet d'un grand intérêt. Puisqu'il est clair que la nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuel et à venir au Port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à la planification et au processus décisionnel à l'installation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un Projet unique comme Alderon, il incombe au Port et à la municipalité d'y voir dans le cadre de leur gestion et de leur planification globales. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités.

4.6.30 PC 11-30

6. Le passé est rempli de lacunes...

Plusieurs mesures de suivi ou d'atténuation ont été proposées au fil des années, mais les industries et les gouvernements tardent à les mettre en application avec la force et la rigueur qu'il faudrait. La contamination de la nappe phréatique d'IOC est un problème connu depuis 1986 et qui n'est pas encore résolu. Dans le cas du Port de Sept-Îles, le même genre de mesures d'atténuation proposées dans le document : *Agrandissement du terminal de Pointe-Noire no 10-01-5549* seront-elles suffisantes pour la méga aire d'entreposage du CN et celle de KAMI? Par exemple, il y a 2 bassins de décantation pour recevoir des pluies de récurrence 1 :10 ans ce qui nous semble de premier abord insuffisant en cas de pluie importante, la période de rétention étant d'un minimum de 4 heures(c'est un peu court, peut-être, pour permettre une bonne décantation?). Dans le document Genivar, *Agrandissement du terminal de vrac de Pointe-Noire, rapport d'examen préalable*, il devait y avoir un suivi mensuel de la qualité de l'eau des effluents des bassins de décantation pour la première année d'exploitation et un suivi ajusté par la suite à la qualité de l'effluent. À notre connaissance, ce suivi mensuel n'a pas été fait par le Port de Sept-Îles. Dans le premier rapport du suivi de Genivar, il est noté :

« D'après les observations, le bassin est étanche, mais sa superficie est tellement grande qu'il est fort probable que la faible quantité d'eau qui s'y rend à non seulement le temps de décanter, mais même de s'évaporer. ».

Il nous semble un peu étrange que l'eau s'évapore de manière aussi importante à cet endroit. De plus, dans l'analyse d'une des résurgences au 5 octobre 2010, le zinc titre 390 mg/L soit 5 820 fois le critère applicable pour les cas de contamination des eaux souterraines (0,067 mg/L). À notre connaissance, rien n'a été fait pour mieux décrire la situation ou pour y remédier. Dans le document de Fournier 2009 sur la caractérisation environnementale des installations portuaires (Cliff-Mine Wabush), on retrouve à la page 5 :

« Les terrains anciennement ou présentement occupés par des installations commerciales et/ou industrielles, situés le long de la route de Pointe-Noire et à l'intérieur des limites du site du projet, pourraient par ailleurs être ou avoir été des sources potentielles de contamination des sols ou de l'eau souterraine dépendamment des activités qui y sont ou y ont été exercées, des précautions prises sur ces propriétés en regard de la protection de l'environnement et des accidents de nature environnementale qui ont pu s'y produire ».

Des citations comme les suivantes sont légions dans les études d'impact et il est regrettable d'encourager cette façon de voir, car le sol influence d'autres composantes de l'environnement comme la nappe phréatique : (durant la phase d'exploitation impact résiduel sur les sols) et ses effets peuvent dépasser la zone industrielle :

*« La valeur attribuée à la qualité des sols de ce milieu industriel est faible. Le degré de perturbation de la qualité des sols est également jugé faible car seulement la couche superficielle du remblai mis en place risque d'être contaminée. L'ampleur de la perturbation est par conséquent faible. L'étendue de l'impact appréhendé est ponctuelle, sa durée longue car elle est associée à toute la durée de l'exploitation et sa probabilité d'occurrence élevée. Ainsi, aucun impact important n'est appréhendé. »
Genivar, Agrandissement du terminal de vrac de Pointe-Noire, rapport d'examen préalable. P. 48 »*

« Étant donné qu'il s'agit d'un drainage, l'effluent sera occasionnel et peu important. De plus, il sera rapidement dilué, donc aucune perte d'usage pour la faune aquatique n'est appréhendée. P. 52 »

Le Regroupement demande que cesse la pratique de considérer qu'un milieu déjà perturbé ne mérite aucun soin ni considération afin que les seuils, normes et critères s'appliquent vraiment. Considérant qu'il n'y a pas de critères pour l'évaluation des sédiments pour le fer et le manganèse, est-ce qu'échapper du minerai à quai pourrait constituer une contamination des sédiments?

Quant à la mesure d'atténuation qui consistait à arroser les piles de vrac, c'est concrètement une mesure que les industriels n'appliquent pas, car ils ne veulent pas transborder du matériel humide dans les bateaux ou du matériel qui risque de geler dans les piles l'hiver. En plus de consommer de l'eau supplémentaire, il y aurait un volume d'effluent à gérer. Il ne sert à rien d'écrire des mesures d'atténuation pour écrire des mesures d'atténuation.

Dans le document Aménagement d'infrastructures portuaires au Port de Sept-Îles, construction d'un quai multi-usagers à Pointe-Noire, en phase d'exploitation, il n'y a eu aucune mesure d'atténuation proposée pour réduire le risque de contamination de l'eau due à la dispersion des marchandises transbordées au quai et la seule mesure d'atténuation pour les sédiments a été :

« En ce qui a trait à la manutention du minerai de fer ou autre matière en vrac, les équipements situés au-dessus de l'eau, notamment les convoyeurs, devront être couverts (remarquez qu'on ne dit pas fermés...) et les points de chute devront être réduits afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement. P. 79 »

C'est un peu mince, comme mesure d'atténuation pour un si gros quai.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 11-30

L'ÉIE contient aussi, et décrit nombre de programmes de surveillance et de suivi environnementaux qu'Alderon développera et mettra en oeuvre durant les phases de développement et/ou d'exploitation du Projet, pour la surveillance de la conformité aux normes et aux directives réglementaires pertinentes, et/ou pour l'étude des effets environnementaux du Projet ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation. Ceux-ci seront intégrés au cadre de gestion de la durabilité (CGD) d'Alderon qui traitera des mesures préventives et de gestion de risque, de l'entretien, des plans d'intervention d'urgence et des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement comme décrit plus en détail dans l'annexe J. Par exemple, durant la phase de construction, il est recommandé de surveiller l'impact du dynamitage sur la qualité de l'air à proximité du site du terminal Kami, en ce qui a trait au monoxyde de carbone (CO), en utilisant des appareils de mesure portatifs. Plus tard, durant la phase d'exploitation, Alderon participera au programme de la surveillance de la qualité de l'air initié à Sept-Îles. Alderon surveillera aussi la qualité de l'eau rejetée par le bassin de retenue des eaux de ruissellement pour assurer la conformité à la Directive 019 du MDDEP, aux exigences en matière de qualité de l'eau du CCME pour la protection de la vie aquatique et aux critères pour l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du Québec. Les paramètres contrôlés seront entre autres l'écoulement, le pH, la température, la présence de métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel, et zinc), les solides en suspension, l'alcalinité, et les polluants hydrocarbonés du pétrole C₁₀-C₅₀.

4.7 Comite ZIP Cote-Nord (PC 12)

4.7.1 PC 12-1

Le cas de l'accès au logement

Il existe actuellement une importante problématique pour ce qui est de l'accès au logement dans la communauté de Sept-Îles³. Dans un article de janvier 2012, le journal *Le Nord-Côtier* le mouvement populaire Occupation quadruple rappelait l'urgence de s'attaquer à la pénurie du logement à Sept-Îles, où le taux d'inoccupation global des logements était alors de 0,7 % et celui des logements de trois chambres à coucher de 0,2 %. De tels taux entraînent évidemment une pression à la hausse sur les coûts de location. À cet effet, et bien qu'il soit difficile d'obtenir des données validées sur les coûts moyens de logement dans la communauté, il est généralement admis que ces coûts ont évolué fortement à la hausse au cours des dernières années. De son côté, le mouvement Occupation quadruple évaluait en janvier 2012 qu' «*On peut facilement croire qu'il en coûte 800 \$ pour louer un 4 ½.*». Pour ce qui est des projets de nouveaux logements, ils visent une clientèle plus aisée et proposent des coûts de location mensuel dépassant souvent les 1 300 \$ pour des logements 4 ½.

Pour ce qui est de l'accès à la propriété, la situation est toute aussi problématique. Le prix de vente évolue en effet à la hausse depuis plusieurs années à Sept-Îles. Alors que le prix de vente moyen était de 118 000 \$ en 2006i, il a atteint environ 263 000 cet été.

Tout cela contribue évidemment à restreindre grandement l'accès au logement dans la communauté.

Alderon response to DR No. PC 12-1

Il est traité de l'hébergement dans le chapitre 24, Volume 2, de l'ÉIE. La section 24.5 fait remarque de la pression existante sur les marchés de l'habitation de Sept-Îles et de Port-Cartier. La cité de Sept-Îles a développé une stratégie pour encourager les promoteurs et les entrepreneurs en immeubles résidentiels à construire de nouvelles habitations destinées à la propriété privée et à la location en réponse aux pressions existantes. De plus, la cité envisage différents scénarios visant à fournir un hébergement temporaire pour les travailleurs de la construction venant dans la région pour le travail.

Comme expliqué dans le chapitre 24 du Volume 2 de l'ÉIE, l'effet prévu du terminal Kami sur l'hébergement local est considéré comme non significatif. Comme énoncé dans la section 24.4, jusqu'à 300 travailleurs seront requis durant la phase de construction du terminal Kami (2 ans). 50 travailleurs additionnels par année en moyenne seront requis pour la construction, par les chemins de fer CFA, de l'infrastructure ferroviaire associée au terminal Kami. Ces postes seront répartis sur toute la phase de construction selon l'échéancier des activités spécifiques accomplies (par ex., préparation du site, construction, test des équipements). Certains postes seront temporaires et à court terme.

Plusieurs des travailleurs seront recrutés dans la région, bien qu'il soit prévu qu'il sera aussi nécessaire de recruter des travailleurs de l'extérieur de la région étant donnée la disponibilité limitée des travailleurs qualifiés dans la région de Sept-Îles. Il est présumé que les travailleurs de la région sont déjà hébergés et ne contribueront pas à augmenter la pression sur le marché de l'habitation. Cependant, l'arrivée de travailleurs de l'extérieur de la région provoquera une augmentation de la demande sur le marché de l'habitation. Comme expliqué dans la section 24.6.1 du Volume 2 de l'ÉIE, les travailleurs ne sont pas susceptibles de se réinstaller en permanence lorsque leur contrat d'emploi est à court terme et fini dans le temps. En conséquence, ces travailleurs chercheront de l'hébergement temporaire. De cette manière, le terminal Kami provoquera une augmentation de la demande pour l'hébergement à court terme, mais temporairement seulement.

Durant les phases d'exploitation et d'entretien, le terminal Kami emploiera 17 travailleurs. Ceux qui seront recrutés à l'extérieur de la région seront peu nombreux et n'auront qu'un effet non significatif sur la demande du marché de l'habitation.

Comme énoncé dans la section 24.6.1, pour minimiser l'effet des activités de construction du terminal Kami sur le marché de l'habitation régionale, Alderon collaborera, au besoin, avec les autorités locales et les autres intervenants, pour régler les problèmes reliés aux services à la communauté et aux infrastructures. De plus, Alderon surveillera les indicateurs du marché de l'habitation régionaux (taux d'inoccupation, prix de location, prix de vente, etc.).

4.7.2 PC 12-2

Le cas de l'accès aux services

Les communautés de la Côte-Nord qui vivent directement les effets de l'effervescence actuelle du secteur minier (on peut penser particulièrement à Sept-Îles, Port-Cartier, Fermont et Schefferville) sont aux prises avec d'importants problèmes d'accès aux services. Le principal facteur expliquant cette situation est sans contredit un phénomène de pénurie de main-d'oeuvre qui, bien qu'existant depuis un certain temps déjà, est exacerbé par des milieux économiques en ébullition.

Cela résulte évidemment en un accès restreint et généralisé aux services. Pour ce qui est des services de base, par exemple, les services de garde et les services de santé sont particulièrement touchés. Il est en effet difficile d'obtenir rapidement des services de garde pour les enfants dans les communautés touchées alors que la mise en place des services n'arrive pas à suivre le rythme imposé par la demande. Pour ce qui est des services de santé, ils vivent une situation qui n'est pas unique au Québec, mais qui est encore une fois exacerbée par le contexte.

Le phénomène est également présent au niveau des entreprises de service. C'est notamment particulièrement marquant dans le secteur de la restauration, alors que plusieurs commerçants ont choisi de mettre fin à leurs activités en raison de la difficulté croissante de recruter la main-d'oeuvre et de l'incapacité de maintenir des prix compétitifs dans un contexte salarial haussier.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-2

Tel qu'expliqué dans la section 24.6.1 du Volume 2 de l'ÉIE, le terminal Kami ne devrait provoquer aucun effet néfaste sur les services et l'infrastructure municipaux durant la phase d'exploitation et d'entretien, étant donnée la petite taille de ses effectifs. On peut faire la même constatation pour les autres services comme les services de garderie et les services de santé.

En dépit des besoins plus grand en termes de main-d'oeuvre pour la phase de construction, aucun effet significatif sur les services et sur l'infrastructure municipaux n'est prévu pour cette phase du terminal Kami. Tel qu'indiqué à la section 24.6.1, l'expérience suggère que les travailleurs de la construction ne se réinstallent pas en permanence là où la période d'emploi potentiel est à court terme et finie dans le temps. Toute augmentation dans la demande pour des services, incluant les services de santé, qui est associée à l'embauche de travailleurs de l'extérieur de la région, est susceptible de n'être que temporaire et n'excèdera pas la période d'emploi. Puisque les travailleurs de la construction ne sont pas susceptibles de réinstaller leur famille pour les fins d'un travail temporaire, il est prévu que la demande additionnelle pour des services de garderie, provoquée par la phase de construction du terminal Kami, soit faible ou non existante.

Les activités de construction associées au terminal Kami auront un effet à court terme sur l'offre de main-d'oeuvre locale. Dans le cadre du recrutement associé au terminal Kami, une rémunération concurrentielle sera offerte ce qui contribuera probablement à l'apparition d'une pénurie temporaire de main-d'oeuvre affectant les entreprises locales. Toutefois, puisque plusieurs des positions associées au terminal Kami feront appel à des travailleurs qualifiés, l'augmentation de la compétition pour la main-d'oeuvre, avec le secteur des services qui compte entre autres les restaurants, sera probablement minimale.

4.7.3 PC 12-3

Dans un article daté du 12 mai dernier, Le Soleil écrivait :

« Quant aux PME de services comme les restaurants, à peu près aucune ne peut compter sur le maximum de personnel requis. Les offres d'emploi foisonnent dans les journaux locaux et ces commerces sont évidemment incapables de rivaliser avec les salaires offerts par la grande industrie. Le restaurant McDonald's de Sept-Îles doit même faire appel à des Philippins, qui s'expriment difficilement en français, pour combler son manque de personnel. »⁴

⁴ PARADIS, Steeve. « Main-d'œuvre recherchée à Sept-Îles ». *Le Soleil*. 12 mai 2012.

Dans certains cas, ces facteurs mènent inévitablement à la fermeture ou à la vente du commerce. C'est le cas vécu par un jeune entrepreneur de Sept-Îles, rapporté par Radio-Canada.ca de la manière suivante :

« Cette pénurie [de main-d'œuvre] a littéralement essoufflé Glen Méthot, originaire de Sept-Îles. « Je déteste être en affaires à Sept-Îles », lance-t-il. En deux ans, il n'a pas réussi à trouver de cuisinier pour travailler dans son resto-bar.

« J'ai contacté toutes les écoles de cuisine pour savoir s'il avait des gens intéressés de venir à Sept-Îles. J'ai appelé tout le monde que je connaissais, j'offrais de loger la personne, j'offrais un bonus salarial, j'offrais un partage des profits. Et des profits on en fait. Le bonus pouvait aller jusqu'à 25 000 \$ », explique-t-il.

Après avoir été victime de surmenage professionnel, Glen Méthot a décidé de vendre son commerce.

Le président de Développement économique Sept-Îles, Luc Dion, connaît bien le problème :

« On connaît carrément une pénurie de main-d'oeuvre. Certains de nos entrepreneurs consacrent de 60 à 70 heures par semaine à leur entreprise. Alors, ça ne peut pas faire autrement que de conduire à la fatigue ou à la fermeture de l'entreprise ».

Dans les PME qui offrent divers services aux grandes entreprises, notamment, la pénurie de main d'oeuvre est fortement ressentie et risque d'engendrer des conséquences importantes pour la communauté. Certains, comme Christian Michaud, de l'entreprise Métal 7, parlent même de relocalisation de certaines activités ailleurs dans le monde en ces termes :

« La rareté de la main-d'oeuvre nous fait mal » [...] « On a vraiment de la difficulté à recruter. On va chercher notre part des nouveaux gradués, mais on manque quand même d'ingénieurs et de techniciens. On commence sérieusement à regarder en Inde pour développer notre ingénierie et ce sera peut-être notre prochaine étape de développement d'avoir des installations à l'étranger. »

Le secteur de la construction / rénovation en est un autre où la demande dépasse actuellement grandement l'offre. La situation ne devrait par ailleurs pas grandement s'améliorer avec le nombre de projets actuellement en planification. Pourtant, Alderon n'hésite pas à qualifier de positif, les impacts sociaux-économiques associés au projet.

Plusieurs secteurs de service sont partiellement ou totalement absents. Il n'y a par exemple plus de service de cordonnerie ou de disquaire. Les propriétaires de

commerces disent également avoir énormément de difficulté à léguer ou céder ceux-ci lorsqu'ils décident de se retirer. Aussi, il y a une perte nette d'accès à des services qui sont généralement disponibles dans un centre régional de l'envergure de Sept-Îles.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-3

Tel qu'expliqué dans la section 24.6.1 du Volume 2 de l'ÉIE, il n'est pas prévu que le terminal Kami ait des effets significatifs sur les services et sur l'infrastructure municipaux durant la phase d'exploitation et d'entretien étant donnée la petite taille de ses effectifs. On peut faire la même constatation pour les autres services comme les services de garderie et les services de santé.

En dépit des besoins plus grand en termes de main-d'oeuvre pour la phase de construction, aucun effet significatif sur les services et sur l'infrastructure municipaux n'est prévu pour cette phase du terminal Kami. Tel qu'indiqué à la section 24.6.1 du Volume 2, l'expérience suggère que les travailleurs de la construction ne se réinstallent pas en permanence là où la période d'emploi potentiel est à court terme et finie dans le temps. Toute augmentation dans la demande pour des services, incluant les services de santé, qui est associée à l'embauche de travailleurs de l'extérieur de la région, est susceptible de n'être que temporaire et n'excèdera pas la période d'emploi. Puisque les travailleurs de la construction ne sont pas susceptibles de réinstaller leur famille pour les fins d'un travail temporaire, il est prévu que la demande additionnelle pour des services de garderie, provoquée par la phase de construction du terminal Kami, soit faible ou non existente.

Les activités de construction associées au terminal Kami auront un effet à court terme sur l'offre de main-d'oeuvre locale. Dans le cadre du recrutement associé au terminal Kami, une rémunération concurrentielle sera offerte ce qui contribuera probablement à l'apparition d'une pénurie temporaire de main-d'oeuvre affectant les entreprises locales. Toutefois, puisque plusieurs des positions associées au terminal Kami feront appel à des travailleurs qualifiés, l'augmentation de la compétition pour la main-d'oeuvre, avec le secteur des services qui compte entre autres les restaurants, sera probablement minimale.

4.7.4 PC 12-4

De plus, cette pénurie engendre une forte pression pour le recours à une main d'oeuvre de plus en plus jeune, les grandes entreprises créant un drainage important du bassin de main d'oeuvre des petites et moyennes entreprises. On peut donc observer une augmentation marquée du travail chez les jeunes, tant en nombre qu'en heures travaillées.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-4

Il est prévu que les effets à long terme du terminal Kami sur l'offre de main-d'oeuvre locale seront minimaux étant donnée la petite taille des effectifs (17 personnes) requis pour opérer et entretenir le terminal. Les postes fonctionnels et les codes CNP sont énumérés dans la tableau 2.4 du chapitre 2 du Volume 2 de l'ÉIE. Parmi les positions, dix ou onze exigent des compétences et des formations spécifiques, par exemple, un mécanicien de chemin de fer et un

mécanicien de locomotive au triage, cinq opérateurs d'équipement lourd, un ou deux mécaniciens de matériel lourd, un directeur général et deux wagonniers. Les six ou sept positions restantes sont celles de réceptionniste, concierge et manœuvres. Par extension, le terminal Kami ne contribuera pas de manière significative à la dépendance, des PME, envers le personnel jeune et non qualifié.

Durant les deux années de la phase de construction, le terminal Kami emploiera 300 travailleurs, plus une moyenne de 50 travailleurs par année, qui seront requis par CFA pour construire l'infrastructure ferroviaire associée au terminal Kami. Une fois encore, plusieurs de ces positions exigeront des compétences, des formations et des certifications spécialisées. Il est prévu que durant cette phase, plusieurs travailleurs seront embauchés localement, toutefois, étant donnée la pénurie de main-d'œuvre et le nombre de grands projets de construction prévus à peu près en même temps que celle du terminal Kami qui se feront compétition pour obtenir des travailleurs possédant des compétences semblables, d'autres travailleurs devront être recrutés à l'extérieur de la région. La nature des postes, durant la phase de construction, est à la fois à court terme et finie dans le temps. Par conséquent, la pression sur le marché local de la main-d'œuvre sera à court terme.

4.7.5 PC 12-5

Radio-Canada, dans un reportage publié le 20 février 2012, présentait deux témoignages de PME qui allaient dans ce sens. On pouvait entre autre y lire :

« C'est sûr les décrocheurs, pour nous autres les PME, c'est notre futur. Les gens qui ont fait le cégep ou l'université, ils ne viendront pas travailler dans les restaurants pour être plongeurs [...]. Il faut prendre un jeune qui décroche de l'école, parce que s'il va à l'école, il va aller se faire engager par les compagnies minières. » (Line Lejeune, Restaurant chez Omer)

<http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2012/02/20/003-emplois-sept-iles-decrocheurs.shtml> « Côte-Nord : les PME courtisent les décrocheurs ». Radio-Canada.ca. 20 février 2012.

et

« C'est des gars et des filles qui n'ont pas complété leur secondaire 5. Ils voient qu'ils ont la possibilité d'apprendre un métier, puis on les intègre, on les forme. En bout de ligne, au bout de deux ou trois ans, ils ont vraiment appris le métier. C'est utile pour eux plus tard. » (Yves-Marie Côté, Fabnor)

4

Des appréhensions quant à des effets potentiels sur le décrochage scolaire ont été maintes fois répétées par divers acteurs du milieu de l'éducation et du secteur des organismes communautaires.

Enfin, ce contexte contribue également à une hausse importante du coût de la vie dans la communauté. En plus de l'augmentation importante des frais de logements traités précédemment, l'effet combiné des pénuries de logement et de main-d'œuvre entraînent aussi une hausse des prix à la consommation.

Sur le site du blogue *Fièrement Sept-Îles* (www.fierementseptiles.com), la section intitulée *Le développement commercial à Sept-Îles* répertorie une trentaine d'interventions de citoyens qui font état des problèmes d'accès aux services et de l'aspect très onéreux de certains de ceux-ci.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-5

Il est traité de l'hébergement dans le chapitre 24, Volume 2, de l'ÉIE. La section 24.5 fait remarque de la pression existante sur les marchés de l'habitation de Sept-Îles et de Port-Cartier. La cité de Sept-Îles a développé une stratégie pour encourager les promoteurs et les entrepreneurs en immeubles résidentiels à construire de nouvelles habitations destinées à la propriété privée et à la location en réponse aux pressions existantes. De plus, la cité envisage différents scénarios visant à fournir un hébergement temporaire pour les travailleurs de la construction venant dans la région pour le travail.

Comme expliqué dans le chapitre 24 du Volume 2 de l'ÉIE, l'effet prévu du terminal Kami sur l'hébergement local est considéré comme non significatif. Comme énoncé dans la section 24.4, jusqu'à 300 travailleurs seront requis durant la phase de construction du terminal Kami (2 ans). 50 travailleurs par année en moyenne seront requis pour la construction, par les chemins de fer CFA, de l'infrastructure ferroviaire associée au terminal Kami. Ces postes seront répartis sur toute la phase de construction selon l'échéancier des activités spécifiques accomplies (par ex., préparation du site, construction, test des équipements). Certains postes seront temporaires et à court terme. Plusieurs des travailleurs seront recrutés dans la région, bien qu'il soit prévu qu'il sera aussi nécessaire de recruter des travailleurs de l'extérieur de la région étant donnée la disponibilité limitée des travailleurs qualifiés dans la région de Sept-Îles. Il est présumé que les travailleurs de la région sont déjà hébergés et ne contribueront pas à augmenter la pression sur le marché de l'habitation. Cependant, l'arrivée de travailleurs de l'extérieur de la région provoquera une augmentation de la demande sur le marché de l'habitation. Comme expliqué dans la section 24.6.1 du Volume 2 de l'ÉIE, les travailleurs ne sont pas susceptibles de se relocaliser pour toujours lorsque leur contrat d'emploi est à court terme et fini dans le temps. En conséquence, ces travailleurs chercheront de l'hébergement temporaire. De cette manière, le terminal Kami provoquera une augmentation de la demande pour l'hébergement à court terme, mais temporairement seulement. Alderon collaborera avec les autorités locales et les autres parties prenantes pour régler les problèmes liés, s'il y a lieu, aux services et aux infrastructures communautaires. De plus, Alderon surveillera les indicateurs du marché de l'habitation régionaux (taux d'inoccupation, prix de location, prix de vente, etc.).

Étant donnée la nature temporaire de la demande en main-d'œuvre durant la phase de construction, la faible demande en main-d'œuvre durant la phase d'exploitation et d'entretien, les effets du terminal Kami sur la disponibilité de la main-d'œuvre locale et sur l'offre du marché

de l'habitation, sera temporaire, contribuant peu à l'augmentation soutenue du coût de la vie dans la région de Sept-Îles.

Durant les phases d'exploitation et d'entretien, le terminal Kami emploiera 17 travailleurs. Ceux qui seront recrutés à l'extérieur de la région seront peu nombreux et n'auront qu'un effet non significatif sur la demande du marché de l'habitation.

L'engagement d'Alderon à collaborer au besoin avec les autorités locales et les autres intervenants pour résoudre les problèmes reliés aux services et aux infrastructures communautaires, et à surveiller les indicateurs du marché de l'habitation local (taux d'inoccupation, prix de location, prix de vente, etc.) atténuera l'impact du terminal Kami sur l'offre du marché de l'habitation et ainsi, et sur l'augmentation du coût de la vie.

4.7.6 PC 12-6

Impacts environnementaux

Les préoccupations environnementales sont également nombreuses. La baie de Sept-Îles est un milieu écologiquement riche où les marais salés, les herbiers à zostères et les nombreuses frayères à éperlan et à capelan favorisent la présence d'une faune riche et variée. D'ailleurs plusieurs habitats fauniques ou aires protégées reconnus tant par le gouvernement provincial que fédéral sont présents dans la baie (carte 2) :

- Aire de Concentration d'Oiseaux Aquatiques
- Héronnières
- Colonie d'oiseaux
- Refuge d'oiseaux migrateurs

Par ailleurs, la plaine Chekley, la baie et l'archipel des Sept Îles, font partie de la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de Sept-Îles (Nature-Québec 2007). Bien que les ZICO n'aient pas le statut officiel d'aire protégée, elles font partie d'un programme international qui reconnaît la présence d'habitats essentiels pour la faune aviaire et oeuvre à leur conservation. On dénombre près de 10 000 ZICO dans le monde, qui sont reconnues par BirdLife international. Par ailleurs, la ZICO de Sept-Îles abrite :

- Plus de 1 % de la population mondiale du Petit Pingouin, du Goéland argenté et du Goéland marin
- Plus de 1 % de la population continentale du Cormoran à aigrettes et de la Mouette tridactyle
- 14 espèces d'oiseaux désignées par un statut de conservation.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-6

Les composantes environnementales de l'AIN de Sept-Îles sont considérées, dans l'ÉIE, comme garanties; c'est le cas entre autres de la partie de la baie des Sept-Îles qui est à l'intérieur de la ZEL. La totalité de l'AIN, entre autres Plaine Checkley, est incluse dans la ZER. Étant donné les limites identifiées de l'AIN, la ZDP (empreinte) du Projet n'a pas d'interaction avec l'AIN.

Les volets pertinents de l'AIN de Sept-Îles qui chevauchent le Projet et peuvent être affectés par le Projet et, qui comportent des effets cumulatifs résultants potentiels, sont traités dans l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs. L'AIN elle-même toutefois, n'a pas été nommée ni incluse spécifiquement dans sa totalité. Le Paragraphe 4 de la sous-section 19.7 (Évaluation des effets cumulatifs), du Volume 2 de l'ÉIE devrait comporter une discussion de l'AIN de Sept-Îles, qui serait comme suit :

« La seule zone protégée identifiée à l'intérieur de la ZEL est une zone de regroupement des oiseaux aquatiques située dans la baie des Sept-Îles, au nord-est de la ZDP, aussi considérée comme faisant partie de l'AIN de Sept-Îles. D'autres zones protégées à proximité, dans la ZER, sont entre autres des zones de regroupement des oiseaux aquatiques additionnelles autour de la côte de la Péninsule Marconi, et l'AIN de Sept-Îles dans sa totalité, incluant les îles dans la baie des Sept-Îles. À l'exception des zones de rassemblement d'oiseaux aquatiques à proximité et d'une partie de l'AIN de Sept-Îles près de Pointe-Noire, d'autres zones protégées sont peu susceptibles d'être affectées directement par l'activité industrielle à Pointe-Noire. Les parties restantes de l'AIN de Sept-Îles toutefois, sont susceptibles d'être affectée par d'autres activités industrielles et commerciales dans la ZER. »

Le second paragraphe à la page 19-43 de l'ÉIE devrait se lire :

« Aucun chevauchement spatial ou temporel entre le terminal Kami et la deuxième usine de bouletage de Port-Cartier (ArcelorMittal Mines Canada), puisque le projet d'usine de bouletage est situé à environ 30 km au sud-est du terminal Kami, et qu'en conséquence, il ne chevauche pas la ZER. Le reste des projets affecteront les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER, toutefois, il est prévu qu'ils seront développés principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Les pertes cumulatives d'habitat naturel terrestre, qu'elles soient de petite taille ou de taille considérable, ne sont pas probables et des effets directs sur la faune seront limités. La future expansion de la fonderie de l'Aluminerie Alouette est une exception possible. Aucune information n'est actuellement disponible permettant de déterminer quel habitat terrestre, le cas échéant, serait perdu. Toutefois, selon les cartes de l'habitat adjacent à la fonderie, aucune forêt intérieure n'est susceptible d'être affectée, et des habitats forestiers limités peuvent être perdus. Le reste des projets implique principalement l'érection d'infrastructures additionnelles au sein des zones

développées pour le trafic ferroviaire additionnel et le chargement des bateaux. Il est prévu que tout le développement soit fait à proximité de développements existants, comme le terminal Kami, sans empiètement sur l'habitat forestier intérieur. Il n'y a de plus aucun chevauchement avec des zones protégées, ou un chevauchement limité, avec seulement des zones de regroupement des oiseaux aquatiques et l'AIN de Sept-Îles, qui sont susceptibles d'être indirectement affectées par les perturbations sensorielles d'autres projets situés à proximité de la côte qui pourraient chevaucher temporairement les activités de construction du terminal Kami (par ex. le quai de la Mine Arnaud et le chargeur de bateaux). »

La tableau 19.12 du Volume 2 de l'ÉIE est mise à jour ci-après pour refléter les changements faits au texte correspondant plus haut, comme présenté dans la Table 4.12.1.

**Table 4.7.1 Sommaire des effets potentiels cumulatifs sur Oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées;
(ÉIE Table 19.12, Volume 2, mise à jour)**

Condition existante de la Composante environnementale valorisée (Activités passées et continues)	• La plus grande partie de la végétation du secteur nord de la Péninsule Marconi a été supprimée à la suite d'activités industrielles. La végétation existante sur la péninsule, dans son ensemble, est constituée de conifères de zone boréale et de forêt boréale mixte. Les habitats disponibles à l'intérieur de la zone d'études des oiseaux sont constitués de bandes de jeunes forêts mixtes, qui sont le résultat de l'exploitation forestière ou d'excavations pour la construction de routes, et de peuplements de conifères mûrs. Ces habitats sont disséminés, puisqu'ils sont de petite taille et se présentent en bandes; ils se trouvent à l'intérieur et au sud des installations proposées de déchargement, d'empilement, de stockage et de reprise du concentré. Les zones développées représentent 24 pour cent de la Péninsule Marconi, alors que l'habitat dominant, la forêt de conifères mûrs, en représente 39 pour cent. • Les oiseaux communs et les autres espèces fauniques ont été notés dans la zone d'études; 29 oiseaux au moins, possiblement en phase de reproduction, et 4 parmi 10 de la faune herpétologique connue de la région ont été notés, tous à l'extérieur de la ZDP. Les petits mammifères communs sont susceptibles d'habiter la péninsule, qui par ailleurs n'est pas favorable aux mammifères de grande taille. • Les zones protégées identifiées à l'intérieur de la ZEL sont entre autres une zone de regroupement des oiseaux aquatiques située dans la baie des Sept-îles, au nord-est de la ZDP, et la partie marine de l'AIN de Sept-îles en chevauchement.
Effets environnementaux résiduels du terminal Kami	• De la surface totale estimée de la ZDP (25,7 ha), plus de 43 pour cent est constitué de territoire développé ou autrement perturbé. La majorité de l'habitat forestier affecté, est affecté par les installations de déchargement, d'empilage, de stockage et de reprise du concentré, pour lesquelles 7,6 ha de forêt sera enlevée. La forêt intérieure (définie comme un habitat de forêt mûre, de plus de 100 m d'un bord et qui est d'une taille minimale de 10 ha) n'est pas située à moins de 100 m de la ZDP, et ne sera donc pas affectée. La perte d'habitat terrestre sera permanente; toutefois, la perte représente moins de 1 pour cent de la Péninsule Marconi, une partie de la ZER, ou environ 1 pour cent de l'habitat terrestre, si sont exclues les terres développées ou débroussaillées. • Les effets environnementaux résiduels sur la mortalité des oiseaux devraient être faibles avec l'application des mesures d'atténuation, entre autres l'évitement des activités de déboisement durant la saison de reproduction de la plupart des oiseaux. • Étant donné les espèces communes notées et les habitats fragmentés communs à l'intérieur de la ZDP, et la quantité relativement faible d'habitats non perturbés qui seront directement ou indirectement affectés par les activités de préparation du site, la proportion des oiseaux et des autres espèces fauniques communes qui seraient déplacés par le terminal Kami devrait être faible, bien en-dessous de 5 pour cent de la population dans l'écopaysage général (c.-à-d., la ZER). Étant donné l'étendue limitée du dépôt de poussière ou des autres contaminants aériens prévus, en raison des activités de construction, la probabilité et l'étendue des effets sur la santé, comme sur l'efficacité de la reproduction et son taux de succès, et les effets environnementaux sur les zones protégées, sont susceptibles d'être faibles, en particulier en raison de la courte durée, et de l'étendue limitée prévue des effets.

Autres projets / activités	Interaction probable entre les effets (O/N)	Justification	Effets cumulatifs
Expansion du port de la Pointe-Noire (Port de Sept-Îles)	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
CFA et QNS&L	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
Aluminerie Alouette	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER (Péninsule Marconi)	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Seuls des habitats forestiers fragmentés peuvent être affectés. • Effets indirects probables du bruit ou de la poussière sur des zones protégées adjacentes (AIN de Sept-Îles).
Deuxième usine de bouletage de Port-Cartier (ArcelorMittal)	N	Le projet minier du Mount Wright n'est pas situé à l'intérieur de la ZER.	• Sans objet
Terminal Bloom Pointe-Noire (Cliffs Resources)	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Effets indirects du bruit et de la poussière sur des zones protégées adjacentes possibles (AIN de Sept-Îles).
Mine d'apatite-magnétite Arnaud (Mine Arnaud)	O	Aura un effet sur les terres (directement) et les zones protégées (indirectement) à l'intérieur de la ZER	• Effet cumulatif limité sur l'habitat, puisque construction prévue principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. • Nouvelles installations portuaires incluant un nouveau quai et un chargeur de bateaux, construits dans la zone de regroupement des oiseaux aquatiques (en partie dans l'AIN de Sept-Îles), susceptibles de produire des effets cumulatifs si chevauchement dans le temps durant la construction.

Résumé des effets cumulatifs potentiels (Terminal Kami + Tous les projets pertinents / Effects)	Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Importance	Confiance
	A	L	R	P	C	I	N	M
Les projets se chevauchant affecteront le territoire à l'intérieur de la ZER, toutefois, il est prévu qu'ils seront développés principalement sur des terres déjà développées ou au sein d'autres habitats perturbés ou de lisière. Il n'y aurait donc probablement aucune perte d'habitat terrestre naturel cumulative d'importance. La future expansion de la fonderie de l'Aluminerie Alouette est une exception possible. Aucune information n'est actuellement disponible permettant de déterminer quel habitat terrestre, le cas échéant, serait perdu, toutefois, selon les cartes des habitats adjacents à la fonderie, aucune forêt intérieure n'est susceptible d'être affectée, et des habitats forestiers limités peuvent être perdus. Le reste des projets implique principalement l'érection d'infrastructures additionnelles au sein des zones développées pour le trafic ferroviaire additionnel et le chargement des bateaux. Il est prévu que tout le développement soit fait à proximité de développements existants, comme le terminal Kami, sans empiètement sur l'habitat forestier intérieur. Les effets du terminal Kami ne sont pas susceptibles de chevaucher ceux de la construction du quai de la mine Arnaud et du chargeur de bateaux prévus, qui seront situés dans une zone de regroupement des oiseaux aquatiques dans la Baie des Sept-Îles. On ne sait pas s'il y aura un chevauchement temporel entre la construction du nouveau quai et la construction de la boucle ferroviaire à proximité du terminal Kami. Alors que les effets directs de la construction sur l'habitat terrestre naturel sont susceptibles d'être limités, les effets indirects du bruit, de la lumière et de la poussière additionnels sont susceptibles d'augmenter localement avec les expansions du projet. Le terminal Kami ne contribuera pas matériellement aux effets cumulatifs, en raison des mesures d'atténuation prévues, comme l'application des normes et meilleures pratiques, et des mesures générales de protection de l'environnement; la mise en oeuvre des mesures détaillées dans le PPE; et la formation des employés. La caractérisation des effets cumulatifs potentiels et de leurs mécanismes associés, combinée aux mesures d'atténuation et de gestion des effets proposées démontre que l'effet cumulatif résiduel du changement sur la population des oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées, durant toutes les phases du projet, est noté comme non significatif. Cette détermination a été faite avec un niveau de confiance modéré. Alderon participera au projet de surveillance dans la baie des Sept-Îles pour surveiller les effets environnementaux cumulatifs du développement industriel sur l'environnement biologique. <i>Remarque</i> : Les descripteurs d'effet environnemental et leur définition sont tels qu'utilisés dans l'évaluation des effets environnementaux (tableau 19.11).								

4.7.7 Demandes de renseignements No. PC 12-7

Lacunes observées dans l'étude d'impact

À aucun moment donné dans l'étude d'impact, le promoteur ne fait état de la présence de la ZICO de Sept-Îles. Pis encore, il affirme à la p.36 du résumé de l'étude d'impact qu'aucune espèce en péril n'est présente dans la zone d'étude. On dénoncera cependant la légèreté des suivis d'oiseaux sur le terrain qui n'ont été réalisés que pendant 2 jours, en juin, et qui ne permettent, ni d'assurer hors de tout doute de l'absence d'espèces à statut particulier, ni de prendre en considération les espèces tardives ou hâtives, ni les espèces en migration. Alors que la présente étude recense 30 espèces dans la zone d'étude, Génivar en 2009 pour une étude d'impact pour le Port de Sept-Îles en dénombrait 99 sur le même site. Par ailleurs, les suivis nocturnes d'Alderon ne ciblaient que l'engoulevent d'Amérique et les hiboux (quelles espèces d'ailleurs?) alors que des inventaires spécifiques seraient requis également pour le Râle jaune et le Hibou des marais. D'ailleurs, l'étude de Génivar précédemment citée faisait état de deux hiboux des marais observés à moins de 5 km du site.

RECOMMANDATIONS

À la suite des lacunes observées dans l'étude d'impact, nous émettons une suite de recommandations afin de bonifier l'étude d'impact et minimiser les impacts du projet sur le milieu :

- Les inventaires de la faune aviaire devraient être complétés afin de s'assurer de couvrir toute la saison de nidification et d'optimiser la détection des espèces à statut particulier tels que le Râle jaune et le Hibou des marais,
- Le promoteur devrait s'engager à se joindre au projet de monitoring de la baie de Sept-Îles afin d'évaluer l'impact cumulatif du développement industriel sur les composantes biologiques,
- Le promoteur devrait s'engager à participer à la table de concertation sur la qualité de l'air et assurer un suivi de cette dernière,
- Un comité de gestion intégrée de la baie devrait être mis en place pour assurer un développement durable de la baie.

Références

Champions Iron mines Limited. 2012. Projet de mine de fer Fire Lake North.

Genivar. 2012. Aménagement d'infrastructures portuaires au Port de Sept-Îles, Construction d'un quai multi-usagers à Pointe-Noire – Examen environnemental préalable. Rapport présenté par le Port de Sept-Îles et GENIVAR inc. 115 p. + annexes

MDDEP. 2012. http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/fondements.htm

Table d'environnement de Sept-Îles. 2012. Recommandations des organismes-conseils et de concertation en environnement concernant l'élaboration du plan directeur d'aménagement industriel de la ville de Sept-Îles.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 12-7

Les renseignements sur l'AIN ont été obtenus du site Web officiel d'IBA Canada (www.ibacanada.ca), où sont identifiées deux AIN dans la région de Sept-Îles. L'AIN montrée sous le nom de QC081 a été identifiée comme l'Île Corossol. Une autre AIN (QC080), chevauchant l'autre sanctuaire d'oiseaux migratoires (Île de la Grosse Boule), est situé dans les limites de l'AIN de Sept-Îles et est identifiée sous le nom de ZICO de Sept-Îles : Plan de Conservation (Nature Québec / UQCN 2007). Néanmoins, les composantes environnementales de l'AIN de Sept-Îles sont considérées, dans l'ÉIE, comme garanties, entre autres, la partie de la baie des Sept-Îles à l'intérieur de la ZEL. La totalité de l'AIN, entre autres Plaine Checkley, est incluse dans la ZER. Comme il en est fait remarque plus haut, compte tenu des limites identifiées de l'AIN, la ZDP n'est pas à l'intérieur de l'AIN.

Étant donné la nature du terminal Kami et le fait que le site peut être classifié principalement comme un site de friche industrielle, l'effort sur le terrain est considéré comme adéquat vu le caractère de l'utilisation des habitats par les espèces d'oiseaux qui pourraient interagir avec le Project. La perte de l'habitat et l'interaction durant la construction, de même que l'habitat de reproduction adjacent à la ZDP sont les interactions clés. Considérant les habitats potentiellement affectés, le moment de l'étude, le mois de juin, a été considéré comme approprié pour enregistrer la majorité des espèces d'oiseaux nicheurs qui pourraient être trouvées dans ces habitats. Les sources de données existantes (entre autres GENIVAR 2008) sont considérées comme adéquates pour caractériser les espèces utilisées dans la ZER.

Les évaluations environnementales au cours desquelles le travail sur le terrain GENIVAR (2008a) a été utilisé ont été revues (GENIVAR 2008b, 2010). Le terminal Kami chevauche l'empreinte de l'infrastructure du Lac Bloom Mine au Port. GENIVAR a recueilli les données d'aussi loin que la Plaine Checkley qui est située à environ 5 km du terminal Kami. Les études Râle jaune et Hibou des marais étaient incluses dans l'étude de Genivar. Des 99 espèces identifiées, les espèces préoccupantes sont entre autres Hibou des marais et l'Engoulevent d'Amérique. Les observations sur Hibou des marais ont été faites à au moins 5 km du terminal Kami. L'emplacement de l'Engoulevent d'Amérique est inconnu. Toutefois, tel que remarqué dans la section 20.4 du Volume 2 de l'ÉIE (page 20-17, dernier paragraphe), l'Engoulevent d'Amérique n'a pas été détecté durant les études nocturnes de June 2012, et n'est probablement pas présent près du site en raison des perturbations existantes. L'étude nocturne de Juin a été conçue pour cibler l'Engoulevent d'Amérique et les strigidés nocturnes (Volume 2, Page 19-2), et comporte des enregistrements de l'Engoulevent d'Amérique et de Petite nyctale, comme ces espèces étaient les espèces auxquelles on s'attendait considérant la liste de vérification régionale et l'habitat disponible.

Références PC 12

GENIVAR 2008a. Construction d'une aciérie à Sept-Îles – Inventaire des espèces d'oiseaux et des plantes menacées et vulnérables – rapport descriptif. 16 p.+ annexes.

GENIVAR 2008b. Projet Minier Du Lac Bloom, Aménagement D'infrastructures De Manutention Du Concentré De Fer, Port De Sept-Îles -Examen environnemental préalable. Projet B111563, Novembre, 2008.

GENIVAR 2010. Agrandissement du terminal de vrac de Pointe-Noire Rapport d'examen préalable réalisé dans le cadre de la Loi canadienne sur les évaluations environnementales (LCÉE). No du RCEE 10-01-55490. Version finale, 1er septembre 2010.

Nature Québec / UQCN, 2007. ZICO de Sept-îles : Plan de conservation. 57 p.
http://www.natureQuébec.org/uploads/tx_qmiba/planQC081_01.pdf.

4.8 Conseil Régional de l'environnement – Côte-Nord (PC 13)

4.8.1 PC 13-1

3. Les impacts transfrontaliers appréhendés

Le projet d'Alderon Iron Ore Corp vise à exploiter une mine de fer à ciel ouvert au Labrador, du côté Est de la ligne de partage des eaux qui définit la frontière avec le Québec. Le CRECN tient d'entrée de jeu à réaffirmer sa déception quant à la manière dont et le promoteur et le Gouvernement du Québec ont considéré l'impact du projet sur la communauté et la population Fermontoise. Malgré un appel répété de plusieurs acteurs, dont le CRECN, pour une intervention du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs dans ce dossier, le Gouvernement du Québec a décidé de demeurer à l'écart et de laisser le processus fédéral suivre son cours. Nous croyons qu'il aurait été dans l'intérêt de la population de Fermont en particulier et du Québec en général que le Gouvernement puisse porter les préoccupations légitimes des citoyens quant aux impacts transfrontaliers potentiels du projet Kami.

Pour ce qui est du promoteur, on sent, à la lecture des documents relatifs à l'étude d'impact (les résumés en langage clair, par exemple) que les impacts appréhendés du côté québécois de la frontière n'obtenaient peut-être pas la place qu'ils auraient dû, probablement en l'absence d'un processus d'évaluation québécois. Le fait qu'on ait divisé l'étude d'impact en deux volumes, par exemple, et que le volume intitulé Mine de fer Kami et infrastructure ferroviaire soit identifié au Labrador, alors que celui intitulé Stockage du concentré et installation de chargement soit identifié au Québec, peut laisser croire que les seuls impacts présumés du projet au Québec seraient issus des activités à Sept-Îles. De plus, bien que l'on mentionne en introduction des deux résumés en langage clair que « *la concession minière est située au sud des villes de Wabush et de Labrador City, dans la province de Terre-Neuve et Labrador, et à l'est de Fermont au Québec* » (p. 1 des deux documents), on omet de mentionner la présence de cette communauté en p. 6 du résumé – Labrador, alors que Fermont est passablement plus proche que les communautés du Labrador.

Quoi qu'il en soit, le CRECN entretient plusieurs préoccupations quant aux impacts transfrontaliers potentiels du projet. Il les présentera donc dans cette première partie du mémoire. Le territoire d'action du CRECN se limitant à la région administrative de la Côte-Nord, il concentrera son intervention sur les impacts appréhendés sur le territoire de cette région, principalement sur la communauté de Fermont.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-1

Tel qu'indiqué par le commentateur, il est reconnu à la page 1 du système de localisation de position (PLS), pour le Volume 1 de l'ÉIE, que le Projet est à proximité de Fermont. La considération de Fermont durant le processus d'évaluation environnementale est reflétée par de nombreuses références à la ville tout au long du système de localisation de position du

Volume 1 (par ex., pages 1, 5, 18, 25, 31, 32, 33). La référence à Labrador City et Wabush dans la description de la mine à ciel ouvert à la page 6 du système de localisation de position sert à fournir une référence géographique. L'emplacement de Fermont est indiqué dans la figure Composantes du Projet à la même page (page 6) du système de localisation de position du Volume 1.

Les questions reliées à la ville de Fermont et à ses alentours ont été considérées avec soin tout au long du Volume 1 de l'ÉIE. Alors que l'on traite de la communauté dans le Volume 1 de l'ÉIE trop fréquemment pour fournir une énumération exhaustive, l'importance de Fermont, en ce qui concerne les analyses des effets environnementaux, est mise en évidence par ce qui suit :

- Le Volume 1, section 6.3 de l'ÉIE discute de l'utilisation résidentielle, commerciale et industrielle du territoire à Fermont comme des activités à considérer pour l'évaluation des effets cumulatifs tout au long de tous les chapitres des CEV;
- Fermont a été considérée dans la conception des zones d'étude pour tous les CEV, en détail dans les chapitres 14.0-26.0 du Volume 1;
- Il a été traité de la région de Fermont dans des études environnementales et une modélisation poussées (par ex., sections 14.6.1, 14.6.2, 15.6.3, 16.6.2, 18.5, 18.7, 19.6, 20.6.1, 21.7, 22.7.1, 22.7.2, 22.7.3, 23.6, 24.6, 25.6, et 26.4 du Volume 1);
- L'emplacement de Fermont est indiqué sur toutes les cartes de référence tout au long du Volume 1 de l'ÉIE; et,
- Les problèmes soulevés par les résidents de Fermont sont combinées à ceux des autres intervenants publics dans la sous-section « Problèmes » de chaque chapitre de CEV. Une réponse sommaire est aussi fournie pour chaque problème soulevé avec l'endroit dans l'ÉIE où de plus amples informations peuvent être trouvées.

La Politique sur les relations avec les communautés d'Alderon, fournie dans la section 1.1.1 du Volume 1, mentionne :

Alderon est engagée à fonctionner dans un cadre de développement durable. Cela comprend une approche responsable au rendement social, économique et environnemental qui s'aligne sur les priorités changeantes des parties prenantes. Le but d'Alderon est de bâtir et de maintenir des relations à long terme durables et mutuellement avantageuses avec les parties prenantes du projet Kami proposé.

Reconnaissant la ville de Fermont et ses résidents comme des parties prenantes clés, Alderon a collaboré avec la communauté grâce à un éventail d'activités de consultation. Le chapitre 10 du Volume 1 de l'ÉIE présente une description complète de toutes les activités de consultation et d'implication réalisées par Alderon dans le cadre de l'élaboration de l'ÉIE pour ce Projet. Comme requis par les directives, et comme indiqué par la section 10.4.1 du Volume 1 de l'ÉIE, les résidents de la ville de Fermont sont comptés comme parties prenantes. Une description détaillée des activités de consultation d'Alderon en collaboration avec la ville de

Fermont et ses résidents est fournie dans la section 10.5.3 du Volume 1. La tableau 4.13.1 (tableau 10.14, Volume 1 de l'ÉIE) présente un sommaire de ces activités.

Table 4.8.1 Sommaire des activités de consultation en collaboration avec la ville de Fermont (tableau 10.14, ÉIE)

Date	Activité	Participant(s)	Résumé
Enregistrement préprojet			
12 septembre 2011	Appel téléphonique	Maire	Contact avec la Ville de Fermont pour planifier une rencontre avec le conseil municipal. Le maire s'est montré très intéressé et a suggéré la date du 27 septembre ou du 5 octobre.
5 octobre 2011	Réunion	Conseil municipal	Présentation d'une vue d'ensemble du Projet, durant laquelle les participants ont participé à une discussion.
Enregistrement préprojet			
24 octobre 2011	Appel téléphonique	Maire	Indication que les documents d'enregistrement du Projet n'ont pas été reçus. Toutefois, l'étape suivante est que Fermont invite Alderon à présenter le Projet aux membres de la communauté afin qu'ils puissent exprimer leurs inquiétudes.
15 novembre 2011	Réunion	Conseil municipal, représentants du Ministère de la Santé, de la MRC et du CLD	Discussion sur le Projet, et réponses aux questions et préoccupations.
16 novembre 2011	Courriel	Maire	Suivi de réunion, copie de la présentation en français.
17 janvier 2012	Courriel	Greffier	Discussion à propos de cartes des chalets près de Fermont et des plans de développement pour la ville.
17 janvier 2012	Courriel	M. Morneau, Ville de Fermont	Cartes des plans de développement de la ville et indication des chalets situés à proximité de Fermont.
20 janvier 2012	Courriel	Maire	Demande d'identification de participants en vue d'une étude sur l'utilisation des ressources et des terres.
ÉIE avant le dépôt			
9 février 2012	Appel téléphonique	Membre du conseil	Discussion à propos des inquiétudes sur les effets potentiels sur l'environnement et l'utilisation des terres. Intérêt à participer aux études d'utilisation des ressources et des terres d'Alderon.
23 février 2012	Appel téléphonique	Maire	Confirmation auprès de la municipalité qu'une séance d'information publique se tiendrait le 15 mars 2012 de 16 h à 21 h. Offre de rencontre avec le conseil municipal avant la séance.

Date	Activité	Participant(s)	Résumé
15 mars 2012	Réunion	Conseil municipal	Présentation des derniers développements sur le Projet, réponses aux questions et discussions sur les préoccupations et inquiétudes.
15 mars 2012	Séance d'information publique	En présence de 67 membres de la communauté	Présenté l'information, répondu aux questions, et reçu des commentaires sur le Projet et le processus d'évaluation environnementale.
19 mars 2012	Lettre	Maire	Commentaires reçus de la municipalité de Fermont, relativement à des préoccupations au sujet du processus d'évaluation environnementale.
22 mars 2012	Lettre	Maire	Remercié le maire pour la rencontre et l'identification des problèmes potentiellement préoccupants.
3 avril 2012	Courriel	Maire	Suivi des questions posées durant la séance d'information publique du 15 mars 2012 à Fermont et présentation d'informations supplémentaires sur le programme de surveillance de la qualité de l'air.
29 mai 2012	Lettre	Maire	Réception d'une lettre du maire demandant la participation d'Alderon à un comité de surveillance et de suivi relatif au Projet avec Fermont et d'autres parties intéressées régionales.
6 juillet 2012	Lettre	Maire	Réponse à la requête du maire réclamant la participation d'Alderon à un comité de surveillance et de suivi.

Alderon accueille les préoccupations des résidents de Fermont et s'est engagée à développer et à maintenir une relation positive avec toutes les parties prenantes publiques. Par exemple, en réponse à des préoccupations soulevées par des résidents de Fermont, Alderon a aussi déplacé la zone de rejets des stériles Rose Sud à environ 5 km à l'est, pour minimiser les effets potentiels sur la ville de Fermont. Alderon continuera à collaborer avec la ville de Fermont et à répondre aux préoccupations de ses résidents au cours de la continuation du processus d'évaluation environnementale.

4.8.2 PC 13-2

3.1. La dispersion atmosphérique et la qualité de l'air

L'élément qui entraîne le plus de préoccupation pour les populations riveraines des projets de mines à ciel ouvert est sans doute la dispersion atmosphérique des particules et polluants et leur impact sur la santé et la qualité de vie. Selon le promoteur ces composantes ont d'ailleurs engendré à elles seules 77 préoccupations émises lors des activités de consultation. Les sources de préoccupations alors identifiées étaient en grande partie associées à deux éléments du projet, soit les activités de sautage et la présence d'une zone de rejet de stérile à environ un kilomètre à l'est de la communauté

de Fermont. Le CRECN a reçu positivement le choix du promoteur de modifier son projet afin de déplacer cette zone de rejet à une distance d'environ 5 km à l'Est. Nous estimons qu'il s'agit là d'une condition essentielle à l'acceptabilité sociale du projet et souhaitons qu'aucun retour en arrière ne soit permis concernant ce dossier.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-2

La zone de rejet des stériles South sera située, tel que montré dans l'ÉIE (c.-à-d., à distance de la ville de Fermont), comme c'est la préférence indiquée du commentateur.

4.8.3 PC 13-3

Pour ce qui est du sautage, tout comme pour les autres activités de la mine, nous croyons qu'il serait essentiel de s'assurer qu'ils n'engendrent pas une dégradation de la qualité de l'air dans les communautés avoisinantes, particulièrement Fermont qui est la plus rapprochée. Même si les vents proviennent majoritairement des quadrants nord-ouest et sud-ouest (ÉIE figure 3.2, p. 3-2), il y a quand même des occurrences de vent dans certains vecteurs du quadrant nord-est qui pourraient entraîner les polluants et / ou particules vers la communauté de Fermont.

Des mesures particulières permettant de limiter les impacts dans les rares périodes où les conditions favorisent un transit des particules vers la communauté devraient notamment être mises en place.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-3

Le plan de dynamitage d'Alderon fournira des renseignements détaillés sur les techniques, les procédures, et la surveillance du dynamitage. Le plan traitera des aspects techniques ainsi que des interactions environnementales comme les impacts sur la faune, les poissons et leurs habitats, et de l'impact de la météo sur les opérations de dynamitage (poussière, ruissellement, etc.). La réglementation municipale et la réglementation et les guides fédéraux limitent les vibrations et les niveaux de surpression du souffle à des niveaux acceptables à l'égard des dommages potentiels aux infrastructures. Au besoin, avant l'explosion, le relevé des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

4.8.4 PC 13-4

3.2. Les nuisances sonores et les vibrations

Un autre élément qui préoccupe le CRECN est la question des nuisances sonores et des vibrations engendrées par l'activité minière. Tout d'abord, le CRECN se questionne sur l'affirmation du promoteur selon laquelle la distance entre la mine et les communautés permettrait d'atténuer presque entièrement les effets du sautage. Les citoyens de Fermont ont pourtant affirmé à plusieurs reprises, lors des consultations du promoteur, ressentir les sautages effectués par les mines existantes à des distances pourtant passablement plus grandes (dans un facteur de 3 à 6 fois). De plus, il nous apparaît

questionnable que le promoteur n'ait pas proposé de planification des sautages. L'histoire minière récente au Québec permet de comprendre que cette question est un déterminant important de l'acceptabilité des projets miniers par les riverains.

Aussi, nous sommes d'avis que le promoteur devrait présenter rapidement une planification des sautages et consulter les communautés impactées afin de s'assurer d'harmoniser son projet de manière plus efficace avec les préoccupations des populations.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-4

Les limites de bruit du dynamitage sont établies par les municipalités, et la conformité de tous les dynamitages miniers dans la région est contrôlée routinièrement. Le plan de dynamitage qui sera élaboré sera conçu pour que les dynamitages soient conformes aux limites établies. Toutes les explosions surviendront le jour, et seront accompagnées par un avis public pour contribuer éviter les réactions de sursaut. Les dynamitages sont routiniers dans cette région; bien que des informations anecdotiques suggèrent que certaines explosions ont dépassé les limites sonores, la plupart des explosions de routine produisent un son similaire à celui du tonnerre lorsqu'il est éloigné plutôt qu'un « bang » explosif auquel les personnes non familières avec ces situations pourraient s'attendre.

Alderon complètera un plan de dynamitage détaillé pour la mine Kami lorsque les dessins techniques de la mine seront terminés; il n'est pas possible de compléter un plan de dynamitage sans ce dessin. Le plan de dynamitage sera développé en vue de satisfaire la réglementation locale en ce qui concerne le bruit et la vibration. Normalement, ces limites sont renforcées aux résidences les plus près de l'explosion; ceci assure une meilleure protection des résidences et des communautés, à une plus grande distance. Alderon aura un plan, il respectera les limites, et il sera contrôlé pour démontrer la conformité aux limites applicables.

Alderon comprend les préoccupations au sujet du dynamitage. Un conseiller professionnel en dynamitage a été embauché pour aider à comprendre les niveaux de secousse et de vibration du sol qui devraient être prévus aux emplacements voisins de la mine à ciel ouvert Rose. Les résultats préliminaires de cette revue sont fournis plus bas avec de plus amples informations concernant la qualité de l'air présentées en dessous.

Bien qu'il sera possible de sentir et d'entendre les explosions de la mine à ciel ouvert Rose, les vibrations du sol provoquées par le dynamitage ne seront pas suffisantes pour avoir un impact sur les fondations à Fermont. Les niveaux de vibration dépendent largement de la quantité d'explosifs qui est détonnée instantanément et de la distance de l'emplacement de la détonation. Alderon a l'intention d'ordonner les explosions sur plusieurs trous en faisant détoner l'explosif un trou à la fois. Chaque trou contiendra environ 1 000 kg d'explosifs. Le consultant en dynamitage a analysé l'ampleur des vibrations qui seraient provoquées par 2 000 kg d'explosifs détonés instantanément et a déterminé que les structures à l'intérieur d'un rayon de 600 m ne sont pas susceptibles de subir des dommages aux fondations ou à la structure elle-même et a prédit que les niveaux de secousse seraient entre 120 et 123 dB. Fermont est à environ 3,5 km du bord sud-ouest de la mine et à cette distance, les niveaux de vibration du sol

et de l'air sont bien en dessous de ceux qui endommageraient des structures. Alderon est engagée à concevoir ses explosions et à contrôler les niveaux de secousses et de vibrations du sol provoqués par les activités de dynamitage à la mine et à limiter la masse d'explosifs qui est instantanément détonée de manière à ce que les vibrations soient minimisées. Cela est crucial, non seulement pour la protection de l'infrastructure dans les communautés avoisinantes, mais aussi pour la protection de l'infrastructure d'Alderon sur place et de l'environnement adjacent.

Les explosions se produiront durant les heures du jour et bien que le temps d'amorçage spécifique n'ait pas encore été déterminé il est prévu que la plupart des explosions surviendront entre 15:00 et 17:00, donc en après-midi. À son plus haut niveau d'activité, le dynamitage pourra survenir à tous les jours; cependant, cette fréquence sera probablement réduite à mesure que la mine se développe. L'intensité des explosions variera entre 50 000 et 500 000 tonnes environ de roc dynamité. Dans l'industrie minière autour du monde, elles sont considérées comme des grandes explosions et elles sont conformes avec les pratiques à d'autres mines dans la région Labrador ouest. Les calculs actuels basés sur l'expérience avec ce type de roc à d'autres exploitations dans la région suggèrent que le projet aura besoin d'utiliser de 0,35 à 0,40 kg d'explosifs par tonne de roc dynamité. En harmonie avec les efforts d'Alderon pour réduire les vibrations provoquées par les explosions, les trous d'explosion individuels seront ordonnés pour que les explosifs ne détonent pas tous en même temps et pour chaque explosion, la détonation complète prendra quelques secondes.

Le plan de dynamitage d'Alderon fournira des renseignements détaillés sur les techniques, les procédures, et la surveillance du dynamitage. Le plan couvrira les aspects techniques du dynamitage de la mine ainsi que ses interactions environnementales, entre autres ses impacts sur la faune, les poissons et leurs habitats, et l'impact de la météo sur les opérations de dynamitage (poussière, ruissellement, etc.). Les limites de bruit du dynamitage sont établies par les municipalités, et la conformité de tous les dynamitages miniers dans la région est contrôlée routinièrement. La réglementation et les guides limitent les vibrations et les niveaux de surpression du souffle à des niveaux acceptables à l'égard des dommages potentiels aux infrastructures. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

4.8.5 PC 13-5

3.3. Les paysages

Le troisième impact transfrontalier appréhendé du projet sur lequel nous souhaitons effectuer un bref commentaire est celui de la protection des paysages. Nous sommes d'avis que le déplacement de la zone de rejet de stériles Rose sud est un élément positif pour la protection des paysages visibles à partir de Fermont. Nous réitérons donc notre volonté que cette composante du projet soit maintenu comme telle.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-5

Pour réduire au minimum les effets sur les résidents de Fermont, la zone de rejet des stériles Rose Sud a été déplacée d'environ 5 km vers l'est. En raison du déplacement de la zone de

rejet des stériles Rose Sud, le Projet sera peu visible de Fermont. Une photo-simulation avant-après a été réalisée pour Fermont, à partir de la rive ouest du Lac Daviault et à partir du sommet du Mont Daviault. Cette simulation a démontré que le Projet était très peu visible. La section 23.6.4 du Volume 1 de l'ÉIE fournit l'analyse du paysage et les photo-simulations complétées pour le Projet.

4.8.6 PC 13-6

4. Les impacts appréhendés liés au transport maritime et ferroviaire

Bien que le projet propose d'utiliser des chemins de fer existant (QNS&L et Arnaud) pour acheminer la production vers Sept-Îles, et que cela contribue à diminuer grandement les impacts environnementaux du projet, il subsiste des éléments de préoccupation importants pour nous. À ce titre, l'adaptation ou l'amélioration du système ferroviaire pour permettre l'augmentation du débit journalier (Par exemple l'ajout ou l'allongement des voies secondaires (side-tracks) engendrent une perte de territoire productif pour la flore et la faune. De plus, l'augmentation du débit génère nécessairement une augmentation des risques environnementaux.

Nous comprenons par ailleurs qu'il n'est pas du ressort du promoteur de gérer les problématiques liées au transport ferroviaire de ses marchandises. Nous tenons toutefois à traiter brièvement quelques problématiques environnementales appréhendées qui découlent directement ou indirectement du projet.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-6

Les lignes directrices de l'ÉIE des gouvernements fédéral et provincial pour l'évaluation environnementale exigent une évaluation des effets potentiels de la mine et de son infrastructure proposées dans le Labrador ouest et de ses installations portuaires de Sept-Îles. La portée de l'évaluation environnementale, est désormais centrée sur ces composantes et activités du Projet proposé pour lequel Alderon est le promoteur. Le chemin de fer QNS&L relie le Labrador ouest au Port de Sept-Îles au Québec à une distance de 420 km environ. Ce chemin de fer réglementé par le fédéral est propriété de, et exploité par IOCC, et fournit des services ferroviaires pour les opérations d'IOCC ainsi que pour diverses tierces parties (entre autres, d'autres exploitations minières existantes et futures). Le chemin de fer QNS&L et les activités associées qui s'en servent n'ont pas été considérés directement lors de l'évaluation des effets environnementaux potentiels spécifiques au Projet ou cumulatifs, puisque cette infrastructure existante est en opération depuis des décennies. Les opérations actuelles du chemin de fer impliquent environ 12 à 14 trains par jour, et il n'est pas prévu que le Projet provoque un changement ou une augmentation significatifs, puisque le Projet n'ajoutera que 1 ou 2 trains par jour, comme décrit dans le chapitre 2 du Volume 1, (Description du Projet) de l'ÉIE.

En considération des niveaux d'opération passés et existants et de toute la croissance globale future de l'utilisation du chemin de fer QNS&L (qui ne sont certainement pas spécifiques aux activités d'Alderon), il est prévu que la contribution marginale du Projet à cette utilisation n'est

pas significative, et plus spécifiquement, qu'elle ne fera pas augmenter ou changer les niveaux de perturbation environnementale existants. Advenant des mises à niveau ou des expansions futures à l'infrastructure du chemin de fer QNS&L (par ex., des voies d'évitement additionnelles ou d'autres équipements) pour supporter une croissance future des besoins globaux en termes d'activité ferroviaire et de capacité, ceux-ci, encore une fois, ne seront pas motivés seulement (ou même principalement) par les besoins d'Alderon. En effet, Alderon n'a actuellement aucune information sur de telles mises à niveau ou expansions potentielles ou possibles, qui pourraient être réalisées par le propriétaire et opérateur du chemin de fer, et qui pourraient nécessiter la conformité aux exigences réglementaires applicables.

4.8.7 PC 13-7

4.1. Les impacts sur les habitats aquatiques

Le fait que le tracé du chemin de fer QNS&L emprunte, pour une bonne partie de son parcours, la vallée de la rivière Moisie et de ses affluents est une source de préoccupation depuis la création même du chemin de fer dans les années 50. La rivière Moisie est une des plus importantes rivières à saumon à l'échelle internationale et la population septilienne, particulièrement les amateurs de plein-air et de pêche sportive, a toujours été préoccupée par les activités qui menaçaient celle-ci d'une manière ou d'une autre. La mobilisation au début des années 90, en opposition au détournement de deux affluents importants par Hydro-Québec (Carheil et aux Pékans), de même que l'appui Presque unanime en faveur de l'octroi d'un statut officiel de protection à la rivière, lors des audiences du BAPE en 2005, sont des exemples qui montrent bien l'importance de celle-ci pour la population. La rivière a d'ailleurs actuellement le statut de Réserve aquatique projetée.

Or, si l'utilisation du chemin de fer existant réduit grandement l'impact par rapport à la construction d'un nouveau chemin de fer, il engendre tout de même des impacts environnementaux, notamment en ce qui a trait aux écosystèmes aquatiques. Un des effets importants liés aux infrastructures de transport dans les bassins versants de rivières est l'apport sédimentaire au cours d'eau. Le risque de colmatage des frayères lors d'épisode d'érosion plus ou moins sévères est d'ailleurs un enjeu auquel se sont attaqués l'ensemble des états qui encadrent la construction et la gestion des infrastructures de transport sur les terres publiques. Au Québec, le MRNF a proposé entre autres un Objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) intitulé Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments visant spécialement à protéger les rivières à saumon. Il produit également deux guides (L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier et Saines pratiques - Voirie forestière et Installation de ponceaux) dont l'objectif est aussi de minimiser l'impact des travaux d'infrastructures de transport sur le milieu aquatique. Tout cela montre à quel point cet enjeu est important.

Or, le passage répété de trains de minerai (Plus de 20 000 tonnes par train) engendre des vibrations qui peuvent avoir pour effet de contribuer à l'apport sédimentaire vers les

cours d'eau. Le fait d'ajouter des trains ne fait qu'augmenter le risque associé à ce phénomène. Par ailleurs, dans certaines conditions climatiques particulières, des épisodes extrêmes d'érosion sont également susceptibles de se produire. Les images suivantes tirées d'un document du Chemin de fer QNS&L illustrent bien cela.

Bien que ces événements spectaculaires sont peu fréquents et qu'il soit difficile de les lier directement à autre chose que des conditions climatiques difficiles, ils engendrent des impacts importants sur la qualité des écosystèmes et la présence d'infrastructure de transport ferroviaire n'est sans doute pas complètement étrangère à leur amplitude et / ou fréquence.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-7

L'utilisation du chemin de fer existant est considérée comme une mesure d'atténuation importante en termes d'effets environnementaux et financiers pour ce développement. Il est raisonnable de s'attendre à ce que des expéditions additionnelles exigeront un entretien et une surveillance additionnels pour son propriétaire, l'IOCC. Les documents de lignes directrices référencés par le CRECN sont importants pour les limites d'effets potentiels de tout Projet, existant ou proposé, sur l'habitat des poissons particulièrement, en ce qui a trait aux écoulements et à l'accumulation de sédiments. L'utilisation sous contrat du chemin de fer existant par Alderon pour expédier le minerai n'est pas considérée être dans la portée du Projet proposé; elle est considérée être une utilisation d'infrastructure existante selon des permis réglementaires, une exploitation et un entretien existants.

4.8.8 PC 13-8

4.2. Contamination des sols et de l'eau

Une autre source de préoccupation pour le CRECN est la possible contamination des sols et de l'eau. L'augmentation du transport d'hydrocarbures par exemple, est un enjeu important. Les compagnies minières sont d'importants consommateurs de produit pétroliers lourds qui sont acheminés vers les usines et installations de production par navires jusqu'aux installations portuaires de Sept-Iles, puis par train vers le Nord. En plus des risques inhérents au transport maritime accru qui serait généré par les projets de développement en cours, l'augmentation du trafic ferroviaire pose un risque supplémentaire en termes d'accidents. Bien qu'ils soient rares, les accidents impliquant des déversements d'hydrocarbures porte généralement d'importants préjudices aux écosystèmes dans lesquels ils occurrent.

Avec le tonnage annuel de transport d'hydrocarbures, la Côte-Nord, particulièrement la région de Sept-Iles, a tout de même été relativement épargnée par les accidents graves de déversement d'hydrocarbures, le cas le plus important ayant eu lieu à Havre-Saint-Pierre en 1999. Le Gordon C. Leetch avait alors heurté le quai de la minière à Havre-Saint-Pierre ce qui avait engendré un déversement d'environ 49 tonnes de combustible de soute. Selon Marie-Pierre Raymond, « *Trois semaines après l'incident, plus de 43 t de bunker avaient été récupérées par les équipes de nettoyage. Toutefois, les côtes étaient*

contaminées dans un rayon de dix kilomètres (km) entourant la Ville de Havre-St-Pierre. De plus, une quinzaine d'îles avaient été touchées par le polluant déversé (Milot, P., 1999). En outre, plus de 1000 oiseaux marins ont été retrouvés morts dans les jours qui ont suivi l'incident. Le Gordon C. Leetch est donc l'un des cas canadiens les plus importants de mortalité d'oiseaux causée par les hydrocarbures pétroliers (Roberge, B. et Chapdelaine, G., 2000) »

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-8

Le risque de déversement d'hydrocarbures relié à tout aspect de la construction, de l'exploitation, ou de la fermeture du Projet sera abordé par le biais d'un système de gestion environnementale intégré dans le cadre d'un Cadre de gestion de la durabilité qui traitera des mesures préventives et de gestion de risque, de l'entretien, des plans d'intervention d'urgence et des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement comme décrit plus en détail dans l'annexe J.

4.8.9 PC 13-9

Pour ce qui est du transport ferroviaire, l'augmentation du trafic pour desservir différents usagers ne peut que contribuer à une augmentation du risque d'incidents et d'accidents. Or, un déversement d'hydrocarbures dans un milieu tel la vallée d'une rivière d'importance comme la Moisie et ses affluents pourrait constituer un désastre majeur à plusieurs points de vue. Le CRECN est d'avis que toute augmentation substantielle du trafic sur les chemins de fer existants devrait entraîner une nouvelle évaluation des risques et une révision des mesures de protection de l'environnement / d'intervention en cas de déversement.

Alderon response to DR No. Pc 13-9

Les lignes directrices de l'ÉIE des gouvernements fédéral et provincial pour l'évaluation environnementale exigent une évaluation des effets potentiels de la mine et de son infrastructure proposées dans le Labrador ouest et de ses installations portuaires de Sept-Îles. La portée de l'évaluation environnementale, est désormais centrée sur ces composantes et activités du Projet proposé pour lequel Alderon est le promoteur.

Le chemin de fer QNS&L s'étend sur environ 420 km, à partir du Labrador ouest jusqu'au Port de Sept-Îles, Québec, à travers la vallée de la rivière Moisie. Ce chemin de fer réglementé par le fédéral est propriété et exploité par IOCC, et fournit des services ferroviaires pour les opérations d'IOCC ainsi que pour diverses tierces parties (entre autres, d'autres exploitations minières existantes et futures). Le chemin de fer QNS&L et les activités associées qui s'en servent n'ont pas été considérés directement lors de l'évaluation des effets environnementaux potentiels spécifiques au Projet ou cumulatifs, puisque cette infrastructure existante est en opération depuis des décennies. Les opérations actuelles du chemin de fer impliquent environ 12 à 14 trains par jour, et il n'est pas prévu que le Projet provoque un changement ou une augmentation significatifs, puisque le Projet n'ajoutera que 1 ou 2 trains par jour, comme décrit dans le chapitre 2 du Volume 1, (Description du Projet) de l'ÉIE.

En considération des niveaux d'opération passés et existants et de toute la croissance globale future de l'utilisation du chemin de fer QNS&L (qui ne sont certainement pas spécifiques aux activités d'Alderon), il est prévu que la contribution marginale du Projet à cette utilisation n'est pas significative, et plus spécifiquement, qu'elle ne fera pas augmenter ou changer les niveaux de perturbation environnementale existants. Advenant des mises à niveau ou des expansions futures à l'infrastructure du chemin de fer QNS&L (par ex., des voies d'évitement additionnelles ou d'autres équipements) pour supporter une croissance future des besoins globaux en termes d'activité ferroviaire et de capacité, ceux-ci, encore une fois, ne seront pas motivés seulement (ou même principalement) par les besoins d'Alderon. En effet, Alderon n'a actuellement aucune information sur de telles mises à niveau ou expansions potentielles ou possibles, qui pourraient être réalisées par le propriétaire et opérateur du chemin de fer, et qui pourraient nécessiter la conformité aux exigences réglementaires applicables.

4.8.10 PC 13-10

5. Les impacts liés aux activités du Terminal Kami (Pointe-Noire)

5.1. Mise en contexte du projet

Cette partie du projet vise à construire et opérer un terminal comprenant notamment une boucle ferroviaire, un déchargeur et une aire d'empilement sur la Pointe-Noire, à l'Ouest de Sept-Îles. Ce projet doit être mis en conjonction avec les divers autres projets du même genre en cours d'évaluation et étudié en lien avec le contexte environnemental et socio-économique existant dans la communauté de Sept-Îles et le territoire de la Pointe-Noire, afin de bien en mesurer l'impact.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-10

L'ÉIE fournit une évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet qui lui sont spécifiques, ainsi que ses effets environnementaux cumulatifs probables en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été ou qui seront réalisés.

En comprenant et en décrivant l'environnement existant et la nature et l'intensité des changements probables à cet environnement qui résultent du projet, l'ÉIE considère le Projet et ses effets potentiels dans le contexte du cadre environnemental global au sein duquel il sera développé (voir chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets des autres développements proposés dans la région (voir la section 6.3 du Volume 2, pour un exemple). D'autres projets et activités, continus et adjacents, et leurs effets environnementaux ont été considérés comme importants et indissociables dans l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs pour tous les CEV.

La nature, la taille et la forme du terminal Kami sont décrites dans le chapitre 2 (Description du Projet, voir la section 2.5 et la figure 2.4 en particulier) du Volume 2 de l'ÉIE, entre autres ses piles de stockage de concentré et sa taille par rapport à la taille globale du Port de Sept-Îles, Québec, et les activités existantes au port. La proximité de ces activités, existantes et de développement proposées, par rapport aux communautés et résidences présentes dans le

secteur, et par rapport à l'environnement marin, et la possibilité que la poussière, le bruit et les autres perturbations et émissions reliés au Projet s'étendent à ces secteurs et affectent les résidents locaux, ont été un point d'intérêt clé de l'évaluation environnementale.

Une priorité clé d'Alderon et un volet important de l'ÉIE est d'identifier, d'évaluer et de tenter d'atténuer tout effet environnemental négatif résultant du Projet proposé, incluant ses divers composantes et activités au Port de Sept-Îles, Québec. La nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuelles et à venir au Port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à une planification et une prise de décision appropriées au site d'exploitation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un Projet unique comme Alderon, et il incombe au Port et à la municipalité d'y voir dans le cadre de leur gestion et de leur planification globales. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et de coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités.

4.8.11 PC 13-11

5.1.1. Une communauté sous pression

Il existe plusieurs modèles permettant une évaluation de la qualité de vie dans une communauté. Même si ces modèles diffèrent parfois passablement, ils proposent sensiblement les mêmes déterminants ou facteurs de qualité de vie. Nous en retiendrons quatre qui reviennent souvent et sont en lien direct avec les projets de développement actuellement en cours, soit l'accès au travail, l'accès aux services, un environnement de qualité et l'accès au logement. Or, si l'actuel projet (et les autres projets similaires prévisibles) permet d'entrevoir un accès facilité au marché du travail (encore faudrait-il qu'il y ait un problème d'accès!), il risque également de contribuer à un impact négatif important en ce qui a trait aux autres déterminants identifiés. Nous présenterons ici deux cas, soit ceux de l'accès au logement et aux services, afin de bien marquer le contexte dans lequel s'inscrit le présent projet. Les enjeux liés à la qualité de l'environnement seront traités en 5.1.2. et dans les sections suivantes du mémoire.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-11

La partie Part II du Volume 2 de l'ÉIE traite de la qualité de vie par le biais d'une évaluation des effets potentiels du terminal Kami, sur l'environnement de la région de Sept-Îles, dans une perspective environnementale et socio-économique; ceci inclut l'accès au travail, l'accès aux services, un environnement sain et l'accès à une habitation. Cette évaluation a été réalisée en prenant en compte les directives de l'ÉIE, et en appliquant des mesures d'atténuation standards.

La qualité de l'environnement naturel est une partie intégrale de la qualité de vie à Sept-Îles et plusieurs chapitres évaluent les effets potentiels du Projet sur les composantes de l'environnement naturel et les mesures d'atténuation actuelles. Dans tous les cas, l'évaluation

montre qu'avec l'application des mesures d'atténuation appropriées, aucun effet, ni effet cumulatif, néfaste significatif n'est prévu. Les composantes de l'environnement naturel dont il est question dans l'ÉIE sont entre autres : l'environnement atmosphérique, tels la qualité de l'air et le bruit (chapitres 14 et 23), reliefs, sols, neige et glace (chapitre 15), ressources en eau (chapitre 16), milieux humides (chapitre 17), poissons d'eau douce, habitat des poissons et pêcheries (chapitre 18), oiseaux, autre faune et leurs habitats, et aires protégées (chapitre 19), et espèces en péril et espèces préoccupantes (chapitre 20).

Les volets socio-économiques de la qualité de vie sont aussi abordés dans l'ÉIE. Les effets prévus du terminal Kami sur les services à la communauté, les infrastructures et l'habitation, ainsi que les mesures d'atténuation sont présentés dans le chapitre 24. Étant donnée la taille des effectifs durant les phases de construction et d'exploitation, il est prévu que les effets du terminal Kami sur les services et l'habitation seront temporaires et liés à la phase de construction. Avec l'application des mesures d'atténuation appropriées, aucun effet, ni effet cumulatif, néfaste significatif n'est prévu. Les effets prévus du terminal Kami sur les occasions d'emploi local ainsi que les mesures d'amélioration sont présentés dans le Volume 2 au chapitre 26. Le terminal Kami améliorera directement l'accès à l'emploi par le biais de la création de postes temporaires durant la phase de construction et de postes à long terme durant la phase d'exploitation, et indirectement par la création d'occasions d'affaires pour les entreprises locales.

4.8.12 PC 13-12

Étant donné la population limitée de la région, les données officielles concernant les enjeux énumérés ici sont soit inexistantes, soit fragmentaires ou font l'objet d'un regroupement statistique dans des unités territoriales plus grandes qui ne nous renseignent que rarement et inefficacement par rapport aux enjeux régionaux. C'est pourquoi nous avons dû avoir recours à des sources journalistiques afin d'établir un portrait qui corrobore les observations que nous sommes à même de réaliser dans le milieu.

Le cas de l'accès au logement

Il existe actuellement une importante problématique pour ce qui est de l'accès au logement dans la communauté de Sept-Iles. Dans un article de janvier 2012, le journal *Le Nord-Côtier* le mouvement populaire Occupation quadruple rappelait l'urgence de s'attaquer à la pénurie du logement à Sept-Iles, où le taux d'inoccupation global des logements était alors de 0,7 % et celui des logements de trois chambres à coucher de 0,2 %. De tels taux entraînent évidemment une pression à la hausse sur les coûts de location. À cet effet, et bien qu'il soit difficile d'obtenir des données validées sur les coûts moyens de logement dans la communauté, il est généralement admis que ces coûts ont évolué fortement à la hausse au cours des dernières années. De son côté, le mouvement Occupation quadruple évaluait en janvier 2012 qu'« *On peut facilement croire qu'il en coûte 800 \$ pour louer un 4 ½.* » Pour ce qui est des projets de nouveaux

logements, ils visent une clientèle plus aisée et proposent des coûts de location mensuel dépassant souvent les 1 300 \$ pour des logements 4 ½.

En ce qui a trait à l'accès à la propriété, la situation est toute aussi problématique. Le prix de vente évolue en effet à la hausse depuis plusieurs années à Sept-Îles. Alors que le prix de vente moyen était de 118 000 \$ en 2006, il a atteint environ 263 000 cet été.

Tout cela contribue évidemment à restreindre grandement l'accès au logement.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-12

Il a été traité de l'hébergement dans le Volume 2 du chapitre 24. La section 24.5 fait remarque de la pression existante sur les marchés de l'habitation de Sept-Îles et de Port-Cartier. La cité de Sept-Îles a développé une stratégie pour encourager les promoteurs et les entrepreneurs en immeubles résidentiels à construire de nouvelles habitations destinées à la propriété privée et à la location en réponse aux pressions existantes. De plus, la cité envisage différents scénarios visant à fournir un hébergement temporaire pour les travailleurs de la construction venant dans la région pour le travail.

Comme expliqué dans le chapitre 24 du Volume 2 de l'ÉIE, l'effet prévu du terminal Kami sur l'habitation locale est considéré comme non significatif. Comme énoncé dans la section 24.4, jusqu'à 300 travailleurs seront requis durant la phase de construction du terminal Kami (2 ans). 50 travailleurs additionnels par année en moyenne seront requis pour la construction, par les chemins de fer CFA, de l'infrastructure ferroviaire associée au terminal Kami. Ces postes seront répartis sur toute la phase de construction selon l'échéancier des activités spécifiques accomplies (par ex., préparation du site, construction, test des équipements). Certains postes seront temporaires et à court terme.

Plusieurs des travailleurs seront recrutés dans la région, bien qu'il soit prévu qu'il sera aussi nécessaire de recruter des travailleurs de l'extérieur de la région étant donnée la disponibilité limitée des travailleurs qualifiés dans la région de Sept-Îles. Il est présumé que les travailleurs de la région sont déjà hébergés et ne contribueront pas à augmenter la pression sur le marché de l'habitation. Cependant, l'arrivée de travailleurs de l'extérieur de la région provoquera une augmentation de la demande sur le marché de l'habitation. Comme expliqué dans la section 24.6.1 du Volume 2 de l'ÉIE, les travailleurs ne sont pas susceptibles de se relocaliser pour toujours lorsque leur contrat d'emploi est à court terme et fini dans le temps. En conséquence, ces travailleurs chercheront de l'hébergement temporaire. De cette manière, le terminal Kami provoquera une augmentation de la demande pour l'habitation à court terme, mais temporairement seulement.

Durant les phases d'exploitation et d'entretien, le terminal Kami emploiera 17 travailleurs. Ceux qui seront recrutés à l'extérieur de la région seront peu nombreux et n'auront qu'un effet non significatif sur la demande du marché de l'habitation.

Comme énoncé dans la section 24.6.1, pour minimiser l'effet des activités de construction du terminal Kami sur le marché de l'habitation régionale, Alderon collaborera, au besoin, avec les

autorités locales et les autres intervenants, pour régler les problèmes reliés aux services à la communauté et aux infrastructures. De plus, Alderon surveillera les indicateurs du marché de l'habitation régionaux (taux d'inoccupation, prix de location, prix de vente, etc.).

4.8.13 PC 13-13

Le cas de l'accès aux services

Les communautés de la Côte-Nord qui vivent directement les effets de l'effervescence actuelle du secteur minier (on peut penser particulièrement à Sept-Iles, Port-Cartier, Fermont et Schefferville) sont aux prises avec d'importants problèmes d'accès aux services. Le principal facteur expliquant cette situation est sans contredit un phénomène de pénurie de main-d'œuvre qui, bien qu'existant depuis un certain temps déjà, est exacerbé par des milieux économiques en ébullition.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-13

Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, on s'attend à ce que le terminal Kami n'ait aucune répercussion importante sur les services et l'infrastructure municipaux durant l'étape de l'exploitation et de la maintenance en raison du nombre restreint d'employés. On peut affirmer la même chose en ce qui a trait aux autres services, comme les services de garde et les soins de santé.

Malgré les besoins plus importants en matière de main-d'œuvre lors de l'étape de la construction, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait d'effets significatifs sur les services et l'infrastructure municipaux pendant cette étape du Projet de terminal Kami. Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, selon l'expérience, on ne croit pas que les travailleurs de la construction déménageront, car la période d'emploi éventuelle sera à court terme et limitée. Toute hausse sur le plan de la demande pour des services, y compris des soins de santé, associée à l'embauche de travailleurs de l'extérieur de la région sera probablement de courte durée, et ne dépassera pas la période d'emploi. Puisqu'il est peu probable que les travailleurs de la construction déménagent leurs familles pendant qu'ils occupent un emploi temporaire, on s'attend à ce que la demande relative aux services de garde lors de la construction du terminal Kami soit faible ou inexistante.

La construction du terminal Kami aura un effet à court terme sur la disponibilité de la main-d'œuvre locale. On offrira un salaire concurrentiel aux travailleurs prenant part au Projet de terminal Kami. Cela pourrait donc entraîner une pénurie temporaire de main-d'œuvre pour les entreprises locales. Cependant, puisqu'il faudra embaucher des travailleurs ayant des compétences particulières pour combler plusieurs postes dans le cadre du Projet de terminal Kami, il est probable que la hausse de la concurrence pour attirer des travailleurs dans le secteur des services, y compris les restaurants, sera minime.

4.8.14 PC 13-14

Pour ce qui est des services de base, par exemple, les services de garde et les services de santé sont particulièrement touchés. Il est par exemple extrêmement difficile d'obtenir rapidement des services de garde pour les enfants dans les communautés touchées alors que la mise en place des services n'arrive pas à suivre le rythme imposé par la demande.

Le phénomène est également présent au niveau des entreprises de service. C'est notamment particulièrement marquant dans le secteur de la restauration, alors que plusieurs commerçants ont choisi de mettre fin à leurs activités en raison de la difficulté croissante de recruter la main-d'oeuvre et de l'incapacité de maintenir des prix compétitifs dans un contexte salarial haussier. Dans un article daté du 12 mai dernier, Le Soleil écrivait :

« Quant aux PME de services comme les restaurants, à peu près aucune ne peut compter sur le maximum de personnel requis. Les offres d'emploi foisonnent dans les journaux locaux et ces commerces sont évidemment incapables de rivaliser avec les salaires offerts par la grande industrie. Le restaurant McDonald's de Sept-Îles doit même faire appel à des Philippins, qui s'expriment difficilement en français, pour combler son manque de personnel. »

Un exemple concret

Voici le cas vécu par un jeune entrepreneur de Sept-Îles, rapporté par Radio-Canada.ca de la manière Suivante :

« Cette pénurie [de main-d'oeuvre] a littéralement essoufflé Glen Méthot, originaire de Sept-Îles. « Je déteste être en affaires à Sept-Îles », lance-t-il. En deux ans, il n'a pas réussi à trouver de cuisinier pour travailler dans son resto-bar.

« J'ai contacté toutes les écoles de cuisine pour savoir s'il avait des gens intéressés de venir à Sept-Îles. J'ai appelé tout le monde que je connaissais, j'offrais de loger la personne, j'offrais un bonus salarial, j'offrais un partage des profits. Et des profits on en fait. Le bonus pouvait aller jusqu'à 25 000 \$ », explique-t-il.

Après avoir été victime de surmenage professionnel, Glen Méthot a décidé de vendre son commerce.

Le président de Développement économique Sept-Îles, Luc Dion, connaît bien le problème : *« On connaît carrément une pénurie de main-d'oeuvre. Certains de nos entrepreneurs consacrent de 60 à 70 heures par semaine à leur entreprise. Alors, ça ne peut pas faire autrement que de conduire à la fatigue ou à la fermeture de l'entreprise ».*

Dans les PME qui offrent divers services aux grandes entreprises, notamment, la pénurie de main d'œuvre est fortement ressentie et risque d'engendrer des conséquences importantes pour la communauté. Certains, comme Christian Michaud, de l'entreprise Métal 7, parlent même de relocalisation de certaines activités ailleurs dans le monde en ces termes :

« La rareté de la main-d'œuvre nous fait mal » [...] « On a vraiment de la difficulté à recruter. On va chercher notre part des nouveaux gradués, mais on manque quand même d'ingénieurs et de techniciens. On commence sérieusement à regarder en Inde pour développer notre ingénierie et ce sera peut-être notre prochaine étape de développement d'avoir des installations à l'étranger. »

Le secteur de la construction / rénovation en est un autre où la demande dépasse actuellement grandement l'offre. La situation ne devrait par ailleurs pas grandement s'améliorer avec le nombre de projets actuellement en planification. À ce titre, l'étude d'impact d'Alderon Iron Corp prévoit que « les activités de construction découlant des divers projets dans le secteur exigeront un effectif global de 2 000 à 3 000 travailleurs au cours de la des prochaines années. » (Résumé en langage clair p. B-86)

Plusieurs secteurs de service sont partiellement ou totalement absents. Il n'y a par exemple plus de service de cordonnerie ou de disquaire. Les propriétaires de commerces disent également avoir énormément de difficulté à léguer ou céder ceux-ci lorsqu'ils décident de se retirer. Aussi, il y a une perte nette d'accès à des services qui sont généralement disponibles dans un centre régional de l'envergure de Sept-Îles.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-14

Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, on s'attend à ce que le terminal Kami ait peu d'effets négatifs importants sur les services et l'infrastructure municipaux durant l'étape de l'exploitation et de la maintenance en raison du nombre restreint d'employés. On peut affirmer la même chose en ce qui a trait aux autres services, comme les services de garde et les soins de santé.

Malgré les besoins plus importants en matière de main-d'œuvre lors de l'étape de la construction, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait d'effets significatifs sur les services et l'infrastructure municipaux pendant cette étape du Projet de terminal Kami. Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, selon l'expérience, on ne croit pas que les travailleurs de la construction déménageront, car la période d'emploi éventuelle sera à court terme et limitée. Toute hausse sur le plan de la demande pour des services, y compris des soins de santé, associée à l'embauche de travailleurs de l'extérieur de la région sera probablement de courte durée, et ne dépassera pas la période d'emploi. Puisqu'il est peu probable que les travailleurs de la construction déménagent leurs familles pendant qu'ils occupent un emploi temporaire, on s'attend à ce que la demande relative aux services de garde lors de la construction du terminal Kami soit faible ou inexistante.

La construction du terminal Kami aura un effet à court terme sur la disponibilité de la main-d'œuvre locale. On offrira un salaire concurrentiel aux travailleurs prenant part au Projet de terminal Kami. Cela pourrait donc entraîner une pénurie temporaire de main-d'œuvre pour les entreprises locales. Cependant, puisqu'il faudra embaucher des travailleurs ayant des compétences particulières pour combler plusieurs postes dans le cadre du Projet de terminal Kami, il est probable que la hausse de la concurrence pour attirer des travailleurs dans le secteur des services, y compris les restaurants, sera minime.

4.8.15 PC 13-15

De plus, cette pénurie engendre une forte pression pour le recours à une main d'oeuvre de plus en plus jeune, les grandes entreprises créant un drainage important du bassin de main d'oeuvre des petites et moyennes entreprises. On peut donc observer une augmentation marquée du travail chez les jeunes, tant en nombre qu'en heures travaillées.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-15

On s'attend à ce que l'effet à long terme du terminal Kami sur la disponibilité de la main-d'œuvre locale soit minime, en raison du nombre restreint de personnes, soit 17 travailleurs, requis pour exploiter et maintenir le terminal. Le tableau 2.4 de la description de Projet au chapitre 2 de l'ÉIE comprend les postes et les codes de la CNP. Parmi les postes, dix ou onze postes exigent des compétences et une formation particulières, par exemple un mécanicien de locomotive au triage et de chemin de fer, cinq opérateurs de machinerie lourde, un ou deux mécaniciens d'équipement lourd, un directeur général et deux wagonniers. Les six ou sept autres postes sont ceux de réceptionniste, de concierge et de manœuvres. Le terminal Kami ne contribuera donc pas de manière importante à l'embauche de jeunes employés ou d'employés non qualifiés par de petites et moyennes entreprises.

Durant l'étape de construction de deux ans du terminal Kami, 300 travailleurs, en plus de 50 travailleurs par année en moyenne, seront requis par les CFA pour construire des infrastructures ferroviaires associées au terminal Kami. Encore une fois, plusieurs de ces postes exigeront des compétences, une formation et une certification spécialisées. Lors de cette étape, on s'attend à ce que plusieurs de ces travailleurs soient embauchés localement. Cependant, en raison de la pénurie de main-d'œuvre et du nombre de grands projets de constructions qui devraient être mis à exécution en même temps que le Projet de terminal Kami et qui se prêteront concurrence pour attirer des travailleurs ayant les compétences semblables, il faudra embaucher des travailleurs de l'extérieur de la région. Lors de l'étape de construction, les emplois sont de court terme pendant une période déterminée. C'est pourquoi la pression exercée sur la disponibilité de la main-d'œuvre locale sera à court terme.

4.8.16 PC 13-16

Radio-Canada, dans un reportage publié le 20 février 2012, présentait deux témoignages de PME qui allaient dans ce sens. On pouvait entre autre y lire :

« C'est sûr les décrocheurs, pour nous autres les PME, c'est notre futur. Les gens qui ont fait le cégep ou l'université, ils ne viendront pas travailler dans les restaurants pour être plongeurs [...]. Il faut prendre un jeune qui décroche de l'école, parce que s'il va à l'école, il va aller se faire engager par les compagnies minières. » (Line Lejeune, Restaurant chez Omer)

et

« C'est des gars et des filles qui n'ont pas complété leur secondaire 5. Ils voient qu'ils ont la possibilité d'apprendre un métier, puis on les intègre, on les forme. En bout de ligne, au bout de deux ou trois ans, ils ont vraiment appris le métier. C'est utile pour eux plus tard. » (Yves-Marie Côté, Fabnor)

Des appréhensions quant à des effets potentiels sur le décrochage scolaire ont été maintes fois répétées par divers acteurs du milieu de l'éducation et du secteur des organismes communautaires.

Enfin, ce contexte contribue également à une hausse importante du coût de la vie dans la communauté. En plus de l'augmentation importante des frais de logements traités précédemment, l'effet combiné de ces derniers et de la pénurie de main-d'oeuvre entraînent aussi une hausse des prix à la consommation.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-16

Le chapitre 24 du Volume 2 aborde la question du logement. À l'article 24.5, on note qu'une pression est exercée sur le marché de l'immobilier de Sept-Îles et de Port-Cartier. La ville de Sept-Îles a créé une stratégie pour encourager les promoteurs immobiliers et les entrepreneurs à construire de nouveaux logements privés et des propriétés locatives pour réagir à la pression actuelle. En outre, la ville étudie des façons d'offrir des logements temporaires aux travailleurs de la construction arrivant dans la région pour y travailler.

Comme on peut le lire au chapitre 24 du Volume 2, on ne s'attend pas à ce que le terminal Kami ait d'importantes répercussions sur le logement local. Comme on peut le voir à l'article 24.4, il faudra embaucher jusqu'à 300 travailleurs durant l'étape de construction du terminal Kami qui durera 2 ans. En outre, on aura besoin, en moyenne, de 50 autres travailleurs par année pour assurer la construction d'infrastructures ferroviaires par les CFA, en association avec le terminal Kami. Ces emplois seront offerts pendant l'étape de construction, en fonction d'activités particulières (p. ex. préparation du lieu, construction, mise à l'essai de l'équipement). Ce sont des emplois temporaires et à court terme.

On embauchera plusieurs travailleurs de la région. Cependant, on croit qu'il sera nécessaire d'embaucher des travailleurs de l'extérieur de la région, en raison de la disponibilité restreinte de travailleurs qualifiés dans la région de Sept-Îles. On s'attend à ce que les travailleurs de la région aient déjà un logement. Cela ne contribuera pas à augmenter la pression exercée sur le marché de l'immobilier. Toutefois, l'arrivée de travailleurs de l'extérieur de la région entraînera une hausse de la demande pour le logement. Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, il est peu probable que les travailleurs déménagent de manière permanente lorsque leur contrat est à court terme et pour une durée déterminée. C'est pourquoi ces travailleurs seront à la recherche d'un logement temporaire. Ainsi, le Projet de terminal Kami entraînera une hausse de la demande pour un logement à court terme. Cependant, cette demande sera aussi temporaire.

Durant l'étape de l'exploitation et de la maintenance, le terminal Kami emploiera 17 travailleurs. On prévoit que le nombre de travailleurs recrutés à l'extérieur de la région sera petit, ce qui n'aura pas d'effet important sur le logement.

Comme on peut le lire à l'article 24.6.1, afin de minimiser l'effet des activités de construction du terminal Kami sur le logement régional, Alderon consultera les autorités locales et d'autres intervenants, afin d'aborder les questions relatives aux services communautaires et à l'infrastructure s'il y a lieu. En outre, Alderon surveillera les indicateurs du logement local (taux d'occupation, tarif de location, prix de vente et autres).

En raison de la nature à court terme de la demande de main-d'œuvre durant l'étape de construction et des besoins mineurs en main-d'œuvre durant l'étape de l'exploitation et de la maintenance, les effets du terminal Kami sur la disponibilité de main-d'œuvre locale et du logement seront temporaires. Il est peu probable que cela contribuera à faire augmenter, de manière durable, le coût de la vie dans la région de Sept-Îles.

Alderon s'engage à collaborer avec les autorités locales et d'autres intervenants, afin d'aborder les questions relatives aux services communautaires et à l'infrastructure s'il y a lieu, et à surveiller les indicateurs du logement local (taux d'occupation, tarif de location, prix de vente et autres). Cela atténuera l'incidence du terminal Kami sur l'offre de logement et, en bout de ligne, la hausse du coût de la vie.

4.8.17 PC 13-17

5.1.2. Des milieux naturels perturbés

Le projet de terminal Kami, sur la Pointe-Noire, à l'Ouest de Sept-Îles, vient s'insérer dans un milieu industriel déjà fortement perturbé. Bien que le projet en lui-même comporte un certain nombre d'enjeux écologiques que nous traiterons dans la section suivante du mémoire, il nous apparaît encore une fois important de situer le projet dans son contexte en présentant ici un résumé des activités actuelles et prévues dans ce milieu récepteur afin d'en dégager une image globale en ce qui a trait à la pression exercée sur les écosystèmes en question.

Les activités existantes

Il existe actuellement plusieurs activités de divers types sur la Pointe-Noire. La compagnie minière Cliffs Mine Wabush y possède des installations permettant la réception (par terminal ferroviaire), la transformation primaire et l'expédition du minerai de fer extrait dans les mines du secteur de Wabush au Labrador et Fermont (Lac Bloom) au Québec. Aluminerie Alouette y opère une importante fonderie d'aluminium. Des infrastructures routières et de transport d'énergie desservent également ces entreprises. Alors que la majorité du territoire est zoné industriel, une frange littorale du côté Ouest regroupe des résidences et un vaste terrain de camping sur un territoire nommé Val Marguerite.

Les projets

Il y a actuellement plusieurs projets industriels sur la Pointe-Noire. Nous nous attarderons ici aux projets dont il est prévisible qu'ils se réalisent à court ou moyen termes et dont la nature s'approche de celui à l'étude. Le tableau suivant présente différents promoteurs de projet de mines de fer dans la Fosse du Labrador qui expédient à partir de Pointe-Noire ou qui vont probablement le faire à court ou moyen termes.

Promoteur	Production annuelle projetée	Etat
Cliffs Natural resources	28 Mt	En opération
Adriana Resources	50 Mt	Études préliminaires
New Millenium	27 Mt	Études préliminaires

Century Iron Mines	22 Mt	Études préliminaires
Champion Iron Mines	18 Mt	ACEE
Alderon Iron Ore Corp.	16 Mt	ACEE

Sources :

- Roche. Projet de mine de fer Fire Lake North. Champion Iron Mines Limited. Novembre 2012.
- www.centuryiron.com
- www.nmliron.com
- www.adrianaresources.com

Si tous ces projets se réalisent, c'est donc près de 200 Mt de minerai ou de concentré de fer qui serait expédié à partir de la Pointe-Noire. Il est facile de comprendre, dans ce contexte, l'ampleur des infrastructures portuaires, ferroviaires et des aires d'empilage requises pour permettre ce niveau d'expédition.

Une étude des différents scénarios proposés par les promoteurs de projet les plus avancés et des discussions avec ceux-ci nous amènent à croire que les aires d'empilage nécessaires à la réalisation de ces projets (Dont une aire d'empilage multi-usager développée dans le cadre du projet de chemin de fer minier du CN) occuperaient une partie importante du territoire industriel de la Pointe-Noire. Bien que ces territoires soient considérés à vocation industrielle, nous sommes préoccupés par un développement industriel aussi marqué et rapide et ses impacts écologiques et sociaux, puisque certains projets sont à des distances réduites des villégiateurs et citoyens du secteur Val

Marguerite. Ces préoccupations feront l'objet d'une analyse plus approfondie dans la prochaine section du mémoire.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-17

L'ÉIE comporte une évaluation des effets environnementaux éventuels du Projet, ainsi que des effets environnementaux cumulatifs possibles en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été réalisés ou qui le seront.

Pour comprendre et décrire l'environnement actuel, ainsi que la nature et le degré de tout changement possible à l'environnement découlant du Projet, l'ÉIE étudie le Projet et ses effets éventuels dans le contexte de l'environnement général dans lequel le Projet serait mis à exécution (voir le chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets d'autres projets existants ou proposés dans la région (voir l'article 6.3 du Volume 2 par exemple). Lors de l'évaluation des effets cumulatifs des CEV, on a accordé une place importante et intégrale aux autres projets et activités en cours et adjacents, ainsi qu'à leurs répercussions sur l'environnement.

Le chapitre 2 (Description de Projet, voir l'article 2.5 et la figure 2.4 tout particulièrement) du Volume 2 de l'ÉIE décrit la nature, la taille et le plan du terminal Kami, y compris ses piles de stockage de concentré et les liens avec la taille du Port de Sept-Îles, au Québec, ainsi que les activités qui y sont réalisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, on a mis l'accent sur la proximité de ces activités d'exploitation existantes et proposées avec les collectivités et les résidences existantes dans la région, ainsi qu'avec le milieu marin, en plus du potentiel de poussière, de bruit et d'autres perturbations et émissions attribuables au Projet dans cette région qui pourraient avoir des répercussions sur les résidents locaux. Les chalets et les résidences de Val Marguerite sont situés à proximité de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite, de l'autre côté de la péninsule Marconi. Selon l'ÉIE, il est clair que la construction et l'exploitation du terminal Kami n'auront pas de répercussions importantes dans cette région.

Selon les résultats de l'étude de modélisation des dispersions particulières pour la qualité de l'air du terminal Kami, on s'attend à ce que les émissions atmosphériques durant la construction du terminal Kami soient minimales et de courte durée. On ne s'attend pas à ce qu'elles entraînent des changements importants sur le plan de la qualité de l'air dans les régions résidentielles et récréatives environnantes. Selon les conclusions de l'évaluation des effets environnementaux du terminal Kami sur l'environnement acoustique, le bruit attribuable aux activités de construction sera de nature intermittente pendant la période de construction de deux ans. La résidence la plus près du site se situe à plus de 1,5 km. Il est peu probable qu'elle subira des effets importants au niveau de l'environnement acoustique.

Selon les résultats de l'étude de modélisation des vibrations, ces dernières seront, en général, attribuables à l'utilisation de la machinerie. Les activités de dynamitage associées à la préparation du site pourraient être suffisamment fortes pour endommager la structure des résidences à proximité. Cependant, les plans de dynamitage sont, habituellement, préparés pour maintenir les vibrations à un niveau qui tient compte de la distance des résidences à proximité, afin d'éviter d'endommager leur structure. Toutefois, les résidents pourraient sentir

une légère vibration au sol. Dans l'ensemble, l'effet de ces activités ne devrait pas être intense, car ces activités ne seront pas réalisées en même temps, et seront sporadiques.

En ce qui a trait à l'étape de l'exploitation et de la maintenance, selon les résultats de l'étude de modélisation des dispersions particulières pour la qualité de l'air, on s'attend à dépasser les normes d'émissions atmosphériques dans un périmètre de 100 m de la zone de Projet. On ne croit pas qu'il y aura un changement important sur le plan de la qualité de l'air.

On prévoit que du bruit sera émis tout au long de l'étape de l'exploitation et de la maintenance. On prévoit qu'il y aura d'importantes émissions de bruit à chaque point de transbordement en raison du fonctionnement des convoyeurs, des locomotives et des wagons se dirigeant vers le site et sur le site à la boucle ferroviaire. On a réalisé une modélisation quantitative des activités sur les lieux, afin d'évaluer les effets éventuels sur plusieurs lieux représentant des pâtés de maisons ou des zones de loisirs. On a conclu que les activités dans le port et la circulation accrue le long des voies ferroviaires entraîneront une hausse du niveau de bruit par rapport aux valeurs de référence. Cependant, les effets ne dépasseront pas les seuils déterminés par Santé Canada pour les résidences.

Le degré de vibration durant l'étape de l'exploitation et de la maintenance dépendra du type de train, de sa vitesse, des paramètres de locomotive, de l'état des voies et d'autres variables. On étudie encore ces paramètres de conception. Cependant, la vibration et le bruit au sol estimatifs respecteront les recommandations de Santé Canada pour les emplacements situés à une distance de 80 m du Projet et plus. Puisque les résidences et zones de loisirs les plus près se trouvent à 700 m des voies ferrées des CFA, on s'attend à ce que l'effet attribuable à la vibration du chemin de fer ne soit pas perceptible.

Sur le plan de l'évaluation des effets cumulatifs, le terminal Kami devrait avoir peu d'effets, compte tenu de l'emplacement du terminal et des activités planifiées.

4.8.18 PC 13-18

5.2. Enjeux environnementaux

5.2.1. La Baie de Sept-Iles

La baie de Sept-Îles est un milieu écologiquement riche où les marais salés, les herbiers à zostères et les nombreuses frayères à éperlan et à capelan favorisent la présence d'une faune riche et variée. D'ailleurs plusieurs habitats fauniques ou aires protégées reconnus tant par le gouvernement provincial que fédéral sont présents dans la baie (carte 2):

- **Aire de Concentration d'Oiseaux Aquatiques (ACOA)**
- **Héronnières**
- **Colonie d'oiseaux**

- **Refuge d'oiseaux migrateurs**

Par ailleurs, la plaine Chekley, la baie et l'archipel des Sept Îles, font partie de la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de Sept-Îles. Bien que les ZICO n'aient pas le statut officiel d'aire protégée, elles font partie d'un programme international qui reconnaît la présence d'habitats essentiels pour la faune aviaire et oeuvre à leur conservation. On dénombre près de 10 000 ZICO dans le monde, qui sont reconnues par BirdLife international.

La ZICO de Sept-Îles abrite :

- Plus de 1 % de la population mondiale du Petit Pingouin, du Goéland argenté et du Goéland marin
- Plus de 1 % de la population continentale du Cormoran à aigrettes et de la Mouette tridactyle
- 14 espèces d'oiseaux désignées par un statut de conservation.

La baie de Sept-Îles est déjà soumise à de nombreuses pressions causées par les infrastructures actuelles. Dans le secteur de Pointe-Noire, des études réalisées en 2006 ont d'ailleurs démontré que l'arsenic, le bore et les sulfates dépassaient le seuil de critère de vie aquatique chronique (CVAC) 16 élaboré par le MDDEFP (Génivar 2012). Le développement industriel autour de la baie risque d'accentuer les effets nocifs sur l'environnement marin. Le promoteur ne propose d'ailleurs rien de concret pour minimiser l'effet cumulatif de son projet avec les autres. Pourtant, les risques de contamination par le minerai sont bien réels puisque les 3 sites d'entreposage du minerai prévus (Champion, Alderon, CN) en plus de ceux existants seront soumis aux vents dominants.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-18

L'ÉIE comporte une évaluation des effets environnementaux éventuels du Projet, ainsi que des effets environnementaux cumulatif possibles en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été réalisés ou qui le seront.

Pour comprendre et décrire l'environnement actuel, ainsi que la nature et le degré de tout changement possible à l'environnement découlant du Projet, l'ÉIE étudie le Projet et ses effets éventuels dans le contexte de l'environnement général dans lequel le Projet serait mis à exécution (voir le chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets d'autres projets existants ou proposés dans la région (voir l'article 6.3 du Volume 2 par exemple). Lors de l'évaluation des effets cumulatifs des CEV, on a accordé une place importante et intégrale aux autres projets et activités en cours et adjacents, ainsi qu'à leurs répercussions sur l'environnement.

Le chapitre 2 (Description de Projet, voir l'article 2.5 et la figure 2.4 tout particulièrement) du Volume 2 de l'ÉIE décrit la nature, la taille et le plan du terminal Kami, y compris ses piles de

stockage de concentré et les liens avec la taille du Port de Sept-Îles, au Québec, ainsi que les activités qui y sont réalisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, on a mis l'accent sur la proximité de ces activités d'exploitation existantes et proposées avec les collectivités et les résidences existantes dans la région, ainsi qu'avec le milieu marin, en plus du potentiel de poussière, de bruit et d'autres perturbations et émissions attribuables au Projet dans cette région qui pourraient avoir des répercussions sur les résidents locaux.

On a fondé l'évaluation environnementale des effets de la poussière sur des récepteurs spéciaux sur les résultats de l'étude de modélisation des dispersions particulières pour la qualité de l'air se trouvant à l'annexe G du Volume 2 de l'ÉIE. Le modèle tenait compte de données météorologiques et climatiques, de sources d'émissions existantes (y compris les piles de stocks du terminal Kami), le transport et le comportement des émissions atmosphériques sur le plan de la dispersion. On a analysé les résultats du modèle en tenant compte du contexte prescrit dans le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère du Québec*, un moyen de prendre en considération les effets cumulatifs d'un Projet.

Selon les résultats du modèle, les concentrations prévues les plus élevées seront enregistrées du côté sud-est de la propriété. En ce qui a trait aux piles de concentré, des émissions fugitives attribuables à l'érosion par le vent peuvent dépasser les normes. Cependant, ces conditions météorologiques entraînant le dépassement des normes se produisent peu fréquemment. Les émissions seront restreintes aux propriétés industrielles inhabitées à proximité. On ne s'attend pas à ce que les émissions des locomotives au diesel servant à transporter le concentré à Sept-Îles et le long de la baie changent de manière importante la qualité de l'air.

En ce qui a trait aux ressources hydriques, les écoulements de l'aire de stockage de concentré seront recueillis dans un bassin de retenue des eaux de pluie et traitées avant d'être rejetés dans l'environnement. En ce moment, on étudie un concept de traitement mécanique qui respectera les limites concernant les rejets d'effluents prévues dans la Directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi que les recommandations du CCME concernant la qualité de l'eau en vue de protéger la vie aquatique, ainsi que les critères de qualité de l'eau de surface du Québec visant à protéger la vie aquatique. En outre, d'autres projets dont on a évalué les effets cumulatifs devront respecter les normes réglementaires concernant la protection de la vie aquatique.

En outre, on a évalué le niveau de bruit du terminal Kami. On prévoit que le bruit découlant des étapes de la construction et de la mise hors service sera de courte durée, qu'il se limitera à la ZEL, qu'il sera rare, donc peu important. L'analyse des résultats de la modélisation acoustique du terminal Kami pendant sa durée de vie montre que les hausses mesurables du niveau de la pression acoustique aux récepteurs sensibles à proximité ne dépasseront pas les critères de Santé Canada concernant le pourcentage de personnes fortement gênées, et ne devraient donc pas être importantes pour l'environnement acoustique. On a aussi conclu que les répercussions cumulatives des émissions de bruit du site de la mine de minerai de fer Kami sur l'environnement acoustique devraient être minimales.

En plus de prévoir et d'évaluer ces effets environnementaux éventuels, chaque section de CEV décrit aussi les mesures d'atténuation qui serviront à éviter ou à réduire les effets négatifs éventuels du terminal Kami sur le milieu biophysique et socioéconomique et ainsi, sa contribution éventuelle aux effets environnementaux cumulatifs généraux. Par exemple, parmi les mesures d'atténuation servant à restreindre la dispersion des émissions atmosphériques découlant du terminal Kami, on compte l'enveloppement de l'équipement servant à transporter le minerai, ainsi que l'équipement de pourvoirie, comme le système de convoyeurs avec dépoussiéreurs, l'utilisation d'un empileur avec hauteur réglable, et la réalisation d'inspections routinières de l'équipement et des dépoussiéreurs.

Parmi les mesures d'atténuation du bruit proposées, il y a l'installation de silencieux appropriés sur l'équipement de construction et l'entretien régulier, l'application de normes de basse vitesse sur les lieux, l'enveloppement des convoyeurs et des points de transbordement, et le fait de minimiser l'aire perturbée pour maintenir une zone tampon végétale.

En plus de traiter l'eau de surface pour qu'elle respecte les règlements et lignes directrices fédéraux et provinciaux mentionnés précédemment, Alderon propose plusieurs mesures d'atténuation pour restreindre les effets du Projet sur les ressources hydriques. On compte, entre autres, l'installation de clôtures en aval des aires de travail, afin de réduire le transport de limon et de fines, le fait d'éviter d'empiéter inutilement sur l'habitat riverain, et le maintien et le rangement de la machinerie et des véhicules de travail dans un site désigné à au moins 30 mètres des cours d'eau. En outre, on prévoit disposer d'un approvisionnement, sur les lieux, de matière absorbante en cas de déversement accidentel, ainsi que de récipients scellés et identifiés adéquatement pour recueillir les produits du pétrole et les déchets.

De plus, l'ÉIE comprend et décrit un certain nombre de programmes de surveillance et de suivi environnemental dans le cadre de gestion de la durabilité d'Alderon. Ils seront élaborés et mis à exécution durant les étapes de la construction ou de l'exploitation du Projet, afin de surveiller le respect des normes et recommandations réglementaires pertinentes ou d'étudier les effets environnementaux du Projet et l'efficacité des mesures d'atténuation. Durant l'étape de la construction, on recommande de surveiller les répercussions du dynamitage sur la qualité de l'air près du site du terminal Kami, en lien avec la teneur en CO, à l'aide d'appareils de contrôle portatifs. Ensuite, durant l'étape de l'exploitation, Alderon prendra part au programme de surveillance de la qualité de l'air lancé à Sept-Îles. Alderon surveillera aussi la qualité de l'eau des rejets du bassin de retenue des eaux de ruissellement, afin de veiller au respect des lignes directrices de la Directive 019 du MDDEP, des exigences du CCME relativement à la qualité de l'eau pour ce qui est de protéger la vie aquatique, ainsi que les critères de l'eau de surface du Québec visant à protéger la vie aquatique. Parmi les paramètres qui seront surveillés, il y a le débit, le pH, la température, les métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel et zinc), le total des solides en suspension, l'alcalinité et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀.

En ce qui a trait au bruit, on élaborera des plans de surveillance du bruit, en collaboration avec les autorités réglementaires, avant le début de la construction, conformément au cadre de gestion de la durabilité.

Une priorité clé d'Alderon et un volet important de l'évaluation environnementale est d'identifier, d'évaluer et de tenter d'atténuer tout effet environnemental négatif résultant du Projet incluant ses divers composants et activités au Port de Sept-Îles, Québec. Puisqu'il est clair que la nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuel et avenir au Port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à la planification et au processus décisionnel à l'installation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un Projet unique comme Alderon, il incombe au Port et à la municipalité d'y voir. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et de coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités.

4.8.19 PC 13-19

L'étude d'impact comporte à notre avis des lacunes notables.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-19

On a obtenu de l'information sur les aires importantes de nidification (AIN) sur le site Web officiel d'IBA Canada (www.ibacanada.ca), selon lequel il y a deux AIN dans la région de Sept-Îles. L'AIN QC081 est une île du Corossol. Il y a une autre AIN (QC080), regroupant l'autre refuge d'oiseaux migrateurs (île Grosse Boule), située dans les frontières des AIN de Sept-Îles, telle qu'elle apparaît dans la ZICO de Sept-Îles : Plan de Conservation (Nature Québec / UQCN 2007). Malgré tout, le Volume 2 de l'ÉIE tient compte des composantes environnementales de l'AIN de Sept-Îles, tel que prévu, y compris la partie de la Baie des Sept-Îles de la ZEL. La totalité de l'AIN, y compris la plaine Checkley, fait partie de la ZER. Selon les frontières déterminées de l'AIN, la ZDP ne se trouve pas dans l'AIN.

4.8.20 PC 13-20

Tout d'abord, le promoteur ne fait pas état de la présence de la ZICO de Sept-Îles. Pis encore, il affirme à la p.36 du résumé de l'étude d'impact qu'aucune espèce en péril n'est présente dans la zone d'étude. On dénoncera cependant la légèreté des suivis d'oiseaux sur le terrain qui n'ont été réalisés que pendant 2 jours, en juin, et qui ne permettent à notre avis ni de conclure à l'absence d'espèces à statut particulier, ni de prendre en considération les espèces tardives ou hâtives, ni les espèces en migration. Alors que la présente étude recense 30 espèces dans la zone d'étude, Génivar en 2009 pour une étude d'impact pour le Port de Sept-Îles en dénombrait 99 sur le même site. Par ailleurs, les suivis nocturnes d'Alderon ne ciblaient que l'engoulevent d'Amérique et les hiboux (quelles espèces d'ailleurs?) alors que des inventaires spécifiques seraient requis également pour le Râle jaune et le Hibou des marais. D'ailleurs, l'étude de Génivar précédemment citée faisait état de deux hiboux des marais observés à moins de 5 km du site.

Nous recommandons donc que des inventaires supplémentaires et plus complets de la faune aviaire soient complétés afin de s'assurer de couvrir toute la saison de nidification et d'optimiser la détection des espèces à statut particulier tels que le râle jaune et le Hibou des marais.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-20

En raison de la nature du terminal Kami et du fait que le site peut être principalement classé parmi les zones industrielles, on considère que les efforts déployés sur le terrain pour caractériser l'utilisation de l'habitat par les espèces d'oiseaux pouvant être visé par le Projet étaient adéquats. La perte de l'habitat est le facteur principal. D'autres facteurs seront présents durant la construction et toucheront l'habitat de nidification adjacent à la ZDP. Si on tient compte des habitats éventuellement touchés, on considère que le relevé de juin suffisait pour noter la majorité des espèces d'oiseaux nicheurs dont la présence est attendue dans ces habitats. On considère que les sources de données existantes (y compris GENIVAR, 2008) sont adéquates afin de caractériser l'utilisation des espèces dans la ZER.

Les évaluations environnementales dans le cadre desquelles le travail sur le terrain de GENIVAR (2008a) a servi ont été étudiées (GENIVAR 2008b, 2010). Le terminal Kami empiète sur l'infrastructure de la mine du Lac Bloom au port. GENIVAR a recueilli des données jusqu'à un endroit aussi reculé que la plaine Checkley située environ à 5 km du terminal Kami. L'étude de GENIVAR comprendre les relevés du râle jaune et du hibou des marais. Des 99 espèces déterminées, le hibou du marais et l'engoulevent d'Amérique faisaient partie des espèces préoccupantes sur le plan de la conservation. On a observé le hibou du marais à au moins 5 km du terminal Kami. On ne sait pas où on peut observer l'engoulevent d'Amérique. Cependant, comme on peut le lire à l'article 20.4 de la page 20-17, au dernier paragraphe du Volume 2 de l'ÉIE, on n'a pas observé l'engoulevent d'Amérique durant les relevés nocturnes en juin 2012. On ne croit donc pas qu'il est présent à proximité du site en raison des perturbations existantes. Le relevé nocturne réalisé en juin ciblait l'engoulevent d'Amérique et les hiboux nocturnes (page 19-2 du Volume 2), et comprenait des lectures de cri de l'engoulevent d'Amérique et de la petite nyctale, car on s'attendait à observer ces espèces nocturnes en raison des listes de vérification régionales et de l'habitat disponible.

Si on tient compte de la couverture du site, ainsi que du moment où GENIVAR a réalisé des relevés en 2008 sur le site et où des relevés ont été réalisés en juin 2012, et si on prend en considération le potentiel des interactions entre le Projet et les oiseaux (y compris des espèces en péril et des espèces préoccupantes sur le plan de la conservation), aucun autre relevé n'est requis à l'appui de l'ÉIE.

4.8.21 PC 13-21

Dans un mémoire conjoint déposé à Développement économique Sept-Îles (DÉSI) en mai dernier, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI), l'Organisme de Bassin Versant (OBV) de Duplessis, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) écrivaient :

« La principale menace pesant sur le milieu est sans conteste l'artificialisation des rives résultant du développement autour de la baie. À l'heure actuelle, plusieurs lacunes dans l'acquisition de connaissances ne permettent pas d'évaluer les conséquences d'un tel développement sur les écosystèmes voire de les anticiper. De plus, chaque projet projeté ou infrastructure existante est examiné de façon individuelle et l'impact cumulatif n'est jamais pris en considération. Bien que chaque industrie s'assure de respecter les norms environnementales imposées par le gouvernement, l'écosystème que constitue la baie doit être vu dans son ensemble. »¹⁷

Ils poursuivaient en recommandant :

- D'établir un état de référence de la baie en termes de qualité de l'eau, diversité faunique et floristique,...
- D'évaluer l'augmentation du trafic maritime sur les mammifères marins
- D'assurer un suivi régulier de la baie basé sur plusieurs indicateurs faciles à mesurer
- D'examiner l'effet cumulatif des projets projetés et existants sur les écosystèmes.
- De mettre en place un comité de gestion intégrée de la baie où les trois sphères du développement seraient représentées : économie, environnement, social et ce, afin d'assurer le développement durable de ce milieu.

Depuis quelques années déjà, nombreux sont les projets autour de la baie qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui risquent de se concrétiser d'ici 2014. Ainsi, outre le quai multi-usager du Port de Sept-Îles qui est déjà en construction et les projets d'aires d'empilage présentés en 5.1.2., 3 autres projets connus pourraient voir le jour à court terme autour de la baie (carte 2) :

- Mine à ciel ouvert d'apatite (Canton Arnaud)
- Chemin de fer du CN avec lieu d'entreposage du minerai (Pointe-Noire)
- Gazoduc de Gaz métro (Pointe-Noire)

Un projet de Suivi permanent de la baie de Sept-Îles est en cours de développement actuellement. Ce projet vise entre autres à répondre aux enjeux présentés ci-haut. Nous sommes d'avis que seul ce type d'outil permettra de suivre l'évolution de ce milieu essentiel à la qualité de vie de la population septilienne, de faire des choix éclairés et d'apporter des mesures correctives nécessaires en cas de dégradation.

Nous sommes d'avis que le promoteur devrait s'engager à participer au projet de monitoring de la baie de Sept-Îles afin d'évaluer l'impact cumulatif du développement industriel sur les composantes biologiques du milieu.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-21

L'ÉIE comporte une évaluation des effets environnementaux éventuels du Projet, ainsi que des effets environnementaux cumulatifs possibles en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été réalisés ou qui le seront.

Pour comprendre et décrire l'environnement actuel, ainsi que la nature et le degré de tout changement possible à l'environnement découlant du Projet, l'ÉIE étudie le Projet et ses effets éventuels dans le contexte de l'environnement général dans lequel le Projet serait mis à exécution (voir le chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets d'autres projets existants ou proposés dans la région (voir l'article 6.3 du Volume 2 par exemple). Lors de l'évaluation des effets cumulatifs des CEV, on a accordé une place importante et intégrale aux autres projets et activités en cours et adjacents, ainsi qu'à leurs répercussions sur l'environnement.

Le chapitre 2 (Description de Projet, voir l'article 2.5 et la figure 2.4 tout particulièrement) du Volume 2 de l'ÉIE décrit la nature, la taille et le plan du terminal Kami, y compris ses piles de stockage de concentré et les liens avec la taille du Port de Sept-Îles, au Québec, ainsi que les activités qui y sont réalisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, on a mis l'accent sur la proximité de ces activités d'exploitation existantes et proposées avec les collectivités et les résidences existantes dans la région, ainsi qu'avec le milieu marin, en plus du potentiel de poussière, de bruit et d'autres perturbations et émissions attribuables au Projet dans cette région qui pourraient avoir des répercussions sur les résidents locaux.

On a fondé l'évaluation environnementale des effets de la poussière sur des récepteurs spéciaux sur les résultats de l'étude de modélisation des dispersions particulières pour la qualité de l'air se trouvant à l'annexe G du Volume 2 de l'ÉIE. Le modèle tenait compte de données météorologiques et climatiques, de sources d'émissions existantes (y compris les piles de stocks du terminal Kami), le transport et le comportement des émissions atmosphériques sur le plan de la dispersion. On a analysé les résultats du modèle en tenant compte du contexte prescrit dans le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère du Québec*, un moyen de prendre en considération les effets cumulatifs d'un Projet.

Selon les résultats du modèle, les concentrations prévues les plus élevées seront enregistrées du côté sud-est de la propriété. En ce qui a trait aux piles de concentré, des émissions fugitives attribuables à l'érosion par le vent peuvent dépasser les normes. Cependant, ces conditions météorologiques entraînant le dépassement des normes se produisent peu fréquemment. Les émissions seront restreintes aux propriétés industrielles inhabitées à proximité. On ne s'attend pas à ce que les émissions des locomotives au diesel servant à transporter le concentré à Sept-Îles et le long de la baie changent de manière importante la qualité de l'air.

En ce qui a trait aux ressources hydriques, les écoulements de l'aire de stockage de concentré seront recueillis dans un bassin de retenue des eaux de pluie et traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En ce moment, on étudie un concept de traitement mécanique qui respectera les limites concernant les rejets d'effluents prévues dans la Directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi que

les recommandations du CCME concernant la qualité de l'eau en vue de protéger la vie aquatique, ainsi que les critères de qualité de l'eau de surface du Québec visant à protéger la vie aquatique. En outre, d'autres projets dont on a évalué les effets cumulatifs devront respecter les normes réglementaires concernant la protection de la vie aquatique.

En outre, on a évalué le niveau de bruit du terminal Kami. On prévoit que le bruit découlant des étapes de la construction et de la mise hors service sera de courte durée, qu'il se limitera à la ZEL, qu'il sera rare, donc peu important. L'analyse des résultats de la modélisation acoustique du terminal Kami pendant sa durée de vie montre que les hausses mesurables du niveau de la pression acoustique aux récepteurs sensibles à proximité ne dépasseront pas les critères de Santé Canada concernant le pourcentage de personnes fortement gênées, et ne devraient donc pas être importantes pour l'environnement acoustique. On a aussi conclu que les répercussions cumulatives des émissions de bruit du site de la mine de minerai de fer Kami sur l'environnement acoustique devraient être minimales.

En plus de prévoir et d'évaluer ces effets environnementaux éventuels, chaque section de CEV décrit aussi les mesures d'atténuation qui serviront à éviter ou à réduire les effets négatifs éventuels du terminal Kami sur le milieu biophysique et socioéconomique et ainsi, sa contribution éventuelle aux effets environnementaux cumulatifs généraux. Par exemple, parmi les mesures d'atténuation servant à restreindre la dispersion des émissions atmosphériques découlant du terminal Kami, on compte l'enveloppement de l'équipement servant à transporter le minerai, ainsi que l'équipement de pourvoirie, comme le système de convoyeurs avec dépoussiéreurs, l'utilisation d'un empileur avec hauteur réglable, et la réalisation d'inspections routinières de l'équipement et des dépoussiéreurs.

Parmi les mesures d'atténuation du bruit proposées, il y a l'installation de silencieux appropriés sur l'équipement de construction et l'entretien régulier, l'application de normes de basse vitesse sur les lieux, l'enveloppement des convoyeurs et des points de transbordement, et le fait de minimiser l'aire perturbée pour maintenir une zone tampon végétale.

En plus de traiter l'eau de surface pour qu'elle respecte les règlements et lignes directrices fédéraux et provinciaux mentionnés précédemment, Alderon propose plusieurs mesures d'atténuation pour restreindre les effets du Projet sur les ressources hydriques. On compte, entre autres, l'installation de clôtures en aval des aires de travail, afin de réduire le transport de limon et de fines, le fait d'éviter d'empiéter inutilement sur l'habitat riverain, et le maintien et le rangement de la machinerie et des véhicules de travail dans un site désigné à au moins 30 mètres des cours d'eau. En outre, on prévoit disposer d'un approvisionnement, sur les lieux, de matière absorbante en cas de déversement accidentel, ainsi que de récipients scellés et identifiés adéquatement pour recueillir les produits du pétrole et les déchets.

De plus, l'ÉIE comprend et décrit un certain nombre de programmes de surveillance et de suivi environnemental qu'Alderon créera et mettra à exécution durant les étapes de la construction ou de l'exploitation du Projet, afin de surveiller le respect des normes et lignes directrices réglementaires pertinentes, ou d'étudier les effets environnementaux du Projet et l'efficacité des mesures d'atténuation. Durant l'étape de la construction, on recommande de surveiller les

répercussions du dynamitage sur la qualité de l'air près du site du terminal Kami, en lien avec la teneur en CO, à l'aide d'appareils de contrôle portatifs. Ensuite, durant l'étape de l'exploitation, Alderon prendra part au programme de surveillance de la qualité de l'air lancé à Sept-Îles. Alderon surveillera aussi la qualité de l'eau des rejets du bassin de retenue des eaux de ruissellement, afin de veiller au respect des lignes directrices de la Directive 019 du MDDEP, des exigences du CCME relativement à la qualité de l'eau pour ce qui est de protéger la vie aquatique, ainsi que les critères de l'eau de surface du Québec visant à protéger la vie aquatique. Parmi les paramètres qui seront surveillés, il y a le débit, le pH, la température, les métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel et zinc), le total des solides en suspension, l'alcalinité et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀.

En ce qui a trait au bruit, on élaborera des plans de surveillance du bruit, en collaboration avec les autorités réglementaires, avant le début de la construction, conformément au cadre de gestion de la durabilité.

Une priorité clé d'Alderon et un volet important de l'évaluation environnementale est d'identifier, d'évaluer et de tenter d'atténuer tout effet environnemental négatif résultant du Projet, incluant ses divers composants et activités au Port de Sept-Îles, Québec. Puisqu'il est clair que la nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuel et avenir au port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à la planification et au processus décisionnel à l'installation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un projet unique comme Alderon, il incombe au Port et à la municipalité d'y voir. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et de coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités, y compris la participation au Projet de surveillance de la baie des Sept-Îles.

4.8.22 PC 13-22

5.2.2. La qualité de l'air

Bien que le projet en question ne prévoit pas d'activités industrielles de production engendrant des émissions importantes, il s'insère tout de même dans un contexte où il y a des préoccupations importantes dans la communauté en termes d'enjeux liées à la qualité de l'air. Dans une lettre adressée au Ministre du Développement durable, de camping l'environnement et des parcs en janvier 2012, le CRECN demandait la mise en place d'un indice de la qualité de l'air (IQA) à Sept-Îles en ces termes :

« Considérant une forte présence d'industriels de grande envergure en périphérie de la ville et le contexte actuel de croissance économique rapide, où se multiplient les projets industriels (augmentation de production des grandes entreprises, nouveaux projets miniers et industriels), nous croyons qu'il est d'autant plus souhaitable d'avoir les outils nécessaires à un suivi en continu de la qualité de l'air à Sept-Îles. »

Suite aux appels répétés de la part de groupes de citoyens, de groupes environnementaux et de l'administration municipale, une caractérisation de la qualité de l'air a été annoncée et débutée depuis quelques mois par le MDDEFP. En complémentarité, une Table de concertation sur la qualité de l'air a été mise en place.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-22

L'ÉIE comporte une évaluation des effets environnementaux éventuels du Projet, ainsi que des effets environnementaux cumulatifs possibles en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été réalisés ou qui le seront.

Pour comprendre et décrire l'environnement actuel, ainsi que la nature et le degré de tout changement possible à l'environnement découlant du Projet, l'ÉIE étudie le Projet et ses effets éventuels dans le contexte de l'environnement général dans lequel le Projet serait mis à exécution (voir le chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets d'autres projets existants ou proposés dans la région (voir l'article 6.3 du Volume 2 par exemple). Lors de l'évaluation des effets cumulatifs des CEV, on a accordé une place importante et intégrale aux autres projets et activités en cours et adjacents, ainsi qu'à leurs répercussions sur l'environnement.

Le chapitre 2 (Description de Projet, voir l'article 2.5 et la figure 2.4 tout particulièrement) du Volume 2 de l'ÉIE décrit la nature, la taille et le plan du terminal Kami, y compris ses piles de stockage de concentré et les liens avec la taille du Port de Sept-Îles, au Québec, ainsi que les activités qui y sont réalisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, on a mis l'accent sur la proximité de ces activités d'exploitation existantes et proposées avec les collectivités et les résidences existantes dans la région, ainsi qu'avec le milieu marin, en plus du potentiel de poussière, de bruit et d'autres perturbations et émissions attribuables au Projet dans cette région qui pourraient avoir des répercussions sur les résidents locaux.

On a fondé l'évaluation environnementale des effets de la poussière sur des récepteurs spéciaux sur les résultats de l'étude de modélisation des dispersions particulières pour la qualité de l'air se trouvant à l'annexe G du Volume 2 de l'ÉIE. Le modèle tenait compte de données météorologiques et climatiques, de sources d'émissions existantes (y compris les piles de stocks du terminal Kami), le transport et le comportement des émissions atmosphériques sur le plan de la dispersion. On a analysé les résultats du modèle en tenant compte du contexte prescrit dans le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère du Québec*, un moyen de prendre en considération les effets cumulatifs d'un Projet.

Selon les résultats du modèle, les concentrations prévues les plus élevées seront enregistrées du côté sud-est de la propriété. En ce qui a trait aux piles de concentré, des émissions fugitives attribuables à l'érosion par le vent peuvent dépasser les normes. Cependant, ces conditions météorologiques entraînant le dépassement des normes se produisent peu fréquemment. Les émissions seront restreintes aux propriétés industrielles inhabitées à proximité. On ne s'attend pas à ce que les émissions des locomotives au diesel servant à transporter le concentré à Sept-Îles et le long de la baie changent de manière importante la qualité de l'air.

En plus de prévoir et d'évaluer ces effets environnementaux éventuels, chaque section de CEV décrit aussi les mesures d'atténuation qui serviront à éviter ou à réduire les effets négatifs éventuels du terminal Kami sur le milieu biophysique et socioéconomique et ainsi, sa contribution éventuelle aux effets environnementaux cumulatifs généraux. Par exemple, parmi les mesures d'atténuation servant à restreindre la dispersion des émissions atmosphériques découlant du terminal Kami, on compte l'enveloppement de l'équipement servant à transporter le minerai, ainsi que l'équipement de pourvoirie, comme le système de convoyeurs avec dépoussiéreurs, l'utilisation d'un empileur avec hauteur réglable, et la réalisation d'inspections routinières de l'équipement et des dépoussiéreurs.

De plus, l'ÉIE comprend et décrit un certain nombre de programmes de surveillance et de suivi environnemental qu'Alderon créera et mettra à exécution durant les étapes de la construction ou de l'exploitation du Projet, afin de surveiller le respect des normes et lignes directrices réglementaires pertinentes, ou d'étudier les effets environnementaux du Projet et l'efficacité des mesures d'atténuation. Durant l'étape de la construction, on recommande de surveiller les répercussions du dynamitage sur la qualité de l'air près du site du terminal Kami, en lien avec la teneur en CO, à l'aide d'appareils de contrôle portatifs. Ensuite, durant l'étape de l'exploitation, Alderon prendra part au programme de surveillance de la qualité de l'air lancé à Sept-Îles. Alderon surveillera aussi la qualité de l'eau des rejets du bassin de retenue des eaux de ruissellement, afin de veiller au respect des lignes directrices de la Directive 019 du MDDEP, des exigences du CCME relativement à la qualité de l'eau pour ce qui est de protéger la vie aquatique, ainsi que les critères de l'eau de surface du Québec visant à protéger la vie aquatique. Parmi les paramètres qui seront surveillés, il y a le débit, le pH, la température, les métaux (aluminium, arsenic, cuivre, fer, plomb, nickel et zinc), le total des solides en suspension, l'alcalinité et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀.

Une priorité clé d'Alderon et un volet important de l'évaluation environnementale est d'identifier, d'évaluer et de tenter d'atténuer tout effet environnemental négatif résultant du Projet, incluant ses divers composants et activités au Port de Sept-Îles, Québec. Puisqu'il est clair que la nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuel et avenir au Port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à la planification et au processus décisionnel à l'installation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un Projet unique comme Alderon, il incombe au port et à la municipalité d'y voir. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et de coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités.

4.8.23 PC 13-23

Dans cette optique, et étant donné l'impact cumulatif potentiel sur la qualité de l'air que constituent les nombreux projets de développements, notamment parce que la baie et la communauté de Sept-Îles sont situées à l'Est, sous les vents dominants par rapport à la

Pointe-Noire, nous croyons qu'il est de l'intérêt d'Alderon Iron Ore Corp de participer aux travaux de la Table.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-23

On a invité Alderon à se joindre à un comité consultatif régional sur la qualité de l'air (Table de concertation sur la qualité de l'air à Sept-Îles) en novembre 2012. L'entreprise a accepté l'invitation. Selon le communiqué de presse publié le 23 octobre 2012, voici les objectifs de ce comité : (1) faciliter l'établissement d'un portrait global de la situation de la qualité de l'air à Sept-Îles par la mise en commun d'expertises; (2) identifier les problématiques en lien avec l'enjeu de la qualité de l'air; (3) élaborer des pistes de solutions mutuellement satisfaisantes visant à atténuer les problématiques identifiées par la Table.

La Table regroupe des représentants de la municipalité, d'organisations environnementales (Corporation de protection de l'environnement, Comité de défense de l'air et de l'eau, Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord), d'organismes de la santé (Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord et Centre de santé et des services sociaux de Sept-Îles), de l'industrie (Mines Wabush - Cliffs, Compagnie minière IOC, Aluminerie Alouette), en plus de la participation du ministère de l'Environnement du Québec (MDEFP). Mine Arnaud, le promoteur d'une nouvelle mine dans la région de Sept-Îles, a aussi été invitée à se joindre à la Table.

4.8.24 PC 13-24

5.2.3. Les nuisances sonores

Bien qu'il considère que le projet à lui seul, tel que présenté, ne générera sans doute pas un effet marqué par apport à d'autres activités ayant cours ou étant prévues, le CRECN entretient tout de même des préoccupations quant à l'accumulation de nuisances sonores dans le secteur de la Pointe-Noire. Bien que les sources sonores ne s'additionnent pas de manière linéaire, il y a tout de même une addition qui est générée lorsqu'en un point précis plusieurs sources sonores distinctes se chevauchent. Nous sommes donc encore une fois en présence d'une problématique qui ne peut être prise isolément et où l'on doit évaluer l'impact cumulatif.

On est donc en droit ici de se demander quel sera l'impact de tous les projets énoncés précédemment sur la faune et la population riveraine en regard des nuisances sonores. C'est particulièrement préoccupant si l'on considère que les populations humaines les plus proches sont situées à quelques kilomètres seulement des différentes aires d'empilement et autres projets. Il faut aussi noter qu'un important site de camping est situé à quelques centaines de mètres seulement de sites potentiels de stockage de minéral. (voir carte en médaillon - Carte 2) Or, il nous apparaît évident que les nuisances sonores ont un impact plus important dans un tel contexte étant donné la relative faiblesse de l'isolation sonore du matériel de camping, la plus grande fréquence des activités extérieures et les objectifs de détente visés par les campeurs.

Nous sommes donc d'avis que la Ville de Sept-Îles, Port de Sept-Îles et les promoteurs de projets de développement devraient tenir compte des effets cumulatifs appréhendés des sources sonores qui s'accumulent sur le territoire de la Pointe-Noire dans la planification du développement afin de s'assurer que celui-ci n'engendre pas une dégradation de la qualité de vie des populations riveraines et une dégradation du climat social dans le secteur de Val Marguerite.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-24

L'ÉIE comporte une évaluation des effets environnementaux éventuels du Projet, ainsi que des effets environnementaux cumulatifs possibles en combinaison avec d'autres projets et activités pertinents qui ont été réalisés ou qui le seront.

Pour comprendre et décrire l'environnement actuel, ainsi que la nature et le degré de tout changement possible à l'environnement découlant du Projet, l'ÉIE étudie le Projet et ses effets éventuels dans le contexte de l'environnement général dans lequel le Projet serait mis à exécution (voir le chapitre 3 et chaque CEV dans le Volume 2 de l'ÉIE), ainsi que la présence et les effets d'autres projets existants ou proposés dans la région (voir l'article 6.3 du Volume 2 par exemple). Lors de l'évaluation des effets cumulatifs des CEV, on a accordé une place importante et intégrale aux autres projets et activités en cours et adjacents, ainsi qu'à leurs répercussions sur l'environnement.

Le chapitre 2 (Description de Projet, voir l'article 2.5 et la figure 2.4 tout particulièrement) du Volume 2 de l'ÉIE décrit la nature, la taille et le plan du terminal Kami, y compris ses piles de stockage de concentré et les liens avec la taille du Port de Sept-Îles, au Québec, ainsi que les activités qui y sont réalisées. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, on a mis l'accent sur la proximité de ces activités d'exploitation existantes et proposées avec les collectivités et les résidences existantes dans la région, ainsi qu'avec le milieu marin, en plus du potentiel de poussière, de bruit et d'autres perturbations et émissions attribuables au Projet dans cette région qui pourraient avoir des répercussions sur les résidents locaux.

Lors de l'ÉIE, on a examiné les effets acoustiques cumulatifs des activités d'exploitation actuelles et prévues en plus du site de chargement d'Alderon à Pointe-Noire, puisque l'ajout graduel de projets dans une zone déjà industrialisée peut modifier l'environnement acoustique souhaité dans les collectivités environnantes à un degré supérieur à celui observé si on évalue chaque projet individuel. D'autres sites miniers pourraient s'ajouter dans la région, et la capacité du port de Pointe-Noire pourrait être davantage sollicitée à l'avenir. Cela pourrait donc entraîner une hausse de la circulation ferroviaire, des activités industrielles portuaires et ainsi des émissions de bruit. L'évaluation cumulative de l'environnement acoustique doit donc évaluer les émissions de bruit actuelles, proposées et possiblement futures à Pointe-Noire, ainsi que l'infrastructure ferroviaire connexe.

L'étude de référence intègre de manière inhérente les émissions acoustiques de l'infrastructure existante à Pointe-Noire et dans la ville de Sept-Îles. Le niveau de bruit ambiant à proximité de Sept-Îles et de Val Marguerite était de 37 à 52 dB(A). Selon le modèle informatique du site de chargement d'Alderon, on constate une hausse infime du bruit (moins de 1 dB(A)) chez les

récepteurs sensibles à proximité, y compris Sept-Îles, et les résidents près de Val Marguerite (page 14-51). On conclut que l'expansion portuaire proposée à Pointe-Noire entraînerait des changements imperceptibles sur le plan de l'environnement acoustique. Le changement le plus élevé, soit une hausse de 6 dB(A), a été observé dans une collectivité près de la voie ferrée. Il est attribuable à une hausse de la circulation ferroviaire découlant du site de chargement de Pointe-Noire. Il faut noter qu'un changement de moins de 3 dB est difficile à déceler dans un environnement ambiant qui varie normalement. Il est possible de déceler un changement de 5 dB. Tout changement de 10 dB double le niveau de son sur le plan de la perception humaine. Pour que le son double réellement chez tout récepteur - en doublant le nombre d'industries et le son attribuable au vent, à la circulation et autres - il faut enregistrer une hausse de 3 dB. En limitant l'exploitation dans cette région à une zone déjà industrialisée qui se trouve à une bonne distance et qui est mise à l'écart des zones non industrielles par des caractéristiques topographiques, on considère que la planification est adéquate.

Santé Canada recommande d'évaluer le niveau de son en fonction des changements sur le plan du pourcentage des personnes fortement gênées (FG). Voici la formule :

$$\% \text{ FG} = 100 / [1 + (\exp(10.4 - 0.132 * (L_{dn})))]$$

Tandis que L_{dn} est le niveau de bruit le jour et la nuit calculé dans le cadre du modèle acoustique mentionné ci-dessus, et % FG est le pourcentage de personnes fortement gênées par un niveau de bruit. Selon les recommandations de Santé Canada, aucun projet ne doit entraîner un changement sur le plan du pourcentage des personnes fortement gênées supérieur à 6,5 p. 100. Ce niveau doit demeurer sous un seuil absolu de 75 dB(A). Tous les niveaux de bruit évalués dans le cadre des projets de site de chargement et d'infrastructure ferroviaire d'Alderon respectent les lignes directrices de Santé Canada en ce qui a trait au niveau de bruit. Le Projet respecte aussi les règlements québécois concernant le bruit.

Les émissions de bruit attribuables à des activités d'exploitation futures planifiées, comme les mines et l'expansion portuaire, ainsi qu'à une hausse de l'activité ferroviaire ou industrielle au port devraient augmenter le niveau de bruit dans les collectivités environnantes. En général, l'emplacement du port est à l'écart des zones résidentielles et de loisirs près de Sept-Îles et de Val Marguerite, en termes de distance et de caractéristiques topographiques. Selon le modèle acoustique du Projet de site au port et de la circulation ferroviaire en découlant, on s'attend à ce que les émissions cumulatives de bruit attribuables aux activités industrielles à Pointe-Noire ne nuisent pas à l'environnement acoustique actuel ou futur à Sept-Îles, à Val Marguerite ou dans les collectivités environnantes. L'évaluation du bruit de l'ÉIE pourra servir lors d'évaluations du bruit futures des activités industrielles proposées à proximité de Sept-Îles et dans la ville, afin de pouvoir continuer de respecter les lignes directrices de Santé Canada et les règlements du Québec. Des relevés du niveau sonore de référence et après la mise en service peuvent s'avérer appropriés pour chaque projet, afin de fournir des données plus adéquates à la population concernant les répercussions de l'exploitation du port à long terme.

En plus de prévoir et d'évaluer ces effets environnementaux éventuels, chaque section de CEV décrit aussi les mesures d'atténuation qui serviront à éviter ou à réduire les effets négatifs

éventuels du terminal Kami sur le milieu biophysique et socioéconomique et ainsi, sa contribution éventuelle aux effets environnementaux cumulatifs généraux. Par exemple, parmi les mesures d'atténuation servant à restreindre la dispersion des émissions atmosphériques découlant du terminal Kami, on compte l'enveloppement de l'équipement servant à transporter le minerai, ainsi que l'équipement de pourvoirie, comme le système de convoyeurs avec dépoussiéreurs, l'utilisation d'un empileur avec hauteur réglable, et la réalisation d'inspections routinières de l'équipement et des dépoussiéreurs.

Parmi les mesures d'atténuation du bruit proposées, il y a l'installation de silencieux appropriés sur l'équipement de construction et l'entretien régulier, l'application de normes de basse vitesse sur les lieux, l'enveloppement des convoyeurs et des points de transbordement, et le fait de minimiser l'aire perturbée pour maintenir une zone tampon végétale.

De plus, l'ÉIE comprend et décrit un certain nombre de programmes de surveillance et de suivi environnemental qu'Alderon créera et mettra à exécution durant les étapes de la construction ou de l'exploitation du Projet, afin de surveiller le respect des normes et lignes directrices réglementaires pertinentes, ou d'étudier les effets environnementaux du Projet et l'efficacité des mesures d'atténuation. En ce qui a trait au bruit, on élaborera des plans de surveillance du bruit, en collaboration avec les autorités réglementaires, avant le début de la construction, conformément au cadre de gestion de la durabilité.

Une priorité clé d'Alderon et un volet important de l'évaluation environnementale est d'identifier, d'évaluer et de tenter d'atténuer tout effet environnemental négatif résultant du Projet proposé, incluant ses divers composants et activités au Port de Sept-Îles, Québec. Puisqu'il est clair que la nature, l'échelle et le rythme globaux des activités de développement actuel et avenir au Port de Sept-Îles, ainsi que l'assurance que ces questions soient considérées et abordées grâce à la planification et au processus décisionnel à l'installation sont au-delà des capacités et de la responsabilité du promoteur d'un Projet unique comme Alderon, il incombe au port et à la municipalité d'y voir. Alderon continuera toutefois à œuvrer avec les autorités de planification et de gestion locales et régionales, et de consulter et de coopérer avec les autres promoteurs à cet égard, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates afin de s'assurer que les effets de son Projet et donc sa contribution aux effets cumulatifs et régionaux seront limités.

4.8.25 PC 13-25

5.2.4. Les paysages

Enfin, le dernier élément qui préoccupe le CRECN en ce qui a trait aux activités prévues sur la Pointe-Noire en général et dans le cadre du projet d'Alderon Iron Ore Corp. en particulier est l'aspect du paysage. L'accumulation de sites industriels dans ce secteur risque en effet de modifier le paysage de manière importante. Bien que conscient qu'il s'agit d'un territoire industriel et qu'en ce sens la vocation qui lui est donnée est parfois difficilement compatible avec la protection des paysages, le CRECN tient à réitérer l'importance de la Baie de Sept-Îles et de son littoral pour la population et sa qualité de vie. Nous tenons également à rappeler que la Baie et ses paysages sont aussi des actifs

importants pour la communauté dans ses efforts de diversification économique, notamment en ce qui a trait à la promotion touristique (Projet de parc de l'archipel des Sept-Iles, excursions nautiques, croisières internationales, etc.).

Nous croyons donc qu'un projet de suivi permanent de la baie de Sept-Iles devrait inclure des éléments touchant la préservation du paysage.

Réponse d'Alderon à la DR No. PC 13-25

Le plan urbain de Sept-Îles comporte des lignes directrices concernant l'organisation spatiale et physique du territoire et reflète une vision globale de l'aménagement du territoire urbain. On prévoit installer le terminal Kami dans la zone industrielle de Pointe-Noire, conformément à l'aménagement urbain et à l'expansion prévue du Port de Sept-Îles. Surtout, il sera construit dans une zone où le paysage a déjà été perturbé par l'exploitation du port.



ALDERON

IRON ORE CORP

10 Fort William Place, 8^{me} Étage
St. John's, NL A1C 5W2

Tel: (709) 576-5607

Fax: (709) 576-7541